

Sommaire

Introduction	4
DIVISION I - Administration Générale	
1. Politique Familiale	5
1.1. Prestations familiales	5
1.2. Evolution statistique des prestations familiales	9
1) Allocations familiales	9
2) Allocations de naissance	10
3) Allocation de maternité	11
4) Allocation rentrée scolaire	11
5) Allocation d'éducation	12
6) Allocation spéciale supplémentaire	13
1.3. Indemnité de congé parental	13
2. Service technique	21
2.1. Secteur personnes âgées	21
2.2. Secteur Jeunes et Adultes	30
2.3. Secteur Jeunesse	34
2.4. Volet réglementaire et législatif	36
3. Crèches et Foyers de Jour pour enfants	41
3.1. Structures d'accueil accessibles au public	42
3.2. Structures d'accueil d'entreprise	65
3.3. Services conventionnés pour le secteur des structures d'accueil pour enfants	67
DIVISION II – Intégration	
1. Personnes handicapées et accidentés de la vie	71
1.1. Politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées	71
1.2. Projets pour personnes handicapées	72
1.3. Conseil supérieur des personnes handicapées	72
1.4. Les procédures d'agrément	73
1.5. Services conventionnés pour personnes handicapées	73
1.6. Service des travailleurs handicapés	93

2. Personnes Agées	102
2.1. Considérations générales	102
2.2. Conseil supérieur des personnes âgées	103
2.3. Politique des compétences	103
2.4. Les formations aux professionnels	107
2.5. La politique de soins	108
2.6. Procédures d'agrément	112
2.7. Entente des gestionnaires des institutions pour personnes âgées	113

3. Commissariat du Gouvernement aux Etrangers	115
3.1. Les demandeurs d'asile et les réfugiés reconnus	115
3.2. Le Conseil national pour étrangers	121
3.3. Les relations avec les associations	124
3.4. Les relations internationales	125
3.5. Campagne nationale de sensibilisation et d'information en matière de lutte contre les discriminations	125

DIVISION III - Solidarité

1. Généralités	127
2. Service Solidarité	128
3. Service de l'Economie solidaire et de la formation ASF	143
4. Revenu Minimum Garanti, Forfait d'Education et autres Prestations de Solidarité	147
4.1. Fonds National de Solidarité (FNS)	147
4.2. Service National d'Action Sociale (SNAS)	155
5. Plan d'Action National pour l'Inclusion Sociale (2003-2005)	164
6. Relations internationales	165
7. Statistiques administratives	165

DIVISION IV – Famille et Jeunesse

1. Intégration sociale de l'enfance et promotion familiale	175
1.1. Promotion de la vie familiale	175
1.2. Accueil éducatif à la journée	185
1.3. Protection sociale de l'enfance	187
1.4. Maison d'Enfants de l'Etat	195
1.5. Centres Socio-Educatifs de l'Etat	205
1.6. Internats	214
1.7. Placement familial	220
1.8. Adoptions	221

2. Jeunesse	225
2.1. Les lignes directrices de la politique jeunesse	225
2.2. Conseil Supérieur de la Jeunesse	226
2.3. Organisations et mouvements de jeunesse	228
2.4. Relations avec les communes	228
2.5. Service pour jeunes tombant dans le champ d'application de la loi du 8 septembre 1998	229
2.6. Action du Service National de la Jeunesse	240
2.7. Politique de la jeunesse internationale	263
3. Bénévolat	269
3.1. Conseil Supérieur du Bénévolat	269
3.2. Agence du Bénévolat	269

Introduction

L'année 2004 a été marquée par les élections législatives du 13 juin 2004. Suite à la nouvelle composition du Gouvernement, le Ministère de la Famille porte désormais le nom de la Famille et de l'Intégration. Les nouvelles priorités fixées par le Gouvernement dans sa déclaration gouvernementale du 4 août ont également entraîné une restructuration au niveau des missions et de l'organigramme au sein du Ministère de la Famille.

La finalité de cette restructuration interne était de regrouper certaines compétences telles que « l'Administration Générale », le volet « Intégration et Soins », celui de la « Solidarité » et encore celui « de la Famille et de la Jeunesse » afin de rendre plus transparentes et efficaces les attributions confiées au Ministère.

L'année 2004 a été également marquée par l'entrée en vigueur d'un certain nombre de mesures législatives notamment dans le domaine de la participation financière de l'Etat dans le cadre de l'exécution du programme du secteur des personnes âgées.

En exécution des lois respectivement sur l'accueil gérontologique et sur les personnes handicapées, les règlements grand-ducaux visant à déterminer des standards de qualité concernant notamment l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires des secteurs concernés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration furent publiés.

A noter également que la tendance des arrivées massives des demandeurs d'asile, accompagnés par le Commissariat de Gouvernement aux Etrangers, arrivée amorcée en 1998, s'est vue confirmée en 2004. Par ailleurs, le Conseil National pour Etrangers s'est reconstitué suite aux élections du 9 juillet 2004.

En ce qui concerne la politique de la Solidarité et dans le cadre de la mise en place d'instruments de lutte contre la pauvreté, les mesures retenues dans le Plan National d'Action pour l'Inclusion Sociale trouvent leur continuation dans le nouveau Plan d'Action pour l'Inclusion Sociale 2003/2005. Ainsi p.ex., la loi portant modification de la loi modifiée du 29 avril 1999 sur le Revenu Minimum Garanti est entrée en vigueur en 2004.

Suite également au nouveau organigramme du Ministère de la Famille et de l'Intégration, la division « Famille et Jeunesse » a commencé à réviser la conception des structures d'accueil temporaires désormais appelées « maisons relais pour enfants ». Cette nouvelle conception s'avère nécessaire afin de mieux rencontrer les besoins et contraintes des familles dans le cadre d'une meilleure conciliation vie familiale/vie professionnelle.

Le Ministère a également continué son action dans le cadre de la politique de la Jeunesse et ce également à travers les nombreuses activités proposées par le Service National de la Jeunesse.

DIVISION I – Administration Générale

1. Politique familiale

La politique familiale constitue un élément central de la politique sociale dans sa double composante de prestations en nature (allant des services de consultations aux crèches et structures d'accueil) ou des prestations en espèces dont principalement les prestations familiales.

L'effort entrepris au cours des dernières années est impressionnant puisque pour l'année 2004 le montant des prestations atteint 740.594.925.- € contre 704.542.372,20 .-€ (2003) de prestations octroyées aux familles par la CNPF.

1.1. Prestations familiales

a) Législation

1. Modification du statut du personnel de la Caisse nationale des prestations familiales

La CNPF est autorisé à disposer au 31.12.2003 de 90 agents à savoir : Un Premier Conseiller et un attaché dans la carrière supérieure, 53 agents de la carrière de rédacteur, 22 agents de la carrière de l'expéditionnaire, 13 employés avec un contrat à durée indéterminée, 3 employés en raison de leur handicap physique et 15 employés CAT.

Dans le cadre de la **loi budgétaire du 21 décembre 2004**, la Caisse fut autorisée à augmenter son cadre supérieur d'un poste d'attaché à savoir un ingénieur informaticien pour gérer le service informatique interne de la Caisse et particulièrement la gestion électronique des documents. L'avis favorable vient d'être donné par la CER en date du 14 février 2005.

2. Evolution de la législation des prestations familiales

La loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats

Cette loi modifie également les différentes législations relatives aux prestations familiales dont

- La loi modifiée du 20 juin 1977 ayant pour objet:

- 1) d'instituer le contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge;
- 2) de modifier la législation existante en matière d'allocations de naissance ;

- La loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la Caisse nationale des prestations familiales et

- La loi modifiée du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation.

3. Les projets de loi en cours

3.1. Le projet de loi portant modification de 1. la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales ; 2. la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales ; 3. la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel
(Document parl. du 19.6.2003 N° 5161).

Ce projet modifie un certain nombre de dispositions et clarifie quelques autres en ce qui concerne le congé parental indemnisé. Le Comité Directeur de la Caisse nationale des prestations familiales a rendu un avis sur ce projet. Le Conseil d'Etat a donné son avis le 30.3.2004. En janvier 2005, le Gouvernement vient d'adopter une série d'amendements.

A noter que la Commission européenne avait émis une mise en demeure en novembre 2003 à laquelle le Luxembourg a répondu, mais la Commission vient d'entamer en novembre 2003 une procédure en manquement contre le Luxembourg. Le projet sous rubrique se propose de modifier une des deux dispositions critiquées à savoir si le congé parental est interrompu en raison d'un congé de maternité, il est prévu de reporter le congé parental non pris au prochain congé parental.

Le deuxième point critiqué concerne une interprétation de la directive quant à son application. Selon la Commission la directive devrait s'appliquer aux situations en cours ce qui veut dire dans le cas du Luxembourg que les enfants nés après 1995 auraient ouvert un congé parental au profit de leur parents puisque le Luxembourg a prévu dans sa législation un délai de 5 ans pour l'octroi du (deuxième) congé parental. Le Luxembourg fut assigné devant la Cour de justice des communautés malgré une modification législative de décembre 2003 en cette matière. L'avocat général vient de rendre ses conclusions dans cette affaire en manquement à l'égard du Luxembourg et confirme en général la position de la Commission (Affaire C-519/03). La Cour n'a pas encore rendu son arrêt.

3.2. Le projet de loi portant modification

- **de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes ;**
- **de la loi modifiée du 26 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti ;**
- **de la loi modifiée du 24 décembre 1990 sur la préretraite ;**
- **de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour des raisons familiales ;**
- **de la loi du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation ;**
- **du Code des Assurances Sociales ;**
- **de la loi du 11 janvier 1995 portant organisation des écoles publiques et privées d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Education Nationale et le ministère de la Santé ;**
- **du Nouveau Code de Procédure Civile ;** (Doc. parl. n° 4955 du 30.5.2002)

Le Comité Directeur de la Caisse nationale des prestations familiales a rendu un avis sur ce projet en ce qui concerne la saisie et la cession de l'indemnité du congé parental et de l'allocation d'éducation. Cet avis n'a pas encore paru dans les documents parlementaires et le projet de loi n'a pas encore été adopté.

3.3. Le projet de loi portant approbation de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Communauté d'Etat Serbie et Monténégro en matière de sécurité sociale, signée à Belgrade, le 27 octobre 2003 (doc. Parl. N° 5308 du 18.3.2004). Cette convention prévoit que les prestations familiales dues sont celles prévues par la législation de l'Etat sur le territoire duquel l'enfant réside.(art.37)

3.4. Le projet de loi portant approbation de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Suède sur la sécurité sociale, signée à Bruxelles, le 1^{er} décembre 2003 a été déposé le 6.4.2004.(Doc. Parl. 5326 du 26.4.2004). Ce projet prévoit notamment l'extension du règlement 1408/71 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par les dispositions du règlement CE n° 859/2003 uniquement en raison de leur nationalité.

3.5 Le projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Turquie en matière de sécurité sociale a été déposé le 14.05.2004. (Doc. Parl. 5341 du 27.5.2004). Ce projet prévoit en matière de prestations familiales l'ouverture du droit selon le principe de résidence des enfants. (art.35)

4. Les nouvelles réglementations communautaires adoptées

4.1. L'Accord du 14 octobre 2003 relatif à la participation de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à l'Espace économique européen (JOCE L130 du 29 avril 2004) suite au Traité d'adhésion du 16 avril 2003 (Mémorial A n°59 du 27 avril 2004) entraîne par l'annexe VI (sécurité sociale) un certain nombre de modification du règlement n° 1408/711 et de son règlement d'application n° 574/72. Ainsi à partir du 1^{er} mai 2004, l'adhésion des nouveaux membres à l'Union européenne entraîne l'application à l'égard de ces ressortissants du règlement communautaire 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

4.2. Ledit règlement n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté a été modifié par le règlement (CE) n° 631/2004.(JOCE L-100 p. 1 du 6.4.2004) Les modifications concernent notamment l'allocation de maternité puisque la CJCE a qualifié celle-ci de prestations relevant des articles 18 et 19 dudit règlement c.-à-d. de prestations de maladie-maternité.

4.3. Par le règlement (CE) n° 883 /2004 du PE et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (JOCE L-166 p. 1 du 30.04.2004) le règlement

1408/71 est abrogé et remplacé par ce nouveau règlement. Ce règlement vise à étendre les dispositions de l'ancien règlement 1408/71 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité, mais ne s'applique pas aux EEE. Toutefois le règlement 1408/71 reste applicable jusqu'à la modification du règlement n° 859/2003 ainsi que par rapport aux accords EEE et la confédération Suisse tant que ces accords n'ont pas été modifiés.

4. 4. La directive 2004/38/CE du PE et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres (JOCE L 158p. 77 du 30.04.2004) a modifié le règlement (CEE) n° 1612/68 et abrogé un certain nombre d'autres textes législatives communautaires. Cette directive aura une incidence certaine sur l'accès aux prestations familiales. La directive devra être transposée dans le droit national dans les deux années à partir de la publication au JO.

5. Les nouvelles conventions internationales applicables aux prestations familiales

5.1. La Convention bilatérale en matière de sécurité sociale avec la Slovaquie est entrée en vigueur le 1^{er} février 2004. Elle a été partiellement remplacée par la mise en application du règlement 1408/71 le 1^{er} mai 2004. (voir point 2.4.1.1. ci-avant). Le 4 mars 2004 a été signé l'arrangement administratif relatif aux modalités d'application de cette convention

5.2. La Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Islande sur la sécurité sociale, signée à Luxembourg le 30 novembre 2001 est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2004 (Mém. A 2004 n° 172 p. 2562. Cette convention remplace celle du 11 décembre 1989. Cette convention permet d'appliquer le règlement 1408/71 aux ressortissants de pays tiers qui sont ou ont été soumis à la législation de l'une des parties ainsi qu'aux membres de leur famille ou à leurs survivants.

6. Les ressources de la CNPF

6.1. Budget

Comme par le passé la CNPF n'a pas pu faire face en décembre 2004 aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions légales de sorte qu'elle fut amenée à se procurer des liquidités de 8,3 mio.-€ par solde négatif de son compte courant bancaire. Une telle opération est moins coûteuse qu'un prêt.

6.2. Cotisations

Rappelons que la CNPF a recueilli 414.200. -€ de cotisations en 2004 contre 171.283.000.-€ de cotisations en 2003, 162.307.182,72.- € de cotisations en 2002 et 154.673.264,17.- € en 2001 soit 10.568.000.- € de plus que pendant l'année 2003, dont 176.222.- € perçues

directement par la CNPF à titre de cotisations des professions indépendantes. Ces cotisations s'étendent sur les années antérieures à 99.

6.3. La récupération des indus

Au regard du montant élevé des prestations et des retards dans la circulation de l'information (désaffiliation rétroactive) la Caisse est confronté à un nombre élevé de touchés à tort qui ont été versés indûment et donne lieu à remboursement. Par ailleurs, les organismes étrangers doivent également récupérer les prestations versées par le Luxembourg si par la suite il se révèle qu'ils étaient prioritaires.

Ainsi sur un total de 8.332.098,47.-€ les organismes doivent à la Caisse nationale des prestations familiales 4.267.685,26.-€ dont seulement 1.482.497,02.-€ est parvenu fin 2004 à la Caisse. En ce qui concerne les allocataires, 4.064.413,21.-€ leur a été réclamé et la Caisse a pu récupérer 2.565.083,03.-€. Il s'avère donc que fin 2004, et après les décharges accordées par le Comité-Directeur pour les montants non-récupérables (pour 2.858.696,75.-€) il reste toujours un solde en faveur de la Caisse de 1.425.821,67.-€ qui n'a pas encore pu être récupéré.

On notera qu'il est parfois difficile de poursuivre la récupération d'indus à l'étranger. Un service de contrôle efficace et une gestion plus vigoureuse grâce à un système informatique plus performant permettra encore de réduire à l'avenir les indûs.

1.2. Evolution statistique des prestations familiales

1. Allocations familiales

Au 31 décembre 2004, 96.739 familles avec 171.793 enfants ont bénéficié du montant complet des allocations familiales, contre 94.3462 familles avec 167.175 enfants au 31 décembre 2003.

La progression du nombre des familles bénéficiaires des allocations familiales s'élève à +2,52 %. Le nombre d'enfants bénéficiaires augmente de 2,76 % en 2004 contre 3,10 % en 2003 par rapport à 2002. Il convient d'ajouter à ce montant le nombre d'allocations différentielles pour les familles de frontaliers, qui est toujours en augmentation malgré un ralentissement de la conjoncture.

Répartition des enfants selon le rang qu'ils occupent au sein du groupe familial et les modifications dans le nombre des enfants par rapport à 2003:

Rang de l'enfant	2004	2003	Différence
	2002		2004/2003
1er enfant	96.739	94.362	+ 2.377
2e enfant	91.526		+ 1.462
3e enfant	54.166	52.704	+ 565
4e enfant	51.179		+ 157
5e enfant et plus	16.556	15.991	+ 57
	15.463		
	3.438	3.281	
	3.195		
	894	837	
	780		
Total des enfants	171.793	167.175	+ 4.618
	162.143	-	(5.032)

Composition des familles attributaires au 31 décembre 2004 et modification par rapport à 2003:

Nombre de familles	2004	Modifications par rapport à
	(2003)	2003
Familles avec 1 enfant	42.573	+ 915
2 enfants	37.610	+ 897
3 enfants	13.118	+ 408
4 enfants	2.766	+ 113
5 enfants et plus	672	+ 44
Total des familles	96.739	+ 2.377
	(94.362)	(2.836=2003-01)

En résumé on constate que le montant total des allocations familiales, y compris l'allocation de rentrée scolaire, s'élevait en 2004 à 607.123.747,07.- € contre 576 mio.- € en 2003, soit une augmentation de 31,10 mio.- €. S'y ajoute l'allocation d'éducation versée à 10.247 familles (contre 10.291 familles en 2003) pour un montant total de 70,248 millions €, ce qui donne une dépense globale de 677,372 mio.- € en 2004 contre 645,776 mio.- € en 2003 et 605,789 mio.- € en 2002.

2. Les allocations de naissance

5.041 femmes ont bénéficié en 2004 contre 5.067 en 2003, de la prime prénatale pour un montant de 2.789.599,88.-€ contre 2,744.598,65.- € en 2003;

5.161 femmes ont bénéficié en 2004 contre 5.170 en 2003 de la prime de naissance pour un montant de 2.855.022,99.-€ contre 2.797.350,26.-€ en 2003 ;

4.814 femmes ont bénéficié en 2004 contre 5.012 en 2003 de la prime postnatale pour un montant de 2.662.812,49.-€ contre 2.709.938,26.-€ en 2003

En comparant les chiffres de 2004 par rapport à 2003 on constate à nouveau pour toutes les tranches de l'allocation de naissance, une diminution du nombre des bénéficiaires par rapport l'année précédente ce qui se répercute également sur la diminution des engagements financiers et ce malgré les adaptations indiciaires de ces prestations.

Le montant global des primes de naissance prestées en 2004 s'élevant à 8.307.435,36.-€ contre 8.251.887,17.- €, soit une augmentation de + 0,67% par rapport à 2003, correspondant à un total de 15.016 primes en 2004 contre 15.249 primes en 2003.

On notera cependant que sur base du règlement CE 1612/68 la Commission a forcé le Luxembourg à abandonner la clause de résidence pour l'ouverture du droit à ces allocations. Une explosion financière risque ainsi de se produire alors que tous les travailleurs et membres de leur famille aux sens dudit règlement ouvriront un droit aux allocations de naissance. Il n'existe pas non plus de réglementation communautaire de coordination de sorte que des cumuls de prestations de même nature peuvent légalement se faire. Une réforme s'impose en conséquence.

3. L'allocation de maternité

L'allocation de maternité a profité en 2004 à seulement 1.527 femmes contre 1.556 en 2003 (nombre moyen des 1ère et 2e tranches); un montant de 4.432.491,27.-€ a été versé en 2004 contre 4.410.894,33.-€ en 2003, et 4.756.885,61.-€ en 2002.

4. L'allocation de rentrée scolaire

Le nombre des enfants bénéficiaires se répartit comme suit:

Groupe familial	Âge 6 – 11 ans	Âge 12 ans et plus	Total
1 enfant	7.704	17.856	
2 enfants	23.872	29.924	25.560
3 enfants et plus	19.172	21.504	53.796
			40.676
Total	50.748	69.284	120.032

L'accroissement du nombre des enfants bénéficiaires est de + 3,90 % en 2004 par rapport à 2003 alors qu'il était encore pour la période antérieure de 0,50 % en 2003 par rapport à 2002.

5. L'allocation d'éducation

Le nombre de familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation au 31 décembre 2004 s'établit à 10.247 familles contre 10.291 familles l'année précédente soit une diminution de - 0,43 %. Le tableau ci-après indique l'évolution des catégories de familles et montre la progression selon le type de revenu:

Evolution des bénéficiaires de l'allocation d'éducation

Année	Foyers				Total
	A revenu unique	à deux revenus	à temps partiel	Monoparentaux	
1991	5.018 (76%)	1.124 (17%)		486 (7%)	
1992	5.635 (75%)	1.300 (17%)		603 (8%)	6.628
1993	5.845 (71%)	1.422 (17%)	338 (4%)	640 (8%)	
1994	5.976 (67%)	1.813 (20%)	456 (5%)	725 (8%)	7.538
1995	5.889 (63%)	2.003 (21%)	544 (6%)	928 (10%)	
1996	5.795 (61%)	2.062 (22%)	608 (6%)	1.048 (11%)	8.245
1997	5.867 (61%)	2.003 (21%)	589 (6%)	1.185 (12%)	
					8.970
					9.364
					9.513
					9.644
1998	5.974(61%)	1.998(20%)	639 (.7%)	1.213 (12%)	
1999	*	*	489 (5,46 %)	*	9.824
2000	*	*	214 (2,27%)	*	
2001	*	*	229 (2,31%)	*	8.954
2002	*	*	177	*	
2003	*	*	155	*	9.408
2004	*	*	135	*	
					9.894
					10.119
					10.291
					10.247

* ces chiffres ne sont plus disponibles depuis '99

L'analyse des chiffres recueillis montre qu'il y a une diminution nominale de - 44 du nombre des bénéficiaires, malgré un accroissement également très fort des demandes d'octroi de l'indemnité pour congé parental non-cumulable avec l'allocation d'éducation. On notera également que le nombre réel des demandes est plus élevé que le nombre de demandes pour lesquelles l'allocation d'éducation est finalement accordée et un certain nombre de refus

notamment pour dépassement des seuils de revenus et non cumul avec l'indemnité de congé parental luxembourgeois ou étrangers ont été pris.

Le montant global des allocations d'éducation payées en 2004 s'élève à 70.247.953,41.-€ contre 69.755.539,76.- € en 2003 soit une progression de 492.413,65.-€.

6. L'allocation spéciale supplémentaire

Les bénéficiaires de l'allocation spéciale supplémentaire sont au nombre de 1.561 au 31.12.2004 contre 1.733 au 31.12.2003, soit une diminution de -10,24 %. Le montant afférent s'élève à 4.826.760,56.- € en 2004 contre 4.649.888,18.-€. en 2003.

A noter que cette prestation a été partiellement remplacée en 2004 par le revenu des personnes handicapées (L. 12 septembre 2003) pour les bénéficiaires âgés de plus de 18 ans. A cet effet, tous les dossiers afférents furent suspendus en juin 2004 et vérifiés. Ces contrôles ne sont pas encore terminés et dépendent de l'octroi ou non par le FNS de l'octroi du revenu pour personnes handicapées ou encore d'un revenu ou d'une prestation étrangère équivalente.

1.3. Indemnité de congé parental

La loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998 (dite loi PAN) est entrée en vigueur le premier mois qui suit sa publication au Mémorial (Art. XXX) soit le 1^{er} mars 1999. Cette loi du 12 février 1999 a été modifiée légèrement par les lois du 21 novembre 2002 (Mémorial A n° 135 du 10 décembre 2002 p. 3102) et du 18 juillet 2003 portant modification des articles XXIV et XXX de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998 qui a prorogé en son article 2 les conditions de durée de 6 mois à plein temps et 12 mois à temps partiel du congé parental jusqu'au 31 juillet 2007 (Mémorial A n° 102 du 24 juillet 2003.) Un autre projet de loi a été déposé en mai 2003 mais n'a toujours pas été adopté (Doc. parl. du 19.6.2003 N° 5161 voir législation ci-avant).

Le Congé Parental en chiffre

Au cours de l'année 2004 l'indemnisation du congé parental s'élève à un montant global de 50.483.298,52.-€ (y compris deux fois le montant de 1.255.131,32.-€ au titre d'employeur et 390.243,10.-€ au titre de salarié comme participation à l'assurance dépendance). La Caisse nationale des prestations familiales a indemnisé mensuellement le nombre de congés parentaux suivant :

1. Indemnisation totale par mois des congés parentaux en cours

Mois	Total	Congés p.T.-Plein	Congés p. T.-part.
01.2002	2.283	1.383	900
12.2002	2.571	1.559	1.015
01.2003	2.604	1.568	1.036
12.2003	2.913	1.734	1.179
01.2004	2.918	1.745	1.173
02.2004	2.926	1.727	1.199
03.2004	2.907	1.710	1.197
04.2004	2.928	1.735	1.193
05.2004	2.974	1.770	1.204
06.2004	3.025	1.794	1.226
07.2004	3.025	1.814	1.211
08.2004	2.995	1.791	1.204
09.2004	3.035	1.813	1.222
10.2004	3.004	1.777	1.227
11.2004	2.993	1.770	1.223
12.2004	2.973	1.742	1.231

* Pour les données antérieures prière de se reporter aux tableaux statistiques de décembre 2002 et 2003.

On constate une progression constante des demandes donnant droit à l'indemnité du congé parental qui dépassent définitivement en 2005 le cap des 3000 congés indemnisés mensuellement. Le nombre de congés parentaux à plein temps et à temps partiel tend vers un équilibre global. A regarder de plus près on observe cependant des différences majeures entre groupes de parents qui choisissent l'une ou l'autre forme de congé.

2. Nouveaux cas de congés parentaux par sexe et selon les mois

Mois	Total	Mères	Pères
12.2001	271	245	26
12.2002	349	290	59
01.2003	384	295	89
12.2003	374	303	71
01.2004	435	354	81
02.2004	437	363	74
03.2004	435	340	95
04.2004	444	341	103
05.2004	430	336	94
06.2004	434	349	85
07.2004	450	358	92
08.2004	407	326	81
09.2004	505	375	130
10.2004	442	353	90
11.2004	447	358	89
12.2004	410	349	61

MN/MNTCP1.2 - (Y compris monoparentaux)

La moyenne mensuelle sur les 12 mois élargés est de 440 congés contre 407 congés en 2003. En prenant en compte les 6 derniers mois, cette moyenne s'élève déjà à 444, ce qui montre une progression lente mais constante des octrois du congé parental indemnisé par la CNPF .

Depuis l'introduction le total des congés indemnisés accordés s'élève à :

	TOTAL	MERES	PERES
Grand Total 12.04	23.092 cas	19.201	3.891
Grand Total 01.04	18.250 cas	15.353	2.897
Grand Total 12.03	17.815 cas	14.999	2.816

MN/MNTCP1.2 - (Y compris monoparentaux)

Pour les chiffres complets de 2003 et des années antérieures se reporter aux statistiques antérieures.

3. Le “ premier ” congé parental (rang) en cours selon le mois

Mois	Pères			Mères		
	Total	T.-plein	T.-partiel	Total	T.-plein	T.-partiel
01.2002	65	25	40	1.752	1.127	625
12.2002	103	57	46	1.839	1.182	657
01.2003	106	65	41	1.852	1.188	664
12.2003	91	49	42	2.014	1.295	719
01.2004	92	49	43	2.015	1.300	715
02.2004	81	38	43	2.038	1.297	741
01.2004	92	49	43	2.015	1.300	715
02.2004	81	38	43	2.038	1.297	741
03.2004	77	38	39	2.034	1.296	738
04.2004	76	38	38	2.060	1.322	738
05.2004	79	41	38	2.085	1.338	747
06.2004	75	40	35	2.111	1.349	762
07.2004	80	43	37	2.098	1.349	749
08.2004	88	51	37	2.060	1.321	739
09.2004	93	56	37	2.076	1.330	746
10.2004	98	59	39	2.041	1.293	748
11.2004	104	60	44	2.033	1.289	744
12.2004	106	57	49	2.018	1.268	750

MN/MNTCP3 (hors monoparentaux).

4. Le “ deuxième ” congé parental (rang) en cours selon le mois

Mois	Pères			Mères		
	Total	Plein-T.	T-part.	Total	Plein-T.	T-part.
12.2001	239	115	124	88	28	60
01.2002	252	120	132	89	29	60
12.2002	391	183	208	114	48	66
01.2003	398	178	220	121	51	70
12.2003	512	227	285	150	72	78
01.2004	507	225	382	153	75	78
02.2004	500	218	282	155	75	80
01.2004	507	225	382	153	75	78
02.2004	500	218	282	155	75	80
03.2004	509	223	286	148	68	80
04.2004	515	228	287	140	61	79
05.2004	533	247	286	134	58	76
06.2004	557	257	300	136	62	74
07.2004	555	262	293	154	75	79
08.2004	555	262	293	155	75	80
09.2004	574	267	307	157	76	81
10.2004	565	256	309	159	77	82
11.2004	558	249	309	162	80	82
12.2004	541	237	304	161	78	83

/MN/MNTCP4 (hors monoparentaux)

Au regard des derniers chiffres, le deuxième congé parental ne représente que 18% de tous les congés parentaux mais ce congé est pris dans 84% des cas par les pères.

Les pères prennent actuellement au regard des derniers chiffres et tous congés confondus 21,5% de tous les congés parentaux.

On constate une évolution cyclique pour les premiers congés parentaux pris par les pères qui prennent moins leur congé parental au milieu de l'année mais surtout aux extrémités de l'année alors que pour les mères le chiffre relatif au premier congé parental croît d'une façon plus constante.

Evidemment, le deuxième congé parental est surtout pris par les pères alors que ceux-ci représentent un nombre de plus de 3 fois plus important par rapport au nombre de congés pris en second lieu par les mères.

5. Classement selon le type de congés en cours et le sexe:

Mois	Pères			Mères		
	Total	Plein-T	T-part	Total	Plein-T	T-part.
12.2001	315	149	166	1.982	1.244	738
12.2002	498	243	255	2.073	1.313	760
01.2003	510	246	264	2.094	1.322	772
12.2003	612	281	331	2.301	1.453	848
01.2004	606	279	327	2.312	1.466	846
02.2004	585	258	327	2.341	1.469	872
03.2004	592	265	327	2.315	1.445	870
04.2004	596	270	326	2.332	1.465	867
05.2004	617	292	325	2.357	1.478	879
06.2004	636	299	337	2.384	1.495	889
07.2004	638	307	331	2.389	1.507	880
08.2004	645	314	331	2.350	1.477	873
09.2004	668	323	345	2.367	1.490	877
10.2004	664	315	349	2.340	1.462	878
11.2004	663	309	353	2.330	1.461	869
12.2004	648	294	354	2.325	1.448	877

Y compris monoparentaux:N/MNTCP2

Le classement par sexe montre que le premier congé parental est essentiellement pris par le plus grand nombre de femmes qui prolongent ainsi le congé de maternité. En effet, le “premier” congé parental doit obligatoirement être pris (sauf pour les monoparentaux, ou personnes mariées dont un seul poursuit une occupation professionnelle) consécutivement au congé de maternité.

Quant au second congé parental, il est évident que plus de pères que de mères prennent ce congé. On voit donc un accroissement du nombre de pères qui prennent le deuxième congé parental. Dans le cadre d’une conjoncture un peu difficile, les parents semblent utiliser ledit congé avec l’accord voire sur recommandation de leur employeur comme une mesure « conjoncturelle » : le congé parental risque de devenir surtout pour un certain nombre de pères une mesure préventive pour éviter le chômage.

Le rapport d’égalité entre les parents n’est pas encore suffisamment établi. Mais ce rapport s’améliore constamment surtout au regard du 2e congé parental. Ainsi le congé parental pris par les pères représente actuellement près de 21 % de tous les congés parentaux indemnisés par la CNPF. Ces chiffres dépassent déjà largement ce qu’on observe dans d’autres pays progressifs qui ont une plus longue tradition en matière de congé parental que le Luxembourg.

On constate surtout que la majorité des mères prennent un congé parental à plein temps alors que pour les pères, la tendance va vers un congé à temps partiel (54% de tous les congés pris par les pères) encore que les deux formes de congé parental se trouvaient longtemps plus ou moins en équilibre en ce qui concerne les pères. On peut quelque peu s'étonner de ce développement alors que jusqu'à présent le congé à mi-temps ou le travail à mi-temps n'était pas dans les habitudes des salariés sur le marché de travail.

6. Monoparentaux

Les monoparentaux ne sont pas tenus de prendre obligatoirement, s'il y a lieu, le congé parental consécutivement au congé de maternité. Le tableau ci-après ne donne qu'une indication des bénéficiaires actuels sans qu'on puisse faire une différenciation entre les pères et mères. Cependant il apparaît en fait que la très grande majorité des bénéficiaires sont des femmes.

Mois	Total	T-plein	T-part.(M)
01.2000	77	61	16
12.2000	100	54	46
01.2001	106	61	45
12.2002	124	86	38
01.2003	127	86	41
12.2003	146	91	55
01.2004	151	96	55
02.2004	152	99	53
03.2004	139	85	54
04.2004	137	86	51
05.2004	143	86	57
06.2004	141	86	55
07.2004	138	85	53
08.2004	137	82	55
09.2004	135	84	51
10.2004	141	92	49
11.2004	136	92	44
12.2004	147	102	45

MN/MNTCP5

7. Bénéficiaires du congé parental en cours selon la résidence (uniquement 4 pays) et par mois

Mois	Lux		All.		Bel.		Fr.		Total. 4 pays	
	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-Pl.	T-M
01.00	588	271	76	16	142	67	267	61	1.073	415
12.00	677	436	106	29	177	108	337	141	1.297	714
01.01	663	460	95	30	178	117	344	150	1.280	757
12.01	717	589	89	31	179	137	408	147	1.393	904
01.02	711	592	90	31	174	129	408	148	1.383	900
02.02	784	626	108	47	212	144	448	197	1.552	1.014
01.03	799	636	108	47	220	149	438	203	1.565	1.035
02.03	809	633	125	42	209	150	445	209	1.588	1.034
10.03	918	702	124	54	219	163	486	239	1.747	1.158
11.03	918	709	117	57	230	179	476	236	1.741	1.181
12.03	932	723	116	51	212	174	473	230	1.733	1.178
01.04	954	721	119	52	212	173	459	226	1.744	1.172
02.04	942	735	115	54	217	174	452	235	1.726	1.198
03.04	915	733	112	56	212	178	471	229	1.710	1.196
04.04	927	736	108	56	219	181	480	219	1.734	1.192
05.04	942	737	109	56	224	186	495	224	1.770	1.203
06.04	918	770	111	52	244	186	521	217	1.794	1.225
07.04	913	770	101	43	253	185	529	212	1.814	1.210
08.04	917	761	100	44	253	180	521	213	1.791	1.198
09.04	935	771	104	48	246	191	528	212	1.813	1.222
10.04	901	778	105	46	246	190	525	213	1.777	1.227
11.04	887	782	117	49	252	180	514	212	2.043	1.223
12.04	893	779	120	53	235	182	493	217	1.741	1.231

T-P= Temps plein

T-M= Temps partiel

En prenant les chiffres de décembre 2004, on observe que de tous les congés parentaux à plein temps les résidents au Luxembourg prennent 51% des congés parentaux à plein temps et 63% de tous les congés à temps partiel. En contrepartie, les congés à plein temps sont pris par des résidents en Belgique en raison de 13,5%, par 7% de résidents allemands, et par 28% de résidents français.

En ce qui concerne les congés à temps partiel, les résidents belges occupent 14,8 % contre 17,6% pour les résidents français et seulement 4,3% pour les résidents allemands.

Considérés dans leur globalité, les chiffres en pourcentage montrent que 56% des congés parentaux indemnisés sont pris par des résidents luxembourgeois contre 5,8% pour les résidents allemands, 14% par des résidents belges et 24% par des résidents français.

**Tableau récapitulatif des principales prestations familiales et de l'indemnité
du congé parental applicable à partir du 01.10.2004 en EUR :**

Prestations	Législation actuelle n.-i. 100 (montant par enfant)	Indice actuel n.-i. 636,26 (par enfant)
Allocation familiale normale		
Famille d'un enfant	28,46	181,08
Famille de 2 enfants	33,79	214,99
Famille de 3 enfants	41,03	261,06
Famille de 4 enfants	44,64	284,03
Majoration d'âge		
6 ans	2,48	15,78
12 ans	7,44	47,34
Allocation de rentrée scolaire	Par enfant	
gr. 1 enfant: de 6-12 ans	17,35	110,39
de +12 ans	24,79	157,73
gr. 2 enfants: de 6-12 ans	29,75	189,29
de +12 ans	37,18	236,56
gr. 3 enfants: de 6-12 ans	42,14	268,12
de +12 ans	49,58	315,46
Allocation de maternité		
- par semaine	29,75	189,29
- pour 16 semaines	476,00	3.028,60
Allocation d'éducation		
- plein temps	74,37	473,19
- mi-temps	37,18	236,56
Allocations de naissance:		
- tranche prénatale	88,94	565,89
- tranche natale	88,94	565,89
- tranche postnatale	88,94	565,89
- total	266,82	1.697,67
Congé parental	Montant net à l'indice 100	Net
A temps plein	263,41	1.676,96
A temps partiel	131,70	838,48

* nombre indice 636,26 applicable à partir du 01.10.2004

2. Service Technique.

2.1. Secteur personnes âgées

2.1.1. Nouvelles constructions, transformations et rénovations de centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins et centres de jour

En 2004, le service technique a travaillé sur 35 projets. Ces projets sont des nouvelles constructions, des transformations et des mises en conformité dans le domaine des centres intégrés pour personnes âgées, des maisons de soins, des centres de services intégrés de soins pour seniors, des centres psycho-gériatriques et des clubs senior. Le nombre de lits concernés est de 2012 unités et le nombre de chaises est de 325 unités. En moyenne, le volume bâti pour les centres intégrés et les maisons de soins est de 56.500 m³.

Situation détaillée des projets:

- 1) CIPA à Berbourg
 - a. mise en conformité du bâtiment existant
planification en cours
 - b. nouvelle construction, extension (72 lits)
planification en cours
- 2) CIPA à Berschbach
 - a. nouvelle construction (99 lits)
 - b. décompte financier en attente
- 3) CIPA St Joseph et Ste Elisabeth à Bettembourg
 - a. mise en conformité
 - b. Début des travaux prévus pour 2005
- 4) Centre psycho – gériatrique à Bettembourg
 - a. transformation d'une construction existante(15 places)
 - b. planification en cours
- 5) Maison de Soins St François à Clervaux
 - a. nouvelle construction (40 lits et 25 places)
 - b. projet de loi déposé
- 6) CIPA Résidence des Ardennes à Clervaux
 - a. mise en sécurité
travaux en sécurité en cours;
 - b. nouvelle construction (39 lits)
planification de l'extension en cours
- 7) CIPA à Consdorf
 - a. mise en conformité et en sécurité
 - b. début des travaux prévus pour 2005
- 8) Maison de soins Sacré Cœur à Diekirch
 - a. transformation et extension (97 lits)
 - b. loi votée ; début des travaux en 2004

- 9) CIPA Résidence du Parc à Diekirch
 - a. mise en conformité et transformation du 1^{er} étage
 - b. travaux achevés
- 10) Centre psycho - gériatrique à Dommeldange
 - a. extension du foyer de jour (2^{ème} groupe)
 - b. début des travaux en 2004
- 11) Club Senior à Dudelange
 - a. aménagement et équipement
 - b. travaux achevés
 - c. financement de l'aménagement intérieur en attente
- 12) Centre psycho – gériatrique à Esch sur Alzette
 - a. nouvelle construction(20 places)
 - b. planification en cours
- 13) Maison de soins Alzheimer à Erpeldange
 - a. nouvelle construction(120 lits)
 - b. loi votée ; début des travaux en 2005
- 14) CSISS à Ettelbruck (Centre de Services Intégrés de Soins pour Seniors)
 - a. nouvelle construction (121 lits / 35 chaises)
 - b. loi votée
 - c. travaux en cours
- 15) CIPA à Grevenmacher (115 lits)
 - a. nouvelle construction (107 lits)
 - b. travaux d'aménagement de l'ancien lavoir (8 lits) achevés; décompte en attente
 - c. loi votée concernant le nouveau projet
- 16) CIPA Château à Heisdorf
 - a. transformation et extension (40 lits / 130 chaises)
 - b. travaux en cours
- 17) CIPA Marie-Consolatrice à Heisdorf
 - a. nouvelle construction d'une cuisine centrale
 - b. travaux en cours
- 18) CIPA à Junglinster
 - a. nouvelle construction (100 lits)
 - b. projet de loi déposé
- 19) CIPA Hôpital Sacré Cœur à Luxembourg / Belair
 - a. nouvelle construction (119 lits)
 - b. loi votée
 - c. début des travaux en 2005
- 20) CIPA Centre du Rham à Luxembourg
 - a. extension et rénovation (142 lits + administration)
 - b. planification en cours
 - c. loi votée

- 21) CSISS à Hôpital Ste Elisabeth Luxembourg (Centre de Services Intégrés de Soins pour Seniors)
 - a. nouvelle construction (115 lits)
 - a. loi votée
 - b. début des travaux en 2005
- 22) CIPA à Mamer
 - a. nouvelle construction (120 lits)
 - b. travaux achevés ;
 - c. nouvelle loi votée (augmentation de la capacité à 138 lits)
- 23) CIPA Résidence Monplaisir à Mondorf-les-Bains
 - a. mise en conformité
 - b. travaux en cours
- 24) CIPA Fondation Pescatore à Luxembourg
 - a. rénovation de la partie centrale et de la grande cuisine (44 lits)
planification en cours
 - b. extension et réaménagement des ailes « Glacis et Ville » (40 lits)
décompte financier
- 25) Maison de soins St Joseph à Pétange
 - a. extension de la maison de soins (79 lits)
 - b. planification en cours
 - c. projet de loi déposé
- 26) CIPA à Rédange
 - a. nouvelle construction (110 lits)
 - b. travaux de la deuxième phase en cours
- 27) Club senior à Schiffflange
 - a. planification en cours
- 28) CIPA à Soleuvre
 - a. nouvelle construction (121 lits)
 - b. planification en cours
- 29) Centre psycho-gériatrique Hôpital intercommunal à Steinfort
 - a. nouvelle construction (40 chaises)
 - b. travaux en cours
- 30) Centre psycho-gériatrique et club senior à Wasserbillig
 - a. transformation
 - b. planification en cours
- 31) Maison de soins à Wiltz
 - a. rénovation
 - b. travaux achevés
 - c. décompte financier

2.1.2. Rénovation, aménagement et équipement

Une assistance technique pour la construction, la transformation et la rénovation a été donnée à diverses associations du secteur personnes âgées.

Une assistance technique dans le domaine informatique a été offerte aux organisations oeuvrant dans le secteur socio-familial.

70 séances de formation de sécurité ont été offertes au personnel des maisons de soins, des centres intégrés pour personnes âgées, des logements encadrés pour personnes âgées et au personnel des secteurs pour personnes handicapées, crèches, enfants, jeunes et adultes.

24 plans relatifs à l'infrastructure ont été avisés dans le cadre de l'agrément provisoire.

30 demandes individuelles de participation financière émanant d'associations oeuvrant dans le domaine du troisième âge ont été traitées.

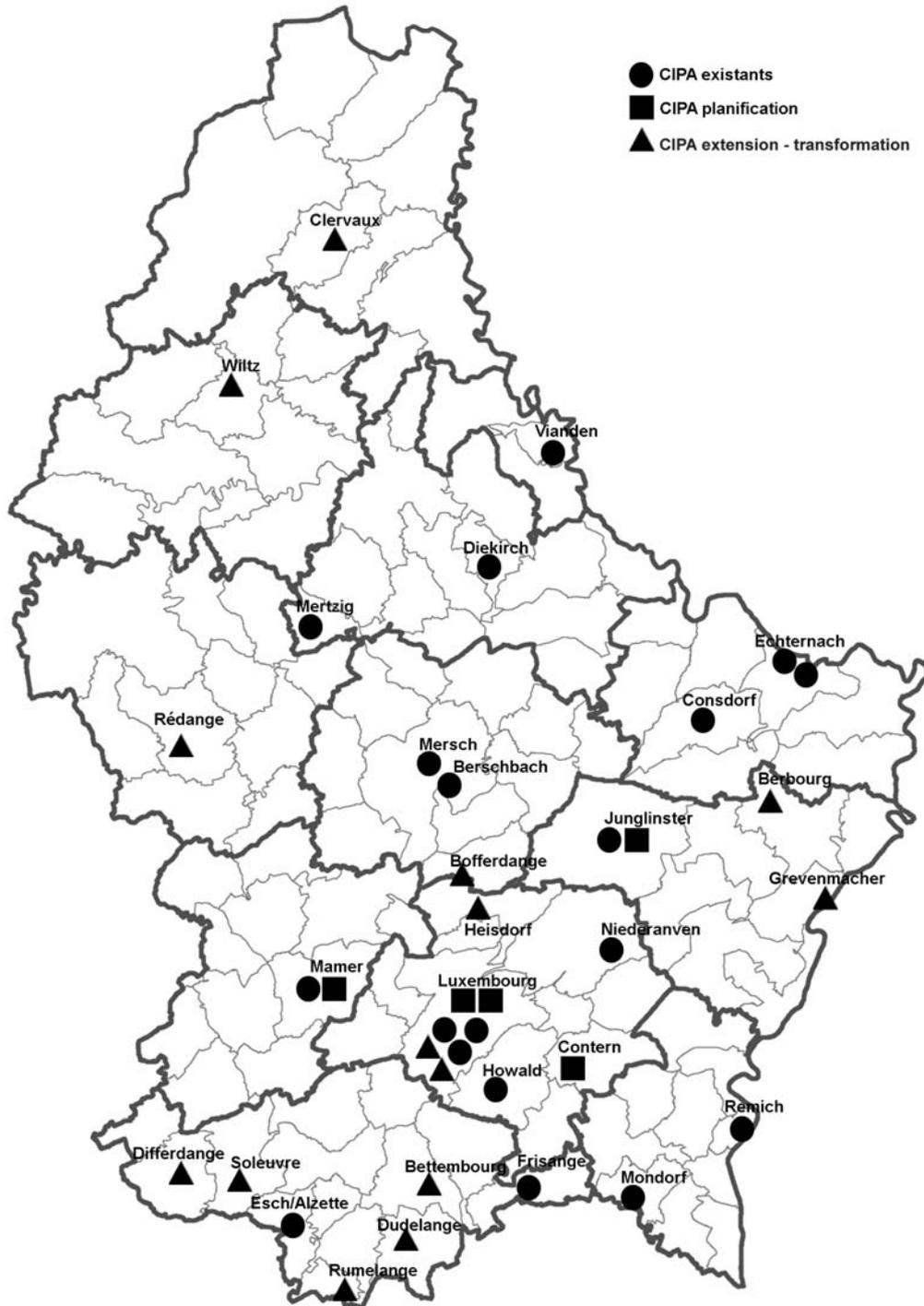
2.1.3. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur personnes âgées, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 21.196.717,45.- €. Cette somme comprend les travaux réalisés dans le cadre de nouvelles constructions, de transformations, de rénovations de centres intégrés pour personnes âgées, de maisons de soins et de centres de jour, ainsi que le premier équipement relatif à ces constructions.

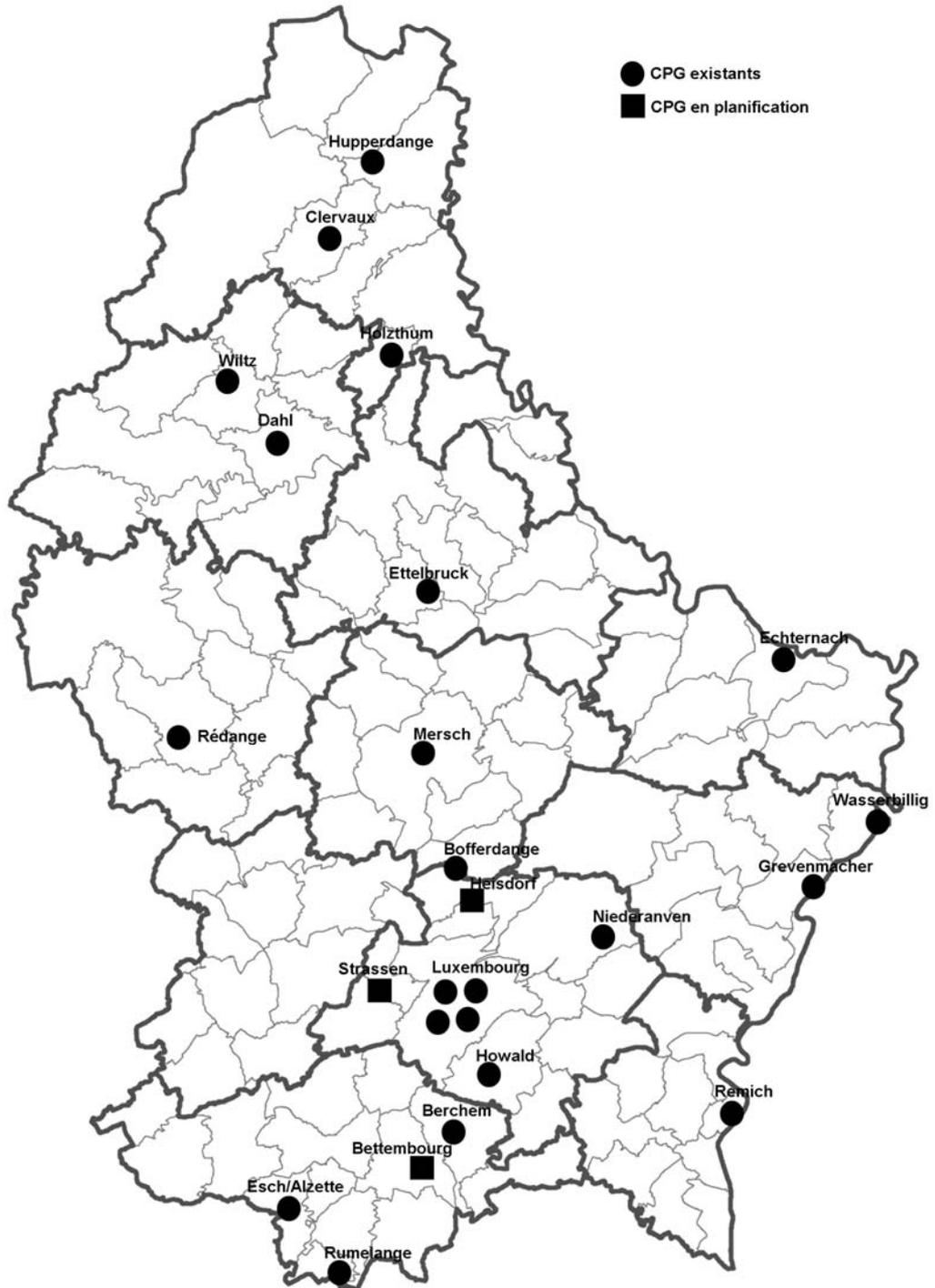
2.1.4. Visites de lieux dans le cadre du contrôle d'agrément

En 2004, le service technique a effectué 345 visites d'agrément (+ 59). Ces visites concernent des structures dans le secteur des personnes handicapées (11 visites); dans le secteur des structures d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes (37 visites), dans le secteur des structures d'accueil sans hébergement pour enfants (131 visites), dans le secteur des services pour personnes âgées (115 visites), dans le secteur du service pour personnes adultes seules ou avec enfants (15 visites), dans le secteur de la jeunesse (5 visites) dans le secteur du service pour filles, femmes et femmes avec enfants (4 visites) et dans le secteur des activités d'accueil et d'hébergement à domicile (27 visites).

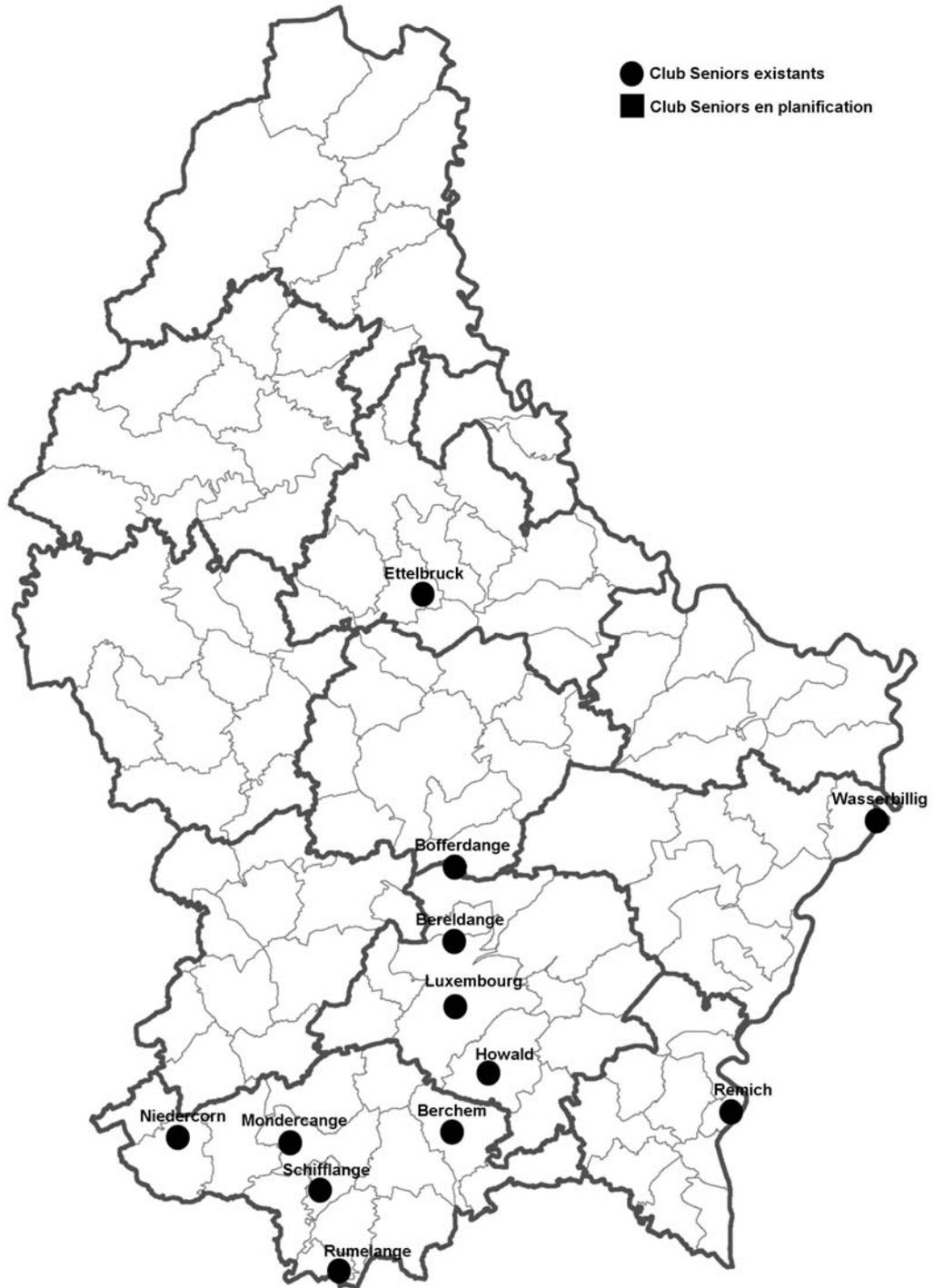
Centres Intégrés pour Personnes Agées (CIPA)



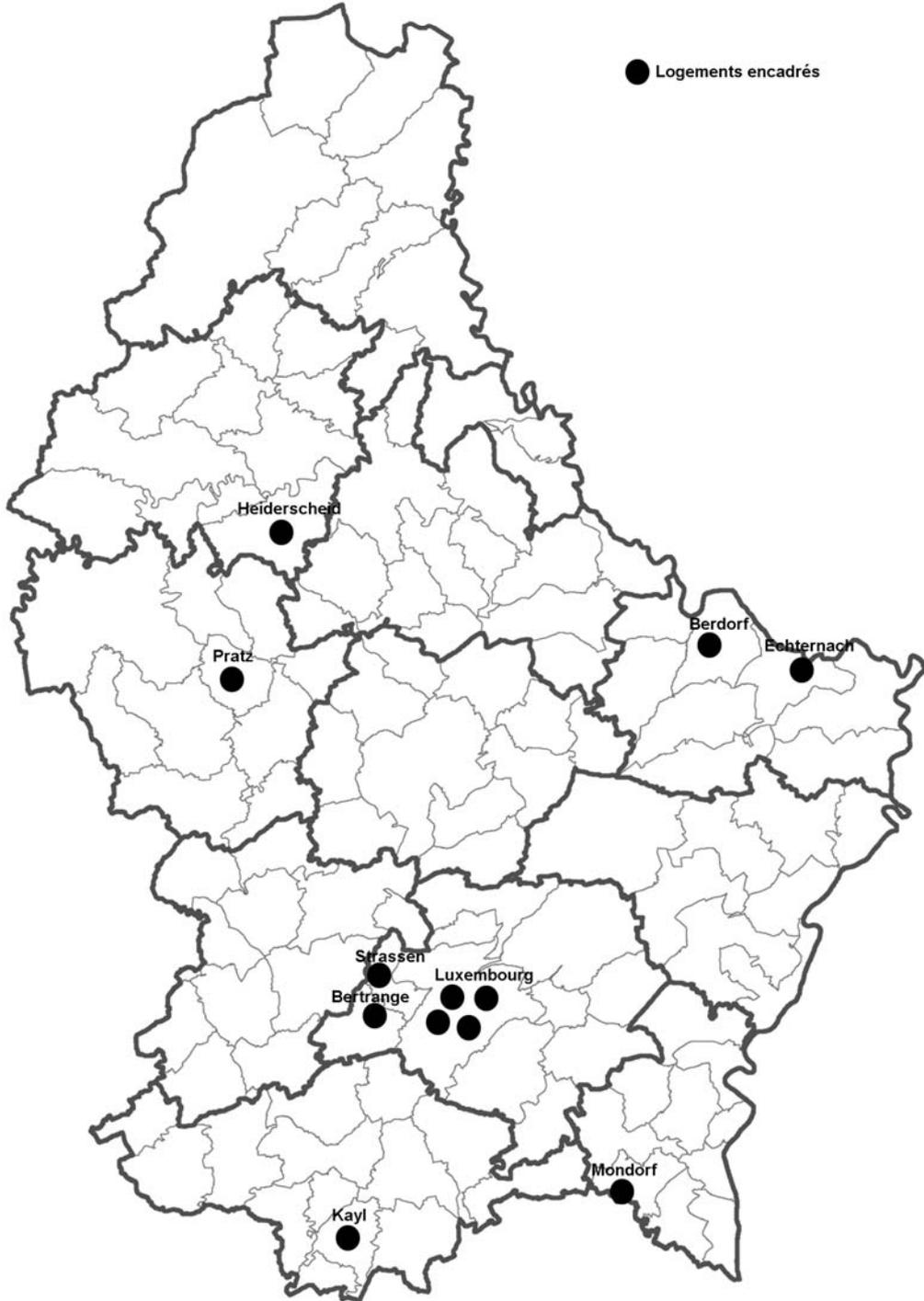
Centre Psycho-Gériatrique



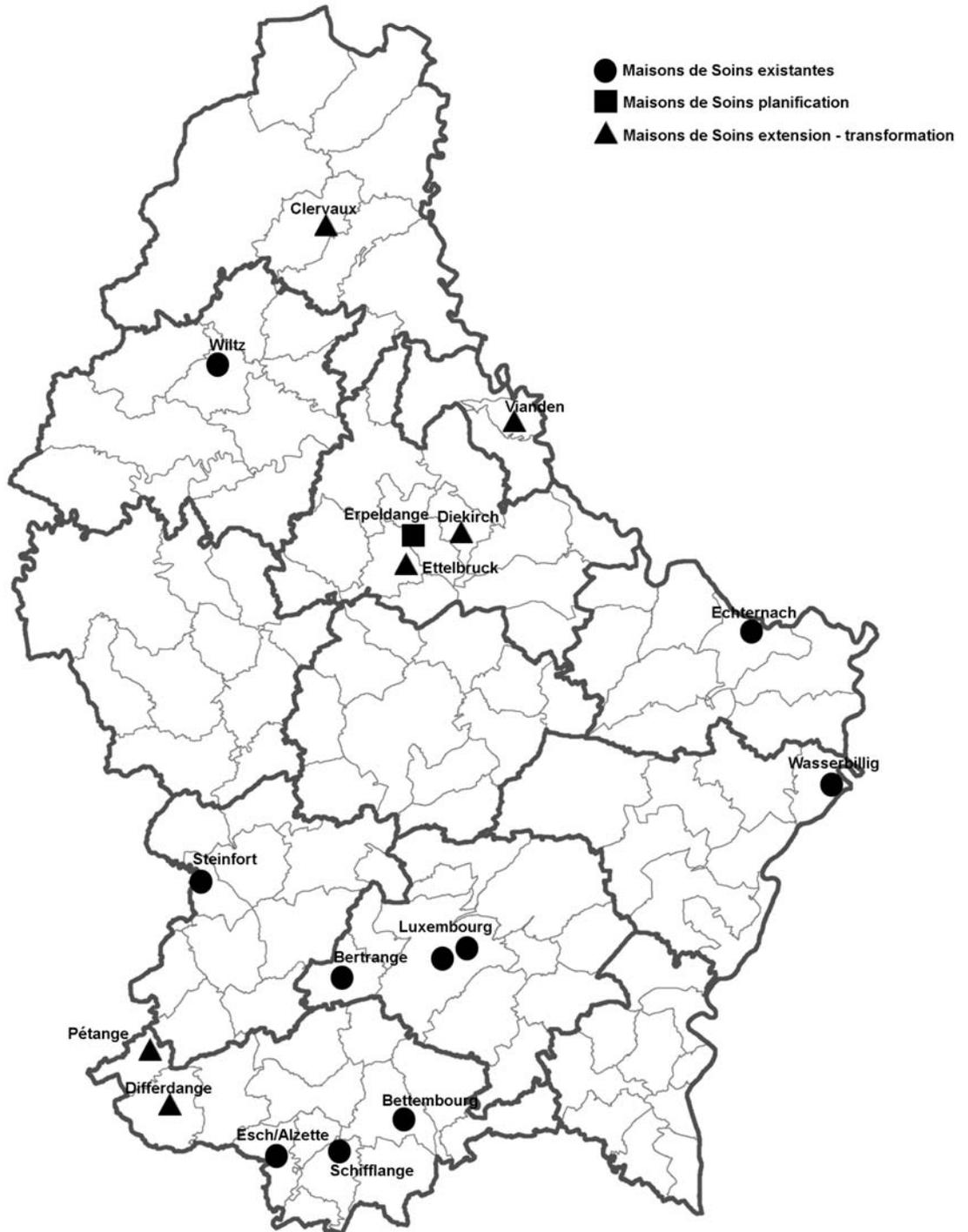
Club Seniors



Logements encadrés



Maisons de Soins



2.2. Secteur Jeunes et Adultes

2.2.1. Généralités

Au cours de l'exercice 2004, le service a assumé les missions usuelles telles que :

- l'entretien courant des infrastructures hébergeant des associations conventionnées ou agréées avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration,
- la planification et l'exécution des travaux de rénovation et de transformation dans ces immeubles,
- la planification de nouvelles constructions,
- l'exécution des travaux nécessaires dans le cadre de l'application de la loi du 08 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public,
- les avis dans le cadre de l'agrément provisoire,
- le suivi des chantiers de compétence commune avec l'Administration des Bâtiments publics concernant des infrastructures mises à disposition d'associations oeuvrant dans les secteurs socio-familiaux,
- les avis et la gestion des subsides dans le cadre du financement des structures d'accueil gérées par les administrations communales ou une asbl,
- le traitement des demandes individuelles de participation financière de l'Etat émanant d'associations oeuvrant dans les secteurs socio-familiaux.

Plusieurs demandes ont été introduites pour avis technique par des administrations communales afin de bénéficier des participations financières dans le cadre du financement des infrastructures pour enfants scolarisés. L'Etat supporte le coût de ces infrastructures à raison 50 % avec un montant maximum de 10.000.- € par chaise. En 2004, le service technique a traité quelque 33 demandes pour une aide financière introduites par les administrations communales. L'Etat a participé avec un montant de 1.259.599 - € à la réalisation des ces infrastructures.

2.2.2. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur Jeunes et Adultes, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 23.112.578.- €. Ce montant comprend les projets réalisés au niveau des centres d'accueil, des foyers de jour et des services dans les secteurs Personnes Handicapées, Enfance et Famille, Placement familial et Adoptions, Solidarité et Internats socio-familiaux ainsi que dans le secteur Immigration, de même que le premier équipement relatif à ces projets.

Les projets les plus importants en planification ou en état d'exécution.

Secteur « *Enfants et Jeunes* »

Rumelange, Caritas-Jeunes & Familles

Création de trois nouveaux foyers (24 lits) à un groupe d'enfants chacun en vue de remplacer des infrastructures non adaptées aux besoins réels et non conformes à la législation en vigueur.

Participation financière de l'Etat : 1.860.000.- €

En exécution.

Création d'un nouveau foyer pour adolescents à Esch sur Alzette (10 lits) en vue de remplacer une structure non adaptée à Rumelange.

En planification.

Mersch, Lëtzebuerger Kannerduerf

Extension, rénovation et mise en conformité de 5 immeubles

Participation de l'Etat : 1.385.000.- €

En voie d'achèvement.

Secteur « *Internats* »

Troisvierges, CSSE Elisabeth asbl

Rénovation et transformation de l'Internat Ste Elisabeth. L'immeuble est subdivisé en 6 unités de vie (62 lits) avec des chambres individuelles. Aménagement d'un service de restauration pour internes et externes.

Participation de l'Etat : 7.774.000.- €

Travaux en cours.

Secteur « *Personnes handicapées* »

Betzdorf, CSSE Yolande asbl

Transformation, modernisation et extension de l'Institut St. Joseph, destiné à héberger 70 personnes handicapées sévèrement atteintes et offrira des activités de jour à 173 personnes.

Participation de l'Etat : 37.200.000.- €

Travaux en cours.

Niederanven, CSSE Yolande asbl

Extension et transformation d'un immeuble en foyer d'accueil pour un groupe de 10 personnes.

Participation de l'Etat : 800.000.- €

Travaux en cours.

Mondorf, CSSE Yolande asbl,

Construction d'un foyer d'accueil à 64 lits avec foyer de jour d'une capacité de 24 places.

Participation de l'Etat : 15.960.000.- €

Planification en cours.

Beckerich, Autisme Luxembourg asbl
Réalisation d'un atelier à 40 places, adapté aux besoins de personnes atteintes d'autisme.
Participation de l'Etat : 4.000.000.- €
En exécution.

Frisange, Fondation Kraïtzbiereg
Construction d'un centre intégré pour 56 personnes handicapées âgées. Le centre est subdivisé en 7 unités de vie à 8 pensionnaires chacune.
Participation de l'Etat : 10.140.000.- €
En construction.

Bissen, Fondation du Tricentenaire
Construction d'un centre d'activité de jour pour 80 personnes.
Participation de l'Etat : 9.660.000.- €
En planification.

Prettingen, Fondation du Tricentenaire
Rénovation d'un immeuble destiné à l'accueil de 8 personnes.
Participation de l'Etat : 1.734.000.- €
En planification.

Wiltz, Coopérations
Construction d'un foyer d'accueil pour 8 personnes.
Participation de l'Etat : 1.115.000.- €
En construction.

Wiltz, Coopérations
Extension des ateliers au bénéfice des personnes handicapées.
Participation de l'Etat : 800.000.- €
En planification

Esch/Alzette, APEMH
Construction d'un centre thérapeutique pour 70 personnes.
Participation de l'Etat : 3.700.000.- €
En construction.

Hosingen, APEMH
Construction d'une structure de travail pour 110 personnes.
Participation de l'Etat : 7.270.000.- €
En construction.

Mondorf, APEMH
Construction et transformation d'un immeuble en structure d'hébergement pour 16 personnes handicapées avec double diagnostic.
Participation de l'Etat : 1.050.000.- €
En planification.

Hemstal, APEMH

Transformation d'un immeuble en structure d'accueil semi-autonome pour 20 personnes mentalement handicapées.

Participation de l'Etat : 1.750.000.- €

En planification.

Bettange/Mess, APEMH

Création d'un service social au profit des personnes handicapées et de leurs familles.

Participation de l'Etat : 460.000.- €

En construction.

Boevange/Attert, Fondation Sclérose en Plaques

Construction d'un centre de jour pour 4 groupes à 8 personnes atteintes de la sclérose en plaques.

Participation de l'Etat : 3.257.000.- €

En planification.

Clervaux, Mateneen Doheem

Aménagement d'un centre de jour pour personnes polyhandicapées.

Participation de l'Etat : 2.750.000.- €

En planification.

Ettelbrück, HMC Ligue Nord

Construction d'un foyer d'accueil pour personnes mentalement handicapées.

Participation de l'Etat : 1.146.250.- €

Travaux en cours.

Diekirch, Association Création de Foyers pour Jeunes

Extension de la structure existante.

En planification.

Secteur « Femmes en Détresse »

Dudelange, Fondation Pro Familia

Transformation d'une annexe en locaux pour l'administration et la formation au profit des femmes seules.

Participation de l'Etat : 2.000.000.- €

En exécution.

Walferdange, Fondation Maison de la Porte Ouverte

Construction d'un foyer d'accueil pour femmes et enfants.

Estimation du coût : 800.000.-€

En planification.

Secteur « Services »

Esch/Alzette, Croix-Rouge
Rénovation d'un immeuble pour les besoins d'un service de proximité.
Participation de l'Etat : 515.000.- €
En exécution.

Luxembourg, Omega 90
Aménagement de locaux d'administration et d'accueil.
Participation de l'Etat 445.000.-€
En voie d'achèvement.

La Panne, Croix Rouge Luxembourgeoise
Travaux de rénovation au centre de vacances.
Participation de l'Etat : 375.000.-€
En voie d'exécution.

Secteur « Immigration et Réfugiés »

Luxembourg-Eich, Fondation de la Porte Ouverte
Rénovation d'un foyer d'accueil pour 90 travailleurs immigrés.
Coût des travaux : 2.000.000.- €
Phase finale en exécution.

2.3. Secteur Jeunesse

2.3.1. Nouvelles constructions, transformations et rénovations.

Pendant l'exercice 2004, les projets suivants ont pu être achevés :

- Neihaischen : accessibilité pour les services de secours et aménagement des alentours du centre de formation des Lëtzebuenger Guiden a Scouten,
- Luxembourg-Grund : Auberge Mansfeld, locaux administratifs et équipement,
- Differdange : aménagement d'une nouvelle maison de jeunes,
- Vianden : rénovation et mise en conformité de l'auberge de jeunesse,
- Capellen : construction d'un chalet pour la FNEL,
- Mersch : réaménagement, mise en conformité et équipement de la maison de jeunes,
- Schuttrange : rénovation cuisine et sanitaires de la FNEL,
- Dalheim : aménagement d'une maison de jeunes,
- Dudelange : construction et équipement du chalet des Lëtzebuenger Guiden a Scouten,
- Schifflange : chauffage du home des Lëtzebuenger Guiden a Scouten,
- Diekirch : mise en conformité du chalet Tony Noesen des Lëtzebuenger Guiden a Scouten,
- Dudelange : mise en conformité de la cuisine de la FNEL (Grëng Guiden a Scouten) Dudelange,
- Diekirch : étude statique pour la rénovation du chalet des LGS St Laurent,
- Septfontaines : aménagement d'une maison de jeunes,

- Aspelt : construction d'un chalet pour le club des jeunes.

Pour les projets suivants, soit la planification, soit l'exécution ont débuté au courant de l'exercice 2004 :

- Suessem : construction d'un chalet pour les Lëtzebuenger Guiden a Scouten,
- Berchem : construction d'une nouvelle maison de jeunes de la commune de Roeser,
- Clervaux : construction d'un chalet pour les Lëtzebuenger Guiden a Scouten,
- Eschdorf : construction d'un chalet pour les Lëtzebuenger Guiden a Scouten,
- Luxembourg-Grund : rénovation de l'auberge Mansfeld, 2^e phase,
- Echternach : aménagement de nouveaux locaux pour la maison de jeunes dans l'ancienne centrale électrique, début des travaux,
- Hesperange : aménagement d'une maison de jeunes, planification achevée,
- Remich : construction d'un chalet pour les Lëtzebuenger Guiden a Scouten, début des travaux,
- Wormeldange : aménagement d'une maison de jeunes,
- Remerschen : installation d'une auberge de jeunesse dans l'enceinte de l'ancien couvent, début des travaux,
- Luxembourg-Eich : transformation de l'ancienne Fonderie d'Eich en siège de la Fédération des Lëtzebuenger Guiden a Scouten, début des travaux,
- Mondorf : aménagement d'une maison de jeunes, planification achevée,
- Pétange : rénovation et mise en conformité du chalet des Lëtzebuenger Guiden a Scouten,
- Soleuvre : rénovation, mise en conformité et accessibilité de la maison des jeunes,
- Schifflange : aménagement d'une maison de jeunes,
- Bonnevoie : mise en conformité des sanitaires et de la cuisine du chalet de la FNEL,
- Wiltz : réaménagement et mise en conformité du chalet Paradiso,
- Mondercange : construction d'un chalet pour les Lëtzebuenger Guiden a Scouten,
- Luxembourg-Clausen : mise en conformité de la maison de jeunes,
- Dudelange : agrandissement et réaménagement de la maison de jeunes,
- Bettembourg : réaménagement et mise en conformité de la maison de jeunes,
- Bilsdorf : rénovation du Relais de l'Amitié,
- Noerdange : construction d'un chalet pour les Lëtzebuenger Guiden a Scouten Beckerich.

2.3.2. *Impact financier.*

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur jeunesse, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 3.895.000,- €. Cette somme comprend les travaux réalisés dans le cadre d'auberges de jeunesse, de chalets pour guides et scouts, de maisons de jeunes et de services, ainsi que le premier équipement relatif à ces projets.

De même, 83 demandes individuelles émanant d'organismes privés ont été traitées au courant de l'exercice 2004.

2.4. Volet réglementaire et législatif

2.4.1. Conventions

Au courant de l'exercice 2004, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a signé 25 conventions et 1 avenant concernant la participation financière de l'Etat à des projets d'infrastructures avec les organismes gestionnaires respectifs dans les domaines personnes âgées (7), personnes handicapées (7), jeunesse (11) et jeunes et adultes (1).

Le montant total de la participation financière de l'Etat aux 26 projets s'élève à 106.194.172.- euros.

Secteur personnes âgées :

- Avenant du 16 février 2004, approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2004 à la convention du 29 septembre 1997 modifiée par avenant du 5 août 1999, entre l'Etat et la commune de Mamer et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 22.148.222.- € au projet de construction d'un centre intégré pour personnes âgées d'une capacité de 138 lits à Mamer
- convention du 16 février 2004, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2004, entre l'Etat et le Syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement d'une Maison de retraite à Clervaux et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 5.733.000.- € au projet d'extension de 39 lits de la Maison de retraite intercommunale Résidence des Ardennes
- convention du 16 février 2004, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2004, entre l'Etat et la Congrégation des Sœurs du Tiers Ordre Régulier de Notre Dame du Mont Carmel S.A. et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 12.715.500.- € au projet de transformation et d'extension de la Maison de soins St Joseph à Pétange
- convention du 16 février 2004, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2004, entre l'Etat et l'association Luxembourg Alzheimer asbl concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 17.640.000.- € au projet de construction d'une maison de soins pour personnes dépendantes à Erpeldange
- convention du 22 avril 2004 entre l'Etat et la Société de la Croix-Rouge Luxembourgeoise concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 16.800.000.- € au projet de construction d'un centre intégré pour personnes âgées d'une capacité de 100 lits à Junglinster
- convention du 14 juin 2004 entre l'Etat et la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 375.000.- € au projet de réalisation d'un centre psycho-gériatrique d'une capacité de 15 places sur le site du centre intégré pour personnes âgées à Bettembourg

- convention du 5 juillet 2004 entre l'Etat et l'association Luxembourg Alzheimer asbl concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 950.000.- € au projet d'acquisition et d'aménagement d'un foyer psycho-gériatrique d'une capacité de 20 personnes atteintes de la maladie Alzheimer à Esch-sur-Alzette

Secteur personnes handicapées :

- convention du 12 janvier 2004, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2003, entre l'Etat et la Ligue HMC asbl et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 1.146.250.- € au projet de construction d'une structure d'hébergement pour 11 personnes handicapées à Ettelbruck
- convention du 12 janvier 2004, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2003, entre l'Etat et la Fondation Sclérose en Plaques Luxembourg et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 3.257.000.- € au projet de construction d'un centre de jour en vue d'accueillir quatre groupes de 8 personnes atteintes de la Sclérose en Plaques à Boevange/Attert
- convention du 12 janvier 2004, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2003, entre l'Etat et la l'association Mateneen Doheem asbl et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 2.750.000.- € au projet de réalisation d'un centre de jour spécialisé en vue d'accueillir deux groupes de 10 personnes polyhandicapées à Clervaux
- convention du 16 février 2004, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2004, entre l'Etat et la Fondation Association des parents d'enfants mentalement handicapés et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 1.050.000.- € au projet de création d'une structure d'hébergement pour 16 personnes handicapées à Mondorf-les-Bains
- convention du 16 février 2004, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2004, entre l'Etat et la Fondation Association des parents d'enfants mentalement handicapés et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 1.750.000.- € au projet de réalisation d'une structure de vie semi-autonome pour 20 personnes mentalement handicapées à Hemstal
- convention du 16 février 2004, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2004, entre l'Etat et l'association Coopérations asbl concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 800.000.- € au projet de transformation et de l'extension de leur centre en vue de l'accueil d'activités créatives à Wiltz
- convention du 16 février 2004, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2004, entre l'Etat et la Fondation du Tricentenaire asbl et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 1.734.000.- € au projet de réalisation d'une structure de vie semi-autonome pour 12 personnes handicapées à Prettingen

Secteur jeunesse :

- convention du 12 janvier 2004, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2003 entre l'Etat et la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 4000.000.- € au projet d'aménagement et d'extension de l'ancien couvent à Remerschen en auberge de jeunesse destinée à l'hébergement de 150 personnes
- convention du 12 janvier 2004, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2003, entre l'Etat et la commune de Lorentzweiler concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 342.000.- € au projet de transformation et de rénovation d'une maison d'habitation en centre administratif pour le Club senior et en logements pour l'accueil de jeunes dans le cadre du programme Service Volontaire Européen
- convention du 12 janvier 2004, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2003, entre l'Etat et la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 1.200.000.- € à l'acquisition du premier équipement de l'auberge de jeunesse à Echternach d'une capacité de 140 lits
- convention du 19 mai 2004 entre l'Etat et la Ville de Diekirch et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 500.000.- € au projet de transformation de l'ancienne scierie de Diekirch en centre de rencontre, d'animation et d'information pour jeunes
- convention du 19 mai 2004 entre l'Etat et la Ville d'Echternach et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 500.000.- € au projet de transformation de l' 'Ancienne Centrale Electrique' en centre de rencontre, d'animation et d'information pour jeunes
- convention du 19 mai 2004 entre l'Etat et la Commune de Mondercange et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 289.200.- € au projet de construction d'un chalet dans l'intérêt du groupe des Lëtzebuerger Guiden a Scouten de Mondercange
- convention du 19 mai 2004 entre l'Etat et la Commune de Niederanven et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 500.000.- € au projet de transformation de l'ancien presbytère à Senningen en centre de rencontre, d'animation et d'information pour jeunes
- convention du 19 mai 2004 entre l'Etat et la Commune de Roeser et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 484.000.- € au projet de construction d'un centre de rencontre, d'animation et d'information pour jeunes à Berchem

- convention du 19 mai 2004 entre l'Etat et l'association Frënn van de Cliärrwer Guiden a Scouten asbl concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 375.000.- € au projet de construction d'un chalet dans l'intérêt des activités des Lëtzebuenger Guiden a Scouten à Clervaux
- convention du 19 mai 2004 entre l'Etat et l'association Lëtzebuenger Guiden a Scouten St Pirmin vum Séi a.s.b.l. et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 355.000.- € au projet de construction d'un chalet dans l'intérêt des activités des Lëtzebuenger Guiden a Scouten St Pirmin vum Séi à Eschdorf
- convention du 23 décembre 2004, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2004, entre l'Etat et la Fondation Lëtzebuenger Guiden a Scouten am Déngscht vun de Jonken concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 4.600.000.- € à l'aménagement et au premier équipement de l'ancienne Fonderie d'Eich en centre national des Lëtzebuenger Guiden a Scouten

Secteur jeunes et adultes :

- convention du 16 février 2004, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2004, entre l'Etat et la Société de la Croix Rouge Luxembourgeoise et concernant la participation financière de l'Etat d'un montant de 4.200.000.- € au projet de transformation du Kréintgeshaff en centre de jeunes avec thérapie équestre, accueil thérapeutique et internat spécialisé pour 2 groupes de 12 enfants à Contern

2.4.2. Lois

En 2004, le ministère a déposé les 4 projets de loi suivants à la Chambre des Députés après leur approbation par le Conseil de Gouvernement :

- projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une maison de soins à Clervaux (Congrégation des Soeurs franciscaines)
- projet de loi portant modification de la loi du 20 décembre 2002 autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre intégré pour personnes âgées à Mamer
- projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la transformation et à l'extension de la maison de soins St Joseph à Pétange
- projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre intégré pour personnes âgées à Junglinster

Les 7 lois suivantes ont été votées et publiées au mémorial au courant de l'exercice 2004 :

- loi du 30 avril 2004 autorisant la participation de l'Etat à la transformation, la modernisation et l'extension de l'internat Sainte Elisabeth à Troisvierges
- loi du 30 avril 2004 autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre de services intégrés de soins pour seniors à Luxembourg
- loi du 30 avril 2004 autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre intégré pour personnes âgées à Grevenmacher
- loi du 30 avril 2004 autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre de services intégrés de soins pour seniors à Ettelbruck
- loi du 30 avril 2004 autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre intégré pour personnes âgées à Luxembourg
- loi du 13 décembre 2004 autorisant la participation de l'Etat à la construction et à la transformation du centre intégré pour personnes âgées au Centre du Rham à Luxembourg-Ville
- loi du 13 décembre 2004 autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une maison de soins pour personnes atteintes de troubles psychogériatriques à Erpeldange/Ettelbruck

3. Crèches et Foyers de Jour pour enfants.

Au 31.12.2004, le secteur des structures d'accueil de jour pour enfants répondant aux conditions du règlement grand-ducal concernant l'obtention de l'agrément s'est composé des institutions suivantes :

	conv	places	non-conv.	places
<u>I. str. d'accueil agréées accessibles au public :</u>				
crèches (0-4 ans)	21	600 pl	52	1381 pl
foyers de jour pour enfants (4-12 ans)	6	182 pl	6	109 pl
structure crèche +foyer de jour (0-12 ans)	26	1346 pl	12	384 pl
foyers de jour communaux	17	593 pl		
services de restauration scolaire	30	1541 pl	1	5 pl
services d'aide aux devoirs	5	150 pl		
garderies	11	197 pl	3	35 pl
sous-total structures	190	4609 pl	74	1914 pl
<u>II. structures d'accueil d'entreprise agréées:</u>				
réservées au personnel des institutions européennes			3	709 pl
réservées au personnel d'une institution hospitalière			4	102 pl
réservées au personnel d'une entreprise			5	147 pl
sous-total			12	958 pl
Total structures d'accueil :	202			
<u>III. services conventionnés pour le secteur des structures d'accueil pour enfants</u>				
service de comptabilité/salaires		1		0
service de formation continue		1		0
service d'orientation " info-crèches "		1		0
service de supervision des garderies		1		0
Total services :	4			

Source : MinFam/Service des foyers de jour pour enfants 31122004

Gestion des demandes d'agrément

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique soumet à un agrément gouvernemental écrit les activités d'accueil de jour et/ou de nuit de plus de trois personnes simultanément pour autant qu'il s'agit d'activités entreprises ou exercées d'une manière non occasionnelle et contre rémunération.

Dès lors l'accueil de jour de plus de trois enfants simultanément, tel qu'il est offert à titre principal par les foyers de jour et garderies, tombe sous l'effet de cette loi.

Jusqu'à l'heure actuelle, les personnes physiques et morales suivantes ont pu obtenir un agrément gouvernemental pour les activités suivantes.

Les structures conventionnées				
Type activité	Agréments définitifs	Agréments limités	Agréments Total	Agréments accordés 2004
Crèche	25	23	48	6
Foyer de jour	17	16	33	6
Garderie	6	5	11	3
Total convent.	48	44	92	21
Les structures non-conventionnées				
Type activité	Agréments définitifs	Agréments limités	Agréments Total	Agréments accordés 2004
Crèche	62	2	64	12
Foyer de jour	17	1	18	3
Garderie	3		3	
Total non conv	82	3	85	15
TOTAL	130	47	177	36

Source : MinFam/Service des foyers de jour pour enfants

3.1. Structures d'accueil accessibles au public

3.1.1. les structures d'accueil conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration

En 2004, le service des foyers de jour pour enfants a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer le niveau d'offre en places disponibles dans les structures d'accueil conventionnées et le service a assuré la représentation de l'Etat aux organes de coopération des structures d'accueil et services conventionnés ainsi qu'à la planification des projets nouveaux lancés le plus souvent sur initiative des communes.

Pour l'exercice budgétaire 2004, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a disposé des moyens budgétaires suivants pour soutenir financièrement les structures d'accueil conventionnées :

participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour conventionnées pour enfants	20 123 418 €
---	--------------

Ces crédits ont permis de couvrir le solde d'exploitation des foyers de jour conventionnés, ainsi que des services conventionnés pour le secteur des foyers de jour.

participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées pour enfants	571 199 €
--	-----------

Ces crédits ont permis de couvrir le solde d'exploitation des garderies conventionnées.

Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	50 750 000 €
--	--------------

Ce fonds spécial permet la prise en charge des frais d'équipement en mobilier des structures d'accueil conventionnées pendant la phase de démarrage des projets. Les associations peuvent également bénéficier d'un subside extraordinaire en cas de nécessité de remplacement de meubles ou d'appareils usés.

Par contre les frais d'infrastructure proprement dits tels que loyers d'immeubles, frais de construction, frais de transformation ou frais d'entretien des immeubles restent en principe à charge des communes respectives.

participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des communes pour la prise en charge des élèves en dehors des heures de classes dans le cadre de loisirs surveillés, de services de restauration et de services d'aide aux devoirs	8 000 000 €
--	-------------

Ces crédits ont permis de rembourser aux communes 50% du solde d'exploitation déficitaire des foyers de jour, services de restauration scolaire et services d'aide aux devoirs conventionnées.

participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés prenant en charge des élèves en dehors des heures de classes dans le cadre de loisirs surveillés, de services de restauration et de services d'aide aux devoirs	1 500 000 €
---	-------------

Ces crédits ont permis de rembourser aux associations gestionnaires de structures d'accueil communales 50% du solde d'exploitation déficitaire.

3.1.1.1. les structures d'accueil conventionnées à financement du solde déficitaire à 100%

Depuis le transfert pour le 1^{er} janvier 2001 de la compétence pour structures d'accueil périscolaires du département de l'Education nationale vers le département de la Famille, seuls les projets destinés à la petite enfance (comprenant des groupes pour enfants non-scolarisés) sont financés par une convention qui prévoit la reprise par l'Etat de l'entièreté du solde déficitaire. Dans ce cas les communes initiatrices des projets doivent supporter de leurs propres moyens les frais d'infrastructure.

3.1.1.1.1. Développement du réseau de structures d'accueil conventionnées

a.) cantons de Clervaux, Vianden, Rédange et Diekirch

Places entières		2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	plus de 4/6 ans	Total
Clervaux	Clervaux	4			10		14
	Hosingen	9			14		23
Wiltz	Wiltz	18			28	27	73
Vianden	Vianden	6			10	9	25
Diekirch	Ettelbruck	7			13		20
	Diekirch	18			30		48
Rédange	Rédange	18			20		38
total 2003		80	0	0	125	36	241
total 2004		80	0	0	125	36	241
Augm.%							

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2004

Les responsables de la commune de **Clervaux** ont décidé de transformer l'ancienne école d'éducation différenciée en crèche. Les plans de transformation sont achevés et les travaux pourront être entamés au cours de l'exercice 2005.

Dans le cadre du projet à financement européen FoGaFlex visant la création d'un réseau de solutions de garde, deux nouvelles crèches ont été ouvertes à **Burden** et à **Bastendorf**. Leur capacité d'accueil est de 12 enfants âgés de moins de deux ans et de 15 enfants âgés de 2 à 4 ans pour la crèche de Burden et de 8 enfants âgés de moins de deux ans et de 12 enfants âgés de 2 à 4 ans pour la crèche de Bastendorf. Ce projet pilote est arrivé à terme au 31 12 2004 et le maintien de ces structures à l'aide d'une convention à signer avec l'Etat est actuellement à l'étude.

b.) cantons de Luxembourg et Mersch

Places entières		2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	plus de 4/6 ans	Total
Lux-ville	Lantergaas		7	14		32	53
	Rousegaertchen	18			30	40	88
	Chance Egalité	7			13		20
	Haus vun de Kanner					45	45
	TIK				34		34
	Atelier Zéralda					28	28
	Kannernascht					61	61
	Kannerland				30	45	75
	Pinocchio					51	51
	Laladudo					25	25
	Siweschléiferhaus	9	12	30			51
	Charles et Julie	18					18
	Sous-total	52	19	44	107	327	549
Lux-camp	Steinsel	7			9		16
	Strassen	12			30		42
	Niederanven	11			15		26
	Hesperange	7	10	12		35	64
	Bertrange	18			28		46
	Sandweiler	15			15	15	45
	Walferdange	18			30		48
	Sous-total	88	10	12	127	50	287
Mersch	Mersch	16	15		14	15	60
Tot 2003		138	44	56	248	384	870
Tot 2004		156	44	56	248	392	896
Augm.%		13,04	0	0	0	2,08	2,99

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2004

Au foyer de jour porte ouverte « Pinocchio » à **Luxembourg-Gare** l'accueil des enfants âgés de moins de 9 ans a été renforcé aux dépens des classes d'âge supérieures. La capacité du foyer de jour « Domino » de **Hesperange** a pu être augmentée de 8 places.

La crèche « Charles et Julie », que la Fédération Caritas a fait aménager dans des locaux hérités d'un vieux couple ayant demandé que leur maison accueille un jour une crèche de ce nom, a pu ouvrir ses portes fin 2004 à **Luxembourg**, rue Jean l'Aveugle. Cette crèche peut accueillir jusqu'à 18 enfants âgés de moins de deux ans.

La communauté juive a fait transformer une maison sise à **Luxembourg** en crèche pour enfants âgés de 2 mois à 4 ans. Outre des enfants issus de la communauté juive, cette crèche sera ouverte à tous les enfants, sans considération de leur race ou religion. Elle ouvrira ses portes au cours du premier semestre 2005.

La commune de **Lorentzweiler** est actuellement en train de faire construire à Lorentzweiler une structure d'accueil pour enfants âgés de 2 mois à 12 ans. Les plans prévoient l'incorporation dans un même complexe d'une structure d'accueil, d'un service de restauration et d'animation et de plusieurs classes d'éducation précoce. L'ouverture de cette structure d'accueil est prévue pour le premier semestre 2005.

La commune de **Larochette** fait actuellement construire à Larochette une structure d'accueil pour enfants âgés de 2 mois à 12 ans. Cette structure d'accueil est aménagée dans les locaux de l'ancienne « Brosserie nationale » et comprendra un groupe d'enfants âgés de 2 mois à 2 ans, un groupe d'enfants âgés de 2 ans à 4 ans, un groupe d'enfants âgés de 4 ans à 6 ans et un groupe d'enfants âgés de 6 à 12 ans. L'ouverture de cette structure d'accueil est prévue pour 2006.

c.) cantons d'Echternach, Remich et Grevenmacher

Places entières		2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	Plus de 4/6 ans	Total
Echternach	Echternach	18	0	15	35	13	81
Grevenmacher	Mertert	9	13	30			52
	Junglinster		11	15			26
	Grevenmacher	8	8	24		15	55
	Sous-total	17	32	69	0	15	133
Remich	Remich	5			8		13
	Mondorf	6			12		18
	Remerschen	9			15		24
	Sous-total	20	0	0	35	0	55
Total 2003		28	19	54	63	66	230
Total 2004		55	32	84	70	28	269
Augment.%		96,43	68,42	55,56	11,11	-57,58	16,96

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2004

A **Echternach** le foyer de jour « Lyra » a pu ouvrir ses portes fin 2004. Lors de l'ouverture de cette structure d'accueil fin 2004, l'actuel foyer de jour « Echternacher Kannerstuff » a fermé ses portes et ses groupes ont été incorporées dans le nouveau foyer de jour qui propose aujourd'hui une offre complète allant de la crèche au foyer de jour.

La structure de l'offre du foyer de jour « Spatzennascht » de **Wasserbillig** a été modifiée en 2004 de sorte qu'aujourd'hui cette structure d'accueil se limite aux enfants âgés de 2 mois à 6 ans, les enfants plus âgés étant dorénavant accueillis dans le nouveau foyer scolaire « Kuebekëscht ».

Les communes de Burmerange, Wellenstein et Remerschen ont aménagé l'ancienne école de **Remerschen** en crèche régionale. Cette crèche a ouvert ses portes fin 2004 et accueille un groupe d'enfants âgés de moins de deux ans et un groupe d'enfants âgés de 2 à 4 ans.

d.) cantons d'Esch-Alzette et Capellen

Places entières		2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	plus de 4/6 ans	Total
Esch-Alzette	Pétange	9		15	28	25	77
	Schifflange	7	8	0	14	15	44
	Sanem	18			26	28	72
	Esch/Alzette	18			57	42	117
	Dudelange	7	8	15		63	93
	Bettembourg	9	12	30			51
	Rumelange	7			14	30	51
	Frisange		14				14
	Differdange	31			39	30	100
	Sous-total	106	42	60	178	233	619
Capellen	Mamer	10			15	15	40
	Kopstal	18			25		43
	Bascharage	9	13	25		15	62
	Dippach/Garnich	9	12	12		12	45
	Sous-total	46	25	37	40	42	190
Total 2003		150	76	141	180	253	800
Total 2004		152	67	97	218	275	809
Augment.%		1,33	-11,84	-31,21	21,11	8,70	1,13

source: Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2004

La capacité d'accueil du foyer de jour « Am Buggi » de **Schifflange** a pu être augmentée de 5 unités, portant ainsi la capacité totale à 44 places pour enfants âgés de 2 mois à 9 ans.

En 2001 les responsables de la commune de **Kehlen** ont pris contact avec le ministère de la Famille en vue de la planification d'une crèche dont la capacité sera la suivante : 18 enfants âgés de moins de deux ans et 30 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. Cette crèche sera implantée sur le campus scolaire de Kehlen.

La commune de **Schifflange** fait actuellement transformer et agrandir les locaux de l'ancienne garderie « Stuppesland » en crèche pour enfants âgés de 2 mois à 4 ans. L'ouverture de cette crèche est prévue pour 2006.

La commune de **Dudelange** envisage actuellement de transformer les locaux de l'actuelle garderie « Kellermaisercher » en crèche pour enfants âgés de 2 mois à 4 ans. Les plans sont actuellement achevés et les travaux pourraient le cas échéant être réalisés au cours de l'exercice 2005.

La commune de **Bettembourg** a pris contact avec le service des foyers de jour en vue de la création d'une crèche pour enfants âgés de 2 mois à 4 ans à Huncherange. Cette crèche sera installée dans un bâtiment appartenant à la commune et qui sera transformé à cet effet.

e.) tableau récapitulatif du réseau de structures d'accueil conventionnées : +74 places

Places entières	2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	plus de 4/6 ans	Total
Nord	80	0	0	125	36	241
Centre	156	44	56	248	392	896
Est	55	32	84	70	28	269
Sud/Ouest	152	67	97	218	275	809
Total 2003	396	139	251	616	739	2141
Conversion	443			792	906	2141
Total 2004	443	143	237	878	514	2215
Conversion	491			1052	672	2215
Augment.%	10,84			32,83	-25,83	3,46

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2004

Il y a lieu de constater que le secteur des crèches connaît actuellement deux mouvements :

1. la création de nouvelles crèches a trouvé un rythme de deux à trois nouvelles crèches par an, avec un raccourcissement progressif des listes d'attente
2. les crèches en place tendent à réorienter leur offre vers les enfants non scolarisés, les enfants scolarisés étant pris en charge de façon plus efficiente dans les foyers scolaires installés le plus souvent à proximité des campus scolaires, ce qui explique une réduction d'un quart (25,83%) des places destinées dans les foyers de jour aux enfants scolarisés

En 2004 le nombre de places nouvellement créées (74) est 5 fois plus élevé que celui des places nouvellement créées en 2003 (14).

3.1.1.1.2. Analyse du secteur des structures d'accueil à financement intégral du solde déficitaire par l'Etat

a) évolution du coût par place

Depuis l'introduction en 1993 d'un lien direct entre la participation financière demandée aux parents et le coût réel par place, l'évolution du prix de référence calculé par projection des résultats du décompte annuel a été la suivante :

année(indice)	prix de référence estimé	prix réel après décompte	indice 100
1993(505,37)	838,87	859,05	169,98
1994(521,18)	850,27	872,26	167,35
1995(530,94)	909,77	913,07	171,96
1996(535,29)	909,77	925,01	172,81
1997(547,56)	944,47	972,21	177,54
1998(548,67)	954,39	883,96	161,11
1999(554,38)	954,39	876,58	158,11
2000(569,41)	892,42	897,05	157,54
2001(587,24)	912,25	991,50	168,84
2002(599,46)	982,00	1061,92	177,15
2003(611,92)	1058,00	1070,50	174,95
2004(620,75)	1100		
2005(634,97)	1100		

source : Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants/31.12.2004

Le tableau ci-dessus fait apparaître depuis 1993 l'évolution des frais réels hors frais d'infrastructures des structures d'accueil conventionnées. Notamment l'évolution des coûts exprimée à l'indice 100 montre que la redéfinition pour la convention 1998 des normes d'encadrement a eu un impact très visible sur l'évolution des frais. L'apparente diminution des frais de 1998 à 1999 cependant est en réalité due à l'introduction progressive des nouvelles normes d'encadrement. Ainsi ce n'est qu'en 1999 que toutes les structures d'accueil ont effectivement fonctionné avec le nombre d'enfants déterminé en fonction de ces nouvelles normes. L'introduction de nouvelles normes a permis de contenir depuis six ans le coût en dessous du niveau de 1997 (hors évolution du coût de la vie).

b) étude du nombre d'enfants inscrits en 2004 dans les structures d'accueil conventionnées

Le service des foyers de jour pour enfants et adolescents du Ministère de la Famille et de l'Intégration a réalisé en 2004 une enquête auprès de toutes les structures d'accueil à inscription fixe pour connaître entre autres le nombre d'enfants inscrits à la date du 1^{er} novembre 2004, date de référence. Connaissant le nombre de chaises existantes, il est en effet intéressant de voir combien d'enfants peuvent bénéficier d'une chaise conventionnée. Si ce nombre est près de 1,0 la très grande majorité des enfants sont inscrits à plein-temps : chaque place est donc utilisée par un seul enfant. Si au contraire ce nombre est près de 2,0, la très

grande majorité d'enfants sont inscrits à mi-temps : chaque place est donc utilisée par deux enfants simultanément. Plus ce nombre se rapproche de 1,0, plus il est probable, vu les critères de priorité à l'admission, que l'enfant vit dans une famille où les adultes travaillent à plein-temps.

Cantons	Nbre de ch. f.j. class.*	Nbre d'enf. Inscrits 2004	Nbre d'enf. inscrits / chaise
Nord	241	314	1,30
Centre	896	808	0,90
Est	269	274	1,02
Sud/Ouest	809	892	1,10
Grand-Duché	2215	2288	1,03

*Expl. : nombre de chaises conventionnées sans les groupes garderie ou porte-ouverte
source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 1^{er} novembre 2004

De ces chiffres il ressort que 100 chaises conventionnées sont en moyenne occupées par **103** enfants.

Cantons	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nord	1,40	1,27	1,23	1,38	1,30	1,27	1,30	1,30
Centre	1,08	1,10	1,07	1,07	1,06	1,10	0,91	0,90
Est	1,34	1,26	1,28	1,28	1,22	1,18	1,19	1,02
Sud/Ouest	1,28	1,11	1,22	1,23	1,04	1,04	1,07	1,10
Grand-Duché	1,22	1,14	1,17	1,19	1,10	1,15	1,04	1,03

Ce tableau comparatif montre une tendance générale à la baisse, c'est-à-dire au placement plein-temps des enfants au détriment des placements à mi-temps ou à temps partiel. (Expl. Si deux enfants inscrits à mi-temps se partagent une place plein-temps le taux est de 2,0)

Les **inscriptions d'enfants** se sont faites de la façon suivante :

inscription à plein-temps :	1728	75,52 %
inscription 5 à 8 demi-journées par semaine	411	17,96 %
inscription moins que 5 demi-journées par sem.	149	6,52 %

Inscription	1999	2000	2001	2002	2003	2004
plein-temps	75 %	75,70 %	75,31 %	75,49 %	75,15 %	75,52 %
mi-temps	20,21 %	18,35 %	20,33 %	20,07 %	18,49 %	17,96 %
<5 demi-jour.par sem.	4,79 %	5,95 %	4,36 %	4,44 %	6,36 %	6,52 %

Ce tableau comparatif confirme la proportion importante des placements à plein-temps par rapport aux autres formules de placement.

c) étude de la provenance géographique des enfants

Les enfants inscrits au 1^{er} novembre 2004 se répartissaient comme suit :

- ◆ 1623 enfants (71%) habitant dans la commune du structure d'accueil
- ◆ 665 enfants habitant dans une commune voisine à celle du structure d'accueil ou dans une commune non-voisine à celle de la structure d'accueil

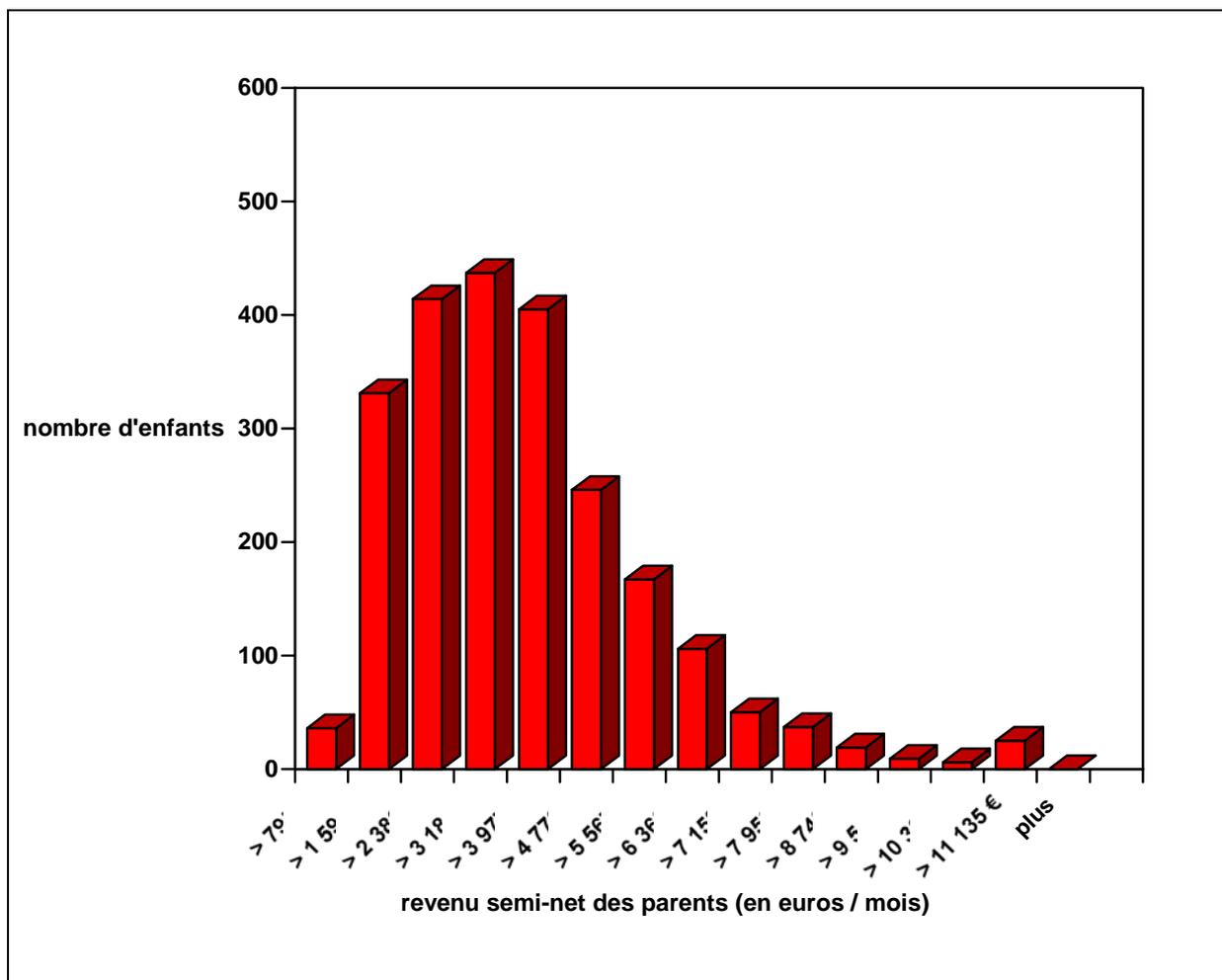
Ce pourcentage tend à confirmer l'approche du Ministère de la Famille et de l'Intégration qui consiste à considérer les foyers de jour comme régionaux et à s'opposer aux tentatives de certaines communes de limiter l'accès à leur structure d'accueil conventionnée aux seuls habitants de leur commune. La convention prévoit cependant une priorité pour les résidents de la commune d'implantation sur 70% des places.

d) étude de la situation financière et familiale des parents d'enfants inscrits

La **situation familiale** des enfants inscrits est la suivante:

famille monoparentale	641	28,01 %
les deux parents travaillent à plein-temps	965	42,18 %
un parent travaille plein-temps l'autre temps partiel	391	17,09 %
deux parents dont un travaille en dehors du ménage	223	9,75 %
parents sans emploi	22	0,96 %
enfants placés par un tuteur	19	0,83 %
autres	27	1,18 %

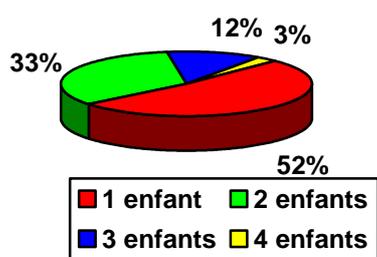
Le graphique suivant montre **le revenu semi-net des parents** dont les enfants étaient inscrits au 1^{er} novembre 2004 dans une structure d'accueil conventionnée. La colonne 250,00 par exemple représente le nombre d'enfants dont les parents touchent un revenu semi-net entre 250,00 € et 375,00 € indice 100, donc entre 1.590,65 € et 2.385,98 € (indice 636,26).



Source : Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants. 1^{er} novembre 2004

Le revenu familial considéré ici est égal au total des revenus bruts de la famille (y compris toutes allocations, rentes et pensions alimentaires à l'exception des allocations familiales) après déduction des cotisations sociales salariales et des pensions alimentaires versées à des tiers.

Le **nombre d'enfants à charge** des familles ayant placé un ou plusieurs de leurs enfants dans une structure d'accueil est le suivant:



enfant unique	51,75%
deux enfants	33,30%
trois enfants	12,15%
quatre enfants et plus	2,80%

e) efforts entrepris en matière d'accueil d'enfants à besoins spéciaux

Depuis de nombreuses années les structures d'accueil conventionnées pour enfants pratiquent l'intégration sociale d'enfants nécessitant une prise en charge supplémentaire soit parce qu'ils sont atteints d'une déficience physique ou psychique soit parce qu'ils présentent un retard dans leur développement.

En 2001, le ministère a commencé à procéder à une nouvelle méthode de recensement des enfants à besoins spéciaux en ne considérant que les enfants pour lesquels une aide supplémentaire a été demandée et accordée par le service des foyers de jour pour enfants. Pour 41 enfants, une telle aide a été accordée en 2003. Ces enfants présentent des handicaps importants (syndrome Prader Willi, trisomie 21, poly-handicap, troubles centraux de la coordination, surdité profonde, agénésie du cervelot, encéphalopathie épileptique, handicap mental, schizencéphalie bilatérale, paraplégie incomplète post-tumorale, hydrocéphalie congénitale, paralysie faciale, lysencéphalie, syndrome de Treacher Collins, syndrome de Franceschetti,) ou des troubles plus légers (retards d'ordre général ou retards cognitifs, troubles comportementaux, déficiences auditives, troubles du langage, hyperactivité). A cet effet, les foyers de jour disposent de crédits leur permettant de recruter temporairement du personnel supplémentaire et de recourir à des consultants externes.

Les résultats obtenus au fil des années par les équipes éducatives des structures d'accueil conventionnées travaillant étroitement avec les services de rééducation précoce conventionnés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration (Service d'Intervention Précoce Orthopédagogique) ou par le ministère de la Santé (Service "Hëllef fir de Puppelchen", Service de Rééducation Précoce) montrent clairement que si l'intégration d'enfants à besoins spéciaux est réalisée en collaboration avec toutes les parties concernées, à savoir les parents, le médecin traitant et les services de rééducation spécialisés, la structure d'accueil peut apporter une aide précieuse tant à l'enfant qu'à ses parents.

En effet, le Ministère de la Famille et de l'Intégration considère que l'intégration dans les foyers de jour peut éviter une éventuelle marginalisation. A travers de multiples situations et expériences quotidiennes, les enfants apprennent dans une structure d'accueil à découvrir, à comprendre et à accepter les différences des uns et des autres.

Sans avoir l'ambition d'accomplir un travail thérapeutique les éducateurs tentent de stimuler l'enfant lors des activités journalières (jeux, gymnastique, chants, ...) par un travail d'appui dans les domaines où il présente des besoins particuliers.

En outre, l'intégration prépare et facilite certainement la scolarisation ultérieure de l'enfant.

Les parents, souvent pris au dépourvu par les problèmes de leurs enfants trouvent dans les éducateurs des interlocuteurs susceptibles de les écouter, de les conseiller, de les soutenir dans leurs préoccupations et de les soulager dans leur vie quotidienne.

3.1.1.2. les structures d'accueil conventionnées à financement du solde déficitaire à 50%

Depuis le transfert pour le 1^{er} janvier 2001 de la compétence pour structures d'accueil périscolaires du département de l'Education nationale vers le département de la Famille, les projets destinés à l'accueil d'enfants scolarisés sont financés par une convention qui prévoit la reprise par l'Etat de la moitié du solde déficitaire. Dans ce cas les communes initiatrices peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat aux frais d'infrastructure de 50%, le subside étant plafonné à 10 000 € par place créée.

Conformément à la motion adoptée par la Chambre des Députés le 14 novembre 2001, le ministère de la Famille a fait parvenir en 2002 par circulaire à toutes les communes ainsi qu'aux architectes inscrits à l'ordre des architectes et ingénieurs un document de synthèse décrivant le concept du ministère de la Famille en matière d'accueil de jour des enfants en âge scolaire ainsi que les lignes directrices des infrastructures et les principes de participation financière de l'Etat aux frais d'investissement et de fonctionnement.

Développement du réseau de structures d'accueil conventionnées

a.) cantons de Clervaux, Wiltz, Vianden, Rédange et Diekirch

	Nombre communes	Accueil Temp. sites	Restauration scolaire			Aide devoirs sites	Foyer de jour		
			Nombre sites	places agréées	en cours d'agrém.		Nombre de sites	places agréées	en cours d'agrém
Clervaux	8	0	0	0	0	1	1	33	0
Wiltz	11	0	2	39	120	1	2	39	25
Vianden	3	0	0	0	0	1	0	0	0
Diekirch	13	3	2	64	40	4	1	64	0
Rédange	10	1	5	208	0	4	2	66	0
Total	45	4	9	311	160	11	6	202	25

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants / situation au 30/10/2004

Les responsables du **syndicat intercommunal SISPOLO** ont pu ouvrir en 2004 sur le site de la nouvelle école centrale du syndicat un bâtiment combinant un foyer de jour pour enfants et un tract de 4 classes scolaires. La capacité d'accueil de cette structure d'accueil est de 15 places pour des enfants âgés de 4 ans à 6 ans et 54 places pour des enfants âgés de 6 à 12 ans.

La commune de **Clervaux** est actuellement en pourparlers avec le ministère de la Famille en vue de l'implantation d'une structure d'accueil sur le site de l'école centrale de Reuler.

A **Wiltz** un service de restauration scolaire installé dans un nouveau bâtiment à proximité immédiate de l'école centrale et du hall sportif a ouvert ses portes en septembre 2004.

A **Ettelbruck** le foyer scolaire Multikulti d'une capacité de 45 enfants a ouvert ses portes fin 2004.

La commune de **Diekirch** a préparé un concours d'architecte qui a été lancé en 2002 en vue de la construction d'un campus scolaire avec foyer de jour/service de restauration scolaire. Il est prévu d'accueillir jusqu'à 240 enfants pour le service de restauration scolaire.

La commune de **Mertzig** a décidé de construire, dans le cadre d'un centre culturel et sportif implanté sur le campus scolaire, un service de restauration scolaire d'une capacité de 48 places réparties sur 4 groupes de 12 enfants.

En 2003, les responsables des communes d'**Ermsdorf** et de **Medernach** avaient pris contact avec le ministère de la Famille en vue de créer, éventuellement ensemble, un service de

restauration scolaire. Ce service pourrait éventuellement être créé à Medernach sur le site de la nouvelle école intercommunale. Pour l'instant ce projet est en suspens.

Le service de restauration de la commune de **Bissen** a été aménagé et planifié de concert avec le service des foyers de jour . La capacité d'accueil de cette structure d'accueil est de 47 places.

La commune de Canach envisage de créer à **Canach** une structure d'accueil qui sera aménagée dans un bâtiment transformé à cet effet. Les plans de transformation sont actuellement à l'étude et le projet prévoit la création de 64 places en service de restauration et de 33 places en foyer scolaire

La commune de **Beckerich** fait actuellement construire à Beckerich un foyer de jour pour enfants âgés de 4 à 12 ans, conçu de façon à pouvoir assurer également les fonctions de restaurant scolaire. L'ouverture de ce foyer scolaire est prévue pour la rentrée 2006/2007.

La commune de **Vianden** envisage actuellement de transformer un bâtiment scolaire désaffecté en foyer scolaire. Des négociations ont été menées dans ce sens avec le ministère de la Famille et des premiers plans ont été confectionnés.

Les communes de Wilwerwiltz, Kautenbach et Eschweiler font actuellement construire à **Wilwerwiltz** un campus scolaire dont la dernière phase de construction comporte une structure d'accueil multifonctionnelle (foyer scolaire, restaurant scolaire et aide aux devoirs). La construction est en cours depuis 2002 et la dernière phase devrait être réalisée en 2005.

b.) cantons de Luxembourg et Mersch

	Nombre communes	Accueil Temp. sites	Restauration scolaire			Aide devoirs sites	Foyer de jour		
			Nombre sites	places agréées	en cours d'agrém.		Nombre de sites	places agréées	en cours d'agrém
Lux-ville	1	0	21	0	1574	0	23	0	879
Lux-camp.	10	12	14	237	462	7	1	30	0
Mersch	11	1	6	52	247	5	1	0	35
Total	22	13	41	289	2283	12	25	30	914

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants / situation au 30/10/2004

La ville de Luxembourg poursuit activement un programme de mise en place de structures d'accueil prenant en charge les élèves en dehors des heures de classes. En 2004 cette planification a été réalisée en étroite collaboration avec le service des foyers de jour pour enfants du ministère de la Famille :

- A **Luxembourg-Muehlenbach** un foyer de jour avec une capacité de 2 groupes pour élèves de l'éducation préscolaire et 4 groupes de l'enseignement primaire est prévu. Les plans sont achevés.
- A **Luxembourg-Bonnevoie**, rue du cimetière, la création d'un foyer de jour pour 5 groupes d'enfants est prévue. Les plans ont été élaborés en collaboration avec le ministère.
- A **Luxembourg-Pfaffenthal** de nouvelles infrastructures vont être créées pour accueillir l'ancien foyer de jour « Atelier Zéralda » dont les infrastructures ne sont plus adéquates et

ne permettent plus aucune extension. Le nouveau foyer de jour dont les plans ont été élaborés en collaboration avec le ministère prévoit la création de 3 groupes d'enfants et de bureaux pour les besoins du travail social communautaire.

- A **Luxembourg-Cents**, la création d'une structure d'accueil est planifiée. La capacité sera de 6 groupes, soit de 180 places en restauration scolaire et 90 places en foyer scolaire.
- A **Luxembourg-Hamm**, la création d'un bâtiment combinant une structure d'accueil et des classes scolaires est prévue. Les plans sont actuellement en phase terminale.
- A **Luxembourg-Limpertsberg** (site de l'ancien « Tramsschapp ») la création d'un foyer de jour est prévu dans un complexe intégrant également des infrastructures sportives. Actuellement les travaux sont en cours.
- A **Luxembourg-Neudorf** la ville est en train de transformer une maison unifamiliale en foyer scolaire. Les travaux sont actuellement en phase terminale et ce foyer scolaire pourra ouvrir ses portes début 2005. Dès la fin des travaux le foyer de jour « Laladudo », implanté dans ce quartier sera fermé et incorporé au nouveau foyer scolaire à créer.

Les responsables de la commune de **Strassen** ont lancé en 2001 un concours d'architecte en vue de la création d'un service de restauration scolaire et d'un bâtiment scolaire à Strassen. Actuellement les travaux sont en cours. Ce projet permettra la création d'environ 100 places de restauration scolaire dans une aile du bâtiment réservée à cet effet.

Le foyer scolaire de **Sandweiler** a pu ouvrir ses portes fin 2004. Cette structure peut accueillir quelques 70 enfants en service de restauration scolaire. Une unité supplémentaire pour l'accueil de type foyer de jour d'enfants âgés de 4 à 6 ans est également disponible.

La commune de **Kopstal** a décidé de faire construire à Bridel une structure d'accueil d'une capacité de 80 places pour une prise en charge complète.

Les responsables de la commune de **Niederanven** ont l'intention de créer un service de restauration scolaire d'une capacité de 3 groupes à Niederanven.

En 2004 la commune de **Bertrange** a pu ouvrir pour la rentrée scolaire 2004 son nouveau foyer scolaire, construit sous forme d'une aile spécifique adjacente au bâtiment scolaire. Cette structure d'accueil dispose d'une capacité d'environ 100 places.

La commune de **Contern** a décidé de créer, sur le nouveau campus de l'école primaire centrale, une structure d'accueil d'une capacité d'accueil d'environ 130 places à prise en charge complète. Actuellement les plans sont achevés et les travaux sont en cours.

A Bereldange, la commune de **Walferdange** fait actuellement construire un bâtiment comprenant une aile scolaire et une aile loisirs. Ce projet prévoit la création de 45 places en foyer scolaire et 90 places en service de restauration. Le bâtiment est conçu de façon à offrir un grand potentiel de synergies (locaux d'éveil, de bricolage, sanitaires, escaliers..).

La commune de **Colmar-Berg** a décidé de faire construire à Colmar-Berg un bâtiment comprenant des classes préscolaires et précoces ainsi qu'une structure d'accueil. Actuellement les plans sont à l'étude.

La commune de **Schuttrange** a décidé de faire construire à Schuttrange un campus scolaire comprenant entre autres une crèche et un foyer scolaire. Un concours d'architecte a été lancé et les projets sont actuellement à l'étude.

c.) cantons d'Echternach, Remich et Grevenmacher

	Nombre commune s	Accueil Temp. sites	Restauration scolaire			Aide devoirs sites	Foyer de jour		
			Nombre sites	places agrées	en cours d'agrém.		Nombre de sites	places agrées	en cours d'agrém
Echternach	8	0	3	91	40	1	1	71	0
Remich	10	2	4	36	120	1	0	0	0
Grevenm.	8	0	5	0	212	4	2	63	0
Total	26	2	12	127	372	6	3	134	0

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants / situation au 30/10/2004

Les responsables de la commune de **Bech** ont pu ouvrir en 2003 un service de restauration scolaire. En 2004 les responsables du syndicat intercommunal SYNECOSPORT a pris contact avec le service des foyers de jour en vue de planifier la mise en place d'une structure d'accueil comprenant 4 groupes de 20+10 enfants et offrant une cuisine de production.

Les responsables de la commune de **Junglinster** ont ouvert en septembre 2001 un service de restauration scolaire dans le bâtiment rénové de l'auberge de la jeunesse avec une capacité de 40 enfants. En 2002 la commune a en outre pris la décision de créer, dans le cadre des infrastructures prévues pour la nouvelle école primaire de Junglinster, une structure d'accueil d'une capacité de 100 places en restauration scolaire et 30 places pour une prise en charge complète. En 2003 une nouvelle structure d'accueil a en outre pu être ouverte à Gonderange.

En 2004 les travaux de construction ont pu démarrer à Roodt/Syr, commune de **Betzdorf**, en vue de créer un nouveau campus scolaire comprenant notamment une structure d'accueil d'une capacité de 90 places pour une prise en charge complète. L'ouverture de cette structure d'accueil est prévue pour 2006/2007.

La commune de **Grevenmacher** a décidé de créer un service de restauration scolaire d'une capacité d'environ 90 places en collaboration avec une des cuisines centrales implantées à Grevenmacher. En 2004 les travaux ont pu démarrer

A **Wasserbillig**, la capacité d'accueil de la structure d'accueil « d'Kuebekescht », installée dans un ancien bâtiment scolaire, et ouverte depuis septembre 2002 a pu être augmentée en 2003 de 15 places.

En 2004 le service de restauration de la commune de **Biwer** a pu ouvrir ses portes. Cette structure d'accueil disposant de deux réfectoires et d'une cuisine de production a été aménagée sur les conseils du service des foyers de jour dans une aile de l'école nouvellement construite et constitue un bon exemple de création d'une structure d'accueil sur mesure pour une petite commune.

Les communes de **Wellenstein, Burmerange et Remerschen** ont décidé de faire construire une structure d'accueil régionale à Remerschen. Cette structure sera implantée dans une aile

de l'auberge de jeunesse de Remerschen. Actuellement les plans sont achevés et la construction pourra démarrer en 2005. L'ouverture de cette structure d'accueil peut être envisagée pour la rentrée scolaire 2007/2008.

La commune de **Mondorf** fait transformer et agrandir l'école centrale en vue de créer une structure d'accueil offrant une capacité d'accueil maximale de 96 places en foyer scolaire et 120 places en service de restauration scolaire.

La commune de **Stadtbredimus** a décidé de faire construire à Stadtbredimus une structure d'accueil d'une capacité de 60 places en restauration scolaire et de 30 places en foyer scolaire. Cette structure d'accueil, dont les travaux vont démarrer en 2005 sera implanté à proximité des écoles.

En 2004, les responsables de la commune de **Consdorf** ont pris contact avec le service des foyers de jour pour enfants en vue de la planification et le dimensionnement d'une structure d'accueil dont la construction est prévue dans l'enceinte du futur campus scolaire de Consdorf.

Les responsables de la commune de Dahlheim ont décidé de faire construire à **Dahlheim** une structure d'accueil dans le cadre d'un bâtiment communal comprenant en outre des infrastructures sportives. Actuellement les plans sont en phase terminale. La capacité d'accueil visée est de 64 places en restauration scolaire et de 30 places en foyer scolaire.

d.) cantons d'Esch-Alzette et Capellen

	Nombre communes	Accueil Temp. sites	Restauration scolaire			Aide devoirs sites	Foyer de jour		
			Nombre sites	places agréées	en cours d'agrém.		Nombre de sites	places agréées	en cours d'agrém
Esch/Alz.	14	24	25	721	535	10	15	212	287
Capellen	11	2	7	93	164	8	3	15	35
Total	25	26	32	814	699	18	18	227	322

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants / situation au 30/10/2004

La commune de **Clémency** a décidé de faire construire à Clémency une nouvelle école avec une structure d'accueil installée dans une aile du bâtiment. En 2004 le service des foyers de jour a activement collaboré à la planification de cette structure d'accueil.

La commune de **Sanem** a décidé de faire construire à Soleuvre-Scheuerhof un foyer de jour pour 88 enfants. Les plans de ce projet sont achevés et les travaux pourront démarrer en 2005.

La commune de **Bascharage** a décidé de faire construire dans le cadre d'un nouveau campus scolaire qui sera implanté à Bascharage une structure d'accueil dont la capacité sera de l'ordre de 160 places pour une prise en charge complète des enfants en dehors des heures de classe. Le projet comprend notamment une cuisine de production. Pour pouvoir offrir une prise en charge des élèves à court terme deux structures d'accueil provisoires ont été ouvertes à Bascharage et à Linger.

Les responsables de la commune de **Mamer** ont lancé en 2001 un concours d'architecte en vue de la création d'une structure d'accueil et de bâtiments scolaires, sportifs et culturels à Mamer. En 2002 les plans ont pu être achevés et les travaux de construction ont pu démarrer en 2003. En 2004 les plans de la structure d'accueil ont été modifiés de façon à augmenter la capacité 10 groupes dont 6 groupes à 30 places restauration et 15 places foyer scolaire et 4 groupes à 20 places restauration.

Les responsables de la commune de **Reckange sur Mess** ont décidé de créer à Reckange sur Mess un nouveau bâtiment comprenant une structure d'accueil et des classes scolaires. La capacité d'accueil est actuellement définie à 60 places foyer scolaire et 120 places en service de restauration et les plans sont achevés.

La commune de Differdange fait actuellement transformer une maison jumelée située à proximité immédiate des écoles primaires du centre de **Differdange** en structure d'accueil (env. 100 enfants en restauration scolaire). A **Niedercorn** la transformation d'une maison de maître appartenant à la commune en foyer scolaire (environ 96 places en restauration scolaire) est actuellement à l'étude. Parallèlement plusieurs alternatives d'installation d'un foyer scolaire à **Obercorn** sont examinées. Les plans concernant le projet de construction d'un foyer scolaire à **Fousbann** sont en phase d'achèvement.

Les responsables de la commune de **Dippach** ont décidé de faire transformer le bâtiment de l'ancienne mairie en foyer scolaire. Il est prévu de créer environ 100 places de restauration scolaire dans cette structure d'accueil. Des premiers contacts ont été établis en 2004 avec le service des foyers de jour pour enfants en vue de l'examen de la faisabilité du projet dans ces locaux.

Les responsables de la commune de **Frisange** ont décidé d'ajouter une aile supplémentaire à l'école centrale de Frisange. Cette aile comprendra une structure d'accueil au rez de chaussée et des classes scolaires au premier étage. Le programme prévoit la création de 80 places en service de restauration et de 40 places en foyer scolaire. Le début des travaux est prévu pour 2005.

Les responsables de la commune de **Kayl** sont en train de développer, de concert avec le service des foyers de jour pour enfants, un concept de prise en charge des élèves pour tous les quartiers de la commune. Ce concept prévoit la mise en place de deux structures d'accueil et de 4 services décentralisés de restauration scolaire.

Les responsables de la commune de **Steinfort** ont décidé de faire construire à Steinfort un bâtiment englobant une structure d'accueil pour enfants d'une capacité d'environ 90 places en restauration scolaire et 6 classes préscolaires. Les plans du projet sont actuellement à l'étude.

La commune de Rumelange a décidé de faire construire à **Rumelange** un foyer scolaire d'une capacité de 180 places en restauration scolaire et de 90 places en foyer scolaire. Les plans sont actuellement achevés et les travaux de construction devraient démarrer en 2005.

La commune de Pétange a décidé de faire construire par le biais du Fonds pour le Logement à Coût modéré un foyer scolaire à **Rodange**. Cette structure d'accueil occupera les deux premiers étages d'un bâtiment résidentiel à appartements. La capacité d'accueil sera de l'ordre

de 120 places en restauration scolaire et de 60 places en foyer scolaire. Les plans sont actuellement en phase terminale.

e) Tableau récapitulatif du réseau de structures d'accueil conventionnées à financement du solde déficitaire à 50 %

	Nombre communes	Accueil Temp. sites	Restauration scolaire			Aide devoirs sites	Foyer de jour		
			Nombre sites d'agrém.	places	en cours agréées		Nombre de sites	places agréées	en cours d'agrém
Nord	45	4	9	311	160	11	6	202	25
Centre	22	13	41	289	2283	12	25	30	914
Est	26	2	12	127	372	6	3	134	0
Sud-Ouest	25	26	32	814	699	18	18	227	322
Total	118	45	94	1541	3514	47	52	593	1261

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants / situation au 30/10/2004

3.1.1.3. les structures d'accueil conventionnées à financement par unité de prestation

Pour l'exercice budgétaire 2004, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a disposé des moyens budgétaires suivants pour soutenir financièrement les garderies conventionnées :

participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées	571 199 €
---	-----------

La convention des garderies prévoit un subventionnement des garderies à raison de 1,25 € par heure et par enfant en cas de personnel conforme à la législation et à raison de 2,5 € par heure et par enfant en cas de présence de personnel à qualification supérieure aux exigences légales et réglementaires.

Les 11 garderies conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration peuvent recourir au service de supervision des garderies et au service administratif (comptabilité et salaires) conventionnés.

Les garderies suivantes ont été conventionnées en 2004:

Région	Localité	Places	Heures d'ouv./semaine en moyenne annuelle
Nord	Eschweiler/Wiltz	17	32,61
	Ettelbruck	11	23,08
	Reichlange	24	33,18
	Vianden	10	10,38
Centre	Rollingen/Mersch	20	23,42
Est	Waldbillig	16	37,69
	Wasserbillig	16	23,08
	Remich	19	15,38
Sud/Ouest	Bettembourg	19	28
	Holzem	18	18,46
	Dudelange	32	37,69
	Schifflange	12	36
Total		214	

Source : Min.Fam./ service des foyers de jour pour enfants 2004

3.1.2.les structures d'accueil conventionnées par d'autres départements

Le ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle disposait en 2004 des moyens budgétaires suivants pour soutenir financièrement le réseau des Benjamin-clubs conventionnés par lui :

groupe d'étude et d'aide au développement de l'enfant :
participation de l'Etat aux frais de fonctionnement 293 304 €

Ces crédits ont permis en 2004 de soutenir les Benjamin-clubs accueillant des enfants âgés de 13 mois à 4 ans.

3.1.3. les structures d'accueil non-conventionnées

3.1.3.1. les subsides de l'Etat aux structures d'accueil non-conventionnées

En 2003 le Ministère de la Famille et de l'Intégration a disposé des moyens budgétaires suivants pour encourager la création de foyers de jour par des particuliers ou par des sociétés commerciales, respectivement pour soutenir financièrement les foyers de jour gérés par des organismes sans but lucratif :

subsides de l'Etat aux frais d'infrastructure
de foyers de jour non-conventionnés 24 790 €

Ce crédit permet de subsidier les frais d'équipement de structures d'accueil nouvellement ouvertes à raison de 15% des frais réels documentés. En 2003, trois gestionnaires qui ont créé des nouvelles structures ont bénéficié de cette aide.

subsidés de l'Etat aux frais de fonctionnement
de foyers de jour non-conventionnés 47 311 €

Ce crédit permet de subsidier les structures d'accueil gérées par des associations sans but lucratif et de soutenir financièrement la prise en charge d'enfants à besoins spéciaux par des structures d'accueil non-conventionnées.

subsidés de l'Etat aux frais de fonctionnement
de garderies non-conventionnées et de services
non-conventionnés prenant en charge les élèves
en dehors des heures de classes 50 000 €

En 2004, 16 gestionnaires de garderies non-conventionnées ont bénéficié d'une aide sous forme de subside. Les subsides versés aux garderies tiennent compte du nombre d'heures-enfant prestées.

3.1.3.2. la location par l'Etat de chaises auprès de structures d'accueil non-conventionnées

En 2004 le Ministère de la Famille et de l'Intégration a loué des places auprès structures d'accueil non-conventionnées en vue d'augmenter le nombre de chaises accessibles à des familles à revenu modeste à court terme en attendant la réalisation des projets de construction de structures d'accueil conventionnées par les communes. Les moyens budgétaires disponibles pour la location de chaises auprès de foyers de jour non-conventionnés ont été les suivants :

Frais liés à la location de chaises par l'Etat dans
des foyers de jour non-conventionnés pour enfants 1.066.000 €

En 2004 les contrats de location signés avec les gestionnaires de crèches non conventionnées ont permis de louer les capacités suivantes :

Du 1^{er} janvier au 31 août 2004 :

Gestionnaire	Structure d'accueil	localité	Places 0-2 ans	Places 2-4 ans	Places > 4 ans	Total louées
Arche Noé s.à r.l.	Arche Noé 1	Luxembourg		2		2
Arche Noé s.à r.l.	Arche Noé 2	Luxembourg	2			2
Noah's Ark s.à r.l.	Arche Noé	Rollingergrund	4	7		11
Babouille s.à r.l.	Babouille	Strassen	3	4		7
Les Bambinos s.à r.l.	Bambinos	Hautcharage		2		2
Bei den Maisercher s.à r.l.	Bei den Maisercher	Steinfort	1	3,5	2	6,5
Den Daimerleck s.à r.l.	Den Daimerleck	Koerich	0,5	6,5	3	10
Raupino a.s.b.l.	Raupino	Strassen		2		2
La Luciole s.à r.l.	La Luciole 1	Luxembourg		3		3
La Luciole s.à r.l.	La Luciole 2	Luxembourg		5		5
La petite sirène s.à r.l.	La petite Sirène	Luxembourg	1	5		6
Laachen & Spillen s.à r.l.	Laachen & Spillen	Bertrange	5	3		8
Madame Pichon Nathalie	Les Bout'choux	Bridel	0,5	2		2,5
Les petits malins s.à r.l.	Les petits malins	Strassen	1	3		4
Mary Poppin's s.à r.l.	Mary Poppin's	Luxembourg	4	2		6
Proactif a.s.b.l.	Pimpampel	Bertrange	1,5	2		3,5
Ribambelle s.à r.l.	Ribambelle 1	Luxembourg	1	1		2
Anna Maria Cesareo	Sim Sala Bim 1	Strassen	1	3		4
Familien Service s.a.	Villa Bleue	Senningerberg	1	4		5
Familien Service s.a.	Villa Jaune	Helmsange	2	4		6
Familien Service s.a.	Villa Lavande	Luxembourg	1	9		10
Anna Maria Cesareo	Sim Sala Bim 2	Luxembourg	4	7		11
Clausse Vivianne	Zolwerknäppercher	Soleuvre	3	5		8
		Total :	36,5	85	5	126,5

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2004 :

Gestionnaire	Structure d'accueil	localité	Places 0-2 ans	Places 2-4 ans	Places > 4 ans	Total louées
Arche Noé s.à r.l.	Arche Noé 1	Luxembourg		2		2
Arche Noé s.à r.l.	Arche Noé 2	Luxembourg	2			2
Noah's Ark s.à r.l.	Arche Noé	Rollingergrund	6	5		11
Babouille s.à r.l.	Babouille	Strassen	3	4,5		7,5
Les Bambinos s.à r.l.	Bambinos	Hautcharage		2		2
Bei den Maisercher s.à r.l.	Bei den Maisercher	Steinfort	1,5	4	1,5	7
Bei der Bomi s.à r.l.	Bei der Bomi	Ingeldorf	3	3		6
De Butzeneck s.à r.l.	Butzeneck	Esch/alzette	2	2		4
Butzestuff s.à r.l.	Butzestuff 2	Luxembourg	1			1
Den Daimerleck s.à r.l.	Den Daimerleck	Koerich	1	3,5	4	8,5
Raupino a.s.b.l.	Raupino	Strassen		2		2
La Luciole s.à r.l.	La Luciole 1	Luxembourg	2	2		4
La Luciole s.à r.l.	La Luciole 2	Luxembourg	3	3		6
La petite sirène s.à r.l.	La petite Sirène	Luxembourg	4	5		9
Laachen & Spillen s.à r.l.	Laachen & Spillen	Bertrange	3	5		8
Madame Pichon Nathalie	Les Bout'choux	Bridel		2		2
Les petits malins s.à r.l.	Les petits malins	Strassen	3	3		6
Mary Poppin's s.à r.l.	Mary Poppin's	Luxembourg	3	3		6
Pikasso s.à r.l.	Pikasso	Luxembourg	2	2		4
Proactif a.s.b.l.	Pimpampel	Bertrange	0,5	2		2,5
Ribambelle s.à r.l.	Ribambelle 1	Luxembourg	2	3		5
Ribambelle s.à r.l.	Ribambelle 2	Luxembourg		2		2
Ribambelle s.à r.l.	Ribambelle 3	Luxembourg	3	3		6
Anna Maria Cesareo	Sim Sala Bim 1	Strassen	2	2		4
Anna Maria Cesareo	Sim Sala Bim 2	Luxembourg	4	7		11
Clausse Vivianne	Zolwerknäppercher	Soleuvre	2	5		7
		Total :	53	77	5,5	135,5

A la fin de l'année 2004 l'Etat avait donc loué 135,5 chaises du secteur commercial en location.

Les contrats de location sont en principe conclus pour la durée d'une année scolaire, c.à.d. du 01 septembre au 31 août, étant donné que la demande de places dans les structures d'accueil est cadencée par le départ d'enfants en âge scolaire en septembre.

L'Etat limite sa location à 25% de la capacité d'accueil d'une structure d'accueil, pour éviter que les structures ne deviennent directement dépendantes de l'Etat.

Pour la sous-location de ces places à des familles à revenu modeste, l'Etat recourt aux listes d'attente des structures d'accueil conventionnées de la région dans laquelle se trouve la structure d'accueil qui offre des places respectivement aux listes d'inscription du service d'orientation de l'Entente des foyers de jour pour le territoire de la Ville de Luxembourg. Le

calcul de la participation des parents se fait d'après les barèmes et dispositions en vigueur dans le secteur des structures d'accueil conventionnées, le prix maximum étant ici égal au prix de la location.

3.2. les structures d'accueil d'entreprise

En principe le Ministère de la Famille et de l'Intégration encourage, notamment par son aide technique mais aussi par un subside aux frais d'infrastructure, les structures d'accueil créées par une personne morale à l'intention de son personnel. La structure d'accueil ainsi créée peut tenir compte des spécificités de l'entreprise, telles que l'horaire de travail (ex. les institutions hospitalières) ou la provenance linguistique du personnel (ex. les institutions européennes).

3.2.1. les structures d'accueil destinées au personnel des institutions européennes

Vu les besoins linguistiques des enfants de leur personnel et en vue de permettre une meilleure harmonisation de la vie professionnelle avec la vie familiale, les institutions européennes implantées à Luxembourg ont créé un certain nombre de structures d'accueil gérées soit directement par la Commission Européenne ou le Parlement Européen soit par une société commerciale sous-traitante.

la crèche et le centre de loisirs pour enfants Centre Polyvalent de l'Enfance à Luxembourg

Cette structure d'accueil gérée directement par le Parlement Européen est composée de deux unités dont une crèche qui dispose de 120 places pour des enfants âgés de 2 mois à 3 ans et demi et un centre de loisirs de 175 places pour des enfants âgés de 3 ans à 6 ans et de 320 places pour des enfants âgés de 6 ans à 12 ans.

la crèche de la BEI à Luxembourg

Cette structure d'accueil agréée est installée dans un bâtiment acquis et transformé par la Banque Européenne d'Investissement suivant les conseils du Ministère de la Famille et de l'Intégration. La gestion de cette structure d'accueil accueillant les enfants du personnel de la B.E.I. et des autres institutions européennes est gérée depuis janvier 2001 par une association sans but lucratif. Cette structure d'accueil peut accueillir 34 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 60 enfants âgés de 2 ans à 4 ans.

3.2.2. les structures d'accueil destinées au personnel d'une institution hospitalière

Depuis 1999 toutes les structures d'accueil destinées au personnel d'une institution hospitalière sont financées par les employeurs du personnel. La reprise partielle ou totale de ces frais doit être négociée par les institutions hospitalières avec l'Union des Caisses de Maladie.

La participation des parents est calculée dans ces services suivant le barème en vigueur dans les structures d'accueil conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

la crèche du Centre Hospitalier de Luxembourg

Cette structure d'accueil agréée, gérée directement par l'hôpital, ouverte six jours sur sept, dispose de 12 places pour des enfants âgés de moins de 15 mois, de 8 places pour des enfants âgés de 15 mois à 30 mois, 9 places pour des enfants âgés de 30 mois à 3 ans et demi et de 9 places pour des enfants âgés de 3 ans et demi à 4 ans et demi.

la crèche du Centre Hospitalier Emile Mayrisch (Esch-Alzette)

Cette structure d'accueil agréée, gérée directement par l'hôpital, peut actuellement accueillir 5 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 10 enfants âgés de 2 ans à 4 ans par période de travail (6-14 heures et 14-22 heures).

la crèche Wigwam de l'Hôpital Saint Louis d'Ettelbruck

Cette structure d'accueil agréée destinée au personnel de la Clinique St.Louis (gestionnaire de la crèche) et de l'Hôpital Neuro-psychiatrique peut accueillir 8 enfants âgés de moins de deux ans et 9 enfants âgés de 2 à 4 ans. Elle est ouverte six jours par semaine de 6.00 heures à 22.00 heures.

la crèche de l'Hôpital Kirchberg à Luxembourg

La crèche de l'hôpital Kirchberg a ouvert ses portes en 2004. Elle est gérée par une association sans but lucratif à laquelle l'hôpital a soustrait cette activité. Cette crèche dispose des infrastructures nécessaires pour accueillir 12 enfants âgés de moins de deux ans et 20 enfants âgés de 2 à 4 ans.

3.2.3. les structures d'accueil destinées au personnel d'une entreprise

En 2004 une nouvelle crèche d'entreprise a ouvert ses portes. La crèche du Groupe Saint-Paul est installée sur le site de production même de cet employeur et a été conçue sur les conseils du service des foyers de jour pour enfants.

la crèche Kaweechelchen à Luxembourg (personnel de l'Etat)

Cette structure d'accueil dont la création résulte d'un accord salarial est installée dans un bâtiment public transformé par l'Etat et subventionnée par le ministère de la Fonction Publique. Gérée par la Confédération Générale de la Fonction Publique, cette structure d'accueil dispose de 12 places pour des enfants âgés de 2 mois à 12 mois, de 14 places pour des enfants âgés de 1 an à 2 ans et 16 places pour des enfants âgés de 2 ans à 4 ans réservées à des enfants dont les parents font partie du personnel de l'Etat.

La participation des parents est calculée suivant le barème en vigueur dans les structures d'accueil conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

la crèche Mollie à Luxembourg (personnel des administrations de la Sécurité Sociale)

En 1998 cette crèche aujourd'hui agréée a pu ouvrir ses portes dans des infrastructures aménagées de façon adéquate d'après des plans établis avec l'aide du service technique du Ministère de la Famille et de l'Intégration. Cette crèche est destinée aux enfants du personnel des administrations de la Sécurité Sociale et peut accueillir 8 enfants âgés de moins de deux

ans et 15 enfants âgés de 2 à 4 ans. Elle est ouverte cinq jours par semaine de 7.30 à 17.30 heures.

la crèche Dexiastuff (personnel de la Dexia-Banque Internationale de Luxembourg)

En 2000 la banque Dexia a fait construire une crèche à Luxembourg suivant des plans qui ont été élaborés en collaboration avec le service des foyers de jour pour enfants. Cette crèche, gérée par la Butzestuff s.à r.l., est ouverte cinq jours par semaine de 7.00 à 19.00 heures et peut accueillir 12 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 24 enfants âgés de 2 ans à 4 ans.

la crèche « Les petits loups » à Luxembourg (personnel de la Banque Générale de Luxembourg)

Cette structure, gérée depuis la faillite de la société anonyme Familienservice par la sàrl Les petits loups permet d'accueillir 11 enfants âgées entre 2 mois et 2 ans et 15 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. Cette capacité pourra être doublée ultérieurement vu les potentialités des infrastructures.

la crèche St-Paul (personnel du Groupe Saint-Paul)

Cette crèche destinée au enfants des membres du personnel du Groupe Saint-Paul a ouvert ses portes en 2004. Elle peut accueillir 10 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 10 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. La gestion de cette crèche a été soustraite à Proactif asbl.

3.3. les services conventionnés pour le secteur des structures d'accueil pour enfants

Parallèlement au développement du réseau des structures d'accueil conventionnées, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a mis en place un certain nombre d'unités conventionnées destinées à offrir pour le secteur des structures d'accueil pour enfants des services centralisés qu'il n'aurait pas été opportun de fournir à un échelon plus local. Ces services sont gérés par l'a.s.b.l. Entente des foyers de jour.

3.3.1. le service d'information info-crèches

Ce service a pour mission de centraliser les demandes d'inscription pour les foyers de jour situés à Luxembourg-Ville. En outre ce service offre aux parents une information générale sur les structures d'accueil conventionnées, leurs horaires d'ouverture, le barème de participation financière des parents etc. Ce service participe en outre à l'établissement régulier d'une liste d'attente compilée de tous les structures d'accueil conventionnées, dont le résultat pour 2004 sera exposé par la suite.

Sur la liste d'attente commune établie par le service d'orientation figuraient au 1.11.2004 les demandes non satisfaites suivantes :

CANTON	0-2 ans	2-4 ans	4-12 ans	total

Capellen	69	20	18	107
Clervaux	20	4	1	25
Diekirch	34	4	16	54
Echternach	36	18	26	80
Esch/Alzette	285	123	123	531
Grevenmacher	41	12	1	54
Luxembourg	309	75	20	404
Mersch	54	17	12	83
Rédange	13	1	0	14
Remich	35	7	1	43
Vianden	5	1	4	10
Wiltz	12	3	3	18
TOTAL	913	285	225	1423

Frontaliers	0-2 ans	2-4 ans	4-12 ans	Total
Allemagne	28	4	0	32
Belgique	1	0	0	1
France	21	5	2	28
Total	50	9	2	61

	enfants < 2 ans	enfants 2 à 4 ans	enfants > 4 ans	Total
Total inscriptions	963	294	227	1484

Suivant cette liste d'attente et compte tenu de l'offre déjà existante on peut déduire clairement que la plus forte demande continue à se concentrer sur les tranches d'âge concernant les enfants non-scolarisés.

Il est néanmoins important de noter que la liste d'attente d'une structure d'accueil contient souvent une certaine proportion de demandeurs qui ont déjà trouvé une solution à leur problème de garde, lorsque la structure d'accueil leur propose une place libre. Au lieu d'attendre leur tour, les parents préfèrent le plus souvent trouver eux-mêmes une solution immédiate quitte à ce qu'elle soit plus chère ou de moins bonne qualité.

3.3.2. le service de formation continue

Le personnel des foyers de jour peut participer à des cours ou à toute autre forme de formation continue après accord préalable de l'employeur. Les heures de formation continue autorisées pour le personnel des foyers de jour conventionnés par le Ministère de la Famille et de

l'Intégration sont considérées comme heures de travail pour la moitié. La participation du personnel éducatif à des séminaires de premier secours, ainsi que la participation du personnel de cuisine à des séminaires de HACCP est considérée à raison de 100 % en tant que temps de travail.

Le service de formation continue organise également des cours de formation qui s'adressent aux professionnels de l'éducation (foyers de jour, centres pour jeunes, centres d'accueil, enseignement..) ainsi qu'aux parents et aux futurs parents. Ces cours ont pour but de réactualiser les connaissances des participants voire de créer des compétences nouvelles.

Au cours des cycles hiver 2003/2004 et été 2004 les cours de formation tels que :

- 1) Kinderängste - was wir Erwachsenen wissen müssen
- 2) Die Bindungstheorie im ersten Lebensjahr
- 3) HACCP – Hygiène alimentaire
- 4) Formation administrative

ont été organisés. 683 personnes (485 h.) ont participé à ces formations.

La participation financière est fixée à 2,5 € par unité de 45 minutes

Outre ces cours de formation continue le service de formation continue a organisé en 2004 une formation de base pour remplaçantes. Cette formation est sanctionnée par des épreuves orales et a pour objectif de dispenser des enseignements de base entre autres en matière de psychologie des développements, de maladies d'enfants, d'aspects hygiéniques et d'intégration d'enfants à besoins spéciaux. Dans le cadre de cette formation 120 heures de cours ont été tenues en 2004.

3.3.3. le service de supervision des garderies

Ce service organise une dizaine de réunions de supervision dans chaque garderie conventionnée en vue d'assurer l'échange d'idées, la communication de nouvelles techniques, méthodes éducatives, types d'activités avec le personnel des garderies qui conformément aux dispositions de la convention, n'est pas nécessairement qualifié.

L'objectif global est de ramener à moyen terme toutes les garderies vers une structure harmonisée et de contribuer à la création d'une offre adéquate en places de garderie à travers le pays.

3.3.4. le service de comptabilité

Ce service assure les travaux de comptabilité des structures d'accueil conventionnées, de gestion des salaires et de gestion des recettes de la formation continue. Le personnel comprend un économiste, 3 comptables et 5 secrétaires-comptables.

Depuis 1998 les services de l'Entente des Foyers de Jour ainsi que ceux des autres ententes actives dans le secteur socio-éducatif sont installés dans un immeuble situé rue Génistre à Luxembourg.

DIVISION II « Intégration et Soins »

1. Personnes handicapées et accidentés de la vie

1.1. Politique gouvernementale

1. Législations et réglementations

2004 a été marqué par plusieurs nouvelles législations/réglementations :

- le règlement grand-ducal du 23 avril 2004 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes handicapées et portant exécution de la loi du 08 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique,
- la mise en vigueur de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées (01 juin 2004),
- l'adoption du règlement grand-ducal du 07 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

Le règlement grand-ducal du 23 avril 2004 pris en exécution de la loi dite ASFT étend le champ d'application du règlement grand-ducal du 18 décembre 1998 en incluant aux procédures d'agrément visées les services d'emploi ou ateliers protégés et introduit encore de nouvelles définitions des activités à agréer, modifie les taux d'encadrement dans les services d'hébergement ainsi que certains éléments procéduraux et techniques.

Pour mémoire rappelons que la loi du 12 septembre 2003 tend à

- réviser la situation de travail des personnes handicapées en leur conférant le statut de salarié, les soumettant ainsi aux règles protectrices du droit du travail, sous réserve de certaines dérogations inhérentes à leurs besoins et capacités spécifiques
- introduire le droit à un revenu de remplacement dénommé «revenu pour personnes gravement handicapées» s'adressant aux personnes qui sont dans l'impossibilité d'exercer un travail en milieu ordinaire ou protégé et qui disposent de revenus inférieurs au revenu minimum garanti
- conférer une base légale au Conseil supérieur des personnes handicapées.

Si l'exécution de la loi relève davantage du ministère du travail et de l'emploi¹ ainsi que du Fonds national de la solidarité², le département a coordonné les concertations nécessaires à sa mise en œuvre. De même, il a assuré les travaux préparatifs du règlement d'exécution du 07 octobre 2004.

¹ Les détails relatifs à la mise en application de la loi peuvent être consultés aux pages 93 et suivants

² voir les pages 147 du présent rapport

1.2. Projets

1) Projet Pilote « La Cordée »

Mise en place en 2002 en étroite collaboration avec les ministères de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, de la Santé et de la Sécurité sociale, le projet pilote « La Cordée » s'est déployé sur 18 mois pour se terminer en septembre 2003.

A la fin de 2004, une première évaluation scientifique des résultats du projet-pilote est présentée par l'Institut de Pédagogie curative de l'Université de Fribourg et par un expert canadien des Services spécialisés Barbara Rourke du Québec.

Ce travail d'analyse sera affiné en 2005. Le département compte notamment pouvoir en profiter pour le développement d'un concept de coordination des services spécialisés pour les familles d'enfants à besoins spéciaux, projet figurant parmi les priorités du programme gouvernemental (2004-2009).

2) Nouveau mode de conventionnement

En 2005 la Division Intégration et Soins entend finaliser un nouveau mode de financement, par voie forfaitaire, de l'accompagnement socio-pédagogique des services d'hébergement et d'activités de jour pour les personnes handicapées.

Il s'agit de concrétiser une réflexion menée depuis 2003 par un groupe de travail composé de représentants des organismes gestionnaires et des ministères de la Famille et de l'Intégration et des Finances.

1.3. Conseil Supérieur des Personnes Handicapées

La loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées crée dans son article 34 (1) un Conseil supérieur des personnes handicapées, placé sous la tutelle du ministre ayant dans ses attributions la politique pour personnes handicapées.

Le Conseil supérieur des personnes handicapées a les missions suivantes:

- a) assister et conseiller le ministre ayant dans ses attributions la politique pour personnes handicapées dans son travail de coordination de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées ;
- b) réunir à cette fin les partenaires impliqués à savoir des personnes à besoins spéciaux, des professionnels du secteur et des membres du Gouvernement ;
- c) aviser tout projet de loi ou de règlement touchant le domaine du handicap qui ne lui est pas soumis par le Gouvernement;
- d) étudier toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre ainsi que tous les sujets qu'il juge utiles.

Un règlement grand-ducal précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil est en voie d'élaboration.

En 2004, le Conseil a émis les avis suivants :

- avis sur le projet de loi de base sur l'École
- avis sur le projet de loi concernant l'organisation de l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire
- avis relatif au projet de règlement grand-ducal portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

Par ailleurs des groupes de travail du CSPH travaillent sur les textes suivants :

- projet de loi modifiant différentes dispositions du Code des assurances sociales en matière d'Assurance Dépendance.
- projet de loi sur les réseaux et les services de communications électroniques
- projet de loi relatif aux soins palliatifs et à l'accompagnement en fin de vie

1.4. Les procédures d'agrément

En exécution des articles 1^{er} et 2 de la loi du 8 septembre 1998, le nouveau règlement grand-ducal du 23 avril 2004 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes handicapées remplace un premier texte datant de 1998.

Fin 2004, le nombre des différents types de services agréés est le suivant :

services d'hébergement :	43
services d'accueil de jour :	11
services de formation :	6
Services d'emploi ou atelier protégé:	16
services de communication :	8
services d'aide précoce :	2
services d'assistance à domicile :	4

1.5. Services conventionnés pour personnes handicapées

Les services qui relèvent directement de la compétence du Ministère de la Famille et de l'Intégration sont gérés par des associations privées qui offrent en principe plusieurs types d'activités à une population bien déterminée.

En ce qui concerne les structures d'accueil pour personnes handicapées, l'extension de l'offre en la matière se fait selon les besoins constatés.

A. Les services d'hébergement

Généralités

Les organismes gestionnaires ayant signé en 2004 une convention avec le Ministère de la Famille pour un service d'hébergement sont:

Autisme Luxembourg, a.s.b.l.	(handicap mental lié aux troubles autistiques)
Fondation Autisme Luxembourg	(handicap mental lié aux troubles autistiques)
Association pour la création de foyers pour jeunes asbl	(handicap mental et social)
Yolande a.s.b.l. – Betzdorf	(handicap mental et/ou polyhandicap)
Eislécker Heem a.s.b.l.	(handicap mental léger et moyen)
Fondation A.P.E.M.H.	(handicap mental et/ou polyhandicap)
Fondation Kraizbiereg	(handicap physique)
Fondation Ligue H.M.C	(handicap mental et cérébral)
Fondation du Tricentenaire	(handicap physique et/ou mental)
Yolande a.s.b.l. - Remich	(handicap mental)
"Päerd's Atelier" a.s.b.l.	(troubles émotionnels et sociaux)
CHNP - Handicap Mental	(handicap mental et polyhandicap)

En 2004, quelques 644 places sont occupées dans les différentes structures par des personnes handicapées.

Tableau 1 : *Places réellement occupées et places occupées de manière temporaire dans les services d'hébergement*

Nom de l'organisme gestionnaire	Nombre de places conventionnées	Nombre d'utilisateurs	Nombre de places occupées temporairement	Nombre femmes	% * (1)	Nombre hommes	% * (1)
Autisme Luxembourg	8	7	12	3	42,86	4	57,14
Fondation Autisme	20	12	1	4	33,33	8	66,67
Foyer Bamerdall	13	15	/	3	20,00	12	80,00
Yolande asbl – Betzdorf	130	110	/	62	56,36	48	43,64
Foyer Eisleker Heem	14	16	2	7	43,75	9	56,25
A.P.E.M.H.	181	167	24	78	46,71	89	53,29
Fondation Kraizbiereg	114	79	2	34	43,04	45	56,96
Ligue HMC	38	34	/	17	50,00	17	50,00
Fondation du centenaire	60	51	8	27	52,94	24	47,06
Yolande asbl – Remich	/ *(2)	61	3	61	100,0	/	/
Päerd's Atelier	/ *(3)	28	/	6	21,43	22	78,57
CHNP – Handicap Mental	/ *(2)	64	/	21	32,81	43	67,19
TOTAL	578	644	52	323		321	

* (1) les pourcentages hommes / femmes sont calculés à partir des chiffres des places réellement occupées sans prendre en considération les places temporairement occupées

* (2) la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement est constituée par le versement d'un montant forfaitaire

* (3) la participation de l'Etat est limitée aux seuls frais de personnel

Tableau 2: *L'âge des usagers dans les différents services d'hébergement*

Nom de l'organisme gestionnaire conventionné	0 – 19 ans	20 – 39 ans	40 – 49 ans	50 – 59 ans	60 – 79 ans	80 ans >>>
Autisme Luxembourg	2	5	/	/	/	/
Fondation Autisme	2	7	1	2	/	/
Foyer Bamerdall	2	9	3	1	/	/
Yolande asbl – Betzdorf	16	46	16	16	13	3
Foyer Eisleker Heem	2	8	3	3	/	/
Fondation A.P.E.M.H.	5	32	65	38	27	/
Fondation Kraëzbiërg	3	31	28	11	6	/
Ligue HMC	1	17	6	8	2	/
Fondation du Tricentenaire	1	19	15	14	2	/
Yolande asbl – Remich	/	4	16	18	22	1
Päerd's Atelier	20	8	/	/	/	/
CHNP – Handicap Mental	/	17	26	18	3	/

Objectifs et activités des différents services d'hébergement

1) Autisme Luxembourg a.s.b.l. Centre d'intégration et de récréation pour personnes atteintes d'autisme « C.I.R.P.A »

Sept personnes sont actuellement encadrées au Service d'Hébergement.

En plus, douze personnes sont encadrées dans le cadre du Centre de loisirs et 3 personnes profitent d'un suivi pédagogique en milieu ouvert.

Des plans d'évaluation et des plans d'intervention ont été établis en concertation avec chaque usager, ainsi qu'avec un membre de sa famille. Une réunion des usagers a été organisée une fois par mois.

2) Fondation Autisme

A Munshausen, la Fondation Autisme offre un service d'hébergement qui accueille des personnes atteintes d'autisme. Dans un cadre structuré une aide appropriée est offerte aux besoins spécifiques des personnes plutôt sévèrement handicapées. La Fondation œuvre afin de faciliter l'acceptation de ces personnes par la société.

Désormais la Fondation soutient également les familles dans leurs efforts d'obtenir une évaluation diagnostique de leur enfant et les aide dans la mise en place d'un programme de soutien.

3) **Association pour la création de foyers pour jeunes a.s.b.l.**

L'activité principale de cette association est la gestion du Foyer Bamerdall, service d'hébergement et de suivi pour personnes adultes, atteintes d'un handicap mental, léger à moyen. L'objectif de l'institution est d'offrir un encadrement et un travail socio-éducatif aux personnes, avec comme objectif une autonomie correspondant au potentiel, au niveau des aptitudes, des compétences et facultés de chacun. Actuellement, le Foyer Bamerdall héberge 9 personnes, et assure un suivi social à 6 autres personnes.

4) **Yolande asbl (Institut Saint Joseph Betzdorf, Réimecher Heem, Maison « Op de Wolleken » Niederanven, Foyer Saint Joseph Esch/Alzette):**

La prise en charge des personnes est fondée sur l'approche chrétienne de l'être humain et s'inscrit dans le cadre de la philosophie d'entreprise de la CSSE.

Chaque personne bénéficie d'un accompagnement individuel respectant ses intérêts et besoins personnels, ses moyens et capacités. Une personne de référence assiste la personne handicapée dans la conception et la réalisation de son projet de vie et est aussi son interlocuteur principal dans ses contacts familiaux, sociaux et institutionnels.

Une équipe multidisciplinaire d'experts est à disposition des personnes handicapées, de leurs proches et du personnel encadrant.

Les services d'hébergement sont organisés dans des groupes de vie à caractère familial.

L'Institut Saint Joseph à Betzdorf offre un lieu de vie pour 94 personnes. Ces personnes vivent dans 11 groupes de vie.

En 2004 les nouvelles structures d'hébergement en face des anciens bâtiments ont pu être occupées. Un groupe de vie pour enfants en jeune âge a ouvert ses portes pour la rentrée des classes en 2004.

Le Réimecher Heem offre un lieu de vie pour 61 personnes dans 5 groupes de vie.

Le Foyer « Op de Wolleken » à Niederanven a été inauguré en novembre 2004. Il offre un lieu de vie à 8 personnes. Une personne y vit dans un studio individuel.

Le Foyer Saint Joseph à Esch/Alzette héberge 8 personnes.

5) **Eislécker Heem a.s.b.l.**

L'Eislécker Heem offre un encadrement et un accompagnement socio-pédagogique, à des personnes présentant un handicap mental léger à moyen et originaires prioritairement du nord du pays. L'âge des personnes accueillies varie entre 13 et 53 ans. Actuellement, les pensionnaires fréquentent en majorité les centres de propédeutique professionnelle et de l'éducation différenciée de Clervaux, soit les ateliers protégés de notre ASBL à Lullange ou bien de l'APEMH à Hosingen. Quelques-uns mènent une vie semi-autonome tout en étant accompagnés par une éducatrice. Ils ont réussi à quitter le milieu protégé pour effectuer un travail à l'extérieur.

Le Foyer essaie d'offrir une vie familiale qui se rapproche le plus possible d'une « vie normale en famille ».

6) Fondation A.P.E.M.H.

Dans les structures d'hébergement de la Fondation A.P.E.M.H. l'accompagnement des résidents se fait suivant un plan d'encadrement individualisé. La détermination des objectifs socio-éducatifs et le suivi se font régulièrement lors des réunions d'équipe et si possible ensemble avec les résidents. De même la famille est associée, si elle le souhaite, au projet de vie de la personne handicapée.

Foyer de la Solidarité :

Le Foyer de la Solidarité accueille des jeunes et adultes polyhandicapés et handicapés profonds. En 2004 une réorganisation des soins a été nécessaire pour répondre aux besoins croissant en soins médicaux des personnes du foyer.

Une planification s'est faite en vue d'importants travaux de rénovation qui nécessitent notamment le déménagement du groupe.

Foyer Senior 1 et 2 :

Ces deux foyers accueillent des personnes handicapées mentales âgées. Les problèmes psychiatriques s'étant intensifiés au cours de l'année 2003, une étroite collaboration avec le service handicap mental du CHNP a été mise en place.

Foyers Roude Fiels 1 et 2 :

Les foyers Roude Fiels 1 et 2 accueillent des personnes souffrant d'un handicap mental profond à moyen. En 2004 l'accueil en urgence d'enfants handicapés avec troubles du comportement a bouleversé le groupe du FRF1, certains de ces enfants ont été placés dans les structures de Betzdorf

Foyer de l'Amitié :

Le foyer de l'Amitié accueille des personnes âgées, mentalement handicapées, qui sont soit à la retraite, soit fréquentent encore des ateliers.

Foyer Cliärwer Haus :

Cette structure d'hébergement gérée par l'APEMH dans le Nord du pays accueille des personnes retraitées et des travailleurs handicapés.

L'année 2004 était marquée par le déménagement du groupe dans les nouvelles structures de Wahlhausen, en attendant les transformations du Cliärwer Haus.

Foyer Nidderkuerer Haus

Foyer Déifferdenger Haus

Foyer Uewerkuer 1

Bétebuenger Haus

Foyer Fermette

Foyer Patton

Foyer Wuelessen

Ces 7 groupes de vie accueillent des personnes mentalement handicapées qui fréquentent un atelier protégé, un CPP ou un établissement scolaire. En principe ces maisons offrent durant la semaine un encadrement entre 16.00 heures à 22.00 heures et les week-ends toute la journée.

Uewerkuerer Haus 2 :

Des jeunes et adultes autonomes vivent dans cette structure. Le suivi professionnel est réduit à une présence régulière pendant les soirées et les week-ends.

Les résidents travaillent dans un atelier protégé ou auprès d'un patron privé. Pour certains, l'objectif pédagogique consiste à préparer une sortie dans le milieu ouvert; pour les autres, ce groupe offre une possibilité de vie autonome tout en ayant l'assurance d'une assistance continue.

Les structures d'hébergement du milieu ouvert :

Maison Think
Haus am Woier
Haus Georges Mayer
Haus um Cents
Lallenger Haus
Echerwunneng

Ces 6 maisons et/ou appartements accueillent des jeunes, adultes et des personnes âgées autonomes. Le suivi se fait par une équipe de professionnels à certains moments de la journée, surtout en soirée et pendant les week-ends.

Les structures d'hébergement du milieu ouvert sans agrément :

L'équipe du Milieu Ouvert assure le suivi de personnes autonomes vivant en appartement, seules ou à deux. Ces personnes nécessitent un encadrement ponctuel ou alors un encadrement pour des tâches définies (p.ex.: suivi de la situation financière).

Les Foyers Wahlhausen 1 et 2 ont ouvert leurs portes en octobre 2004.

7) Fondation Kraizbiere

Six lieux de vie :

Foyer Brill à Dudelange

Destiné aux enfants, aux adolescents et jeunes adultes, le Foyer Brill accueille 12 personnes handicapées fréquentant majoritairement le Centre Emile Mayrisch ou le Centre de Jour du site de Dudelange.

Foyer Lankhelzerweiher à Esch/Alzette

Le Foyer Lankhelzerweiher accueille 12 personnes handicapées adultes exerçant une activité professionnelle sur le site du Kräizbiere ou auprès d'un autre employeur.

Foyer Pietert à Grevenmacher

Le Foyer Pietert, offre une prise en charge à des enfants et adultes polyhandicapés profonds. L'objectif poursuivi est la réalisation du bien-être et une évolution motrice et mentale des personnes leur permettant, dans la mesure du possible, d'acquérir une certaine autonomie.

Betreit Wunnen à Gasperich

Depuis 1996, la Fondation Kräizbiërg assure l'encadrement, de personnes physiquement handicapées vivant dans une dizaine d'appartements adaptés. Le projet propose une combinaison de logement, d'assistance et de technique. En 2004, le fonctionnement du service a été remodelé en fonction des besoins des usagers.

Foyer la Cerisaie à Dalheim

Ce Foyer offre 24 studios à des personnes handicapées, certaines fréquentant le Centre Emile Mayrisch ou les Ateliers Kräizbiërg et d'autres pouvant participer à une activité thérapeutique dans le petit atelier d'occupation aménagé au sein du Foyer.

Le Centre Intégré pour Personnes Handicapées Âgées (CIPHA) de Frisange

Le CIPHA de Frisange a ouvert ses deux premiers pavillons en 2004 et accueille treize personnes handicapées "vieillissantes" ou âgées. L'occupation progressive des pavillons se poursuivra en 2005.

Le CIPHA disposera également de 8 places destinées à des personnes nécessitant, en raison de l'évolution de leur handicap, d'une assistance respiratoire, pouvant se faire en milieu extra-hospitalier (projet novateur et unique au Grand-Duché de Luxembourg).

8) Fondation Ligue HMC

L'objectif premier de la Structure de Logement de la Ligue HMC est de garantir une préparation à une meilleure autonomie tant sociale que professionnelle. Notre but est de travailler de façon globale mais au cas par cas afin de ne pas négliger les attentes et les intérêts personnels de la personne handicapée et surtout de son environnement.

Le projet principal de la Structure de Logement, en cours de réalisation, est la construction de l'Ettelbrecker Haus dont l'inauguration est prévue pour 2006.

9) Fondation du Tricentenaire

La Fondation du Tricentenaire, offre actuellement les services suivants :

- un réseau national d'aide et de soins spécialisés dans le domaine du handicap : le Réseau Tricentenaire « Hëllef Handicap »,
- à Walferdange, un service d'hébergement (22 lits) dédié, au plan national, aux courts et moyens séjours, de manière planifiée ou en urgence,
- à Heisdorf, un service d'hébergement (38 lits) pour des personnes à mobilité réduite,
- à Walferdange et à Heisdorf dans les services d'hébergement deux services d'accueil de jour (Walferdange : 6 places et Heisdorf : 12 places).

Le 25 octobre 2004, la première pierre a été posée pour la construction d'un groupe de vie pour 12 personnes « A PULTZ » à Prettingen.

Le projet du Centre « Jean HEINISCH » (Bissen), centre d'activités de jour et atelier protégé devant accueillir à partir de 2007 80 personnes, commence à se concrétiser.

2004 avait été proclamée « notre année de l'accueil » et les nombreuses activités tant internes qu'externes se sont déroulées autour de ce fil conducteur.

Le Tricentenaire : une offre de services guidée par une vision claire, « améliorer la qualité de vie des usagers et des familles » et qui repose sur des valeurs simples, « l'autodétermination et l'inter-responsabilité dans le respect de la dignité humaine ».

10) Paerd's Atelier – projet Liewenshaff

Le Paerd's Atelier héberge 11 jeunes, soit en internat, soit en studio. Les adolescents âgés de 15 à 18 ans accueillis, présentent des troubles du comportement.

L'organisation se charge également de les re-intéresser à leur propre situation par l'intermédiaire des activités culturelles telles que « Jazz um Haff », Kermesse etc., ou des activités sportives (natation, football, équitation, thérapie équestre,..) ou des activités artistiques.

11) CHNP – Handicap Mental

L'entité Handicap Mental « DE PARK » CHNP offre aux personnes handicapées mentales un encadrement et un accompagnement socio-pédagogique et de soins spécifiques adaptés à leurs besoins, désirs et capacités bien individualisés, sans distinction du degré du handicap, mais en tenant compte de la présence d'éventuels troubles psychiatriques associés ou de graves troubles du comportement.

L'organisme admet notamment des personnes handicapées, avec ou sans troubles psychiatriques associés, transitoirement ou définitivement, sans distinction du degré du handicap, incapables de vivre transitoirement ou définitivement dans leur milieu de vie habituel.

Le Service HM de Park CHNP offre aux gestionnaires de structures pour personnes handicapées des services complémentaires qui leur permettent d'améliorer leur propre offre de prestations de services.

Le service logement est composé de cinq structures différentes :

Villa KLEIBLATT

Cette structure spécialisée dans l'accueil des nouvelles admissions et dans le travail de réorientation encadre 20 résidents hommes et femmes. Ces personnes sont atteintes d'un handicap mental léger ou moyen associé à de graves troubles psychiatriques ou un comportement difficile ou inadapté.

Villa KARBLUM

La villa Karblum est une structure de logement pour personnes handicapées avec troubles psychiatriques associés et pour résidents de grande dépendance.

Villa GENTZEBLEI

La Villa Gentzeblei est une structure de logement pour personnes avec un handicap profond ou sévère. Le nombre total de résidents s'élève à 13.

Villa IKARUS / Villa PHOENIX

La villa Ikarus (maison unifamiliale) et la Villa Phoenix (deux studios et un appartement) sont deux petites structures de logement délocalisées.

Service de Soutien

Localisé dans la Villa Sonneblum le service de soutien et thérapeutique, composé du Snoezelen, de la psychomotricité, de l'atelier musical et de l'atelier d'ergothérapie offre ses services et compétences essentiellement aux personnes de grande dépendance.

Suivi socio-pédagogique

Le service de suivi socio-pédagogique suit actuellement 4 personnes vivant en milieu ouvert.

B) Les services d'accueil de jour

L'objectif des services d'accueil de jour est d'assurer la protection, l'épanouissement et l'indépendance des personnes polyhandicapées qui leur sont confiées. Ils ont également une importante mission de dépannage des familles concernées.

Les services suivants assurent un accueil de jour de personnes handicapées :

- l'A.P.E.M.H.
- la Fondation Kräizbiereg
- la Fondation du Tricentenaire
- Yolande a.s.b.l. - Institut St Joseph
- Yolande a.s.b.l. – Foyer Ste Elisabeth
- Fondation Autisme
- CHNP Handicap Mental

1) A.P.E.M.H. – Centre de Jour

Le Centre de Jour accueille des jeunes et adultes polyhandicapés après leur scolarité obligatoire. Il offre un encadrement thérapeutique et pédagogique assuré par une équipe pluridisciplinaire (éducateur, kinésithérapeute, ergothérapeute, aide-soignant, infirmier et

pédagogue curatif). Pour chaque usager un plan d'encadrement, adapté aux besoins individuels est établi. Le plan se fait en étroite collaboration avec les parents.

En 2004, 21 personnes se sont partagées les 20 places conventionnées.

2) Fondation Kraïzbiërg - Centre de Jour

Le Centre de Jour, situé sur le site de Dudelange, prend en charge 12 personnes polyhandicapées. Les capacités d'accueil sont actuellement largement atteintes.

3) Fondation du Tricentenaire

Foyer d'aide aux familles des personnes handicapées (Walferdange) :

Le Centre de Jour accueille majoritairement des enfants en bas âge et des jeunes. Ce service est principalement sollicité par des familles dont les enfants ne fréquentent aucune structure scolaire. D'autres familles y recourent pendant les vacances scolaires. Le travail éducatif englobe tous les domaines de la vie journalière et ne se limite pas à quelques activités éducatives bien planifiées. Dans la mesure du possible les enfants participent aux sorties, aux séances de jeux ou aux ateliers créatifs organisés.

6 enfants sont accueillis dans ce foyer.

Service d'accueil de jour (Heisdorf) :

10 personnes sont reçues en accueil de jour à Heisdorf.

Ce service offre un encadrement thérapeutique et pédagogique individualisé assuré par une équipe pluridisciplinaire. Les usagers encore quelque peu valides fréquentent un des ateliers occupationnels de la Fondation.

4) Yolande asbl (Institut Saint Joseph Betzdorf, Réimecher Heem)

L'accueil de jour met à disposition un large éventail d'offres occupationnelles, thérapeutiques et de travail qui répondent de la façon la mieux adaptée aux besoins individuels, indépendamment du degré du handicap.

Les ateliers et lieux de thérapie à Betzdorf et à Remich constituent un second cadre de vie où chaque pensionnaire ou personne externe peut exercer un travail ou une occupation motivante dans un rythme quotidien structuré.

Une diversité en offres créatives, thérapeutiques et de travail (peinture, gymnastique, poterie, musique, cuisine, jardinage, équitation, travaux ménagers, bricolage, Snoezelen, stimulation basale, etc.) favorise l'autonomie et renforce la confiance et l'estime de soi.

5) Fondation Autisme

Le centre de jour prend en charge du lundi au vendredi, des personnes atteintes d'autisme par le biais de différentes activités: jardin /serre, buanderie, cuisine, sport, activités créatives, activités de bureau..

Les activités de loisirs pour personnes atteintes d'autisme étant pratiquement inexistantes, le service leur offre également une grande variété d'activités de loisirs, et ce, quel que soit leur âge.

6) CHNP – Handicap Mental

A côté du service logement l'entité Handicap Mental CHNP a offert en 2004 un encadrement de jour pour 45 personnes dans les domaines du travail, de la sous-traitance, de l'occupationnel et de l'éducatif. Les participants sont encadrés dans 6 groupes différents, avec un nombre de participants qui varie entre 6-11 personnes pour deux professionnels.

L'encadrement de jour est réalisé dans trois Centres de Jour, deux sont situés sur le site du Parc du CHNP (Treff, Botterblum) et un est délocalisé à Ettelbrück dans l'ancienne Fonderie Weber (Villa Feierblum).

C) Les services de formation

1) A.P.E.M.H - Centre de Propédeutique professionnelle

Le Centre de Propédeutique Professionnelle prend en charge des jeunes stagiaires handicapés mentaux après leur scolarité obligatoire. Le but est de leur faire acquérir les connaissances nécessaires pour trouver un emploi soit en atelier protégé soit en milieu ouvert. La formation, essentiellement pratique, se base sur le développement des aptitudes professionnelles et sociales.

Pour les apprentissages théoriques, le projet POINT - un système de lecture alternatif à base de pictogrammes- a été mis en place au CPP en 2003 et continue à être élargi.

En 2004, 3 Centres de formations professionnels fonctionnent : Bettange-sur-Mess, Bettembourg et Hosingen.

2) Fondation Kraizbiereg – Centre Emile Mayrisch

Ce centre de propédeutique professionnelle propose une formation générale et professionnelle à des adolescents et des adultes dans 5 domaines différents: employé de bureau, poterie, jardinage, layout multimédia et sérigraphie. L'approche pédagogique est basée sur un enseignement très individualisé.

Le contenu de l'initiation ou de la formation professionnelle des élèves est réparti en cours d'enseignement général; en cours de pratique sociale; en cours de théorie et pratique professionnelles dans les domaines de la bureautique, du "multiprint", de l'artisanat; en stages de pratique professionnelle ainsi qu' en cours d'option.

Le personnel encadrant du Centre Emile Mayrisch organise pendant les vacances scolaires des activités parascolaires.

3) Fondation Ligue HMC – Centre de Réadaptation

Les objectifs principaux de la Structure de Formation et de Travail de la Ligue HMC asbl peuvent être décrits comme suit:

- Encadrer les personnes sévèrement handicapées ou des personnes polyhandicapées qui ne sont pas ou qui ne sont plus aptes à exercer une activité au sein d'une unité économique de production;
- Offrir une formation en cours d'emploi et une orientation professionnelle
- Permettre aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs capacités ;

- Promouvoir l'accès vers le marché du travail ordinaire et le cas échéant assurer l'accompagnement et le suivi des travailleurs handicapés travaillant auprès de patrons privés ou publics ;
- Offrir au travailleur handicapé un accompagnement socio-pédagogique selon le principe de normalisation.

La Structure de Formation et de Travail de la Ligue HMC asbl. comptait au 31 décembre 2004, 189 personnes (86 femmes, 103 hommes) de 15 à 60 ans, réparties dans les quatre services décrits ci-après :

Tableau 1 : Les différents services de la Structure de Formation et de Travail et la répartition des personnes handicapées y affectées

Service	Masc.	Fém.	Total
Service d'Admission, de Formation et d'Evaluation (SAFE)	2	13	15
Centre d'Accueil	6	9	15
Ateliers protégés	72	53	125
Emploi assisté et Suivi professionnel	23	11	34
Total	103	86	189

Statistique au 31-12-2004

Parmi ces 189 personnes handicapées, 166 ont conclu un contrat de travail (loi du 12 septembre 2003) avec la Structure de Formation et de Travail de la Ligue HMC asbl, 9 personnes ont conclu un contrat de travail avec une entreprise privée et sont suivies par la Structure de Formation et de Travail.

4) Coopérations asbl – Centre Gruberberg

La 'Kreative Werkstatt' est un programme d'ateliers créatifs pour personnes handicapées mentales. Les ateliers dirigés par des artistes professionnels sont de courte durée (1 semaine) et se déroulent dans les studios de Coopérations.

En 2004, Coopérations a organisé 5 ateliers d'une semaine (5 jours) et un atelier de weekend (2 jours). 43 personnes ont participé aux ateliers.

Service de mise au travail

Coopérations assure une mise au travail des personnes handicapées ainsi qu'un accompagnement adapté au sein d'ateliers professionnels qui sont : un jardin, des ateliers artistiques, un service technique et une cuisine.

Service de formation

La formation proposée entend favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées au sein de l'atelier protégé et accroître leur employabilité. Elle vise également la promotion de la personne handicapée à des emplois sur le marché ordinaire de travail.

5) Paerd's Atelier – projet Liewenshaff

Le Paerd's Atelier cherche à préparer les adolescents, souvent en échec scolaire, à leur vie professionnelle future.

Les jeunes gens travaillent dans des modules spécialisés qui sont la restauration, l'atelier mécanique, l'horticulture, le nettoyage industriel, l'agriculture et le travail de cheval de trait. La formation qui dure en général 3 années se veut stimuler l'indépendance du jeune d'un point de vue social et professionnel et cherche à le préparer pour le marché du travail ordinaire.

6) Ligue HMC – Rédange/Attert Centre de propédeutique professionnelle

En 2004, 5 personnes handicapées ont suivi une formation personnelle, sociale et professionnelle dans le centre.

En collaboration avec l'Association des Aveugles et Malvoyants du Luxembourg (gestionnaire), une structure d'activité de jour a pu être mise en place pour encadrer les personnes handicapées qui n'auront pas le statut du travailleur handicapé, qui ne sont pas capables de travailler à plein temps dans un atelier protégé ou qui sont déjà à la retraite.

La création d'un foyer pour adultes mentalement handicapées constitue un besoin réel pour de nombreuses personnes encadrées et une priorité d'action de la Ligue pour le futur.

D) Les services de travail

1) Fondation Kraizbiert – Foyer "La Cerisaie"

Foyer la Cerisaie à Dalheim

Ce Foyer offre 24 studios à des personnes handicapées, certaines fréquentant le Centre Emile Mayrisch ou les Ateliers Kraizbiert et d'autres pouvant participer à une activité thérapeutique dans le petit atelier d'occupation aménagé au sein du Foyer.

2) Autisme asbl – « Keramikfabrik »

Six personnes atteintes d'autisme ont été encadrées en 2004 à l'atelier d'insertion. En plus le suivi pédagogique de deux personnes engagées auprès d'un employeur du secteur public a été assuré. Deux adolescents ont suivi, ensemble avec un éducateur de l'Institut pour enfants autistiques et psychotiques, un stage de formation à l'atelier d'insertion.

Régulièrement, des plans d'évaluation des compétences en matière d'employabilité respectivement en matière de processus de travail sont établis et discutés avec les personnes encadrées.

E) Les services de communication

1) Info-Handicap a.s.b.l. – Centre d'information et de rencontre du handicap

Depuis 1993, Info-Handicap - Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap est à l'écoute des personnes handicapées, de leurs familles, des professionnels et, d'une façon générale, de toute personne intéressée.

- mission de systématiser et de centraliser la collecte de données en rapport avec le handicap
- renseignements au sujet d'allocations, d'adresses, d'aides spécifiques pour personnes handicapées
- brochures d'information concernant l'offre et les services pour personnes handicapées au Luxembourg
- formations ponctuelles
- participation à des programmes européens

Les principales activités en 2004 ont été:

- l'accessibilité : participation à la mise en place d'un concept national d'accessibilité, formations ponctuelles en accessibilité, la coopération internationale, la participation au Salon Vakanz visant la sensibilisation de l'industrie touristique, la motivation des personnes handicapées à voyager, l'attribution du label d'accessibilité EureWelcome à 21 sites : le recrutement et la formation d'enquêteurs spécialisés, l'organisation d'enquêtes et la classification de sites (touristiques), la sensibilisation des fournisseurs de transports publics et privés : contribution à l'édition d'une brochure sur l'accessibilité des Gares CFL
- la condition féminine : mise en évidence des droits des femmes et jeunes filles handicapées dans le cadre de la Journée Internationale de la Femme, cours de danse en fauteuil roulant, participation à l'organisation de cours en vue de l'obtention du « Internetführerschäin » pour femmes handicapées.
- les droits des personnes handicapées : service d'information juridique avec permanences régulières d'avocats, participation à l'élaboration de la brochure "Revenu des personnes handicapées – Loi du 12 septembre 2003"

Afin de répondre aux besoins en informations complètes, actualisées et d'accès rapide et facile, Info-Handicap a distribué plusieurs publications, à savoir : Guide du Handicap, Guide des Normes, Resolux 9, Brochures et Répertoires thématiques.

En outre, pour mobiliser l'opinion publique et présenter une politique en faveur du handicap, le Centre National d'Information utilise divers instruments, dont entre autres : ses spots diffusés 3 fois par semaine sur RTL Radio Lëtzebuerg, le bulletin de liaison édité 10 fois par an, plusieurs portails Internet, son logo reproduit dans les quotidiens luxembourgeois et les annuaires téléphoniques, l'organisation de conférences et de séances d'information, la coordination et la participation au Salon des Solutions pour Tous, au Rollitour , au Rallye Pédestre à Luxembourg-Ville , au Concert de l'Orchestre Philharmonique

2) **A.P.E.M.H. - Services de communication**

Service d'activités de jour

Le Centre de Jour accueille des jeunes et adultes polyhandicapés après la scolarité obligatoire. Pour chaque usager un plan d'encadrement thérapeutique et pédagogique individualisé est établi en étroite collaboration avec les parents.

En 2004, 21 personnes se partagent les 20 places conventionnées.

Le service d'activités de jour accueille trois groupes de personnes :

- Les personnes handicapées admises dans les structures d'hébergement de l'APEMH qui vu leur âge ou leur handicap n'ont jamais fréquenté une structure de travail et ne peuvent être intégrées dans nos ateliers
- Les personnes handicapées âgées qui vivent dans les foyers d'hébergement et qui sont à la retraite et qui ont besoin d'une prise en charge structurée pendant la journée.
- Des personnes handicapées qui fréquentaient les ateliers de Bettange et qui ont eu des problèmes d'intégration, ne répondant plus aux exigences d'un atelier productif.

L'équipe offre un encadrement à la fois thérapeutique, récréatif et occupationnel, les travaux étant adaptés aux possibilités des clients.

En 2004 un nouveau bâtiment pour ce groupe était en construction et de nombreuses réflexions furent nécessaires pour réorganiser le service dans les nouveaux locaux beaucoup plus grands et avec de nouvelles exigences.

Centre d'Activités, de Réadaptation et de Rencontre (CARR)

Le CARR accueille des enfants en âge scolaire les mardi et jeudi entre 13 heures et 18 heures ainsi que pendant les congés scolaires. En 2004 les huit places du service sont utilisées par 24 enfants différents. Le service offre un espace ludique, éducatif et thérapeutique. Les projets autour de l'enfant sont élaborés en étroite collaboration avec les écoles, les parents et autres thérapeutes. Le service organise pour les parents des séances d'information et de formation et leur offre un point de rencontre.

3) **Fondation Kraïzbiërg – Service de communication**

Service de rééducation fonctionnelle

Ce service regroupe kinésithérapeutes, ergothérapeutes et orthophonistes. Il veille au maintien et à l'amélioration du bien-être physique et de l'indépendance motrice par la kinésithérapie traditionnelle, les techniques spécifiques la relaxation, l'hydrothérapie ou la thérapie sportive. Les ergothérapeutes veillent particulièrement à l'adaptation du lieu de vie et de travail. Les orthophonistes prennent en charge les problèmes d'élocution et de déglutition.

Service ambulatoire de suivi

Ce service se compose d'une équipe multidisciplinaire (psychologue, éducateur gradué, éducateur diplômé) qui assure un suivi de la personne handicapée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Fondation Kräizbiërg.

4) AVR asbl. - Service de communication

L'association nationale des Victimes de la Route, créée en 1992, a pour mission de

- Donner un soutien moral aux victimes et leurs proches
- Conseiller les victimes et leurs proches sur le plan administratif, social, psychologique et juridique après un accident
- Favoriser la réadaptation sociale des victimes dans la famille et au travail
- Contribuer à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route par une prévention adéquate
- Collaborer avec les associations étrangères et la Fédération Européenne des Victimes de la Route (FEVR)

En tant que service de communication, l'AVR, en 2004, a assisté 863 victimes de la route ou membres de leur entourage, dont 178 hommes et 685 femmes.

5) Fondation Sclérose en Plaques - "Porte Ouverte

Dans le cadre de son service de communication, la Ligue luxembourgeoise de la Sclérose en Plaques organise d'une façon hebdomadaire une porte ouverte; les activités proposées poursuivent un but thérapeutique. La prévention de l'isolement social est également un des buts. Trois fois par mois, des „Journées porte ouverte“ sont proposées à Luxembourg-Ville, Esch ou à Hosingen (dans l'attente de la fin des travaux du Foyer de Jour „Um Bill“).

6) Fondation Ligue HMC – Day Center

Le Day Center est un lieu de formation, de loisirs, de rencontre, de communication et d'information. Il fonctionne en soirées, en week-end, pendant les vacances, les congés et les temps libres.

Le Day Center s'adresse à la population de la Fondation Ligue HMC c.à.d. aux Internes, externes, occasionnels ou futurs candidats de la structure de logement.

Il a comme objectifs:

- des activités éducatives et occupationnelles, de formation et de loisirs
- l'accueil, la rencontre et la préparation des candidats de la structure de logement
- des projets individuels
- d'être le point de rencontre pour tous (handicapés, non-handicapés et familles)
- l'intégration de la personne handicapée dans la société

7) **Adapth a.s.b.l.**

Les domaines d'activités de l'A.D.A.P.T.H. sont :

La prestation de services, la réalisation d'expertises, d'études et/ou de conseils dans les domaines :

- des aides techniques;
- de l'adaptation de l'environnement bâti privé ou public, les espaces publics et la voirie;
- de l'adaptation de postes scolaires, de postes de travail, des moyens de transport ;
- des technologies de l'information et de la communication permettant de promouvoir l'accès à ces technologies et de les utiliser.

La participation à des projets de recherche et de développement.

Conseils pour l'adaptation de lieux ouverts au public

En 2004, le Ministère de la Famille a officialisé la mission de l'ADAPTH en tant qu'expert en accessibilité dans l'adaptation de lieux ouverts au public. L'ADAPTH collabore avec des experts de l'APEMH, de la Letzebuenger Blannenvereenegung et du Service Audiophonologique afin de proposer un conseil tenant compte de toutes les déficiences. Cette collaboration a donné naissance au GEMA (Groupe d'Experts Multidisciplinaire en Accessibilité).

Conseils pour les particuliers

L'ADAPTH réalise des expertises dans le domaine des aides techniques ainsi que des adaptations du logement et de véhicules pour le compte de la Cellule d'Evaluation et d'Orientation (CEO) de l'Assurance Dépendance.

8) **Solidarität mit Hörgeschädigten a.s.b.l.**

Constituée fin 2003 l'association « Solidarität mit Hörgeschädigten asbl » a démarré les activités d'accueil et de soutien social pour personnes déficientes auditives en septembre 2004.

Les premières tâches réalisées sont l'établissement d'un « état des lieux » du nombre et de la situation des personnes à déficience auditive au Grand-Duché ainsi que le soutien aux personnes dans la résolution des problèmes les plus divers.

L'organisation regroupe toutes les associations et institutions ayant comme but les problèmes des personnes atteints d'une déficience auditive tel le « VGSL asbl » (Vereinigung der Gehörlosen und Schwerhörigen Luxemburg), « Daaflux asbl », LACI asbl (Lëtzebuenger Associatioun vun den Cochlear-Implantéierten), APEC asbl (Association des parents du Centre de Logopédie) un représentant de l'assistance pastorale de l'archevêché, du Centre de Logopédie et du service audiophonologique du Ministère de la Santé.

F) **Les services d'aide précoce**

- 1) **SIPO asbl – Service d'aide précoce** : - Luxembourg
- Ettelbrück

Le SIPO prend en charge des enfants présentant un handicap ou à problèmes spécifiques, âgés de 0 à 6 ans, auxquels il offre une stimulation pédagogique et thérapeutique, dans le cadre de leur famille, afin de favoriser leur développement global ainsi que leur intégration sociale.

En 2004, 219 enfants et leurs familles dont 87 nouvelles admissions ont été suivis par les intervenants (194 en 2003). Pour 92 de ces familles la prise en charge s'est terminée au courant de l'année.

Depuis l'automne 2004, ensemble avec l'a.s.b.l. Trisomie 21, un groupe pour parents et enfants porteurs d'une trisomie 21 est organisé.

Le SIPO, par un groupe de pilotage et avec l'aide d'un expert externe, est en train de finaliser un Concept d'Action Général de Service, qui pourra dès approbation du ministère de tutelle être mis en pratique.

Le service a activement participé au groupe d'accompagnement du projet pilote « La Cordée ».

Le SIPO est engagé dans les travaux de l' « European Association on Early Intervention – Eurlyaid ».

G) Les services d'assistance à domicile

1) Fondation A.P.E.M.H.

Service social et le service de soutien, de consultation et d'aide à domicile

Ce service constitue un interface entre la Fondation et les familles ou partenaires. Il reçoit toute demande d'admission ou d'hébergement ; il met en rapport les demandes avec les différentes structures et les professionnels compétents ; il gère les placements temporaires ; il gère le soutien et l'aide à domicile et organise les prestations offertes aux familles.

2) Fondation Sclérose en Plaques – « Résidence Al Esch »

La Résidence Al Esch est une structure de logement qui se définit comme un ensemble de 16 appartements situé au plein centre de la ville d'Esch-sur-Alzette. Un des buts principaux de la Résidence est de procurer aux personnes atteintes de Sclérose en Plaques des logements adaptés à leur handicap, sans les séparer de leur famille et en leur sauvegardant le plus d'autonomie possible, celle-ci jouant un rôle important dans le processus d'intégration et d'acceptation de la maladie. Subsidièrement des services d'aides et de soins peuvent intervenir de l'extérieur. La Fondation propose un service psycho-social ainsi qu'un éventail d'activités d'assistance aux habitants de la Résidence.

3) Ligue HMC – Service d’accompagnement et de suivi (S.A.S.)

La Structure de Logement s’occupe des « externes » ayant quittés les foyers pour leur trouver un logement, du travail et les aider à résoudre leurs problèmes.

Ils vivent à l’extérieur, seuls, à deux ou à plusieurs, en chambres meublées, studios, appartements ou maisons. Ils sont propriétaires ou locataire chez des particuliers ou bien à la Structure de Logement (p.ex. Garer Haus, Fonds du Logement Sauerwiss,...).

L’équipe éducative aide l’externe à tenir son budget, à répondre à son courrier, à faire les démarches administratives nécessaires et à maintenir et entretenir ses contacts sociaux (famille, voisinage, travail, loisirs, ...).

Actuellement 21 personnes ont un contrat d’accompagnement avec le SAS. Ils sont encadrés par 3 éducateurs/trices.

4) L’Association des Aveugles et Malvoyants du Luxembourg : Services « Berodung doheem » et Fräizäit »

Ces services prennent en charge les besoins liés directement au handicap des personnes déficientes visuelles vivant à domicile. Une collaboration avec des clients mentalement handicapés de la ligue HMC de REDANGE a été mis en place dans le cadre des activités de loisirs. Cette collaboration a permis d’assouplir les conséquences du handicap visuel dans un groupe davantage hétérogène et a permis à des personnes polyhandicapées de se faire de nouveaux amis.

L’année 2004 a été marquée par l’extension de la structure personnelle nécessitée pour les besoins croissants des clients pour une prise en charge hautement qualifiée. Les problèmes rencontrés se situent surtout à trois niveaux :

- Isolement social avec problèmes psychologiques graves
- Nécessité d’une rééducation spécifique pour déficients visuels
- Rééducation de la motricité et de la mobilité surtout auprès des personnes nées aveugles.

La création d’un centre de jour s’impose pour occuper utilement des personnes gravement handicapées qui ne peuvent plus fréquenter un atelier protégé de même que celle d’un groupe récréatif pour personnes âgées aveugles vivant à leur domicile et sans possibilités de mobilité.

Ces deux groupes fonctionneront dès 2005.

1.6. Le service des travailleurs handicapés

1. Procédure administrative

Le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi est chargé des mesures d'orientation, de formation, de placement, de rééducation, d'intégration et de réintégration professionnelles des accidentés du travail, des invalides de guerre ainsi que des personnes ayant un handicap physique, mental, sensoriel, psychique et/ou psychosocial qui ont subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent au moins.

Jusqu'au 31 mai 2004 les personnes handicapées qui sollicitaient le bénéfice de la loi modifiée du 12 novembre 1991 étaient tenues de se faire inscrire au Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi ou à une de ses agences. Une Commission d'orientation et de reclassement professionnel (C.O.R.) instruisait les demandes en reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et décidait de l'octroi, du refus ou du retrait.

Après l'octroi de la qualité de travailleur handicapé, le directeur de l'Administration de l'Emploi fixait, sur proposition de la commission précitée, les mesures à prendre en vue de la (ré)intégration professionnelle de la personne handicapée. La C.O.R. constatait les possibilités de réadaptation ou de rééducation professionnelle du candidat selon l'âge notamment, le degré et la nature de l'invalidité et les capacités antérieures et résiduelles du travail.

Depuis le 1^{er} juin 2004, date de l'entrée en vigueur de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi précitée, une Commission médicale instruit les demandes en reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et les demandes en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées. Elle décide de l'octroi ou du refus de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou elle prend une décision relative à la diminution de la capacité de travail et relative à l'état de santé de la personne ayant introduit une demande en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées.

Au cas où le droit à la qualité de travailleur handicapé est constaté, les impétrants sont tenus de se faire inscrire au Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi. La Commission médicale transmet son dossier à la Commission d'orientation et de reclassement professionnel qui décide de guider la personne reconnue travailleur handicapé vers le marché du travail ordinaire ou vers les ateliers protégés.

La C.O.R. peut proposer au directeur de l'Administration de l'Emploi, selon l'âge du candidat, le degré ou la nature de son handicap, et au vu de ses capacités antérieures et résiduelles de travail, des mesures d'orientation, de formation, de rééducation, d'intégration professionnelles, des mesures d'initiation ou des stages d'adaptation au travail pour ce travailleur.

1. Composition de la Commission médicale

La commission médicale se compose de 5 membres dont:

- trois médecins ayant une spécialisation dans les domaines de la rééducation et de la réadaptation fonctionnelles ou de la psychiatrie;
- un médecin représentant l'Administration du contrôle médical de la sécurité sociale;
- un médecin représentant le ministre de la Santé.

Il est nommé un membre suppléant pour chacun des membres titulaires.

En cas de besoin, la commission peut s'adjoindre des personnes dont le concours lui paraît utile pour l'exécution de sa mission en raison de leur compétence ou de leur fonction.

Le secrétariat est assuré par un agent du Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi.

2. Composition de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel

La Commission d'orientation et de reclassement professionnel se compose de 8 membres dont :

- deux représentants du ministre ayant dans ses attributions le Travail;
- un représentant de l'Administration de l'Emploi;
- un médecin du travail ;
- un psychologue spécialisé dans le domaine du handicap;
- un ergothérapeute spécialisé dans le domaine des aides techniques;
- un éducateur gradué;
- un assistant social gradué.

Il est nommé un membre suppléant pour chaque membre titulaire.

En cas de besoin, la commission peut s'adjoindre des personnes dont le concours en raison de leur compétence ou de leur fonction lui paraît utile pour l'exécution de sa mission.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi.

3. Activités de la Commission médicale

Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, la commission médicale a siégé à 4 reprises.

La qualité de travailleur handicapé a été accordée à 93 personnes ayant introduit une demande. Cette même qualité a été refusée à 42 requérants qui n'ont pas subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent au moins.

De même 16 personnes ont sollicité le revenu pour personnes gravement handicapées dont 14 demandes ont été avisées favorablement.

Au 31 décembre de l'année 2004, 3487 personnes étaient reconnues comme travailleurs handicapés depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 12 novembre 1991.

Le taux d'incapacité professionnelle permanente (IPP) dans la loi ne s'apprécie pas *in abstracto*, mais par rapport à l'état individuel de l'impétrant en tenant compte :

a) de l'existence d'une diminution du potentiel individuel de travail par rapport à l'activité professionnelle antérieure ;

b) de l'importance de la capacité de travail résiduelle par rapport aux possibilités d'une remise au travail dans un délai rapproché ou de la rééducabilité de l'intéressé.

L'évaluation de l'invalidité professionnelle et de la capacité à travailler poursuit en principe l'objectif de s'assurer de la capacité de travail potentielle d'une personne handicapée sous l'angle de la réadaptation, eu égard aux possibilités de réintégration sociale et d'emploi.

Les 3487 reconnaissances permettent de différencier le type de handicap reconnu comme suit :

- handicaps physiques : 2414 (69%)
- handicaps mentaux : 695 (20%)
- handicaps sensoriels : 260 (7%)
- handicaps psychiques : 118 (3%)

Récapitulatif des décisions de la commission médicale en 2004

date de la commission	reconnaissance du statut de travailleur handicapé	reconnaissance du statut de travailleur handicapé	revenu pour personnes gravement handicapées	revenu pour personnes gravement handicapées
	accord	refus	accord	Refus
29/10/04	25	1		
12/11/04	25	16	1	1
03/12/04	21	6	9	
14/12/04	22	19	4	1
Totaux	93	42	14	2

4. Activités de la commission d'orientation et de reclassement professionnel (C.O.R.)

Pendant les 5 premiers mois de l'année 2004, la Commission d'orientation et de reclassement professionnel (C.O.R.) a siégé à 5 reprises pour l'instruction de 301 dossiers.

La qualité de travailleur handicapé a été accordée à 240 personnes ayant introduit une demande. Cette même qualité a été refusée à 61 personnes ayant introduit une demande en raison du fait que ces requérants n'avaient pas subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent au moins.

Récapitulatif des décisions de la COR 01-01-04 – 31-05-04

date de la commission	reconnaissance du statut de travailleur handicapé	reconnaissance du statut de travailleur handicapé
	accord	Refus
22/01/04	28	12
19/02/04	32	17
18/03/04	60	
23/03/04	33	16
28/04/04	87	16
totaux	240	61

Récapitulatif des décisions de la COR 01-06-04 – 31-12-04

date de la commission	orientation vers le marché du travail ordinaire	orientation vers les ateliers protégés
19/10/2004	17	
11/11/2004	15	
23/11/2004	5	1
07/12/2004	9	
totaux	46	1

5. Avis d'orientation et de reclassement professionnel

Les activités du Service des travailleurs handicapés se définissent à travers les mesures de réhabilitation et de reconversion professionnelle prévues par la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et le règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi précitée.

En 2004 la Commission d'orientation et de reclassement professionnel a proposé 342 mesures de rééducation et de reclassement professionnel en vue de la (ré)intégration professionnelle des personnes handicapées.

Les mesures de (ré)insertion professionnelle dont le Service des travailleurs handicapés est chargé d'en assurer l'exécution, peuvent être regroupées en six catégories :

- les mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles ;
- les mesures d'intégration et de réintégration professionnelles ;
- la prise en charge des frais relatifs à l'aménagement des postes de travail et des accès au travail ainsi que des frais de transport ;
- les aides financières en faveur des travailleurs handicapés occupés dans les ateliers protégés ;
- la prise en charge des cotisations de sécurité sociale pour les travailleurs indépendants handicapés ;

- la prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables.

6. Mesures prises en charge par le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi

Les mesures d'orientation de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles

En vertu des dispositions de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi peut assurer la prise en charge financière totale ou partielle des frais d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles.

Ces frais comprennent notamment les indemnités de réentraînement à l'effort, d'initiation, de remise au travail ainsi que d'autres frais en rapport avec ces frais comme notamment les frais d'inscription, les frais de transport, les frais de repas, le petit matériel didactique.

En 2004, le Service des travailleurs handicapés a assuré une prise en charge de 4 personnes handicapées placées dans des centres spécialisés.

Les mesures d'intégration et de réintégration professionnelles

Selon les dispositions de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le directeur de l'Administration de l'Emploi peut accorder aux employeurs des subsides sous forme d'une participation au salaire variant entre 40% et 100% du salaire brut y compris la part patronale des cotisations de sécurité sociale.

Pendant l'exercice 2004, le Service des travailleurs handicapés a géré une prise en charge de 598 mesures respectivement d'aide à l'embauche et du maintien de l'emploi sous forme d'une participation au salaire aux employeurs du marché du travail ordinaire. Conformément à la loi du 12 septembre 2003, 526 demandes en vue d'une participation au salaire ont été adressées par les ateliers protégés à la Commission d'orientation et de reclassement professionnel.

La prise en charge des frais relatifs à l'aménagement des postes de travail et des accès au travail ainsi que des frais de transport

4 personnes handicapées ont sollicité au cours de l'année 2004 une aide relative aux frais d'aménagement de leur poste de travail.

La prise en charge par l'Etat des cotisations de sécurité sociale pour les travailleurs indépendants handicapés

3 travailleurs handicapés indépendants, qui malgré leur handicap sont disposés à poursuivre leur activité professionnelle, étaient en 2004 bénéficiaires de l'exemption des charges de sécurité sociale.

Les aides financières en faveur des travailleurs handicapés occupés dans les ateliers protégés

L'article D de la loi modifiée du 12 novembre 1991 abrogée par la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées avait prévu la possibilité d'une subvention aux unités économiques de production qui assurent aux travailleurs handicapés l'exercice d'une activité professionnelle salariée dans les conditions adaptées à leurs possibilités et qui favorisent en outre la promotion de leur intégration sur le marché ouvert du travail.

Pour les candidats qui en 2004 ont suivi, soit une propédeutique professionnelle, soit une réadaptation professionnelle accompagnée d'un réentraînement à l'effort et d'une remise au travail auprès des structures de travail de la Fondation APEMH, de la ligue HMC et de l'asbl Coopérations à Wiltz, le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi a assuré la prise en charge de 349 primes d'encouragement qui sont allouées mensuellement aux personnes gravement handicapées.

En outre, le Service des travailleurs handicapés a participé dans le cadre de la loi modifiée du 12 novembre 1991 aux frais de salaire de 90 travailleurs handicapés occupés de la Fondation IMC Kraïzbierg Dudelange et a pris en charge également les dépenses relatives au congé supplémentaire de six jours ouvrables.

La prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables

D'après l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, un congé supplémentaire de six jours ouvrables est accordé aux personnes handicapées auxquelles la qualité de travailleur handicapé a été reconnue.

En 2004, le Service des travailleurs handicapés a prévu la prise en charge financière de 709 demandes de congé supplémentaire.

8. La réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés

Mesures d'insertion des demandeurs d'emploi handicapés en 2004

contrat d'auxiliaire temporaire du secteur privé	5
contrat d'auxiliaire temporaire du secteur public	30
stage de réinsertion professionnelle	9
mesure de formation	33
mesure spéciale	30
mise au travail	6
affectation temporaire indemnisée	43
atelier de stratégie et de recherche d'emploi	4
bilan de compétences	17
séminaire d'insertion	1
Totaux	178

En collaboration avec les départements du *Placement*, de l'*Emploi des Jeunes* et du *Service d'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi* de l'Administration de l'Emploi ainsi que du *Service national d'action sociale* du Ministère de la Famille et de l'Intégration, des mesures d'insertion et de réinsertion sont offertes aux travailleurs handicapés inscrits comme demandeurs d'emploi en vue d'améliorer leurs chances d'intégration sur le marché du travail ordinaire.

Postes réservés à des personnes handicapées à charge de l'Etat

Par référence à l'article 16.(3).h. de la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses d'Etat pour l'exercice 2004, la Commission d'Economies et de Rationalisation du Ministère d'Etat, en collaboration avec le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi, a proposé au Conseil de Gouvernement 2000 hommes-heures/semaine pour la création de postes réservés à des travailleurs handicapés (avis CER/D/16/2004, avis CER/D/68/2004, avis CER/D/129/2004, avis CER/D/169/2004).

Affectation proposée :	hommes-heures/semaine
Administration Judiciaire	80
Administration de l'Emploi	120
Administration de l'Environnement	20
Administration des Contributions Directes	40
Administration des Douanes et Accises	40
Administration des Ponts et Chaussées	40
Archives Nationales	10
Armée luxembourgeoise	40
Athénée de Luxembourg	40
Centre National de Formation Professionnelle Continue	40
Centre de Communications du Gouvernement	80
Commission Nationale pour la Protection des Données	40
Direction de la Santé	40
Education Différenciée	120
Fonds National de Solidarité	120
Institut National d'Administration Publique	40
Lycée classique Diekirch	40
Lycée du Nord Wiltz	40
Lycée technique Josy Barthel	40
Lycée technique agricole Ettelbruck	40
Ministère de l'Education Nationale / Département des Sports	80
Ministère d'Etat	80
Ministère de la Fonction Publique	20
Ministère de la Justice	80
Musée National d'Histoire Naturelle	40
Police Grand-Ducale	80
Service Central des Imprimés de l'Etat	120
Servior-Ministère de la Famille	430
Total hommes-heures/semaine	2000

9. Programme transnational de formation continuée pour l'accompagnement en formation professionnelle et à l'emploi

Dans le cadre du programme Léonard de Vinci II, le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi participe avec des partenaires belges, allemands, néerlandais, espagnols et tchèques à l'élaboration d'un programme de formation professionnelle transnationale pour les formateurs et accompagnateurs de personnes handicapées en matière de formation professionnelle et d'emploi.

L'objectif de cette formation est de permettre aux formateurs et accompagnateurs d'acquérir ou d'amplifier des compétences leur permettant:

- d'éviter une interruption des formations professionnelles des personnes handicapées
- d'accompagner l'intégration des travailleurs handicapés au sein des entreprises afin d'assurer leur ancrage dans l'emploi à long terme

Le contenu de cette formation continuée transnationale est orienté vers le soutien des personnes ayant un handicap et se décline autour des trois axes suivants :

- les exigences du poste de travail et les compétences du travailleur
- l'apprentissage des compétences requises en situation réelle de travail et les possibilités de soutien financier
- des méthodes pour le maintien durable de l'emploi.

2. Personnes âgées

2.1. Considérations générales

Selon un Rapport du Groupe de Haut Niveau sur l'avenir de la politique sociale dans une Union européenne élargie³, d'ici 2030 notre société sera confronté à des changements profonds ; il y aura une diminution de 20% du groupe d'âge des 20 à 29 ans, de l'autre il y aura une augmentation de 25% de celui des 50 à 64 ans.

La proportion des plus de 65 ans par rapport à la population en âge de travailler passera du taux actuel de 25%, à 32% en 2020 et à 48% en 2040.

En 2030 le groupe d'âge des 80 ans et plus rassemblera quelques 27 millions de personnes.

Les conséquences de ces évolutions se mesureront en nouveaux besoins en matière de santé, de soins, mais aussi de loisirs.

A côté des défis sur le plan du marché du travail et au niveau des systèmes de soins de santé, agir en faveur de la cohésion de la société demandera de créer un cadre de bien-être général qui tiendra notamment compte des besoins particuliers des personnes âgées.

Par sa politique des compétences le département continue à mettre l'accent sur la participation sociale, économique, politique et culturelle des seniors, la valorisation de leurs ressources et la prévention de la dépendance.

Afin de renforcer les liens de solidarité intergénérationnelle, il convient ainsi d'encourager les initiatives qui tendent vers un rapprochement des plus jeunes et les seniors.

En ce qui concerne la politique des soins, le gouvernement souligne dans son programme actuel (2004-2009) son engagement au développement et à l'amélioration des initiatives de maintien de soins à domicile.

Dans ce même contexte l'institution d'unités spécialisées en revalidation gériatrique sera envisagée dans le cadre de Centres intégrés pour personnes âgées ou de Maisons de soins.

Rappelons seulement que la revalidation gériatrique englobe un large éventail de mesures qui cherchent à rétablir les ressources physiques, mentales, psychiques, sociales et culturelles des personnes âgées.

La priorité au développement des soins palliatifs est maintenue. Le projet de loi relatif aux soins palliatifs et à l'accompagnement en fin de vie, fera l'objet d'un réexamen. La construction d'un hospice accueillant les personnes en fin de vie sera réalisée dans les prochaines années.

³ Commission européenne, Direction générale de l'emploi et des affaires sociales, mai 2004

Le souci constant d'un encadrement de qualité, engage le Ministère de la Famille et de l'Intégration à maintenir des relations étroites avec les organismes et les associations représentatives du secteur des personnes âgées. Dans ce contexte, le département de la Famille soutient les mesures de life long learning destinées aux professionnels du secteur.

2.2. Le Conseil Supérieur des Personnes Âgées

Institué par règlement ministériel en 1976, cet organe consultatif s'est réuni en 2004 en 3 séances plénières. Le Conseil a notamment examiné le projet de loi relatif aux soins palliatifs et à l'accompagnement en fin de vie.

Le 4 février 2004, le Conseil avait organisé le séminaire « Perspectives politiques pour le 3^{ème} et 4^{ème} Âge ». Les conclusions des discussions ont été remises au Président de la Chambre des Députés en vue de leur transmission aux parlementaires nationaux. Ce document traite cinq sujets, à savoir l'image de la personne âgée, son autonomie et son autodétermination, ses besoins fondamentaux, la qualité des soins et l'action politique en matière des personnes âgées.

Il est à noter que l'actuel mandat des membres du Conseil expire en janvier 2005.

2.3. La politique des compétences

« We can talk about the problems of aging but also about the potentials of aging. We have to explore the inner experience of aging, looking at the inside of aging. It is an interpretation of life by individuals....We tend to project into older persons their problems as we see them, not the way the older people is viewing them. The idea that older people have aspirations. Why not ? »⁴

Cette politique relativement récente est un des deux grands axes en matière de la politique pour personnes âgées. La situation démographique, l'augmentation de l'espérance de vie ainsi que l'abaissement de l'âge de retraite ont eu pour conséquence que les groupes de personnes appartenant aux 3^{ème} et 4^{ème} âge continuent de progresser.

Ces réalités ont incité les décideurs politiques à encourager des initiatives qui visent à développer les compétences des personnes âgées valides et de faire profiter la société de leur expérience acquise sur des plans divers.

1) Les « Clubs Senior - « Centres Régionaux d'Animation et de Guidance pour Personnes Âgées » et la Seniorenakademie du RBS

Le concept d'action des Clubs Senior (CS)

Le Club Senior est une structure ouverte qui s'adresse prioritairement à des personnes âgées de plus de 50 ans d'une région géographique déterminée.

⁴ Cité par Ursula Lehr dans son article « Das Lebensalter – Ein Maßstab für Kompetenz » in Autonomie und Kompetenz, Aspekte einer gerontologischen Herausforderung, LIT Verlag, 2002, page 35

Les objectifs visés sont le contact humain, la prévention de l'isolement, la promotion de l'intégration sociale et de la participation, la prévention de déficiences sur le plan physique et psychique.

Chaque CS offre une panoplie d'activités sur les plans artistique, culturel, éducatif sportif, intellectuel et ludique. Ces activités tiennent compte des intérêts et des demandes des usagers ainsi que des particularités locales et régionales.

Il faut souligner que le CS est en principe bien ancré dans le tissu associatif des communes participantes.

En novembre 2004, le 14^e Club Senior, le CS « Syrdall », a ouvert ses portes. Ce CS régional regroupe les communes de Sandweiler, Contern, Dalheim et Niederanven.

Pour les années à venir, le Ministère de la Famille et de l'Intégration s'efforcera à soutenir la participation active des seniors dans l'organisation et la gestion des CS et à favoriser la dimension inter-générationnelle de leurs activités.

Résumé des statistiques d'activités des Clubs Seniors (CS) en 2004 :

	CS Foyer fir Jonk an Al Mondercange	CS Eist Heem Berchem	CS Am Becheler Bereldange	CS An de Sauerwisen Rumelange	CS Um Kiosk Schiffflange	CS Haus op der Heed Hupperdange
Total jours d'ouverture	229	190	235	240	225	235
Total séances d'activité	940	363	943	526	460	659
Fréquentation journalière des activités (en personnes)	29	15	50	18	19	23
	CS Hiirzebiérg Ettelbruck	CS Prenzebiérg Niedercoorn	CS Muselheem Wasserbillig	CS Schwarze Wee Dudelange 03-12/ 2004	CS Uelzechtdall Lorentz-weiler	CS Um Ieschte Steiwérg Luxembourg
Total jours d'ouverture	238	246	245	213	254	249
Total séances d'activité	281	708	435	3186	685	216
Fréquentation journalière des activités (en personnes)	8	22	16	27	34	6

2. L'Académie Senior du RBS

La dimension « Apprendre tout au long de la vie » est à la base de la création de la Seniorenakademie du RBS en 1989. L'Académie Senior du RBS poursuit une mission nationale.

Les mesures proposées s'adressent à des personnes âgées de plus de 50 ans. Le RBS propose une multitude d'activités qui permettent aux participant(e)s d'élargir leur horizon et de nouer des contacts avec des personnes du même âge.

Une autre mission de la « Seniorenakademie » est la formation de multiplicateurs. Environ 70 multiplicateurs à travers le pays assurent la direction de groupes de danse, organisent des promenades naturelles et historiques, donnent des cours de littérature ou de philosophie.

En 2004, 2163 personnes ont participé aux manifestations et 548 personnes aux cours. 34 groupes de danse pour seniors fonctionnaient en différents endroits du pays sous la direction de 23 multiplicateurs.

Dans la nouvelle série « *Aus dem Liewen erzielt* », le groupe biographique constitué de bénévoles de l'académie senior a publié ses deux premiers ouvrages, à savoir les récits de l'ancienne crack de vélo, Bim Diederich et un recueil de poèmes rédigés par Rosalie Monceau au cours de la deuxième Guerre Mondiale.

3) La Senioren-Académie um 100,7

En coopération avec la Radio Socio-Culturelle, le Ministère de la Famille et de l'Intégration organise le magazine « Senioren-Académie um 100,7 ». Ces émissions radiophoniques modérées par Josée Thill s'adressent prioritairement au public des plus de 50 ans et/ou à toute personne qui s'intéresse aux aspects divers du vieillissement. L'émission est diffusée tous les lundis de 11.05 à 11.30 heures et de 19.00 à 19.30 heures.

En 2003-2004, les émissions suivantes ont été proposées:

- Musiktherapie am Alter
- Hëllef ! Ech hun en Pflegefall doheim
- Gesond a Fit bis 100 an 7 Joer
- Sandwichgeneratiounen
- Léif Méi mat aalen Elteren. Wann d'Rollen an der Famill sech veränneren
- Mietz a Flocki, d'Bedeutung vun den Hausdéieren
- Déi lëscht Plënner. D'Liewen am Alterssheem
- D'Liewenszefriddenheet am Alter
- De Mount Mee fir d'Häerz
- Ech sin ech

4) Journée internationale pour les personnes âgées (ONU-1er octobre)

Au Luxembourg, cette Journée a été organisée en 2004 sous le thème „Pour votre santé, Bougez!“. Face au défi que pose le vieillissement de la population, il est important d’organiser des activités pour promouvoir la santé, les ressources et les compétences du troisième âge. Le programme comportait des promenades à pieds, une course à pieds, des conférences et une journée d’études.

5) Les technologies modernes

5.1. Le projet eLuxembourg

Le projet eLuxembourg constitue un programme d’action qui permet de faire profiter les citoyens des potentialités offertes par la société de l’information, tout en palliant à certains risques d’exclusion.

eLuxembourg a comme objectif de bâtir une société de l’information pour tous et de prévenir le creusement de la fracture sociale dans le domaine de l’Internet.

Dans un souci de garantir à la personne âgée un accès aux nouveaux moyens de communication, il est important d’équiper les Clubs Senior ainsi que les sections les plus actives d’ONG au service des personnes âgées de « Cyber Cafés ».

Au cours de l’année 2004, le ministère de la Famille et de l’Intégration a alloué des subsides à différentes associations pour promouvoir la création et le fonctionnement de « Cyber Cafés » ou activités similaires.

5.2. Home - page seniors : www.luxsenior.lu

Le site www.luxsenior.lu regroupe les adresses des institutions et services pour personnes âgées qui existent au Luxembourg ainsi que toutes les informations y afférentes. L’internaute peut y trouver également des textes de référence sur le travail gérontologique et gériatrique au Luxembourg, une revue de presse, des points d’actualité, les nouvelles brochures et livres édités sur les thèmes liés au vieillissement ainsi que des informations sur l’assurance dépendance. Le site regroupe également un calendrier des manifestations organisées par les Clubs Seniors ou d’autres ONG. En moyenne, 4367 personnes par mois consultent le site internet.

Ce site va connaître une profonde restructuration au cours de l’année 2005.

6. Agenda du Luxembourg

L’Office National du Tourisme édite 10 fois par an son périodique « Agenda du Luxembourg » tiré à 95.000 exemplaires. Le Ministère de la Famille et l’EGIPA coopèrent avec l’ONT en vue de la réalisation d’une page destinée à présenter et annoncer des initiatives diverses au bénéfice des seniors.

2.4. Les formations aux professionnels

1. Le Master en gérontologie

La première promotion du « Master en Gérontologie » se terminera en été 2005 avec plus de 20 étudiant(e)s issus de divers domaines d'activité en gérontologie et en gériatrie. Ce cycle est offert par l'Université de Luxembourg, en collaboration avec la Fondation Centre Universitaire Benelux. Une évaluation interne de la formation par les étudiant(e)s a souligné le lien entre la pratique du terrain et le contenu des programmes des cours. En outre, les étudiants ont exprimé leur satisfaction quant à la qualité de l'enseignement dispensé et le contenu des programmes. A partir du mois d'octobre 2005, il est prévu d'offrir ce cycle d'études en langue allemande. L'Université de Luxembourg envisage en outre d'étendre la formation en gérontologie à un programme académique et de l'intégrer dans le cadre du programme multinational „European Master Program in Gerontology“.

2. L'institut de formation du RBS

Cet institut offre des cours et journées de formation aux professionnels de la gérontologie et de la gériatrie.

En 2004, 18 séminaires (77 journées de formation) qui ont réuni 215 participant(e)s ont été organisés dans le domaine de la gérontologie/psychogériatrie.

En management social, il y avait 15 séminaires (33,5 journées) pour 220 participant(e)s.

Les dix cours informatiques (26 journées) en collaboration avec les CNFPC d'Ettelbruck et d'Esch-sur-Alzette ont été fréquentés par 83 personnes.

Dans le cadre des séminaires « inhouse », 94 journées de formation en gérontologie/psychogériatrie et en management social ont été organisées dans dix institutions différentes.

Depuis 2004, le service RBS participe comme partenaire au projet européen Leonardo da Vinci « E-Qalin » dont l'objectif est l'introduction d'un management de qualité dans les centres intégrés pour personnes âgées et les maisons de soins.

En 2004, la mise à jour de la publication « 60plus in Luxemburg » a été finalisée.

Une traduction française de l'ouvrage « *Kollektive Prägungsgeschichte in der Altenpflege* » sous le titre « *La période d'empreinte collective en gérontologie* » a été éditée.

3. Conférences et séminaires de la division « Intégration et Soins »

Au courant de 2004, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a organisé trois soirées dans le contexte du « quality-management » autour d'un thème touchant la qualité dans le secteur de la gérontologie au Luxembourg.

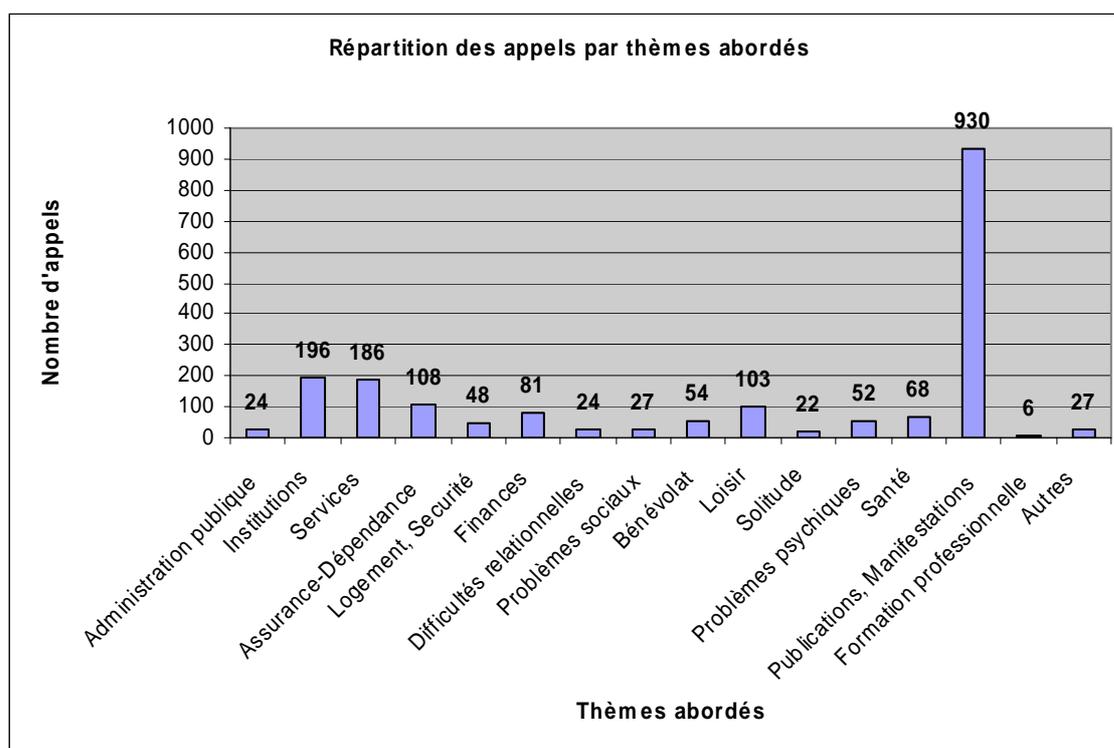
La première réunion s'est tenue en avril sur le thème de l'évaluation de la douleur, la deuxième réunion en juillet sur l'HACCP et la troisième réunion en novembre sur les soins palliatifs.

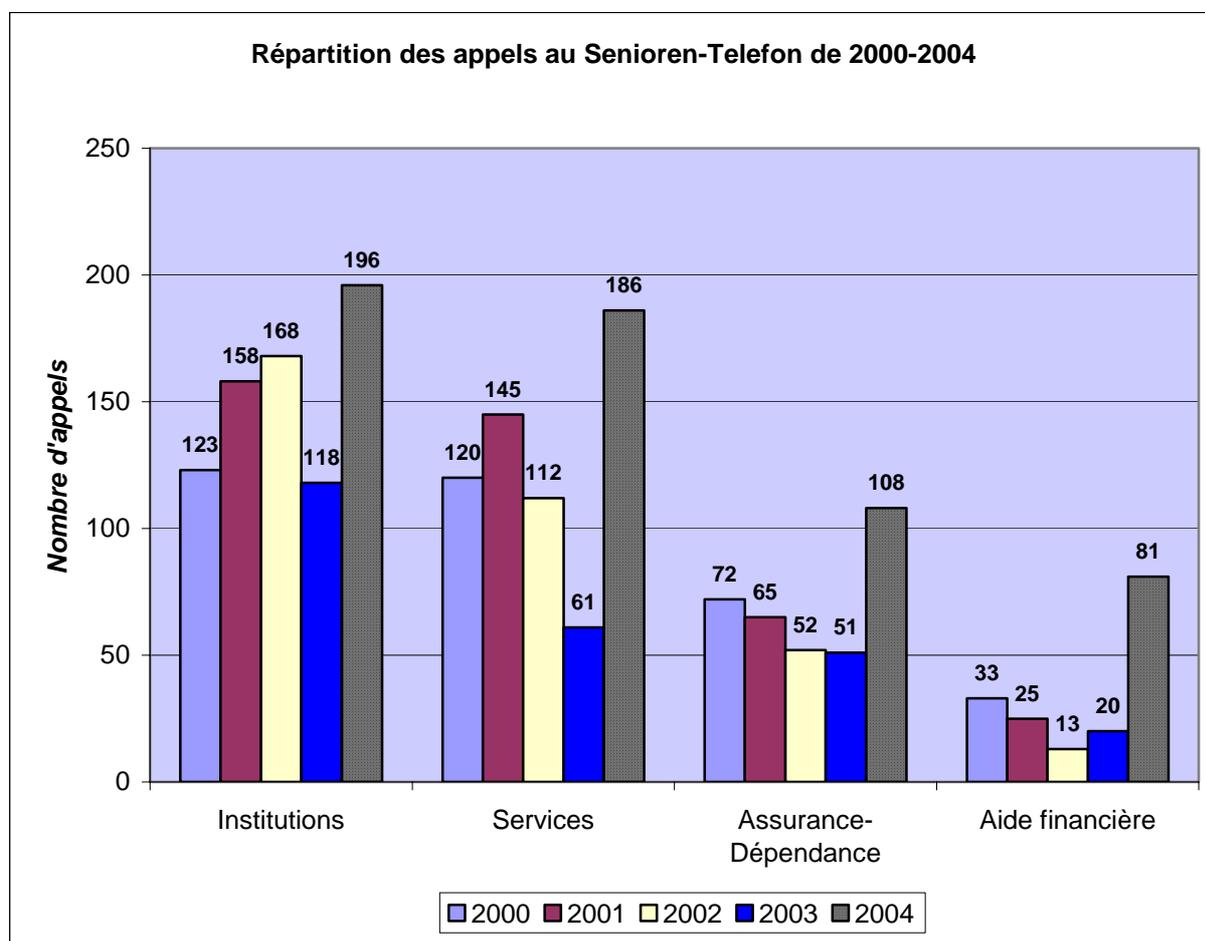
2.5. La politique des soins

1. Le Seniorens-Telefon

Le « Seniorens-Telefon » est assuré tous les jours ouvrables de 08h30 à 12h30 heures. Les quelques 1261 appels réceptionnés en 2004 se répartissent comme suit :

Comme par le passé, le besoin d'information sur les institutions, les services pour les Seniors et l'assurance dépendance reste considérable. Plus récente est l'augmentation de demandes concernant les aides financières lors d'une admission en institution.





2. L'unité d'orientation et de guidance

En étroite collaboration avec les services médico-sociaux publics et privés, la Cellule d'évaluation et d'orientation de l'Assurance Dépendance, les centres de revalidation et les différentes institutions pour personnes âgées, l'unité d'orientation et de guidance aide à trouver une solution intermédiaire ou définitive face à des situations d'urgence vécues par des personnes âgées.

En 2004, l'unité d'orientation et de guidance a reçu 132 demandes dont 60 demandes de suivi exposées au « Seniorens-Telefon ». Pour la plupart, des solutions intermédiaires ont été trouvées et quelques 13 personnes ont été admises dans des institutions.

3. La tarification sociale

La tarification sociale vise les usagers qui ne sont pas en mesure de faire face, par leurs propres moyens, à l'ensemble des participations effectives leur incombant pour les prestations des services d'aide à domicile ainsi que les frais de l'accueil gérontologique dans les centres psycho-gériatriques.

L'accueil gérontologique dans les centres psycho-gériatriques comprend des aspects divers dont le repas principal et les collations, l'animation et les initiatives visant la préservation des compétences, l'établissement du dossier et l'analyse biographique, la décoration des locaux, les contacts avec les membres de l'entourage familial de l'utilisateur, les prestations de guidance et d'orientation etc.

L'utilisateur fréquentant un centre psycho-gériatrique en 2004 devait assumer une participation financière forfaitaire de 20 EUR par journée de présence. Pour des raisons socio-familiales, il est requis de définir pour sa participation un montant-seuil établi selon une formule spécifique.

En ce qui concerne la tarification de la participation de l'utilisateur aux frais d'aide à domicile, le tarif à payer par l'utilisateur pour une heure d'aide et de soins varie en fonction de son revenu net mensuel. Les différents tarifs sont revus annuellement en fonction de l'évolution de la valeur monétaire et de l'indice du coût de la vie. La différence entre le montant dû par le prestataire et la participation de l'utilisateur est à charge de l'Etat.

Une convention qui a pour objet de fixer les tarifs sociaux et de régler leurs modalités d'application dans le cadre des mesures de maintien à domicile en faveur des personnes âgées dépendantes a été signée au cours de l'année 2004 avec 5 prestataires de soins différents. Il s'agit en occurrence de « HELP », « Stëftung Hëllef Doheem », « Maison de Soins Bertrange », « Association Alzheimer Luxembourg » et « Hiirzebiërg ».

4. Service d'appel-assistance senior

Le service d'appel-assistance senior ou service Télé-Alarme est un service qui garantit une permanence d'appel ainsi qu'une communication d'aide et de secours d'urgence. Actuellement ce service appelé « Sécher Doheem » à caractère national est géré par la « Stëftung Hëllef Doheem ». Afin de superviser le fonctionnement du service un comité d'accompagnement a été créé. Ce comité regroupe des représentants des organismes suivants : Syvicol, Ministère de la Famille et de l'Intégration, HELP, CAMUS, Ligue luxembourgeoise d'action et de prévention médico-sociales, Protection civile, EGIPA et « Stëftung Hëllef Doheem ». Le siège du service Télé-Alarme est à Berschbach.

Au 31 décembre 2004, le service comptait 2379 clients (79% femmes, 21% hommes). 54% de ces personnes sont âgées de plus de 80 ans.

Les données statistiques du service pour l'année écoulée sont :

- ❖ Installation nouveaux appareils: 832
- ❖ Démontage d'appareils: 473
- ❖ Changement de piles/accu : 465
- ❖ Autres interventions techniques : 736
- ❖ Alarmes reçus : 14231

Au cours de 2004, le service a reçu 14231 alarmes. Ceci équivaut à une moyenne de 274 par semaine ou 39 alarmes par jour. De ces alarmes, 59% étaient d'ordre technique et le reste, c'est à dire un total de 5872 étaient déclenchés par les clients eux-mêmes. Cette fréquence équivaut à une moyenne de 16 appels par jour.

Interventions : dans 423 cas, le service a dû faire appel au 112 (Protection civile). Le médecin de garde est intervenu dans 70 cas. Une intervention du réseau *Stiftung Hëllef Doheem* a été sollicitée dans 792 cas et celle du réseau *Help* dans 534 cas. Pour le reste des 5872 cas d'appels dits urgents, le support téléphonique du service (1174 cas) ou l'intervention d'un membre de la famille du client (2879 cas) ont suffi pour régler la situation de détresse.

5. Collaboration avec l'asbl « Association Luxembourg Alzheimer »

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration soutient financièrement l'Association Luxembourg Alzheimer dans ses activités d'organisation d'initiatives de formation et de consultation au bénéfice de personnes affectées de troubles psycho-gériatriques, de leurs familles ainsi que d'autres aidants informels.

Il s'agit notamment des services suivants :

- activités d'information, de formation et de soutien aux personnes affectées de troubles psycho-gériatriques et aux aidants informels, sur la maladie et le comportement du malade, la prise en charge du malade par la famille, les réseaux d'aides et de soins et autres services de maintien à domicile disponibles,
- permanence téléphonique appelée Helpline-SOS Alzheimer, fonctionnant 24/24 heures et 7/7 jours,
- groupes d'entraide ayant le but de promouvoir un échange d'informations et d'expériences entre les membres de familles concernées par une forme de démence et des autres aidants informels,
- activités d'information et de sensibilisation du grand public et des milieux professionnels : publication d'un journal trimestriel à destination des membres, de la presse et des professionnels actifs dans le domaine, organisation des séances d'information publiques sur les troubles psycho-gériatriques, gestion d'un site Internet, organisation d'une journée mondiale Alzheimer (21 septembre).
- centre de documentation et d'information (bibliothèque, vidéothèque) accessible au grand public avec service de consultation pour les visiteurs.

6. Soins palliatifs en milieu extrahospitalier

De nos jours, de plus en plus de personnes désirent passer les derniers instants de leur vie dans leur milieu familial. Pour pouvoir respecter les besoins spécifiques et les désirs particuliers des personnes en fin de vie et pour garantir une prise en charge optimale tant

médicale que sociale, des efforts ont été fait par les services du maintien à domicile. En juin, une convention pour un projet pilote a été signée avec la « Stëftung Hëllef Doheem ». Dans le cadre des conditions arrêtées, le ministère s'est engagé à participer à la prise en charge de mesures spécifiques en relation avec l'accompagnement des personnes en fin de vie et de leurs membres de l'entourage familial ainsi que de la formation des agents de terrain.

Une convention entre l'Etat luxembourgeoise et l'association Omage 90, vue de la création d'un centre d'accueil pour personnes en fin de vie, appelé hospice a été approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2004. Les objectifs poursuivis seront :

- Offrir une prise en charge globale des soins palliatifs
- Améliorer la qualité de vie des personnes en fin de vie
- Respecter et préserver la dignité des personnes en fin de vie.

2.6. Les procédures d'agrément

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées fixent les modalités du contrôle d'agrément.

Dans le secteur des personnes âgées chaque service est en principe visité au moins une fois par an par des fonctionnaires chargés de veiller à l'application de la loi et du règlement.

Tableau des visites effectuées en 2004 :

Dénomination des activités	Nombre de structures existantes	Nombre de visites effectuées
Centre intégré pour personnes âgées	35	38
Maison de soins	15	16
Logement encadré pour personnes âgées	12	11
Centre psycho-gériatrique	24	23
Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées	15	12
Aide à domicile	8	5
Soins à domicile	6	6
Repas-sur-roues	71	22
Appel-assistance externe	7	6
Activités-senior	5	5

Suite à la visite un protocole officiel est adressé au gestionnaire.

Tableau des arrêtés rédigés en 2004 :

Dénomination des activités	Arrêtés rédigés
Centre intégré pour personnes âgées	10
Maison de soins	6
Logement encadré pour personnes âgées	3
Centre psycho-gériatrique	4
Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées	5
Aide à domicile	1
Soins à domicile	2
Repas-sur-roues	18
Appel-assistance externe	0
Activités-senior	0

2.7. Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Âgées

Au 31 décembre 2004, l'EGIPA comptait 16 associations membres du secteur social, des types asbl, fondation ou syndicat intercommunal.

Ces membres gèrent en tout plus de quarante institutions différentes assurant les services suivants :

- 13 Clubs Senior
- 21 Centres de jour spécialisés CJS
- 4 Soins et aides à domicile
- 4 autres

L'EGIPA a participé aux travaux des commissions et organismes suivants:

- Commissions d'Harmonisation (CH) et Paritaire (CP) prévue par la loi ASFT
- Commission Paritaire prévue par les CCT SAS
- Conseil d'Administration de la COPAS
- Conseil Supérieur des Personnes Âgées
- Groupe de travail pour la réforme des études pour la profession d'auxiliaire-économe

Le service fiduciaire de l'EGIPA a assuré pour ses membres **l'établissement de carrière** du personnel nouvellement engagé suivant les dispositions des CCT SAS et il s'est occupé de la **gestion des salaires** du personnel de 12 institutions.

La plate-forme de coopération Clubs Seniors et Ministère de la Famille et de l'Intégration, animée par l'EGIPA, s'est réunie à quatre reprises. De nombreux dossiers ont été traités dont notamment :

- Quinzaine du 3e âge
- évolution des activités des CS
- projet « Sécher fueren am Alter »
- coordination activités communes

Comme les années précédentes, l'essentiel du travail de l'EGIPA en faveur des Clubs Seniors a consisté en l'élaboration et en la gestion d'outils et de structures de marketing.

3. Commissariat du Gouvernement aux étrangers (CGE)

3.1. Les demandeurs d'asile et les réfugiés reconnus :

Introduction :

Les travailleurs immigrés et leurs familles, originaires du Portugal et du Cap Vert ont constitué, à partir du début des années 70 jusqu'au début des années 90 la population cible du service social au sein du Commissariat du Gouvernement aux étrangers (ancien Service de l'Immigration).

L'accueil et l'encadrement des populations dites réfugiées ont commencé en 1978 avec l'arrivée de la première famille de réfugiés du Sud-est asiatique. En janvier 1979 l'ancien Service de l'Immigration fut chargé de concevoir un cadre pour l'accueil et l'encadrement des demandeurs d'asile et des réfugiés admis dans le cadre de contingents(boat-people du Vietnam, Polonais en provenance d'Autriche, Baha'is iraniens, Vietnamiens en provenance de Hong Kong, Albanais en provenance d'Italie, évacuations sanitaires en provenance de Bosnie et du Kosovo).

Avec l'éclatement de la guerre en Bosnie en 1992 et l'arrivée massive de quelque 1660 personnes la même année, l'urgence de la situation et l'importance des besoins en matière de primo-accueil et de logement ont obligé le Commissariat du Gouvernement de concentrer tous ses efforts sur la population des demandeurs d'asile et réfugiés.

Depuis 1992 et malgré une diminution du nombre des arrivées de 1994 à 1997, les demandeurs d'asile sont devenus le centre du travail, mobilisant quelque 30 personnes au sein du CGE (travailleurs sociaux, personnel administratif et technique, traducteurs freelance).

a) évolution et tendances actuelles

1. graphique :évolution du nombre de demandeurs d'asile par année depuis 1992 :

ANNEE	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Personnes	1660	630	360	378	263	431	1709	2921	628	686	1043	1549	1577

La tendance des arrivées massives de demandeurs d'asile, amorcée en 1998, s'est vue confirmée en 2004 avec l'arrivée de 1577 personnes (1346 demandes), ce qui constitue une augmentation nette de 28 personnes par rapport à l'année 2003. Durant le seul mois de décembre 2004, 110 personnes ont demandé l'asile au Luxembourg.

En ce qui concerne leur origine géographique, les nouveaux arrivants proviennent pour la moitié du continent africain (53%), pour 1/3 des pays du Balkan (32,66%) et pour 14,34% des républiques de l'ex-Union soviétique, ainsi que de l'Asie.

La population des nouveaux arrivants se compose à 80% d'hommes seuls et de quelques femmes non accompagnées; les familles avec enfants sont en nette diminution.

Autre fait marquant de l'année 2004 est l'arrivée d'un nombre significatif de jeunes âgés entre 15 et 18 ans encore appelés mineurs non-accompagnés (v. sous service social)

Toutes ces personnes font appel au service du Commissariat du Gouvernement aux étrangers en matière d'accueil, de logement et d'aide sociale.

Au 31 décembre 2004, le Commissariat du Gouvernement aux étrangers assure le logement, la prise en charge et l'encadrement social d'environ 2400 personnes, adultes et enfants.

Le règlement grand-ducal du 4 juillet 2002 fixant les conditions et les modalités d'octroi d'une aide sociale aux demandeurs d'asile a donné un cadre légal aux prestations à accorder et a fixé les montants auxquels peuvent prétendre les demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure.

Les départs des demandeurs déboutés ne se faisant que très lentement, un nombre élevé de personnes continuent à occuper nos logements et ils bénéficient de certaines aides sociales en nature, dans l'attente de leur départ volontaire et assisté sinon forcé.

b) Accueil, Aides et Initiatives sociales

Les services du CGE ont été largement sollicités, tant par les demandeurs d'asile en cours de procédure que déboutés et par les réfugiés reconnus.

1. Un service d'accueil administratif comprenant 2 employé(e)s fut créé en février 1999 en vue de distribuer les aides matérielles aux demandeurs d'asile. Par l'intermédiaire de ce service, 35 613 aides ont été accordées au courant de l'année 2004 aux quelque 2400 primo-arrivants, demandeurs d'asile en cours de procédure et demandeurs déboutés. Le nombre d'aide ayont diminué considérablement par rapport à l'année 2004 où le nombre d'aides accordées s'élevait à 46 800, s'explique par le fait que 981 personnes ont bénéficié d'une aide matérielle indirecte c'est-à-dire soit que les 3 repas quotidiens leur ont été livrés par une firme, soit qu'ils ont pu faire leurs achats dans une épicerie sur roues dont les frais ont directement été pris en charge par le CGE.

2. Le service social comprend 3 assistant(e)s sociaux/les dont une à mi-temps et 2 assistantes d'hygiène sociale, une infirmière diplômée et deux éducatrices graduées à mi-temps chacune.

- Le travail des assistantes sociales se fait la plupart du temps à la demande des personnes mêmes. Il représente souvent un investissement considérable en terme de temps, et ne peut pas être apprécié uniquement par le nombre de personnes rencontrées.

Les usagers du service social sont 1. les demandeurs d'asile en cours de procédure, 2. les réfugiés reconnus, 3. les personnes et familles qui ont bénéficié d'une mesure de régularisation pour des considérations humanitaires et 4. le groupe toujours très important de demandeurs d'asile déboutés.

Les questions traitées le plus fréquemment sont :

1. aides, explications, appui dans le cadre de la procédure même ; information sur droits et obligations des demandeurs d'asile ; aide administrative en vue d'obtenir une autorisation de séjour pour raison humanitaire ; aide administrative en cas de mariage d'un demandeur d'asile avec un résident luxembourgeois ou étranger ;
2. des problèmes familiaux d'ordre relationnel : séparation du couple, conflit de générations, violence conjugale, décès du conjoint... ;
3. problèmes liés à la maladie grave ou l'invalidité du demandeur ou d'un membre de la famille ;
4. les questions liées à la première installation au Luxembourg : recherche d'un logement, recherche d'un travail, moyen de garde des enfants, aides matérielles, demandes RMG, suivi des familles monoparentales ;
5. secours alloués aux résidents non-luxembourgeois et assimilés : 152.

Le service social a également dans ses attributions des tâches liées 1. à la gestion de certains foyers d'hébergement (Héliar, maison de 2^{ème} phase à Hesperange) et 2. à l'administration de certaines aides sociales (fond de roulement pour dépenses médicales, prestations familiales ...).

L'année 2004 est caractérisée par l'arrivée de 63 nouveaux mineurs non- accompagnés, c'est-à-dire des jeunes de moins de 18 ans voyageant sans leur père et/ou mère, le plus jeune d'entre eux étant âgé de 15 ans. Tous ces jeunes n'étaient pas en possession de documents d'identité établissant clairement leur identité et âge. Au total, le CGE s'est occupé de 85 mineurs non-accompagnés en 2004 (63 nouveaux + 22 jeunes arrivés les années précédentes). Au regard de la protection des enfants le service social doit trouver des solutions appropriées pour chaque cas. Un arrangement a été trouvé avec les Maisons d'enfants de l'Etat à Schifflange, le Foyer St Joseph et le Foyer Thérèse qui sont des centres d'accueil conventionnés. 4 jeunes mineurs ont été placés dans ces structures, car ils ont eu besoin d'aide et d'un encadrement. Ces jeunes de moins de 16 ans, ou présentant des problèmes, nécessitent une prise en charge particulière.

Une assistante sociale et une éducatrice graduée se partagent le suivi de ces jeunes. Les autres mineurs très débrouillards et âgés entre 16 et 18 ans ont été accueillis dans les structures d'accueil pour demandeurs d'asile.

3. L'infirmière engagée à plein temps en 2001 n'effectue pas de soins infirmiers ; son travail consiste à accompagner des personnes malades, à leur donner les informations nécessaires et éventuellement un appui pour les consultations, notamment celles à l'étranger, ainsi que dans des démarches administratives. Elle effectue régulièrement des visites à domicile et en milieu hospitalier. Elle participe à des réunions de service en milieu hospitalier, elle rencontre les médecins traitants, le personnel soignant et les services sociaux. Le suivi des enfants handicapés ou atteints de maladies chroniques ainsi que les personnes souffrant de maladies psychiatriques présentent une charge particulièrement prenante. L'augmentation du nombre de demandeurs d'asile toxicomanes voire poli-toxicomanes (drogues dures, alcool, médicaments) exige une prise en charge intensive et régulière des personnes. L'infirmière collabore activement avec les services spécialisés, tels que Jugend an Drogenhelf et Abrigado. C'est également l'infirmière qui accompagne les mineurs non- accompagnés pour les visites médicales en vue de déterminer leur âge.

4. Les éducatrices graduées, dont l'une fut engagée à partir de 2001, ont dans leurs attributions a) le suivi social et la tutelle de certains demandeurs d'asile dits mineurs non – accompagnés et b) l'organisation et l'encadrement d'activités, en été, en faveur des enfants et des jeunes vivant dans certains des foyers gérés par le Commissariat.

La durée de la tutelle prend fin lorsque le jeune atteint la majorité ou lorsque le jeune quitte le Luxembourg.

c) Le Logement

Un service chargé du logement des demandeurs d'asile, qui comprend 1 assistant social et 5 employés, organise l'hébergement des demandeurs d'asile (primo arrivants, déboutés, reconnus et régularisés) et administre les différents types de logements.

Il assure quotidiennement le logement des nouveaux arrivants, dont le nombre lui est communiqué par le service d'accueil du ministère des Affaires Etrangères - direction de l'Immigration. Le Service est assisté par une dizaine de personnes faisant partie de l'équipe technique d'intervention du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Dans la mesure des disponibilités pour l'attribution d'un logement, le service logement prend en considération les besoins spécifiques d'un demandeur d'asile, p.ex. fréquentation de cours, handicap grave, maladie nécessitant un suivi médical particulier, femmes seules, mineurs non accompagnés.

Au 1^{er} janvier 2004 environ 2 300 personnes étaient logées par les soins du Commissariat du Gouvernement aux Etrangers.

Au 31 décembre 2004, quelque 2 400 demandeurs d'asile en procédure et déboutés étaient répartis sur quelque 70 structures d'hébergement.

La répartition se fait comme suit:

- *foyers appartenant à l'Etat et gérés directement par le CGE :*
(p. ex sis à Luxembourg-Eich, Hesperange, Trintange, Eisenborn, Differdange, Weilerbach, Marienthal, Esch/Alzette, Useldange, Diekirch)
- *foyers pris en location gérés directement par le CGE :*
- (p. ex sis à Rodange, Simmerfarm, Remerschen, Esch-sur-Alzette, Clervaux, Walferdange)
- *hôtels, auberges ou autres structures prises en location, financées totalement ou partiellement par le CGE:*
(p.ex. Mullerthal, Rodange, Tarchamps, Insenborn, Wecker, Waldbillig)
- *hébergements mis à disposition par des communes*
- *hébergements auprès de membres de la famille*
- *structures d'hébergements saisonniers*

L'instauration, au 1er septembre, d'un gardiennage professionnel dans 13 foyers étatiques a contribué à un meilleur encadrement logistique des demandeurs d'asile ainsi qu'à un respect plus grand du règlement des logements, qui garantit le bon fonctionnement interne de chaque communauté de vie. Il est intéressant de constater que de nombreuses disparitions ont pu être observées dans ces maisons depuis lors. Il s'agit en particulier de personnes qui n'ont

aucunement fait preuve d'effort d'intégration dans la communauté de vie, voire qui sont en transit. La gestion au quotidien des situations conflictuelles entre occupants des foyers et agents de gardiennage, gérants et aubergistes constitue une tâche des plus lourdes, d'autant que l'arrivée d'une population jeune, en majeure partie célibataire et en partie dépourvue de toute notion de civisme, revendique une approche différenciée.

A côté de ces structures d'hébergement pour demandeurs d'asile le CGE gère:

- 4 foyers pour travailleurs immigrés à Esch/Alzette et à Luxembourg (160 personnes).
- quelque 55 logements dits de 2ème phase sont loués à des ménages (totalisant 88 adultes et 116 enfants) soit de réfugiés reconnus, soit de personnes régularisées pour des considérations humanitaires, moyennant un loyer ne dépassant pas 25% de leur revenu. Ceci permet à ces familles d'épargner suffisamment pour acquérir un logement sur le marché luxembourgeois, après une durée de séjour de 4 à 5 ans. Une petite résidence située sur le territoire de la commune de Hesperange offre des logements à 7 familles monoparentales.

d) Les départs assistés des demandeurs d'asile déboutés :

Le Commissariat du Gouvernement assure pendant un après-midi de chaque semaine une permanence où les personnes intéressées à faire un retour assisté dans leur pays d'origine peuvent s'inscrire et demander des informations sur le déroulement d'un tel retour.

En 2004, un total de 325 personnes originaires de 16 pays différents a choisi de quitter le territoire luxembourgeois de cette manière. Il s'agit en gros de demandeurs d'asile déboutés et de quelques cas exceptionnels de demandeurs d'asile qui décident de quitter le pays avant la fin de leur procédure d'asile.

Les départs par pays de destination sont :

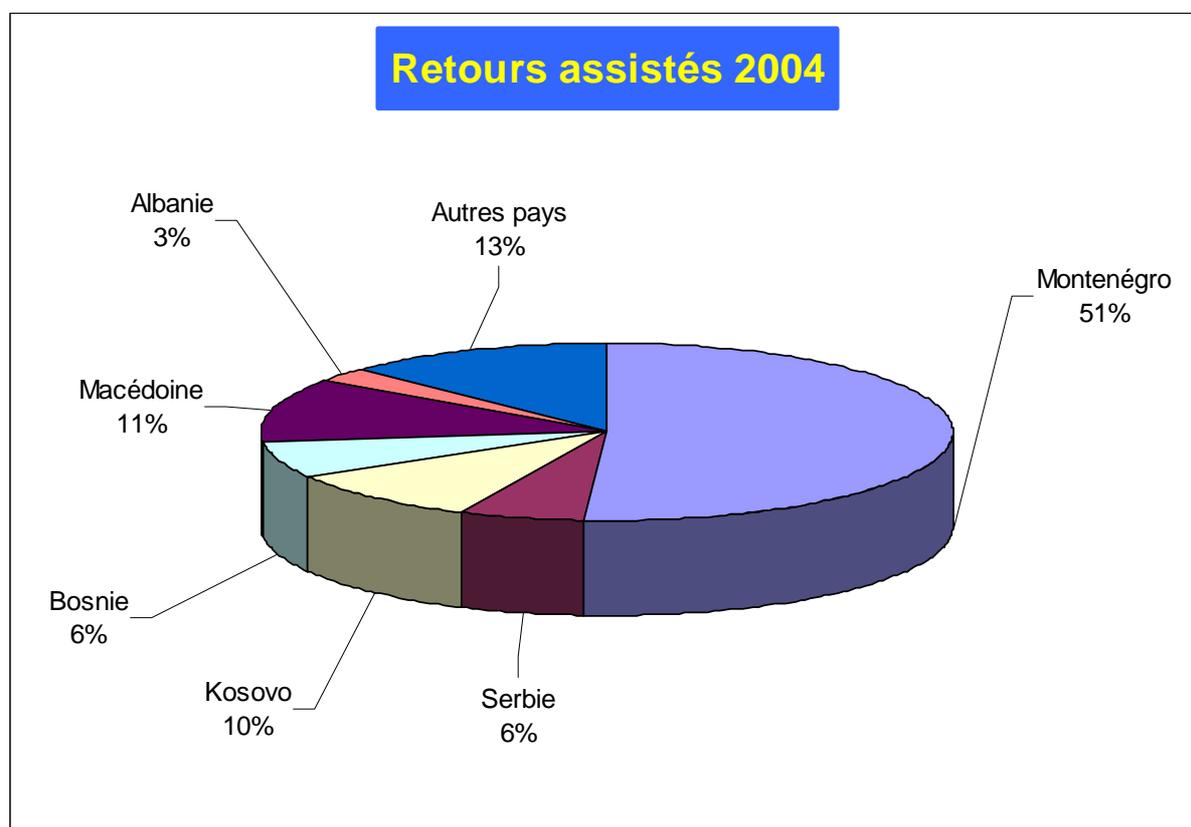
Monténégro :	166 personnes
FYR Macédoine :	37 personnes
Kosovo :	32 personnes
Bosnie :	21 personnes
Serbie :	19 personnes
Russie :	12 personnes
Albanie :	9 personnes
Nigéria :	9 personnes
Kazakhstan :	5 personnes
Biélorussie :	4 personnes
Ukraine :	3 personnes
Bénin :	2 personnes
Algérie :	2 personnes
Kirghistan :	1 personne
Turquie :	1 personne
Gambie :	1 personne
Bulgarie :	1 personne

5 vols au départ de Luxembourg ont été organisés par lesquels 152 personnes sont rentrées respectivement à Belgrade / Serbie et à Podgorica / Monténégro, ainsi que 29 personnes sont retournées à Skopje en Macédoine. L'organisation des retours volontaires groupés représente un important investissement en termes d'heures de travail prestées par les employés et fonctionnaires chargés d'assurer avec l'aide de plusieurs traducteurs :

1. l'accompagnement vers l'aéroport de 181 personnes et l'assistance pendant le Check-In des 5 vols ;

2. l'accompagnement vers l'aéroport et l'assistance par un employé et un traducteur du CGE des départs isolés de 144 personnes

Le Montant total de l'aide financière à la réinstallation dans le pays d'origine accordée aux 325 personnes s'élève à : 259'945 €.



3.2. Conseil National pour étrangers :

Le Conseil National pour Etrangers s'est réuni 9 fois en séance plénière en 2004.

Les travaux du Conseil National pour Etrangers étaient en grande partie orientés vers l'organisation des ateliers de la **Conférence Nationale pour Etrangers** qui se tenait à la date du 6 mars 2004 à l'Hémicycle au Kirchberg et au Bâtiment Jean Monnet sous le titre « Ma participation citoyenne au Luxembourg : acteur ou spectateur ? ». Les sujets débattus étaient axés sur la citoyenneté et participation politique et sociale, les discriminations dans le milieu du travail, les jeunes au Luxembourg et les frontaliers et résidents.

Lors de la réunion plénière du 2 mars 2004, l'avis sur le projet de loi n°5249 transposant la directive européenne 2000/78/CE portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail a été présenté par Maître Moyse, membre de la CSP-RAC, avant d'être adopté par les membres du conseil.

L'article 21 de la loi du 27 juillet 1993 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, prévoit que le CNE remettra au Gouvernement, qui le rendra public, un rapport annuel sur l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. Afin de remplir correctement sa mission, le CNE a présenté, au terme de ses trois ans de mandat un rapport d'orientation au Gouvernement. Ce rapport, finalisé par le Bureau élargi sur base des discussions menées lors de l'assemblée plénière du 9 juin 2004, a été envoyé à Monsieur le Premier Ministre Jean-Claude Juncker en date du 21 juin 2004. Le CNE avait exprimé son désir à ce que ce papier, qui est considéré comme une orientation pour le prochain Gouvernement, puisse être pris en considération dans le cadre des discussions de coalition. Ce document du CNE porte entre autre sur les thèmes et propositions avancés lors du débat d'orientation sur la politique d'immigration à la Chambre des Députés en date du 4 février 2004.

Le vendredi, 9 juillet 2004 ont eu lieu les **élections** en vue de la désignation des représentants des étrangers au Conseil National pour étrangers. La réunion constituante du 4^{ème} Conseil National pour étrangers a eu lieu le 16 novembre 2004 en présence de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration Marie-Josée JACOBS.

Au cours de cette séance inaugurale, les membres effectifs luxembourgeois et étrangers ont participé au vote pour la vice-présidence, ainsi que pour la désignation des membres du Bureau.

- vice présidence: Pablo SANCHEZ TRUJILLO
- bureau: élu non luxembourgeois: Théo VAN DIJK
élu luxembourgeois: André FRIDEN

La présidence est assurée d'office par le Commissaire du Gouvernement aux Etrangers en fonction. Il s'agit de Christiane MARTIN.

Tandis que 3 commissions permanentes sont prévues par la loi, les sections spéciales créées pendant les présents mandats n'ont rien perdu de leur actualité de sorte qu'il est proposé de continuer à les faire fonctionner.

Une **réunion informelle** entre les nouveaux et anciens membres du CNE s'est tenue en date du 28 septembre 2004 pour permettre aux présidents sortants des différents sous-organes de présenter leur commission, respectivement leur section.

L'avis élaboré par la Section Spéciale pour les Non-Communautaires et Réfugiés (SSNC-REF) au sujet du projet de loi n°5330 portant **accélération de la procédure d'asile** et portant modification de la loi modifiée du 3 avril 1996 portant création 1. d'une procédure relative à l'examen d'une demande d'asile ; 2. d'un régime de protection temporaire a été présentée à la réunion plénière du 14 octobre 2004. Sur base des propositions faites lors de cette réunion et d'éventuels amendements au projet de loi, un groupe ad-hoc a été créé composé d'anciens et de nouveaux membres du CNE intéressés à travailler sur un avis plus élaboré et complété.

En ce qui concerne la **réforme du CNE**, le projet (il s'agit de certains articles concernant le CNE dans le cadre de la loi du 27 juillet 1993 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que l'action sociale en faveur des étrangers) a été transmis à Madame la Ministre de tutelle Marie Josée Jacobs en date du 8 novembre 2004. Les suggestions de modification ont été adoptées par les membres du Conseil National pour Etrangers lors de plusieurs réunions plénières en courant de l'année 2004. Les principaux points sont les suivants :

-l'extension du mandat de 3 à 5 ans

-l'élection au suffrage universel des membres étrangers ceci en raison de la participation de plus en plus faible des associations d'étrangers (à titre d'exemple pour les élections de 1998, 65 associations ; pour les élections de 2001 : 47 associations ; pour les élections de 2004 : 44 associations s'étaient inscrites seulement).

- le remplacement des 4 membres du comité interministériel en tant que membres effectifs par 4 représentants de la société civile luxembourgeoise, désignés par la Chambre des Députés, les membres du comité interministériel pouvant assister avec le statut d'observateur

-la mise en place des commissions de travail utiles en début de chaque mandat pour la durée jugée nécessaire pour l'accomplissement de leur tâche ceci dans le but d'une plus grande flexibilité des travaux

-la rédaction d'un rapport périodique d'intégration (c'est-à-dire d'au moins 2 rapports d'orientation sur l'immigration et l'intégration des étrangers au Luxembourg au cours de son mandat).

Les **priorités de travail** pour le quatrième mandat du CNE ont été déterminées lors de la dernière réunion plénière du 15 décembre 2005.

Les activités des trois Commissions spéciales permanentes obligatoires du CNE, à savoir de la commission spéciale permanente contre la discrimination raciale (CSP-RAC), de la commission spéciale permanente pour les frontaliers (CSP-FRO), de la commission spéciale permanente pour les commissions consultatives communales (CSP-CCE), ainsi que des 3 sections spéciales, qui sont la section spéciale éducation (SSE), la section spéciale pour non-

communautaires et réfugiés (SSNC-REF) et la section spéciale femmes étrangères (SSFE) au courant du 3^e mandat peuvent être résumées comme suit :

Commission spéciale permanente pour la discrimination raciale :

- Suivi de la transposition au Luxembourg de la directive européenne 2000/43/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.
- Avis sur le projet de loi n°5249 portant transposition de la directive européenne 2000/78/CE portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.
- Premières réflexions sur l'organisation d'une table ronde pour l'élimination du mot 'race' dans les textes législatifs.

Commission spéciale permanente pour les frontaliers :

- Présentation de la fondation 'Forum Europa' par Monsieur Claude Gengler.
- Echange de vue sur le sommet de la 'Grande-Région'.
- Préparation de l'atelier 'Frontaliers et résidents : construisons notre avenir ensemble !' pour la Conférence Nationale pour Etrangers du 6 mars 2004.
- Présentation de la nouvelle brochure 'EURES' par Madame Emmanuelle Mathieu.
- Présentation de l'Association des Français à Luxembourg (AFAL) par Monsieur Pascal Peuvrel.
- Présentation du site web www.frontaliers.lu par Monsieur Pierre Gérard.
- Bilan des travaux et avenir de la CSP-FRO.

Commission spéciale permanente pour les commissions consultatives communales :

- Préparation du contenu de l'atelier 'Citoyenneté et participation politique et sociale' de la Conférence Nationale pour Etrangers du 6 mars 2004 et révision du rapport de l'atelier.
- Bilan sur les rencontres avec les commissions consultatives communales pour étrangers (CCE) des quatre circonscriptions.
- Programme et actions futurs.
- Présentation par Monsieur Surpluss d'un projet d'audit pour les CCE.

Section spéciale Non-communautaires et Réfugiés :

- Préparation du contenu de l'atelier 'Citoyenneté et participation politique et sociale' de la Conférence Nationale pour Etrangers du 6 mars 2004 et révision du rapport de l'atelier.

- Élaboration d'un avis concernant la proposition de directive du Conseil relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'études, de formation professionnelle ou de volontariat (COM (2002) 548)
- Analyse du Projet de loi
 - portant accélération de la procédure d'asile et
 - portant modification de la loi modifiée du 3 avril 1996 portant création
 1. d'une procédure relative à l'examen d'une demande d'asile ;
 2. d'un régime de protection temporaire.

Section spéciale Education :

- Préparation et organisation de l'atelier 'Les jeunes au Luxembourg : acteurs ou spectateurs ? de la Conférence Nationale pour Etrangers du 6 mars 2004 et bilan/rapport de l'atelier.
- Programme et actions futurs.

Section spéciale Femmes étrangères :

La SSFE ne s'est pas réunie pendant l'année 04.

3.3.Les relations avec les associations :

Les contacts avec les associations sont réguliers, pour certaines hebdomadaires voire même journaliers.

Les conventions conclues entre le Commissariat du Gouvernement aux étrangers et respectivement l'association CLAE-Services asbl, l'Agence Interculturelle de ASTI asbl et le SESOPI du Centre Intercommunautaire asbl ont été reconduites.

Le Commissariat soutient une panoplie d'associations par l'intermédiaire de son article budgétaire « subsides ».

Deux associations, Caritas et la Croix Rouge, actives dans le domaine des demandeurs d'asile sont appuyées financièrement dans le cadre de deux accords de collaboration au niveau - de la gestion des centres d'hébergement pour demandeurs d'asile et/ou réfugiés de Rédange et Luxembourg/Eich (Croix Rouge), de Steinfort, de Wiltz et d'Ersange et Luxembourg (Caritas), - de l'encadrement social des demandeurs d'asile,- du Centre de rencontres OASIS à Wiltz de Caritas, - du paiement en espèces des bons émis par le Commissariat à différents ayants-droit (Croix Rouge), - de l'assistance prêtée en vue d'un retour dans le pays d'origine des demandeurs d'asile arrivés en fin de procédure.

Les deux accords ont été étendus : en ce qui concerne la Croix Rouge à la gestion du Foyer Don Bosco fonctionnant depuis avril 2004 comme centre de primo accueil et d'un nouveau centre à savoir la maison Felix Chomé à Luxembourg Eich ; en ce qui concerne la CARITAS depuis le mois de novembre 2004 à la gestion d'un nouveau Foyer, le St Antoine également situé à Luxembourg.

Dans le cadre du Fonds Européen pour Réfugiés le CGE a cofinancé 2 projets, introduits l'un par l'ASTI appelé « Conseil et appui à des demandeurs d'asile » et l'autre introduit par la Fondation Caritas Luxembourg appelé « Passe-partout ».

Des contacts ont été maintenus avec les organisations patronales et syndicales, notamment à travers le CNE et de ses sous-organes ainsi qu'avec les représentations officielles des communautés étrangères, surtout celles présentes au Luxembourg.

Le 6 mars 2004, une nouvelle Conférence Nationale pour Etrangers a été organisée à l'Hémicycle à Kirchberg sur le thème : Ma participation citoyenne au Luxembourg : acteur ou spectateur ? 4 ateliers traitaient les thèmes suivants :

1. Citoyenneté et participation politique et sociale
2. Les discriminations dans le milieu du travail
3. Les jeunes au Luxembourg : acteurs ou spectateurs ?
4. Frontaliers et résidents – construisons notre avenir ensemble !

3.4. Les relations internationales :

Aux engagements au niveau du CDMG (Comité Directeur de la Population et des Migrations) du Conseil de l'Europe et de l'OCDE, dans le cadre du groupe des experts SOPEMI (Système d'Observation Permanente des Migrations) viennent s'ajouter une participation à divers groupes de travail et l'élaboration de projets nationaux et de rapports au niveau de l'Union Européenne que ce soit dans le contexte du Fonds Européen pour les réfugiés (2000 -2004) qui continuera pour les années à venir, ou dans le cadre du programme d'action communautaire contre la discrimination (2001 – 2006) ainsi qu'en tant que point national de contact intégration dans un nouveau groupe de hauts fonctionnaires créé par la Direction Générale JAI (Justice et Affaires internes)

Reste à souligner que le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers fait figure d'agence de liaison auprès de l'Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes à Vienne.

Il y a eu en outre des participations à différents séminaires et conférences organisés par différents autorités et acteurs à l'étranger telle par exemple l'ECRI (Conseil de l'Europe).

Des contacts réguliers ont eu lieu avec les représentations respectives de l'OIM (Organisation internationale des migrations) et du HCR (Haut Commissariat pour les Réfugiés) et du Commissaire aux droits de l'homme près du Conseil de l'Europe.

3.5. Campagne nationale de sensibilisation et d'information en matière de lutte contre les discriminations.

Cette campagne est cofinancée par la Commission Européenne dans le cadre du programme d'action communautaire contre la discrimination (2001-2006).

Elle a débuté en 2002 avec la conception et la diffusion de dépliants et d'affiches pour sensibiliser employeurs et employé-e-s, mais aussi un large public.

Ainsi, pour 2004, les objectifs de la campagne se définissent comme suit :

- a. lancer un débat public,
- b. poursuivre l'information et la sensibilisation grand public,
- c. organiser des activités spécifiques visant les acteurs du milieu du travail.

La campagne 2004 est basée autour de 4 axes majeurs. Si certaines activités visent davantage le grand public, d'autres ciblent plus particulièrement les acteurs du milieu du travail.

i. Atelier : Les discriminations dans le milieu du travail

Le 6 mars 2004, dans le cadre de la Conférence Nationale pour Etrangers⁵, un atelier a été organisé traitant des discriminations dans le milieu du travail.

2) Célébration de la Journée Internationale pour l'Élimination de la Discrimination Raciale

Le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers (CGE) a, en coopération avec la Cinémathèque de la Ville de Luxembourg, organisé une soirée cinéma-débat en présence de Monsieur Günther Wallraff le 18 mars 2004 autour du film Tête de Truc. Lors de cette soirée la campagne de lutte contre les discriminations a été présentée au public et aux médias présents.

3) Réalisation d'un spot télévision et cinéma

Sur base des affiches et dépliants 5 spots publicitaires ont été réalisés qui seront largement diffusés en 2005.

4) Formations des délégué-e-s du personnel

Un cours d'une demie-journée consistant en une brève introduction à la problématique des discriminations dans le milieu du travail a été intégré dans la formation de 5 jours organisée par l'Ecole Supérieure du Travail⁶ pour tous les délégué-e-s du personnel.

Environ 5 cours ont été donnés jusqu'aujourd'hui. Une première évaluation fait ressortir les points suivants :

- d. Bien que la discrimination reste un sujet tabou, elle est bien réelle et présente dans le milieu du travail au Luxembourg,
- e. Les délégué-e-s du personnel ont peu de marge de manœuvre pour réagir,
- f. Un suivi de cette formation a été demandé afin de poursuivre la réflexion sur le rôle des délégué-e-s dans la sensibilisation et le combat contre les discriminations.

⁵ Le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers est tenu par la loi du 27 juillet 1993 d'organiser périodiquement une Conférence Nationale pour Etrangers dans le but d'étendre et approfondir ses contacts avec les associations des étrangers ou oeuvrant en faveur des étrangers ainsi qu'avec les Commissions consultatives communales pour étrangers.

⁶ Créée par la loi du 20 mars 1984, l'Ecole Supérieure du Travail est chargée de la formation des délégué-e-s du personnel des entreprises établies au Grand-Duché de Luxembourg.

DIVISION III - Solidarité

1. Généralités

Le 2 novembre 2004, Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration a procédé à une réorganisation administrative de son département ministériel qui a été subdivisé en quatre divisions.

La division "Solidarité et action sociale" regroupe en une unité fonctionnelle le service "solidarité", le service "économie solidaire, emplois de proximité et formation ASF", le fonds national de solidarité, la commission de médiation en matière de surendettement, ainsi que le service nationale d'action sociale et les services régionaux d'action sociale fondés sur base de l'article 38 de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

Suivant l'arrêté grand-ducal du 7 août 2004 portant constitution des Ministères, la dénomination "solidarité" regroupe les champs d'activité ci-après:

"Fonds national de Solidarité – Assistance sociale – Domicile de secours – Surendettement – Foyers pour adultes en détresse – Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – Service National d'Action Sociale – Service social de proximité – Accompagnement social – Economie solidaire."

En ce qui concerne la politique de la solidarité, le programme gouvernemental du 4 août 2004 met en exergue trois domaines d'action:⁷

Plan National d'Action pour l'Inclusion Sociale

Dans le cadre de la mise en place d'instruments de lutte contre la pauvreté, les mesures retenues dans le Plan National d'Action pour l'Inclusion Sociale, dont l'exécution a commencé au cours de la période de référence 2001-2003, trouveront leur continuation dans le nouveau Plan National d'Action pour l'Inclusion Sociale 2003-2005.

Surendettement

Il convient de procéder à une modification des procédures prévues dans le cadre de la loi du 8 décembre 2000 concernant la prévention du surendettement. Il est également convenu d'examiner la possibilité d'introduction d'un principe de la « faillite civile» pour les personnes privées.

Domicile de secours

Le Gouvernement procédera à la réforme de la loi du 28 mai 1897 sur le domicile de secours et l'arrêté royal grand-ducal du 11 décembre 1846 sur la réorganisation et le règlement des bureaux de bienfaisance d'après les principes arrêtés au rapport du 3 juin 2003 qui a été

⁷ Annexe au programme gouvernemental, page 56.

soumis pour approbation au Ministres de la Famille et de l'Intérieur. Il est proposé d'envisager le regroupement des offices sociaux en bureaux régionaux garantissant ainsi une meilleure efficacité. Dans ce contexte, les partenaires réfléchiront sur la création d'un droit à une fourniture minimale d'électricité et de chauffage pour la consommation domestique et ce en faveur des personnes les plus démunies.

Logement sans-abris

Le Gouvernement vise l'extension et la consolidation pour personnes sans-abris tout en veillant à mettre un accent particulier sur les jeunes dans les différentes régions du pays.

2. Le service "solidarité"

Le service solidarité regroupe différentes activités notamment:

- l'aide sociale
- la lutte contre le surendettement
- les services conventionnés pour adultes.

2.1. Aide sociale

A) Aide financière et conseil

- Bon nombre de personnes⁸ continuent à s'adresser à ce service, malgré une législation sociale de plus en plus développée, un réseau d'assistance sociale de plus en plus étendu et un effort d'information entrepris au cours de ces dernières années.
- Certains résidents ne savent pas que faire lorsqu'ils sont confrontés à un problème tel, par exemple, le non-paiement d'une pension alimentaire, le surendettement, le chômage, le divorce,...
- Plutôt que de chercher directement une solution auprès des instances compétentes, ils s'adressent au Service Solidarité du Ministère de la Famille et de l'Intégration. Ce service essaie de comprendre le problème, de le situer dans son cadre légal et administratif et de guider les personnes vers les instances compétentes.

⁸ La grande majorité de ces personnes s'adressent au service par téléphone (entre 10 et 15 par semaine). A partir de l'exercice 2005, le service essaiera de quantifier ces appels et les interventions qui en découlent.

L'intervention peut prendre différentes formes:

- l'entretien avec le demandeur dans le but de clarifier la situation
- l'intervention auprès d'une administration ou d'un service social
- l'attribution d'un secours financier.

Dans certains cas la situation du demandeur nécessite une aide financière urgente et les structures existantes ne permettent pas de donner cette aide. L'avantage du Service Solidarité est de disposer d'un crédit budgétaire qui permet d'allouer des secours financiers dans des situations individuelles, sans devoir ni se plier à des procédures parfois longues, ni se référer à des barèmes préétablis.

Des secours individuels pour un montant de 439.080 € ont été alloués en 2004.

B) Participation financière aux frais de séjour dans des crèches privées

La participation aux frais de séjour dans des crèches privées pour des enfants inscrits sur la liste d'attente de foyers de jour conventionnés et qui faute de place n'ont pas pu être admis, se montait à 120.890 €.

Pendant l'année 2004, 56 enfants ont bénéficié de cette aide pendant une durée moyenne de 6 mois.

C) Autres aides

Le Service Solidarité intervient en outre pour:

- la prise en charge des frais de rapatriement en faveur de citoyens luxembourgeois se trouvant dans une situation financière de détresse à l'étranger
- la prise en charge de cotisations d'assurance maladie facultative
- la participation aux frais de gardiennage lorsque les services de placement familial n'ont pas pu proposer de famille d'accueil
- la participation aux frais d'internat à l'étranger en appliquant le barème en vigueur pour les internats conventionnés
- la prise en charge des prestations du Service Aide Familiale pour des personnes à faible revenu.

D) Loi du 28 mai 1897 sur le Domicile de Secours

En vertu de la loi du 28 mai 1897 sur le Domicile de Secours, le Ministère de la Famille et de l'Intégration rembourse partiellement aux offices sociaux les secours qu'ils accordent à des personnes indigentes et les aides financières qu'ils allouent en cas de placement d'enfants ou de personnes handicapées.

Exercice 2003						
Répartition selon le type de dépenses des frais pris en compte pour le calcul de la participation de l'Etat						
	Frais de placement		Frais de secours		Total des Dépenses	
Indigènes	€ 3 919 143	56,17%	€ 301 385	4,32%	€ 4 220 528	60,49%
Étrangers	€ 1 031 962	14,79%	€ 1 725 066	24,72%	€ 2 757 038	39,51%
Total	€ 4 951 105	70,96%	€ 2 026 451	29,04%	€ 6 977 566	100,00%

Répartition des frais pris en compte entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration et les Offices sociaux						
	Part des Offices sociaux		Part de l'État		Total des Dépenses	
Indigènes	€ 916 037	13,13%	€ 3 304 491	47,36%	€ 4 220 528	60,49%
Étrangers	€ 241 364	3,46%	€ 2 515 664	36,05%	€ 2 757 038	39,51%
Total	€ 1 157 401	16,59%	€ 5 820 155	83,41%	€ 6 977 566	100,00%

L'Etat rembourse aux offices sociaux 100% pour les indigents étrangers et 80% des frais de placements pour les indigents indigènes, c'est-à-dire l'Etat paie 100% des 1 031 962 € et 80% des 3 919 143 € (= 3 135 314 €).

Il faut noter que les chiffres pour 2004 ne sont pas encore disponibles, vu que les offices sociaux introduisent leurs demandes de remboursement seulement à la fin de l'exercice écoulé.

Suite au programme gouvernemental cité ci-avant, les préparatifs visant à préparer un avant-projet de loi portant réforme de la loi surannée sur le domicile de secours ont commencé en octobre 2004. Il est prévu que début 2005 ces préparatifs seront continuées au sein d'un groupe de travail interministériel composé de fonctionnaires du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministère de la famille et de l'intégration.

E) Placements à l'étranger

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration assure la coordination, le placement et la surveillance de personnes placées dans des institutions spécialisées à l'étranger.

Cette surveillance se fait en étroite collaboration avec les services assurant l'accompagnement socio-familial du jeune et de sa famille.

E.1) Jeunes

Les demandes pour un placement à l'étranger sont en augmentation.

114 prises en charge financières ont été accordées en 2004 contre 103 en 2003.

Pays d'accueil : 67 personnes ont été placées en Allemagne
43 personnes ont été placées en Belgique
3 personnes ont été placées en Espagne
1 personne a été placée en France.

Nous constatons que 63 jeunes (55% des placements) ont été placés par le Juge de la Jeunesse.

9 jeunes ont été placés volontairement suite à l'intervention du Service Central d'Assistance Sociale.

Une analyse des situations d'origine de ces mineurs nous révèle que :
46 mineurs étaient déjà placés dans un centre d'accueil au Grand-Duché,
14 mineurs venaient de leur foyer familial et
3 enfants étaient placés dans une famille d'accueil.

La durée de séjour peut varier de quelques mois à quelques années. Pour 5 jeunes le séjour a été prolongé au delà de la majorité pour leur permettre de terminer leur formation.

E.2) Adultes

6 adultes sont placés à l'étranger parce qu'aucune institution adaptée à leurs besoins spécifiques existe au Grand-Duché.

La participation de l'Etat à ces frais de placement était de 5.387.130 € en 2004, contre 4.028.238 € en 2003, c'est-à-dire nous assistons à une augmentation de 1.358.892 € soit de 34% en un an. Ceci s'explique d'un côté par l'augmentation du nombre de placements et de l'autre côté par l'augmentation des prix de pension.

Notons également que le Service d'Enseignement Différencié prend les frais de scolarisation et de formation professionnelle à sa charge.

2.2. Lutte contre le surendettement

A) Commission de Médiation en matière de surendettement

1.) Fonctionnement de la Commission de Médiation

La Commission de Médiation a été saisie au cours de l'année 2004 par 6 dossiers, tous les 6 provenant du Service d'information et de conseil en matière de surendettement d'Inter-Actions, ayant en charge le Sud du Pays, aucun dossier ne provenait du service de la Ligue Médico-Sociale s'occupant essentiellement du Centre et du Nord du Pays.

La Commission de Médiation a siégé 7 fois au courant de l'année 2004.

2.) Nombre de dossiers

Sur les 6 dossiers reçus :

- 1 (17%) a conduit à la signature d'un plan de redressement ;
- 2 (33%) ont été refusés, tous les 2 sont passés à la phase judiciaire ;
- 3 (50%) sont en cours de traitement.

Pour un dossier introduit en 2003, la Commission a constaté l'échec de la phase amiable de règlement de dettes en courant de l'année 2004.

3.) Plans de redressement clôturés

En courant de l'an 2004, 2 dossiers, dont les plans de redressement avaient été arrêtés l'un en 2002 et l'autre en 2003, ont pu être clôturés parce que les soldes des plans ont été intégralement remboursés.

Dans le cas de 2 autres dossiers le dernier remboursement aura eu lieu le 1^{er}, voir le 15 janvier 2005 et ceux-ci seront aussi clôturés. Les 2 plans en question ont été signés en 2002.

4) Plan de redressement échoué

Dans un dossier la Commission de Médiation a été obligée de constater l'échec du plan de redressement, signé en 2003, car les débiteurs présentaient un manque de collaboration accru, ils refusaient l'accompagnement social doublé de la gestion financière et il existait une incertitude sur les revenus actuels et futurs.

5) Plan de redressement suspendu

En cours d'année un plan de redressement, signé en 2002, a été suspendu pour cause de départ à l'étranger du débiteur.

6.) Accompagnement social

Pour le dossiers qui a abouti à la signature d'un plan de redressement, la Commission de Médiation a proposé une assistance sur le plan social, éducatif et de la gestion des finances.

B. Services d'information et conseil en matière de surendettement

1.) Demandes

En 2004, 389 nouvelles demandes de conseils ont été adressées aux deux Services d'information et de conseil en matière de surendettement. Celles-ci ont abouti à l'ouverture de 205 dossiers (53%).

2.) Profil des demandeurs

Il est utile de catégoriser la population selon quelques critères objectifs recensés au moment où la demande de conseil est adressée aux Services.

2.1) état civil

État Civil :	Commission de Médiation		Services d'information et de conseil				Population Totale*
	Dossiers 2002-2004	% 2002-2004	Dossiers 2004	% 2004	% 2003	% 2002	% 2001
<i>Célibataires</i>	13	27%	67	33%	31%	24%	42%
Mariés	19	40%	76	37%	34%	41%	46%
Divorcés/Séparés	15	31%	57	28%	34%	32%	5%**
Veufs	1	2%	5	2%	1%	3%	7%
Total Dossiers	48	100%	205	100%	100%	100%	100%

* % calculés d'après des données fournies par le Statec ;

** les données du Statec ne tiennent compte que des personnes divorcées, pas de celles séparées.

Ce qui est frappant est le taux élevé de personnes divorcées, voir séparées, qui sont ou demandent à être admises à la procédure, par rapport au taux de personnes divorcées recensées par le Statec. Sinon les différents groupes sont représentés par des proportions relativement constantes au fil des années, avec un pourcentage semblable à leur représentation dans la population globale.

2.2.) âge

Âge :	Commission de Médiation		Services d'information et de conseil				Population Totale*
	Dossiers 2002-2004	% 2002-2004	Dossiers 2004	% 2004	% 2003	% 2002	% 2001
≤ 25 ans	2	4%	20	10%	10%	9%	32%
26 à 35 ans	13	27%	77	38%	32%	33%	15%
36 à 45 ans	14	29%	64	31%	32%	33%	17%
≥ 45 ans	19	40%	44	21%	26%	25%	36%
Total Dossiers	48	100%	205	100%	100%	100%	100%

* % calculés d'après des données fournies par le Statec.

La population la plus représentée auprès des Services est celle des personnes âgées de 26 à 35ans, suivie de celles âgées de 36 à 45 ans, ceci en dépassant largement leur taux de représentation parmi la population globale. Auprès de la Commission, on constate un fort afflux du groupe des au-delà de 45 ans.

b.2.3.) statut professionnel

Statut Professionnel	Commission de Médiation		Services d'information et de conseil				Population Totale*
	Dossiers 2002-2004	% 2002-2004	Dossiers 2004	% 2004	% 2003	% 2002	% 2001
Indépendant	0	0%	8	4%	4%	3%	4%
Employé Privé	8	17%	34	17%	17%	25%	14%
Fonctionnaire	5	10%	9	5%	2%	2%	8%
Ouvrier	19	40%	60	29%	34%	35%	14%
Chômeur	3	6%	19	9%	10%	9%	1%
Bénéficiaire RMG	2	4%	39	19%	16%	9%	2%
Bénf.Pension/Rente	10	21%	15	7%	5%	9%	13%
Autres	1	2%	21	10%	12%	8%	44%
Total Dossiers	48	100%	205	100%	100%	100%	100%

* % estimés à partir de données du Statec et du SNAS.

Au niveau des demandes d'informations et de conseils, les ouvriers et les employés privés sont les plus représentés, ces deux statuts représentent aussi la plus grande part de la population active. Les interventions au profit des bénéficiaires du RMG sont en nette augmentation par rapport à 2002. Les dossiers passés devant la Commission de Médiation concernent surtout le groupe des ouvriers, des employés privés et celui des bénéficiaires d'une pension/rente.

Le fait que peu d'indépendants fassent appel à la loi, peut s'expliquer par la circonstance que souvent il est difficile de faire la distinction entre commerçant et indépendant et que la loi exclut les commerçants, au sens de l'article 1^{er} du Code de commerce.

Parmi les « autres » statuts professionnels il faut compter les enfants, les élèves, les étudiants et les femmes au foyer, qui sont repris dans cette rubrique par l'intermédiaire de la personne qui subvient aux besoins du ménage.

2.4.) enfants à charge

	<u>Commission de Médiation</u>		<u>Services d'information et de conseil</u>				<u>Populati on Totale*</u>
	Dossiers 2002-2004	% 2002-2004	Dossiers 2004	% 2004	% 2003	% 2002	% 2001
Enfants à charge							
0 enfant	19	40%	78	38%	45%	37%	*
1 enfant	11	23%	39	19%	22%	21%	*
2 enfants	7	15%	50	24%	17%	25%	*
3 enfants	8	17%	14	7%	12%	13%	*
> 3 enfants	3	6%	24	12%	4%	4%	*
Total Dossiers	48	100%	205	100%	100%	100%	*

* données non-disponibles.

La majorité des clients des Services d'information et de conseil et de la Commission de Médiation n'a pas d'enfant à charge.

2.5.) nationalité

<u>Nationalité</u>	<u>Commission de Médiation</u>		<u>Services d'information et de conseil</u>				<u>Population Totale*</u>
	Dossiers 2002-2004	% 2002-04	Dossiers 2004	% 2004	% 2003	% 2002	% 2003*
Luxembourgeoise	30	63%	104	51%	54%	60%	62%
Union Europ.	18	37%	83	40%	40%	36%	33%
Autres	0	0%	18	9%	6%	4%	5%
Total Dossiers	48	100%	205	100%	100%	100%	100%

* % calculés d'après des données fournies par le Statec

Les nationalités des personnes surendettées reflètent la composition de la population du Luxembourg, en ce qui concerne les dossiers traités devant la Commission de Médiation. La proportion des personnes de nationalité non-luxembourgeoise qui font appel aux Services d'information et de conseil en matière de surendettement dépasse de quelques pour-cents leur ratio parmi la population du Grand-Duché.

2.6.) répartition géographique

<u>Répartition géographique</u>	<u>Commission de Médiation</u>		<u>Services d'information et de conseil</u>				<u>Population Totale*</u>
	Dossiers 2002-2004	% 2002-2004	Dossiers 2004	% 2004	% 2003	% 2002	% 2003*
Centre	10	21%	82	40%	44%	44%	50%
Nord	2	4%	35	17%	19%	22%	18%
Sud	36	75%	88	43%	37%	34%	32%
Total Dossiers	48	100%	205	100%	100%	100%	100%

* % calculés d'après des données fournies par le Statec

Une large majorité des personnes ayant demandé l'admission formelle à la phase du règlement conventionnel prévu par la loi habite le Sud du Pays. La répartition géographique des personnes sollicitant l'aide des Services d'information et de conseil reflète d'avantage la répartition de la population du Luxembourg.

3.) Collaboration lors de la phase judiciaire

Les Services d'information et de conseil en matière de surendettement sont également concernés par le traitement des dossiers échoués à la phase du règlement conventionnel des dettes devant la Commission de Médiation et sont passés à la phase du règlement judiciaire devant le juge de paix.

C) Fonds d'Assainissement en matière de surendettement

Le Fonds d'Assainissement a été instauré par la loi du 08 décembre 2000 sur le surendettement avec pour objet l'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou d'un redressement judiciaire des dettes.

Deux conventions de crédit ont été signées en 2004. Les prêts accordés aux clients s'élèvent à 7.392,33 €. L'un des deux prêts a été demandé en relation avec un plan de redressement judiciaire.

Le Fonds d'Assainissement a su récupérer en courant d'année 2004, par le biais de remboursements des mensualités fixées dans les contrats, la somme de 4.299,47 €. Ce même Fonds a transformé le solde restant dû de trois prêts, d'un montant total de 3.574,59 € en des secours non-remboursables.

2.3. Les services conventionnés pour adultes

En 2004, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a signé une convention avec 2 associations en vue de la gestion de *foyers et de services pour adultes*. Il s'agit de l'asbl Caritas - Accueil et Solidarité et du Comité National de Défense Sociale.

En outre, le Ministère a conclu des conventions avec 7 associations en vue de l'organisation de services en faveur de personnes adultes se trouvant dans des situations spécifiques et ayant besoin d'aide.

Il s'agit des asbl suivantes:

- Aarbéchtshëllef
- ATD Quart Monde
- Co-Labor
- Ennerdaach
- Inter-Actions
- Ligue Médico-sociale
- Wunnéngshëllef.

La contribution financière prévue par l'Etat pour l'année budgétaire 2004 s'élève à 5.625.000 €, déduction faite des recettes ordinaires qui sont estimées à 481.000 €. Elle englobe 74,55 postes de personnel pour un coût de 4.605.000 €.

Le Ministère de la Famille a également conclu des conventions avec 3 associations en vue de la réalisation d'un *travail social communautaire*.

Il s'agit des associations suivantes :

- Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI)
- Caritas - Jeunes et Familles
- Inter-Actions.

La participation financière de l'Etat prévue pour 2004 s'élève à 215.000 €.

Le Ministère a arrêté une convention avec la *Ligue Médico-Sociale* en vue de l'organisation du « Service d'Accompagnement social » ainsi qu'avec la *Croix-Rouge* pour son « Service social de Proximité » .

La participation financière de l'Etat prévue pour 2004 est de 5.002.000 € ;
Le nombre de postes de personnel conventionné est de 49.

A) Foyers et services pour adultes

A.a.) Foyers pour adultes et structures de jour

A.a.1.) Caritas – Accueil et Solidarité(CAS)

L'asbl Caritas - Accueil et Solidarité s'occupe de personnes sans abri et de personnes en voie d'intégration sociale. Elle a conclu une convention avec le Ministère de la Famille pour la prise en charge financière des structures suivantes:

- le Centre Accueil et Solidarité
- le Centre de l'Oseraie
- les Maisons de Resocialisation.

A.a.1.1.) Centre Accueil et Solidarité

Foyer de nuit Ulysse

En 2004 l'occupation moyenne par nuit était de 59,86 lits sur 64. Nous remarquons une régression des présences en général tout au long de l'année 2004. Cet effet a plusieurs causes : 1) l'ouverture bénéfique du Foyer Nueteuil pour les toxicodépendants ; 2) en conséquence un filtrage nettement plus strict lors des admissions au Foyer Ulysse ; 3) l'orientation des usagers

vers des services plus compétents par le service Streetwork, 4) l'évaluation régulière du projet d'insertion des usagers lors des échéances du contrat d'hébergement.

536 personnes différentes ont été hébergées au Foyer Ulysse, dont 474 hommes et 62 femmes.

Notons aussi que la liste d'attente pour les femmes est nettement plus importante que celle pour les hommes. De ce fait il est envisagé d'augmenter pour l'année 2005 les lits pour les femmes et de réduire en conséquences les lits pour les hommes.

Centre de jour Téistuff

Bon nombre de personnes logeant au Foyer de nuit fréquentent la Téistuff au cours de la journée. Ils sont rejoints par des personnes n'ayant pas trouvé refuge au Foyer de nuit ou par des anciens usagers qui ont trouvé un hébergement externe. A ceux-ci s'ajoutent des personnes en difficulté qui viennent pour clarifier leur situation, pour manger, prendre une douche, ou simplement passer un certain temps à la Téistuff. Les présences variaient d'un minimum de 32 à un maximum de 109 avec une moyenne sur l'année de 78,9 personnes par jour. La fréquentation est en nette progression de 34 % par rapport à 2003.

Action hiver 2002-2003

Pendant « l'Action Hiver 2003-2004 » 279 personnes différentes (contre 187 pour la période 2002-2003) ont été logées dans les hôtels. Le nombre total des nuitées s'élevait à 2.398.

14.747 « lunchpacks » ont été distribués pendant cette période aux personnes se présentant au Centre Accueil et Solidarité.

48 personnes ont bénéficié d'un billet retour gratuit vers leur pays de provenance ou vers leur pays natal.

A.a.1.2.) Centre de l'Oseraie

Le Centre de l'Oseraie est un foyer d'hébergement et d'accompagnement psycho-social, scindé en deux unités de vie depuis septembre 2002, l'une située à Kayl et l'autre à Saeul.

Pour une capacité de 7 personnes de part et d'autre, la maison de Saeul a reçu 13 personnes différentes sur l'année, tandis que la maison de Kayl en a reçu 11. Le taux d'occupation s'élevait à 76 %. Le total des nuitées effectives s'élevait à 3.884.

A.a.1.3.) Maisons de Resocialisation / Logements encadrés

Au cours de l'année 2004 CAS a développé un projet « logements encadrés » dans lequel les anciennes Maisons de Resocialisation ont été intégrées. 80 personnes ont été encadrées par ce service.

A.a.2.) Comité National de Défense Sociale (CNDS)

Le CNDS gère actuellement 2 unités de logements, à savoir :

- les foyers et services de l'Entraide
- les foyers Neiers.

A.a.2.1.) Les Foyers et Services de l'Entraide

Cette structure dispose de 4 foyers situés à Ettelbruck, Diekirch, Hautbellain et Mersch pour une capacité totale de 30 lits. 76 clients ont été hébergés dans ces structures pour un total de 9.555 nuitées, soit un taux d'occupation de 87 %.

A.a.1.2.) La structure Neiers :

est répartie sur 2 sites à savoir Diekirch et Moutfort.

- à Diekirch
 - L'hébergement en studios (10) est réservé à une population adulte, hommes et femmes, en rupture familiale, non encore marginalisée mais en situation de vie difficile. Nombre de présences en 2004 : 3.116.
 - Le Café Neiers est ouvert à tous, on peut y boire une boisson sans alcool, y déguster un plat du jour, y rencontrer d'autres gens, y obtenir un soutien social, un conseil. Le coin ordinateur y aménagé permet l'accès à Internet.

- à Moutfort

Il s'agit d'une structure qui s'adresse à des jeunes adultes âgés de moins de 25 ans. Pendant l'année 2004 le Foyer a hébergé 17 personnes pour un total de 3.676 jours de présence.

A.b) Services de mises au travail

A.b.1. Aarbéchtshëllef

Ce service vise à long terme la réinsertion professionnelle de ses clients – des personnes majeures sans occupation rémunérée – en leur proposant un travail temporaire soutenu par un encadrement socio-éducatif et professionnel.

En 2004, l'Aarbéchtshëllef Asbl a garanti le suivi social de 57 personnes, clients-intérimaires et clients dans le cadre des affectations temporaires indemnisées, dont 10 femmes et 47 hommes. Ces personnes ont assumé 28.936 heures de travail.

A.b.2.) Caritas Accueil et Solidarité : Atelier Valeriusshaff

L'objectif de l'Atelier Valeriusshaff est de procurer une occupation professionnelle valable à des demandeurs d'emploi de longue durée qui accumulent un certain nombre de problèmes et/ou difficultés (peu de formation professionnelle, problèmes de dépendance – alcool, drogues, médicaments-problèmes de santé physique et/ou psychique).

En 2004, 12 personnes ont presté 9.552 heures de travail. La moyenne d'âge était de 45,5 ans.

A.b.3.) Comité National de Défense Sociale (CNDS) : Projet « Nei Aarbécht »

Les institutions de "Nei Aarbécht" offrent aussi bien du travail (se basant essentiellement sur la récupération et la remise en état de vieux matériaux) que de la nourriture et un logement.

A.b.4) Co-Labor

Co-Labor, une entreprise de réinsertion socio-professionnelle, a développé une structure qui emploie aujourd'hui plus de 80 personnes dans des activités de jardinage et de l'entretien de l'environnement.

Elle assure également des consultations pour les salariés se trouvant dans une mesure d'insertion. Depuis 2004 Co-Labor dispose de 2 studios de dépannage.

A.c.) Services d'encadrement

A.c.1.) ATD Quart-Monde

La Maison Culturelle Quart-Monde est un lieu de rencontre et d'actions où des personnes de tous les milieux s'engagent pour la défense des droits de l'homme.

Les principales actions sont :

- l'Université Populaire Quart Monde : il s'agit de réunions régulières sur des thèmes d'actualités.
- la journée familiale créative : ce sont des rencontres sous forme d'ateliers entre familles défavorisées
- l'atelier d'écriture : l'objectif de cet atelier est de valoriser les expériences personnelles et de les partager avec d'autres.

A.c.2.) Ennerdaach

Le but primaire de l'asbl Ennerdaach est la mise à disposition d'un logement pour une durée limitée à des personnes sans abri.

A ces fins, l'association assure la restauration et l'aménagement d'immeubles achetés par des moyens propres ou mis à disposition par les autorités publiques.

A.c.3.) Wunnéngshëllef

Le service Wunnéngshëllef propose son aide à la recherche d'un logement au profit de personnes ayant des difficultés à trouver un logement sur le marché normal. Wunnéngshëllef met à la disposition de ces personnes défavorisées des logements à prix modéré, alors que les 27 sociétaires sont de leur part tenus à organiser les suivis socio-éducatifs de leurs clients.

Le parc de logements géré par l'asbl Wunnéngshëllef comprend 123 logements.

Au cours de 2004, 123 nouvelles demandes en aide à un logement ont été introduites par les sociétaires ; 44 dossiers, dont 2 relogements internes, ont été réalisés par le service.

Après la mise à jour annuelle, 93 dossiers restent en attente à la fin de l'exercice 2004.

Cautions locatives

L'asbl Wunnéngshëllef offre depuis 2000 aux clients des ses sociétaires l'accès à un prêt pour les cautions locatives par l'intermédiaire d'une banque.

49 demandes ont été introduites pendant d'année 2004 dont 19 ont trouvé l'accord de l'asbl.

Ad) Service de consultation en matière de surendettement

Le Ministère de la Famille a conclu une convention avec 2 associations en vue de l'organisation des Services d'information et de consultation en matière de surendettement. Il s'agit de l'asbl Inter-Actions et de la Ligue médico-sociale.

B. Travail social communautaire

Le travail communautaire s'adresse à des groupes de personnes qui se caractérisent, soit par des problèmes ou ensembles communs (p.ex. : groupe des personnes immigrées) soit par des conditions de vie communes (p.ex. : quartier).

Il poursuit parallèlement deux objectifs :

- l'amélioration des conditions de vie de la population cible
- la transmission de compétences, d'expériences et de ressources qui contribuent à une meilleure autonomie du groupe.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a conclu une convention avec 3 associations en vue de la mise en œuvre du travail social communautaire dans différents quartiers de la Ville de Luxembourg.

Il s'agit de l'Asti, de Caritas Jeunes et Familles et de Inter-Actions.

C. Services sociaux

C.1.) Service d'Accompagnement social

La Ligue Médico-Sociale gère et organise le « Service d'Accompagnement Social ». Ce service fonctionne avec une équipe composée d'une quinzaine d'assistants sociaux à partir du réseau des centres médico-sociaux et couvre tout le pays.

Après une phase de démarrage en 2003 la mission de gestion des revenus et du patrimoine des personnes en difficultés a été consolidée en 2004. 129 mesures de gestion financière étaient mises en place fin 2004.

Ces mesures de gestion financière s'organisent dans des cadres légaux différents, soit sur injonction judiciaire (juge des tutelles ou juge de paix) ou administrative (Commission de médiation / Surendettement), soit sur base volontaire (mandat du client). On distingue ainsi parmi les régimes de protection pour mineurs et majeurs :

- la sauvegarde de justice
- la curatelle simple ou renforcée
- la tutelle
- la tutelle aux prestations sociales
- la gestion financière volontaire.

S'y ajoute la guidance financière, qui est une activité de conseil et d'aide et qui se réalise d'un commun accord entre client et travailleur social. Retenons également que le nombre de demandes pour un accompagnement social reste élevé. 335 nouvelles demandes ont été introduites en 2004 ; 470 dossiers ont été cloturés durant la même année et 654 dossiers restaient actifs au 31.12.2004.

C.2.) Service Social de Proximité

La Croix-Rouge Luxembourgeoise organise le Service social de Proximité.

Sa population-cible ne connaît pas de restriction d'âge. La prise en charge des demandes d'aide est assurée par 37 travailleurs sociaux répartis à travers le pays dans 12 antennes locales.

Des permanences sociales sont assurées hebdomadairement par des assistant(e)s socia(ux)les au sein même de 27 communes.

6.692 dossiers ont été traités au courant de l'exercice, 4.328 visites à domicile ont été réalisées et 12.837 demandes d'aides sociales diverses ont été adressées aux instances compétentes.

Projet-pilote Samu social

Le Samu social est un service social d'urgence intervenant 24 heures sur 24, sept jours sur sept, dans des situations de détresse psycho-sociale urgentes.

Il est intégré dans le Service social de Proximité et a fonctionné pour l'année 2004 sous forme de projet-pilote dans 13 communes de la circonscription-sud.

Le nombre total d'interventions était de 92 en 2004.

3. Le service de l'économie solidaire et de la formation ASF

Suite à l'accord de coalition 2004, les ministres du travail et de l'emploi, de la famille et de l'intégration ont soumis en novembre 2004 une note au Conseil de Gouvernement afin de délimiter de façon aussi précise que possible les initiatives sociales en faveur de l'emploi qui restent sous tutelle du ministère du travail et de l'emploi, des initiatives d'économie solidaire qui passent sous tutelle du ministère de la famille et de l'intégration.

Cette distinction se fait comme suit:

1. Initiatives sociales en faveur de l'emploi : l'objectif principal est l'insertion respectivement la réinsertion de chômeurs sur le marché du travail, phase en principe transitoire mais pouvant devenir définitive pour des catégories de personnes extrêmement difficiles à placer, l'accessoire est la satisfaction des nouveaux besoins de la population. Les initiatives sociales en faveur de l'emploi se caractérisent par des formes juridiques variées, haut taux de cofinancement public (le cas échéant même financement exclusivement public)
2. Economie solidaire : l'objectif principal est la satisfaction des besoins de la population non couverts par le marché concurrentiel respectivement les pouvoirs publics/emplois d'utilité socio-économique, un accessoire peut être l'insertion de chômeurs sur le marché du travail, forme juridique coopérative ou associative, moyen à faible taux de cofinancement public.

En ce qui concerne l'économie solidaire, le ministère de la famille et de l'intégration a formulé les critères auxquels devrait suffire l'activité d'économie solidaire :

1. l'existence d'un projet d'économie solidaire
2. la liberté d'adhésion
3. la gestion démocratique
4. l'accessibilité des services
5. le principe de l'autonomie juridique
6. le principe du niveau minimum de l'emploi rémunéré
7. le principe de prise de risque économique significative
8. le principe d'une gestion financière spécifique

Il s'agit des projets qui prennent en charge les besoins socio-économiques délaissés par le secteur public et le secteur marchand. Ils sont gérés par les acteurs impliqués. Ils peuvent faire appel aux services du SNAS ou l'ADEM pour employer des personnes y étant inscrites. La contribution des volontaires à l'élaboration et la gestion des projets est jugée importante. Le profit généré doit être réinvesti à la réalisation du projet. La prise de risque économique de la part des responsables d'un projet d'économie solidaire est due au fait que les aides étatiques – qui peuvent prendre plusieurs formes - sont limitées dans le temps.

Il est prévu d'inviter au début de l'année 2005 les associations et organismes intéressés à présenter des projets qui seront négociés avec le service d'économie solidaire. La participation de l'Etat pourra être envisagée en 2006, sous réserve du vote par la Chambres des Députés des crédits budgétaires nécessaires.

En attendant, le ministère de la famille et de l'intégration a conclu un accord de collaboration et soutient financièrement deux initiatives qui gèrent des emplois de proximité. Ces projets peuvent être considérés comme étant des précurseurs de projets d'économie solidaire.

3.1. Emplois de proximité

La base légale pour les actions à développer dans le cadre des emplois de proximité est l'article 149 de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi (PAN).

a) Projet « Nuetswach »

L'initiative vient de la Fondation « Hëllef Doheem ». Il s'agit d'une expérience-pilote qui vise à assurer une présence sur tout ou sur une longue partie de la journée chez des personnes vivant seules à domicile et/ou l'entourage ne peut, pour différentes raisons, pas fournir un tel appui. Les prestations de garde accordées par l'assurance dépendance dans le cadre des activités de soutien représentent certes un élément important de la prise en charge à domicile. Néanmoins ils ne peuvent pas couvrir l'ensemble des situations spécifiques et le volume des besoins apparents.

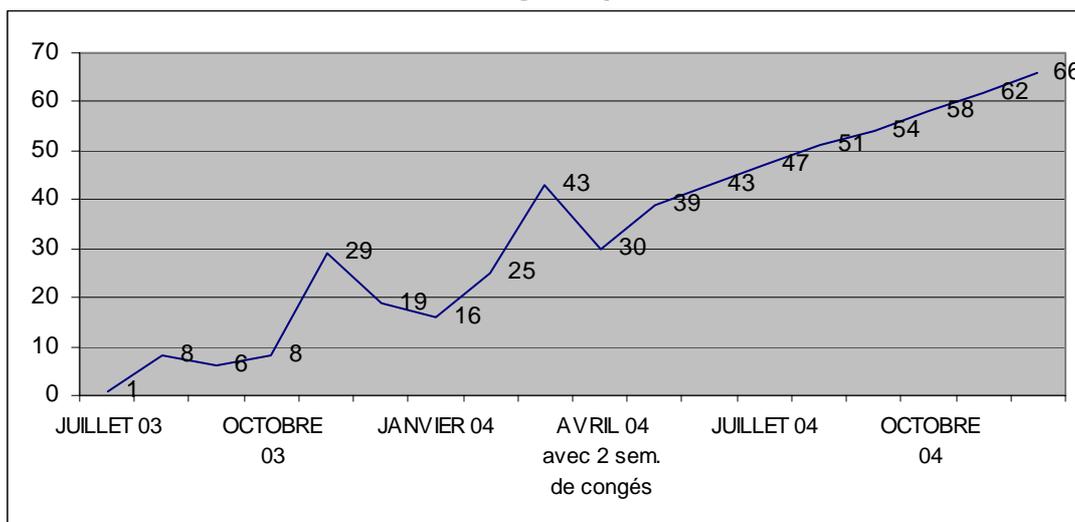
En 2004, la Fondation a organisée 3 formations pour les personnes désirant faire ces gardes. 25 personnes ont terminé ladite formation. La durée de la formation est de 40 heures.

Durant l'année 2004, 86 personnes ont pu profiter d'une garde de nuit. En décembre 2004, 20 gardes étaient disponibles.

b) Leit Hellefe Leit

Ce projet vise à collecter des vêtements, des meubles et des appareils électroménagers auprès des particuliers et/ou des entreprises, de les stocker et de les redistribuer gratuitement aux ménages défavorisés.

Nombre de livraisons aux ménages de juillet 2003 à novembre 2004



Formation aux fonctions d'aide socio-familiale

La formation aux fonctions d'aide socio-familiale est définie par le règlement grand-ducal du 21 mai 1999. Elle est destinée à conférer aux personnes intéressées des compétences socio-familiales de base. Elle est dispensée en cours d'emploi et s'étale sur une période de deux ans. La formation est divisée en un tronc commun et un module de spécialisation.

Les différents modules sont :

1. l'encadrement direct – enfance et famille ;
2. l'encadrement direct – handicap et maladie ;
3. l'encadrement direct – personne âgée ;
4. l'assistance polyvalente , l'accueil téléphonique et/ou administratif, les aides diverses.

La formation est organisée conjointement par le service de la formation professionnelle du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Au cours de l'année 2004, la Commission aux fonctions d'aide socio-familiale, qui a comme mission la coordination de la formation, s'est réunie 4 fois. Les thèmes essentiels qui y ont été abordés sont : la préparation de divers examens, les cycles de formation organisés en 2005, les problèmes linguistiques, la formation des personnes du projet « Fogaflex » et la formation accélérée des auxiliaires économes.

Au cours de l'année 2004, 8 formations ont débuté (2 formations organisées par l'Hospice civil de la Ville de Luxembourg, une formation organisée par la Croix-Rouge luxembourgeoise, une formation organisée par l'asbl Claire, une formation organisée par la maison de soins de Schiffflange et 3 formations au sein du Centre National de Formation professionnelle continue (dont une formation accélérée)). 192 personnes ont commencé leur formation au cours de cette année.

4 examens ont été organisés. Ci-joint les résultats :

Date de l'examen	Nombre de stagiaires	réussites	ajournements	refus	Module
25 et 26 mars 2004	22 2	11 0	9 0	2 2	Personne âgée Ajournements
24 et 25 mai 2004	20 4	11 3	5 0	4 1	Personne âgée Ajournements
7 au 9 juillet 2004	24	11	12	1	Ajournements
13 et 14 décembre 2004	12	10	2	0	Enfance et famille
Total	84	46	28	10	

Au vu des demandes qui sont parvenues au Ministère, les besoins de formation sont très grands. Effectivement le Ministère a enregistré 159 nouvelles demandes en l'an 2004. A la date du 31 décembre 2004, 347 personnes sont toujours sur la liste d'attente pour accéder à la formation aux fonctions d'aide socio-familiale.

La majorité des personnes qui font la formation sont des femmes (96%). Elles ont entre 18 et 57 ans. Elles travaillent le plus souvent dans le secteur des personnes âgées : centres intégrés, maisons de soins, services d'aide et de soins à domicile.

La mise en vigueur de la loi dite ASFT, l'introduction de l'assurance dépendance ainsi que l'augmentation constante du nombre de lits de long séjour expliquent que les demandes de formation au niveau de l'aide socio-familiale se stabilisent depuis plusieurs années à un haut niveau.

4. Le revenu minimum garanti, forfait d'éducation et autres prestations de solidarité

4.1. Le Fonds national de solidarité

I. Loi modifiée du 29.4.1999 - RMG

	1.1.2004 - 30.9.2004			1.10.2004- 31.12.2004	
	N.I. 100 par mois	N.I. 620,75 par mois	immunisation 30%	N.I. 636,26 par mois	immunisation 30%
1er adulte	160,99	999,35	1.299,16	1.024,32	1.331,62
2ème adulte	80,50	499,71	-	512,19	-
adulte subséquent	46,06	285,92	-	293,07	-
supplément pour enfant	14,65	90,94	-	93,22	-
un adulte + un enfant	175,64	1.090,29	1.417,38	1.117,53	1.452,79
un adulte + deux enfants	190,29	1.181,23	1.535,60	1.210,74	1.573,96
un adulte + trois enfants	204,94	1.272,17	1.653,83	1.303,96	1.695,15
un adulte + quatre enfants	219,59	1.363,11	1.772,05	1.397,17	1.816,32
un adulte + cinq enfants	234,24	1.454,05	1.890,27	1.490,38	1.937,49
deux adultes	241,49	1.499,05	1.948,77	1.536,51	1.997,46
deux adultes + un enfant	256,14	1.589,99	2.066,99	1.629,72	2.118,64
deux adultes + deux enfants	270,79	1.680,93	2.185,21	1.722,93	2.239,81
deux adultes + trois enfants	285,44	1.771,87	2.303,44	1.816,15	2.361,00
deux adultes + quatre enfants	300,09	1.862,81	2.421,66	1.909,36	2.482,17
deux adultes + cinq enfants	314,74	1.953,75	2.539,88	2.002,57	2.603,34
trois adultes	287,55	1.784,97	2.320,47	1.829,57	2.378,44
trois adultes + un enfant	302,20	1.875,91	2.438,69	1.922,78	2.499,61
trois adultes + deux enfants	316,85	1.966,85	2.556,91	2.015,99	2.620,79
trois adultes + trois enfants	331,50	2.057,79	2.675,13	2.109,21	2.741,97
trois adultes + quatre enfants	346,15	2.148,73	2.793,35	2.202,42	2.863,15
trois adultes + cinq enfants	360,80	2.239,67	2.911,58	2.295,63	2.984,32
Bonification à charge de loyer (maximum) :			123,95 €bruts *		
Compensation à charge de loyer (maximum) :			123,95 €bruts *		
cotisation assurance-maladie :			2,55%		
cotisation assurance-dépendance :			1,00% sur RMG brut diminué de l'abattement de 350,74 €(NI 620,75) resp. 359,50 €(NI 636,26)		

* Remarque : selon la loi du 29 avril 1999, abrogeant celle du 26 juillet 1986, la compensation à charge de loyer est remplacée par une *bonification loyer* ajoutée au plafond RMG et soumise aux cotisations sociales. Les bénéficiaires de la compensation à charge de loyer non soumise aux cotisations sociales gardent cet avantage aussi longtemps que les prestations en leur faveur restent inchangées.

Dépenses

Au 31 décembre 2004 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation complémentaire s'élevait à 6.931 contre 6.831 au 31 décembre 2003, soit une augmentation de 1,46%. Le nombre de bénéficiaires des mesures prévues au chapitre II de la loi du 29.4.1999 a diminué de 247 (2003 :1.583 ; 2004 :1.336) suite à l'introduction de la loi du 12 septembre 2003 relative au revenu pour personnes gravement handicapées. Un nombre de 2.915 affaires était en voie d'instruction (2003 : 2.837). On constate une forte progression du nombre de mandats (+31% ; voir annexe II), ceci étant dû aux nombreuses modifications qui s'imposent.

Les dépenses pour prestations vont probablement atteindre les montants suivants :

- prestations brutes :	90.976.732,35€
- cotisat. sociales / part patr. :	5.876.222,58 €
	<hr/>
	96.852.954,93 €

(détails : voir Annexe I)

La croissance considérable de bénéficiaires durant l'exercice 2003 (+9,68%), qui continue à produire ses effets, l'augmentation plus modeste de l'exercice 2004 (+1,46%) et le changement du N.I. au 1.10.2004 ont entraîné une dépense supplémentaire de ± 6.477.000 € (+7,17%) par rapport à l'exercice 2003.

Recettes

1. Loterie nationale	1.481.049,08 €
2. Oeuvre Gr.-D. Charlotte	1.075.011,78 €
3. Revenus dans les successions de bénéficiaires de l'allocation complémentaire: au cours des 12 derniers mois le Fonds National de Solidarité a réalisé, pour 29 affaires réglées, une rentrée de	805.722,15 €
4. Recettes provenant de bénéficiaires revenus à meilleure Fortune (205 affaires)	1.261.900,84 €
5. Restitutions de compléments	2.499.340,37 €
6. Participation AM	65,16 €
	<hr/>
	7.123.089,38€

Il en résulterait pour l'exercice 2004 une charge effective probable de (96.852.954,93 - 7.123.089,38 =) 89.729.865,55 €.

II. Prestations définies par la loi du 13 juin 1975

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendue en 1989, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Pour 2004 il s'établissait au 31 décembre à 1.211 contre 1.350 pour l'année précédente.

La dépense 2004 (F.N.S. + autres Caisses) sera de 1.038.987,97 € (voir tableau en annexe). La diminution des dépenses de 134.250,68 € par rapport à 2003 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

III. Loi du 16 avril 1979 portant création d'une allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création d'une assurance dépendance l'introduction d'une demande pour l'octroi d'une allocation spéciale n'est plus possible. Par contre le paiement des allocations existantes est toujours assuré par le F.N.S. pour compte de l'U.C.M. Pour le mois de décembre 1.291 allocations ont été payées (2003 : 1.554), dont

* aveugles < 18 ans	:	3	(code 001)
* aveugles > 18 ans	:	191	(code 002)
* handicapés < 18 ans	:	221	(code 101)
* handicapés > 18 ans	:	845	(code 102)
* divers	:	<u>31</u>	
		1.291	

224 affaires ont été annulées dont une fait actuellement l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales. 60 affaires sont en suspens (réexamens).

Montants des allocations au 31.12.2004

N.I. 100	N.I. 636,26
89,24 €	567,80 €

La dépense a atteint le montant de 8.975.143,45 €. La diminution de 1.129.463,99 € par rapport à 2003 (- 11,18 %) résulte de la régression constante des bénéficiaires, conséquence de l'introduction de la loi créant une assurance-dépendance.

IV. Loi du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires

Au 31 décembre le nombre des allocataires se montait à 232 contre 228 à la fin de l'exercice précédent. 74 affaires ont été refusées ou suspendues et 41 sont en suspens. Compte tenu du recouvrement de pensions qui atteint 199.211,86 € et des restitutions s'élevant au montant de 33.567,04 €, la charge est de 1.004.127,72 € pour 2004.

Les frais de recouvrement (10%) des pensions effectivement récupérées s'élèvent à 19.921,18 € et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

V. Règlement du Gouvernement en Conseil du 30.01.2004 - allocation de chauffage

On constate au niveau des bénéficiaires une augmentation de 12,25%. Les dépenses progressent de 121.288,27 € (+4,44%) pour atteindre le montant de 2.851.936,05 €.

VI. Loi du 30 avril 2004 autorisant le FNS à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique

Pour l'exercice 2004 le nombre des demandes introduites se chiffre à 198 (2004: 221) dont 35 ont été refusées ; 36 affaires ont fait l'objet d'une décision de retrait. Dans deux affaires un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales a été introduit. 30 demandes étaient en cours d'instruction au 31.12.2004. Le nombre moyen de bénéficiaires a diminué de 53 pour atteindre 605 unités (-8,06%). Cependant, les prestations au montant total de 4.602.234,60 € ont augmenté légèrement par rapport à l'exercice précédent ; ceci s'explique par le fait que les montants pris en charge par le FNS présentent une grande diversité.

VII. Loi du 28.06.2002 portant introduction du forfait d'éducation

Durant l'exercice 2004, le Fonds a été saisi de 2.120 demandes contre 39.023 pour la période du 1.7.2002 au 31.12.2003. À la fin de l'exercice écoulé 938 demandes étaient en voie d'instruction. Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 35.610 au 31.12.2004 (détails : voir annexe I). Une somme de 81.946.189,16 € à été liquidée. Compte tenu des cotisations sociales (2.005.583 €), la dépense totale se montait à ± 84.000.000 € dont 48.000.000 € à charge du FNS et 36.000.000 € à charge des Caisses de Pension du régime contributif.

On constate une légère régression de 1,37% pour la dépense effective, ceci étant dû au fait que les paiements uniques ont diminué. Cependant, il importe de mentionner qu'un rythme de croisière ne peut être déterminé qu'à partir de la fin du 1er trimestre 2005.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004 - TABLEAUX STATISTIQUES

I. Loi modifiée du 29.4.1999 - R M G

- PRESTATIONS BRUTES (cotisat. sociales/part bénéf. y comprises)

Caisses	nombre de ménages bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2003	décompte provisoire 2004	augment./ diminution en %
	31.12.2003	31.12.04 * 1				
F N S	6.823	6.925	1,49%	85.636.916,18	90.935.514,38	6,19%
A V I	0	0		0,00	0,00	
E T A T	0	0		0,00	0,00	
F E C	2	1	-50,00%	4.255,93	1.766,38	-58,50%
C F L	6	5	-16,67%	41.556,72	39.451,59	-5,07%
E P	0	0		0,00	0,00	
A C I	0	0		-9.744,55	0,00	
A G R	0	0		0,00	0,00	
TOT. :	6.831	6.931	1,46%	85.672.984,28	90.976.732,35	6,19%
- Cotis. Soc. / part patr.			:	4.703.011,47	5.876.222,58	
TOTAL RMG			:	90.375.995,75	96.852.954,93	7,17%
- <u>%RECETTES</u>			:	5.659.254,51	7.123.089,38	25,87%
DÉPENSE EFFECTIVE			:	84.716.741,24	89.729.865,55	5,92%

STATISTIQUE COMPENSATION LOYER * 2			
	Nombre de bénéf.	Mont. liquidés	Mont. liquidés
	au 31.12.2004	au 31.12.2004	du 1.1 - 31.12.04
Caisses :	0	0	0
FNS :	516	51.407,44	672.451,06
Tot.:	516	51.407,44	672.451,06

* 1 indemnité d'insertion et compensation loyer y comprises

* 2 voir remarque page 1

II. Loi du 13.6.1975 - ALLOCATIONS COMPENSATOIRES

Caisses	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2003	décompte provisoire 2004	augment./ diminution en %
	31.12.2003	31.12.2004				
F N S	16	13	-18,75%	17.208,33	13.676,90	-20,52%
A V I	882	787	-10,77%	760.149,33	670.777,01	-11,76%
E T A T	2	2	0,00%	1.643,83	1.643,83	0,00%
F E C	3	2	-33,33%	2.618,88	2.190,24	-16,37%
C F L	5	4	-20,00%	6.022,32	5.563,62	-7,62%
E P	115	99	-13,91%	97.659,94	82.920,13	-15,09%
A C I	192	183	-4,69%	171.521,94	159.229,73	-7,17%
A G R	135	121	-10,37%	116.414,08	102.986,51	-11,53%
TOT. :	1.350	1.211	-10,30%	1.173.238,65	1.038.987,97	-11,44%

III. Loi du 16.4.1979 - ALLOCAT. SPÉCIALES POUR PERSONNES GRAVEM. HANDICAPÉES

	nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2003	décompte provisoire 2004	augment./ diminution en %
	2003	2004				
	1.554	1.367	-12,03	10.104.607,44	8.975.143,45	-11,18

IV. Loi du 26.7.1980 - PENSIONS ALIMENTAIRES

	nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2003	décompte provisoire 2004	augment./ diminution en %
	2003	2004				
	228	232	1,75	1.210.860,64	1.236.906,32	2,15
% R E C E T T E S			:	36.131,93	232.778,90	544,25
DÉPENSE EFFECTIVE			:	1.174.728,71	1.004.127,42	-14,52

V. Règlements du 18.2.1983 et du 30.1.2004 - ALLOCATIONS DE CHAUFFAGE

	nombre de bénéficiaires pour l'exercice		augment./ diminution en %	décompte 2003	décompte provisoire 2004	augment./ diminution en %
	2003	2004				
	4.719	5.297,00	12,25	2.730.647,78	2.851.936,05	4,44

VI. Loi du 30 avril 2004 - ACCUEIL GÉRONTOLOGIQUE

	nombre moyen de bénéficiaires 2003	2004	augment./ diminution en %	décompte 2003	décompte provisoire 2004	augment./ diminution en %
	658	605	-8,05	4.577.553,34	4.680.027,21	2,24
% R E C E T T E S			:	67.252,88	77.792,61	
DÉPENSE EFFECTIVE			:	4.510.300,46	4.602.234,60	2,04

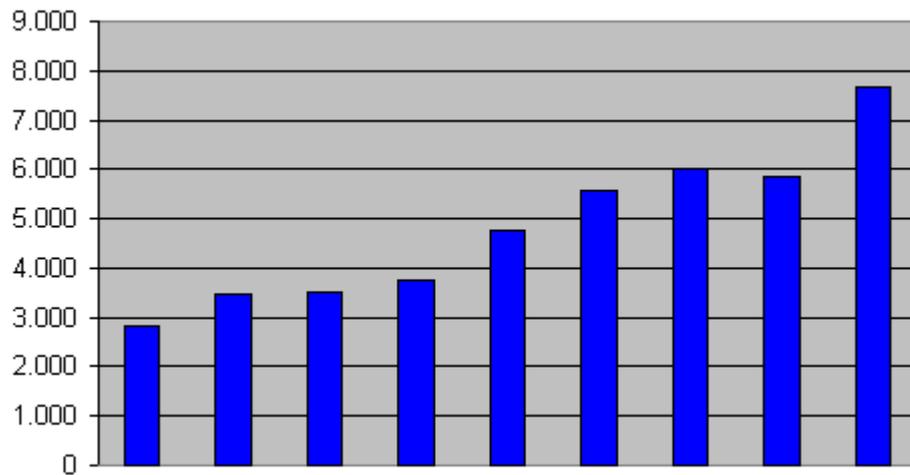
VII. Loi du 28.6.2002 - FORFAIT D'EDUCATION

	nombre de bénéficiaires au 31.12.2003	31.12.2004	augment./ diminution en %	décompte 2003	décompte provisoire 2003	augment./ diminution en %
F N S	11.978	14.815	23,69	37.905.204,21	38.345.185,71	1,16
A V I (*)	7.653	8.914	16,48	20.473.498,44	19.265.942,22	-5,90
E T A T	1.382	1.583	14,54	2.984.062,35	5.187.891,93	73,85
F E C	381	456	19,69	1.162.561,68	1.153.635,01	-0,77
C F L	807	994	23,17	2.471.672,50	2.512.918,25	1,67
E P (*)	3.915	4.345	10,98	8.816.281,84	7.759.146,13	-11,99
A C I (*)	2.146	2.347	9,37	5.059.976,20	4.350.790,84	-14,02
A G R (*)	2.015	2.156	7,00	4.028.547,82	3.370.679,07	-16,33
TOT. :	30.277	35.610	17,61	82.901.805,04	81.946.189,16	-1,15
- <i>Ass. maladie / part patr.</i>			:	2.081.372,62	2.005.582,76	
Total Forfait d'éducation			:	84.983.177,66	83.951.771,92	-1,21%
- <u>% R E C E T T E S</u>			:	62.858,88	198.351,25	215,55%
DÉPENSE EFFECTIVE			:	84.920.318,78	83.753.420,67	-1,37%

(*) Les cas avec réduction totale (18,79%) sont inclus dans ces chiffres

Evolution mandats

Exercice	Total mandats	Variation
1996	2.839	
1997	3.472	22,30%
1998	3.513	1,18%
1999	3.756	6,92%
2000	4.780	27,26%
2001	5.586	16,86%
2002	6.008	7,55%
2003	5.844	-2,73%
2004	7.657	31,02%



4.2. Le service national d'action sociale (SNAS)

La mission principale du SNAS consiste à remplir ses obligations lui découlant du chapitre II de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (loi RMG).

Conjointement à sa mission légale, le SNAS a apporté, tout au long de l'année 2004, sa contribution à la mise en œuvre du deuxième plan national de lutte contre la pauvreté et la précarité (plan inclusion 2003 à 2005).

Le service a continué à représenter le ministère de la famille et de l'intégration au sein de deux commissions de l'Union européenne.

Il élabore annuellement les statistiques relatives aux bénéficiaires des prestations au titre du revenu minimum garanti.

4.2.1. Le plan législatif

En 2004, la Chambre des Députés a voté le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 29 avril 1999 (dépôt, le 19 mai 2003). Dicté principalement par la mise en œuvre de quatre mesures du plan national pour l'inclusion 2001-2003, ce projet comporte également un certain nombre d'amendements découlant de l'expérience faite sur le terrain depuis la mise en vigueur de la loi RMG depuis le 1^{er} mars 2000, ainsi que quelques adaptations techniques mineures.

Les principaux amendements sont les suivants :

- L'article 3, qui détermine les personnes qui ne peuvent pas prétendre au bénéfice d'une prestation RMG, est précisé et complété, notamment en ce qui concerne les personnes bénéficiant des effets de la loi du 26 juillet 1986 relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté, ainsi que les personnes ayant été licenciées pour fautes graves ;
 - La durée de suspension du droit au RMG est limitée à trois mois ;
 - Le contenu du contrat d'insertion est précisé ;
 - L'allocation complémentaire des bénéficiaires affiliés pendant 25 ans au moins à la sécurité sociale, peut être soumise également au paiement des cotisations en matière d'assurance pension ;
-
- L'Etat peut être autorisé à rembourser les frais de personnel à l'employeur du secteur marchand et du secteur non marchand, qui engage moyennant un contrat de travail un bénéficiaire de l'indemnité d'insertion, jusqu'à concurrence du salaire social minimum pour une personne adulte non qualifiée pendant une durée maximale de 36 mois ou de 42 mois pour une personne du sexe sous-représenté ;

- Sous certaines conditions, il est prévu de pouvoir dispenser un bénéficiaire de la participation aux activités d'insertion professionnelle, afin de lui permettre de poursuivre des études ou une formation professionnelle et d'améliorer ainsi ses chances d'intégration professionnelle sur le marché normal de l'emploi;
- La composition et les attributions du comité interministériel à l'action sociale et du conseil supérieur de l'action sociale sont adaptées.

4.2.2. L'exécution des dispositions du chapitre II de la loi RMG

4.2.2.1. Rappel des principales tâches

En ce qui concerne les bénéficiaires du RMG éligibles pour l'indemnité d'insertion, les principales tâches du SNAS peuvent être esquissées comme suit :

Tout requérant d'une prestation RMG doit obligatoirement solliciter l'octroi de l'indemnité d'insertion s'il est jugé apte à suivre les activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi.

Cette obligation de se soumettre aux activités d'insertion professionnelle (recherche assistée d'un emploi, travail d'utilité collective, stage en entreprise, formation en cours d'emploi) concerne tous les adultes qui ne sont pas dispensés en vertu d'une des dispositions légales énumérées ci-après.

Est dispensée de la participation aux activités d'insertion professionnelle:

- la personne âgée de plus de 60 ans;
- la personne inapte à suivre les activités d'insertion professionnelle;
- la personne qui élève un enfant si des motifs sérieux par rapport à l'enfant s'opposent à l'accomplissement d'activités d'insertion professionnelle;
- la personne qui soigne une personne infirme nécessitant une aide constante;
- la personne dont l'état de santé physique ou psychique ou la situation sociale ou familiale sont tels que l'accomplissement des activités d'insertion professionnelle s'avère temporairement ou durablement contre-indiquée ou irréalisable (il s'agit de personnes qui tombent malades pendant la durée des activités).

La personne dispensée a droit à l'allocation complémentaire pendant la durée de la dispense.

Il s'ensuit que la tâche première du SNAS consiste à instruire la demande du requérant de l'indemnité d'insertion, de se prononcer sur son aptitude à suivre les activités d'insertion professionnelle et d'examiner s'il remplit les conditions prescrites pour obtenir une des dispenses légales. Les résultats de ces examens donnent lieu à une notification susceptible de recours devant le conseil arbitral des assurances sociales.

Cette mission exige l'examen et, très souvent, un ou plusieurs réexamens de la situation sociale et des antécédents professionnels des bénéficiaires du RMG.

Au 31 décembre 2004, sur 12753 bénéficiaires du RMG, 1919 devaient se soumettre aux activités d'insertion professionnelle et 1138 étaient obligés de se présenter en outre aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

Pour les personnes non dispensées, le SNAS organise des activités d'insertion professionnelle auprès des services de l'Etat et des communes, auprès des organismes privés travaillant dans un but non lucratif et auprès des entreprises du secteur marchand. Il organise en outre l'accompagnement social de ces bénéficiaires et veille à ce que les demandeurs d'emploi fréquentent régulièrement les bureaux de placement de l'administration de l'emploi et acceptent les travaux qui leur sont assignés.

4.2.2.2. Organisation du SNAS

Dans l'exécution de ses missions, le SNAS comprend actuellement 13 agents publics (dont 3 agents à mi-temps) et 2 collaborateurs bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

Le SNAS - particulièrement en ce qui concerne l'organisation et le suivi des activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10(1) de la loi - est assisté par les services régionaux d'action sociale (SRAS). Ceux-ci ont été créés sur base de l'article 38 de la loi RMG et sont gérés par des organismes gestionnaires privés ou par des offices sociaux communaux. Les droits et devoirs de ces services sont réglés par convention à passer avec le Gouvernement.

Le tableau qui suit reprend les conventions en vigueur pendant l'exercice 2003 :

ORGANISME	SERVICE	POSTES
Ligue médico-sociale	Centre médico-social Nord Centre médico-social Centre Centre médico-social Sud	4 assistants sociaux 7 assistants sociaux (jusqu'au 30/9/2004) 6 assistants sociaux (à partir du 1/10/2004) 2,5 assistants sociaux
OS Dudelange	OS Dudelange	2 assistants sociaux
OS Esch/Alzette	OS Esch/Alzette	3 assistants sociaux
OS Bettembourg	OS Bettembourg	1 éducateur gradué
OS Ettelbruck	OS Ettelbruck/ CHNP	1 assistant social
OS Differdange	OS Differdange	1 éducateur-gradué
OS Pétange	OS Pétange	1 assistant social
Caritas	Luxembourg	$\frac{3}{4}$ sociologue $\frac{3}{4}$ assistant social
Comité national de défense sociale	Luxembourg	1 assistant social (jusqu'au 30/9/2004)
Total		25 postes (jusqu'au 30/9/2004) 23 postes (à partir du 1/10/2004)

Le SNAS assure en son sein:

- l'accueil des personnes demandant l'indemnité d'insertion ;
- la recherche assistée d'un emploi et la préparation aux activités de l'article 10 de la loi RMG principalement par l'élaboration d'un bilan des compétences ;
- la coordination et la guidance des services régionaux d'action sociale ;
- le contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG ;
- les tâches administratives ;
- la collaboration avec d'autres services de l'Etat et organismes privés.

Ci-joint un aperçu de ces activités:

a) L'accueil des bénéficiaires

Des réunions d'information généralisées, instaurées en mars 2003, ont été tenues au courant de l'année 2004 dans les locaux du SNAS. Chaque requérant d'une prestation en vertu de la loi RMG, qui est éligible pour une indemnité d'insertion, est invité à une «réunion d'information pour les requérants d'une indemnité d'insertion». La participation est obligatoire, et fait partie intégrale du processus de réinsertion sociale et professionnelle. Si le requérant ne répond pas à la deuxième lettre d'invitation, sa demande en obtention de l'indemnité d'insertion est d'office considérée comme étant annulée, ce qui engendre en même temps aussi le refus de l'allocation complémentaire par le Fonds national de solidarité.

Entre 15 et 20 personnes sont invitées à chaque réunion. Celle-ci débute par une présentation, sur support informatique, du dispositif RMG. Il est particulièrement insisté sur les droits et obligations du bénéficiaire, ainsi que sur les articles de la loi qui concernent les activités d'insertion professionnelle. Ces réunions offrent également aux participants la possibilité de poser des questions. À la fin, les participants doivent signer une déclaration relative à la collaboration avec le SNAS. Par cette pratique, le SNAS est persuadé de faire de son mieux pour appliquer un traitement équitable et identique à tous les requérants de l'indemnité d'insertion, tout en ne pas négligeant les spécificités individuelles de chaque communauté domestique concernée.

Suite à la réunion d'information, chaque dossier individuel est transmis au Service régional d'action sociale (SRAS) compétent, qui se consacre alors à la prise en charge individuelle du ménage concerné, en commençant par l'élaboration d'un contrat d'insertion individuel. Celui-ci représente le fil conducteur pour la mise en œuvre des différentes activités d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que de l'accompagnement social y relatif.

En 2004, 1341 personnes, éligibles pour une indemnité d'insertion, ont été convoqués au SNAS par lettre recommandée (dont certaines à deux reprises). En moyenne, trois réunions ont été tenues par semaine.

b) Le service de recherche assistée d'un emploi et de préparation aux activités d'insertion professionnelle (SRAP)

Une équipe interne du SNAS est chargée de la mise en œuvre de l'activité prévue à l'article 10(1)a) de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. Cette activité vise, d'une part, la recherche assistée d'un emploi sur le premier marché du travail et, d'autre part, la préparation des candidats à l'insertion professionnelle et aux activités d'insertion professionnelle.

Pour garantir la réussite de cette mesure, il est nécessaire d'établir pour chaque bénéficiaire un bilan de ses capacités, déficiences et obstacles à l'insertion, qui peuvent résulter de diverses caractéristiques personnelles (santé physique ou psychique, difficultés relationnelles, etc.) mais aussi à des facteurs objectifs en rapport avec le milieu de vie du concerné. Dresser un tel bilan, avec avis d'orientation, déceler les facultés et compétences, permet de motiver et de redonner confiance aux concernés et d'établir un projet d'insertion individualisé, qui aide le SRAS à organiser la mesure adéquate.

Pour y parvenir, le SNAS a élaboré pour la période de 2001 à 2004 un projet soutenu financièrement par le Fonds social européen (objectif 3).

Au cours de l'année 2004, le SRAP a invité 290 personnes à participer à la mesure 10(1)a) de la loi RMG. Ces invitations ont abouti à 290 entretiens individualisés, (consultations, orientation, problèmes médicaux/sociaux, formations), à 85 tests d'aptitudes et de capacités professionnelles avec 24 participants, à 18 activités de groupe (actions ADEM, cours de luxembourgeois, groupes d'orientation) avec un total de 294 participants, à 9 séminaires PROFILING / ASSESSMENTCENTER et 7 séminaires JOB MARKETING avec un total de 181 participants.

120 bilans de compétence ont été établis assortis d'une proposition d'orientation.

Ces activités ont débouché sur 21 affectations temporaires à des travaux d'utilité collective, 48 stages en entreprise / stages pratiques, 22 insertions professionnelles³, 3 activités de formation, 14 dispenses et 12 cures/thérapies.

D'après les dispositions de l'article 14(1)⁴^{ème} tiret, de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, peut être dispensée de la participation aux activités d'insertion professionnelle, «la personne qui poursuit des études ou une formation professionnelle à temps plein, pour autant que, suivant le bilan de compétences et l'avis d'orientation prévus au paragraphe (4) de l'article 10 ci-avant, ses chances d'intégration professionnelle sur le marché normal de l'emploi s'améliorent. »

Cette disposition est entrée en vigueur en juin 2004; il est trop tôt d'émettre un avis sur sa portée. Depuis cette date, le SRAP a évalué 4 demandes, dont 2 ont abouti à une dispense suivant l'article précité.

c) Coordination des services régionaux d'action sociale

Le SNAS coordonne l'action des services régionaux d'action sociale afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi. Il a également pour mission de veiller à ce que les activités d'insertion professionnelle soient appropriées autant que faire se peut. Il conseille et guide les services régionaux, principalement par des réunions de groupe mensuelles et par des entretiens individuels. Il veille à l'application correcte des directives établies et il intervient également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent du service régional d'action sociale risquent de devenir conflictuelles.

d) Contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG

En vertu de cet article, les administrations et services de l'Etat, des communes, des établissements publics, les syndicats d'intérêts notamment touristiques, ainsi que les organismes gestionnaires fonctionnant sous le régime du droit privé dont les frais de fonctionnement sont principalement à charge du budget de l'Etat, collaborent avec le SNAS en vue d'organiser des travaux d'utilité collective permettant d'y affecter des bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

La finalité de l'affectation à des travaux d'utilité collective de personnes bénéficiaires d'une prestation dans le cadre de la loi RMG est de maintenir ou de rétablir l'employabilité de ces

³ Il s'agit d'insertions professionnelles réalisées en collaboration avec le SRAP, indépendamment de l'activité spécifique à laquelle était soumise la personne concernée avant son insertion professionnelle, il y en a même qui ont été réalisées directement, sans que la personne concernée n'ait suivi d'abord une activité de l'article 10 de la loi RMG (ces dernières ne figurent pas au tableau 15 des statistiques administratives).

personnes, de favoriser ainsi leur insertion professionnelle et de contribuer à leur intégration sociale.

A cet effet, les organismes qui occupent ces personnes sont appelés à leur assurer une guidance professionnelle et un encadrement approprié. De ce fait il leur incombe, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi RMG, un rôle d'une importance décisive.

Le SNAS est chargé de l'entretien des relations avec ces organismes. Il exécute cette mission dans la mesure de ses disponibilités, soit en organisant des réunions, soit en les visitant sur place. Il a également pour mission de veiller au respect de la législation du travail énumérée à l'article 12 de la loi RMG.

e) Nouvelle mesure (article 13, alinéa 3)

La loi du 8 juin 2004 a instauré à l'article 13, alinéa 3, la possibilité à un employeur du secteur marchand ou non-marchand, régi par le droit privé, et qui engage un bénéficiaire d'une mesure d'insertion moyennant contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, de pouvoir demander la participation de l'Etat aux frais de personnel occasionnés par cet engagement.

A la fin de l'année 2004, dix-neuf demandes d'engagement, dont dix issues d'entreprises du secteur marchand, ont été introduites au SNAS. Treize de ces demandes ont reçu l'accord d'engagement du SNAS; parmi les six demandes restantes, une demande a été refusée parce que l'organisme ne tombait pas sous les organismes éligibles. Les cinq autres demandes restent encore en suspens jusqu'à fourniture de pièces supplémentaires.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 2004 précitée, huit demandes de remboursement sont parvenues au Snas qui les a transmis pour paiement au Fonds National de Solidarité. Au 31.12.2004, le montant total des versements effectués s'élève à 347 314,12 euros.

f) Les tâches administratives

Les principales tâches qui incombent sur le plan administratif sont la préparation des lois et règlements relatifs au RMG, la rédaction de rapports et la correspondance, la gestion de la banque de données, l'envoi des convocations et des notifications en tant que lettres recommandées, l'élaboration et le contrôle des conventions, les secours urgents, la constitution et l'archivage des dossiers.

A partir du premier juillet 2003, le service national d'action a confié par voie de soumission publique l'ensemble des tâches en rapport avec la gestion des indemnités et des saisies et cessions à une agence fiduciaire. L'effet de ce transfert a contribué à libérer des disponibilités pour l'exécution d'autres tâches administratives.

Le SNAS assure la gestion et l'envoi des convocations, notifications et contrats d'insertion qui sont en règle générale préparés par le service accueil et les services régionaux d'action sociale. Comme il s'agit d'écrits souvent délicats, il en vérifie le contenu et la forme et

examine si ces documents sont conformes aux lois et règlements et aux directives des lettres circulaires émises par le SNAS.

Ainsi, en 2004, 2721 contrats d'insertion ont été négociés et conclus avec les bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, ce qui revient à une moyenne mensuelle de 227 contrats d'insertion par mois⁹.

Le SNAS a également pour mission de conférer un avertissement à ceux qui compromettent le déroulement normal des activités d'insertion professionnelle et leurs chances de réintégration. En cas de récidive, il peut retirer le droit de participer aux activités d'insertion professionnelle. La personne ainsi sanctionnée perd donc le bénéfice de l'indemnité d'insertion et également le droit à l'allocation complémentaire. Avant de prendre ces sanctions graves (prévues à l'article 15 de la loi RMG), le SNAS procède à une vérification minutieuse des faits reprochés aux bénéficiaires et leur donne l'occasion de prendre position lors de deux entretiens au minimum, l'un accompagnant l'avertissement conféré et l'autre précédant le retrait éventuel du droit de participation à une mesure; la législation sur la procédure non contentieuse est scrupuleusement respectée.

Par ailleurs, ces décisions sont toutes susceptibles de recours devant les juridictions de la sécurité sociale.

En 2004, 189 avertissements ont été conférés et 64 fois le SNAS a dû prendre une décision telle que prévue à l'article 15 (2) de la loi RMG (perte de l'indemnité d'insertion et de l'allocation complémentaire pendant une durée de 6 mois, respectivement de 3 mois à partir de juillet 2004). Ces décisions ont conduit à 31 retraits, à 19 dispenses sur base de l'article 14 de la loi RMG; 14 fois il a été renoncé à une sanction.

L'administration intervient également lorsque des personnes se trouvent en situation de détresse extrême et ne sont pas aidées par des associations privées ou par les offices sociaux. Ainsi en 2004, 83 personnes ont été secourues financièrement par le SNAS.

g) Collaboration avec des services de l'Etat et des organismes privés

L'administration du contrôle médical de la sécurité sociale

Les personnes dont l'état de santé physique ou psychique est tel que la disponibilité pour le marché de l'emploi ou l'accomplissement d'une mesure d'insertion professionnelle s'avère temporairement ou durablement contre-indiquée, peuvent être dispensées temporairement ou définitivement de l'obligation de la participation à une mesure d'insertion professionnelle et/ou de se présenter aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

Le SNAS peut accorder une telle dispense, entre autres, sur la base d'un avis médical demandé à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale.

⁹ Ce nombre ne tient pas compte du fait qu'une même personne peut obtenir plusieurs contrats au cours d'une année. Seul le dernier contrat d'insertion est comptabilisé.

Le SNAS a aussi la possibilité de s'adresser au contrôle médical afin de déterminer les limites de l'aptitude au travail de la personne, ce qui permet de chercher un poste de travail adapté.

En cas de besoin (absentéisme, doutes sérieux) le SNAS peut également demander à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale de vérifier la pertinence des constats d'incapacité de travail remis par le bénéficiaire.

En 2004 , 150 personnes ont été convoquées chez le médecin du contrôle médical. En outre, 44 cas ont été examinés sur base de leurs dossiers.

Décisions prises :

Aptitude, réexamen inutile	46 personnes
Inaptitude transitoire au travail avec réexamen	52 personnes
Dispenses définitives des activités d'insertion professionnelle et de l'ADEM	52 personnes
Décisions prises après consultation du dossier	44 personnes

Collaboration avec le service de santé au travail multisectoriel (SSTM)

Toute personne affectée à des travaux d'utilité collective ou à un stage en entreprise doit être examinée par un médecin du SSTM. Ce service transmet la fiche de l'examen médical au SNAS.

En 2004, 915 examens ont eu lieu auprès d'un médecin du SSTM.

Collaboration avec le Fonds national de solidarité (FNS)

La collaboration entre le SNAS et le FNS est excellente. Un agent du SNAS fait partie du comité directeur du FNS. Malheureusement l'élaboration d'une banque de données commune entre ces deux organismes chargés d'exécuter la loi RMG, n'a pas encore pu être entamée en 2004.

Conseil arbitral des assurances sociales

Toute décision prise par le SNAS sur base du chapitre II de la loi RMG est susceptible d'un recours devant le conseil arbitral. Force est de constater que le nombre de recours (5 en 2004) est insignifiant par rapport aux nombre de contrats d'insertion et de notifications émis.

Collaboration avec le service d'accompagnement social

Le service d'accompagnement social, géré par la Ligue médico-sociale, est chargé de l'accompagnement social à long terme, dépassant la durée de quatre mois. Il s'agit avant tout d'assurer les tutelles et curatelles, les gestions volontaires du budget , le suivi des personnes surendettées et l'accompagnement social dans le cadre de l'article 16 de la loi RMG.

En effet, cet article prévoit que le bénéficiaire de l'indemnité d'insertion et la personne dispensée conformément à l'article 14 ont le droit de bénéficier, sur demande, d'un

accompagnement social adapté à leur situation et à leurs besoins. Le SNAS veille à la réalisation de ce droit.

L'insertion socio-professionnelle du bénéficiaire peut poser des problèmes, voire devenir impossible si sa prise en charge sociale n'est pas assurée.

Au cours de l'année 2004, le SNAS a recensé 137 demandes d'accompagnement social introduites en 2004. Chaque demande fait état d'un ou de plusieurs types d'aide à fournir au bénéficiaire¹⁰.

Collaboration avec l'administration de l'emploi (ADEM)

La loi RMG modifiée du 29 avril 1999 a introduit un changement important à ce niveau: l'inscription comme demandeur d'emploi n'est plus automatiquement requise au moment de la demande, mais elle est précédée d'une évaluation effectuée par le SNAS en application de l'article 6, alinéa 2 de la loi.

Ainsi en décembre 2004, 1138 requérants ou bénéficiaires de l'indemnité d'insertion (= 9,51 % du total des bénéficiaires du RMG) ont dû se présenter aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

Ces personnes font l'objet d'un échange de données par voie électronique entre l'ADEM et le SNAS. Le non respect des assignations obtenues et le manquement aux règles régissant la présentation aux bureaux de placement donne lieu à l'application de l'article 15 de la loi RMG.

5. Le plan d'action national pour l'inclusion sociale (2003 à 2005)

Le SNAS a collaboré à l'élaboration du deuxième plan d'action national pour l'inclusion sociale (PAN-inclusion) qui a été soumis à la Commission européenne en juillet 2003.

Le choix des cinq champs d'action prioritaires du PAN-inclusion 2003-2005 a été guidé par la volonté de répondre aux défis essentiels identifiés pour le Luxembourg dans le 1^{er} Rapport conjoint sur l'inclusion sociale, basé sur les PAN-inclusion 2001-2003 des 15 Etats membres de l'Union européenne et adopté par le Conseil européen de Laeken en décembre 2001.

Les 5 champs d'action sont :

1. L'activation et la participation à l'emploi
2. La conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle
3. L'accès au logement
4. L'inclusion sociale des jeunes âgés de moins de 25 ans
5. L'accès des personnes vulnérables aux ressources, aux droits et aux services

¹⁰ Aide administrative, guidance sociale, aide en relation avec la situation financière, aide relative au logement, aide concernant des problèmes psychiatriques, aide éducative, aide aux problèmes de santé, orientation scolaire et professionnelle.

L'année 2004 a été consacré à la mise en œuvre progressive de ce plan qui fera l'objet d'un rapport circonstancié à soumettre au Gouvernement en 2005.

6) Relations internationales

Un fonctionnaire du SNAS est membre permanent de deux Comités institués par le Conseil européen et le Parlement européen, à savoir :

- le Comité de la Protection Sociale (CPS), qui a pour mission de promouvoir la coopération en matière de protection sociale entre les Etats membres et avec la Commission européenne,
- le Comité du Programme exclusion sociale 2002-2006 (PES), qui a pour mission de soutenir la coopération européenne à laquelle appelle la stratégie de la Communauté européenne en matière d'inclusion sociale.

Au cours de l'année 2004, le Comité de Protection Sociale s'est réuni 11 fois et le Comité du Programme exclusion sociale 4 fois.

7) Les statistiques administratives

7.1 Remarque préliminaire

Les statistiques qui suivent reflètent l'état des données encodées dans la base de données du SNAS au 31 décembre 2004.

La base de données est stockée sur le serveur central du SNAS, accessible aux services régionaux d'action sociale par réseau informatique moyennant une application commune, développée à ces fins.

7.2 Nombre et composition des ménages bénéficiaires du RMG

7.2.1 Données générales

Dans la banque de données du SNAS, on peut distinguer entre les ménages touchant :
uniquement l'indemnité d'insertion (donc sans allocation complémentaire RMG),
une allocation complémentaire RMG de la part d'un office social, et dont le service n'a pas encore été repris par le FNS,
une allocation complémentaire RMG de la part du FNS.

Le tableau ci-dessous en donne la répartition en nombre:

TABLEAU 1. Données générales

	MÉNAGES	MEMBRES		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL
Ménages touchant uniquement l'indemnité d'insertion	637	290	379	669
Ménages à charge d'un office social	20	9	11	20
Ménages à charge du FNS	6288	6533	5531	12064
TOTAL	6945	6832	5921	12753

Fichiers SNAS du 31.12.2004

7.2.2 Composition des ménages

Comme les années passées, une nette prépondérance des ménages à une personne seule est constatée. En deuxième position, bien que nettement moins nombreuses, suivent les familles monoparentales. Parmi ces dernières, l'adulte est normalement du sexe féminin.

TABLEAU 2. Composition des ménages

	Attributaire		TOTAL	
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
1 adulte sans enfant	2171	2085	4256	62,17%
1 adulte avec 1 ou plusieurs enfants	1092	83	1175	17,16%
2 adultes sans enfant	151	433	584	8,53%
2 adultes avec 1 ou plusieurs enfants	221	545	766	11,19%
3 adultes et plus sans enfant	12	10	22	0,32%
3 adultes et plus avec enfants	8	14	22	0,32%
Autres	5	14	19	0,28%
Total	3660	3184	6844	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2004

7.2.3 Répartition des ménages suivant le nombre d'enfants bénéficiaires

TABLEAU 3. Répartition des ménages suivant le nombre d'enfants

	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
sans enfant	2337	2534	4871	71,17%
1 enfant	598	203	801	11,70%
2 enfants	441	217	658	9,61%
3 enfants	188	148	336	4,91%
4 enfants	64	54	118	1,72%
5 enfants et plus	31	20	51	0,75%
Autres	1	8	9	0,13%
Total	3660	3184	6844	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2004

7.3 Analyse des membres des ménages bénéficiaires du RMG

7.3.1 Age des membres

Parmi les membres des ménages bénéficiaires de l'une des prestations ci-dessus, il est utile, pour l'analyse qui suivra, de distinguer entre les différentes catégories d'âge des membres.

Les proportions entre les groupes d'âges n'ont guère changé par rapport à l'année 2003. La tendance à diminuer, déjà constatée l'année passée, du groupe des bénéficiaires du sexe féminin, âgés de 60 ans et plus, continue.

TABLEAU 4. Age des membres

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Agés de <18 ans	1542	22,57%	1725	30,69%	3267	27,31%
Agés de 18-24 ans	486	7,11%	457	8,13%	943	7,88%
Agés de 25-29 ans	423	6,19%	287	5,11%	710	5,93%
Agés de 30-34 ans	494	7,23%	384	6,83%	878	7,34%
Agés de 35-39 ans	595	8,71%	498	8,86%	1093	9,14%
Agés de 40-44 ans	618	9,05%	517	9,20%	1135	9,49%
Agés de 45-49 ans	526	7,70%	542	9,64%	1068	8,93%
Agés de 50-54 ans	440	6,44%	469	8,35%	909	7,60%
Agés de 55-59 ans	418	6,12%	351	6,25%	769	6,43%
Agés de >=60 ans	1290	18,88%	691	12,30%	1981	16,56%
TOTAUX	6832	100,00%	5921	100,00%	12753	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2004

7.3.2 Nationalités

TABLEAU 5. Nationalités des membres

NATIONALITES	FEMMES	HOMMES	TOT	%
Luxembourgeois	3803	3419	7222	56,6
Autres états membres de l'UE	2275	1833	4108	32,2
Autres pays	754	669	1423	11,2
Totaux	6832	5921	12753	100,0

Fichiers SNAS du 31.12.2004

7.3.3 Situation des membres par rapport à l'ADEM

En ce qui concerne les bénéficiaires mineurs, la loi ne prévoit pas, pour des raisons évidentes, de condition de disponibilité pour le marché de l'emploi. La majorité des enfants concernés sont encore en âge scolaire ou n'ont pas encore terminé leurs études. Voilà pourquoi ils sont dispensés.

Le tableau qui suit montre que ca. 12,98 % des membres bénéficiaires étaient dispensés en raison de leur âge trop élevé et que 31,05 % étaient en âge scolaire.

La catégorie « en instance » concerne les bénéficiaires récents, dont les dossiers sont en voie d'instruction ou bien ceux dont la situation a changé et dont les contrats d'insertion sont à redéfinir. Bon nombre de ces dossiers concernent également des jeunes membres devenus majeurs, parmi lesquels la majorité sera normalement dispensée pour pouvoir suivre des études ou une formation professionnelle.

Dans la catégorie « incapacité permanente ou transitoire », sont regroupées les dispenses accordées par le médecin du Contrôle médical, les dispenses transitoires pour raisons diverses et les hospitalisations.

Les articles 2(3)b) et 2(3)c) de la loi prévoient des dispenses pour les bénéficiaires qui élèvent un enfant ou qui soignent une personne atteinte d'une infirmité grave, nécessitant l'aide constante d'une tierce personne.

En ce qui concerne la catégorie des bénéficiaires dispensés pour occupation professionnelle, il s'agit de personnes qui ont un emploi et dont le revenu immunisé est inférieur au revenu minimum garanti à leur ménage.

Dans quelques ménages il y a également des membres non bénéficiaires.

Le tableau qui suit donne le relevé des membres des ménages bénéficiaires suivant leur dispense vis-à-vis de la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi. Par rapport à l'année précédente, il n'y a pas de changement majeur.

TABLEAU 6. Dispense de l'ADEM

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés ADEM	555	4,64%	583	4,87%	1138	9,51%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1042	8,71%	511	4,27%	1553	12,98%
Enfants en âge scolaire	1817	15,19%	1898	15,87%	3715	31,05%
Incapacité permanente ou transitoire	1516	12,67%	1451	12,13%	2967	24,80%
Enfants à élever/personne à soigner	479	4,00%	18	0,15%	497	4,15%
En instance	98	0,82%	125	1,04%	223	1,86%
Occupation professionnelle	311	2,60%	283	2,37%	594	4,97%
Membres non bénéficiaires	553	4,62%	699	5,84%	1252	10,47%
Autres	461	3,85%	353	2,95%	814	6,80%
TOTAUX	6832	57,11%	5921	49,49%	12753	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2004

7.3.4 Situation par rapport aux activités d'insertion professionnelle

Le nombre de personnes dispensées des conditions de l'article 10 (activités d'insertion professionnelle) est moins important que celui des personnes dispensées de l'ADEM.

En effet, l'inaptitude pour le marché de l'emploi, dont les exigences sont élevées, ne signifie pas nécessairement qu'un bénéficiaire soit incapable de fournir un travail d'utilité collective adapté à ses capacités.

Les définitions des catégories de dispensés reprises dans le tableau qui suit sont plus ou moins les mêmes que celles données pour le tableau ci-devant.

Sauf pour la catégorie « incapacité permanente ou transitoire », les résultats sont également comparables.

TABLEAU 7. Dispense des activités d'insertion professionnelle

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés MSC	880	6,90%	1039	8,15%	1919	15,05%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1032	8,09%	491	3,85%	1523	11,94%
Enfants en âge scolaire	1823	14,29%	1904	14,93%	3727	29,22%
Incapacité permanente ou transitoire	1199	9,40%	995	7,80%	2194	17,20%
Enfants à élever/personne à soigner	464	3,64%	20	0,16%	484	3,80%
En instance	98	0,77%	130	1,02%	228	1,79%
Occupation professionnelle	325	2,55%	291	2,28%	616	4,83%
Membres non bénéficiaires	559	4,38%	704	5,52%	1263	9,90%
Autres	452	3,54%	347	2,72%	799	6,27%
TOTAUX	6832	53,57%	5921	46,43%	12753	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2004

En ce qui concerne les dispenses accordées pour garde d'enfants, il y a une différence très nette entre hommes et femmes. Une analyse plus approfondie des caractéristiques des ménages de ces femmes donne les résultats suivants:

TABLEAU 8. Caractéristiques des ménages de femmes dispensées pour garde d'enfants

Femmes vivant seules avec leur(s) enfant(s)	194	42,08 %
Femmes vivant avec leur(s) enfant(s) et un partenaire non ayant droit	37	8,03 %
Femmes vivant en couple avec un enfant	28	6,07 %
Femmes vivant en couple avec plus d'un enfant	182	39,48 %
Autres	20	4,34 %
TOTAL	461	100 %

Fichiers SNAS du 31.12.2004

7.4 Activités d'insertion professionnelle

7.4.1 Activités d'insertion en cours au 31.12.2004

Les activités d'insertion, organisées par les SNAS, ensemble avec ses services régionaux conventionnés, ont été les suivantes (1 femme et 5 hommes participaient à 2 activités parallèles à temps partiel):

TABLEAU 9. Activités en cours

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Activités de formation	6	0,42%	4	0,28%	10	0,75%
Préparation et recherche assistée	20	1,41%	17	1,20%	37	2,77%
Affectations temporaires indemnisées	521	36,79%	658	46,47%	1179	88,25%
Stages en entreprise	51	3,60%	59	4,17%	110	8,23%
TOTAUX	598	42,23%	738	52,12%	1336	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2004

a. Les durées moyennes des activités en cours étaient les suivantes

TABLEAU 10. Durée moyenne des activités en cours

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
	Nb	mois	Nb	mois	Nb	mois
Activités de formation	6	2,44	4	23,6	10	10,9
Préparation et recherche assistée	20	1,89	17	2,01	37	1,94
Affectations temporaires indemnisées	521	22,54	658	29,09	1179	26,2
Stages en entreprise	51	4,16	59	5,36	110	4,8
TOTAUX	598	20,08	738	26,54	1336	23,65

Fichiers SNAS du 31.12.2004

b. Participation des personnes non dispensées aux activités

TABLEAU 11. Participation des non dispensés ADEM

	Non dispensés de l'ADEM	Inscrits ADEM	Participation aux activités	Taux de participation
Femmes	555	541	332	61,37%
Hommes	583	564	371	65,78%
Total	1138	1105	703	63,62%

Fichiers SNAS du 31.12.2004

Le nombre de personnes obligées d'être disponibles pour le marché de l'emploi au 31 décembre 2004 s'élevait à 1138 (cf. tableau 6), dont 1105 étaient inscrits comme demandeurs d'emploi à l'ADEM. De ces derniers, 703 participaient à une activité d'insertion professionnelle (AIP), ce qui correspond à un taux d'occupation de 63,62% des demandeurs d'emploi inscrits.

TABLEAU 12. Participation des non dispensés des AIP

	Non dispensés des activités	Inscrits ADEM	Participation aux activités	Taux de participation
Femmes	880	556	598	67,95%
Hommes	1039	609	738	71,03%
Total	1919	1165	1336	69,62%

Fichiers SNAS du 31.12.2004

En ce qui concerne les personnes soumises à l'obligation d'être disponibles pour les activités d'insertion professionnelle, leur nombre s'élevait au 31 décembre 2004 à 1919 (cf. tableau 7), dont 1336 participaient aux activités d'insertion. Cela correspond à un taux d'occupation de 69,62 % des bénéficiaires concernés.

c. Bénéficiaires de l'indemnité d'insertion affectés aux ateliers spécialisés

A la fin de l'année 2003, il y avait parmi les bénéficiaires du RMG 383 personnes affectées aux ateliers spécialisés. En 2004, ce nombre a fortement diminué en raison de l'engagement de ces bénéficiaires comme travailleurs handicapés par les ateliers protégés, suite à l'entrée en vigueur de la loi pour personnes handicapées au 1^{er} juin 2004. Ainsi, au 31.12.2004, il n'y avait, parmi les bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, plus que 31 personnes reconnues comme travailleurs handicapés et 58 pour lesquelles une demande en obtention de cette reconnaissance a été introduite.

7.4.2 Résultats annuels des activités en 2004

a. Les indemnités d'insertion

TABLEAU 13. Résultats annuels concernant les indemnités d'insertion

Type de mesure indemnisée	N ¹¹	Durée moyenne ¹²
Affectations temporaires indemnisées (AI)	2265	7,17
Formations (FO)	22	5,52
Préparation et recherche assistée (PR)	145	2,70
Stages en entreprise (SE)	219	4,44
TOTAUX	2651	6,68

Fichiers SNAS du 31.12.2004

Le nombre total des affectations temporaires indemnisées effectuées en cours d'année avait diminué de 2605 en 2002 à 2582 en 2003, mais est remonté à 2651 en 2004, malgré la désaffectation des personnes handicapées reprises par les ateliers protégés dans le cadre de la loi pour personnes handicapées.

TABLEAU 14. Résultats annuels concernant les indemnités d'insertion (Coût en euros)

	AI	FO	PR	SE	Total
Brut	19801538,7	167934,5	524079,3	1359963,5	21853516,04
Saisies/Cessions	297815,38	3511,46	6083,91	34765,94	342176,69
Cotisations bénéficiaires	2245929,28	18988,36	59238,31	153977,02	2478132,97
Travail de dimanche	72700,83	123,83	153,27	1281,16	74259,09
Impôts	262428,60	1340,2	7736,3	18835,4	290340,50
Net viré	17088849,88	56060,38	450581,1	1156146,9	18751638,26
Part patronale	2664972,44	22536,91	70300,3	182544,38	2940354,03
Coût Total	22539400,09	190595,3	1543789	1543789,1	25817573,50

Fichiers SNAS/Fiduciaire 2004

b. Analyse des raisons d'expiration des activités d'insertion venues à terme au courant de 2004

Vu le caractère temporaire des activités et malgré leur durée moyenne relativement élevée, les changements sont néanmoins très fréquents au cours de l'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important d'activités qui ont pris fin au courant de l'année 2004.

¹¹ N donne le nombre d'activités réalisées, pas le nombre de bénéficiaires. En effet, un bénéficiaire peut avoir suivi plusieurs activités au courant de l'année 2004.

¹² Il s'agit de la durée moyenne en mois des contrats pour la période allant du 01/01/2004 au 31/12/2004. Ne sont pas comptabilisées les activités qui n'avaient pas encore pris fin au 31/12/2004.

L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin donne les résultats suivants:

TABLEAU 15. Fréquence et raisons d'expiration des activités d'insertion

Cause Fin	Affectations indemnisées		Formations		Préparation et recherche assistée		Stages en entreprise		TOTAUX		TOTAUX	
	F	H	F	H	F	H	F	H	FEMMES	HOMMES		
Autre mesure	63	57	2	2	16	15	11	14	92	37,2%	88	32,2%
Dispense	39	35	0	0	3	2	1	0	43	17,4%	37	13,6%
Fin 52 semaines	9	20	0	0	1	1	0	0	10	4,0%	21	7,7%
Fin de droit	5	4	1	0	0	0	0	1	6	2,4%	5	1,8%
Rupture/Suspens	1	5	0	0	0	0	0	2	1	0,4%	7	2,6%
Reprise FNS	44	53	0	1	16	20	9	11	69	27,9%	85	31,1%
Ins. professionnelle ⁸	18	21	0	0	2	3	6	6	26	10,5%	30	11,0%
TOTAL / sexe	179	195	3	3	38	41	27	34	247	100,0%	273	100,0%
TOTAUX	374		6		79		61		520			

Fichiers SNAS/Fiduciaire 2004

Dans 32,2 % des cas, l'arrêt de mesure fut suivi d'une autre activité d'insertion chez les hommes, alors que chez les femmes ce taux était de 37,2 %. Il s'agit d'un changement du type d'activité ou d'un changement du lieu d'affectation. Le taux de rupture de la part du bénéficiaire, suivie du retrait de l'indemnité d'insertion, fut plus important chez les hommes (2,6 %).

Le taux des activités aboutissant à une insertion professionnelle au 1^{er} marché du travail est de 10,5 % chez les femmes et de 11,0 % chez les hommes.

A noter que le pourcentage des bénéficiaires parvenus à réintégrer le marché normal du travail est le plus élevé pour les stages en entreprise (20%), suivi des affectations temporaires (10%), alors que chez les activités de préparation et recherche assistée d'un emploi, ce taux a atteint les 6%.

⁸ Parmi les insertions professionnelles relevées dans ce tableau il en manque une dizaine, réalisées par le SRAP, sans que la personne concernée n'ait suivi d'abord une activité de l'article 10 de la loi RMG.

c. Congés de maladie

TABLEAU 16. Evolution mensuelle des congés de maladie

	Bénéficiaires indemnisés	Nombre de constats d'incapacité			Bénéficiaires en congé de maladie		
		F	H	TOT	F	H	TOT
Janvier	1588	274	373	647	192	261	453
Février	1609	262	346	608	199	246	445
Mars	1620	307	382	689	220	277	497
Avril	1656	276	387	663	201	272	473
Mai	1673	268	321	589	193	235	428
Juin	1392	264	368	632	186	250	436
Juillet	1395	286	407	693	194	268	462
Août	1353	220	323	543	156	220	376
Septembre	1347	304	398	702	197	267	464
Octobre	1339	343	426	769	233	274	507
Novembre	1342	305	380	685	219	260	479
Décembre	1336	197	290	487	144	214	358

Fichiers SNAS au 31.12.2004

7.5 Nouvelles demandes

TABLEAU 17. Répartition des nouvelles demandes/premiers entretiens par mois

MOIS	ménages	membres		Nombre de membres à considérer ¹³						
				<18	18-60	>60	Total	Conv. au SNAS		
	TOT	F	H	TOT	TOT	TOT	TOT	F	H	TOT
Janvier	179	188	198	125	179	9	313	87	55	142
Février	184	199	203	133	189	12	334	50	60	110
Mars	194	220	213	150	198	18	366	79	67	146
Avril	143	154	157	104	152	4	260	65	50	115
Mai	141	156	158	102	145	7	254	41	56	97
Juin	151	170	166	109	175	7	291	75	62	137
Juillet	171	174	179	111	173	7	291	77	50	127
Août	105	102	118	74	111	3	188	19	23	42
Septembre	126	118	147	84	132	2	218	56	40	96
Octobre	128	128	148	88	142	4	234	85	72	157
Novembre	100	107	118	75	115	4	194	42	55	97
Décembre	79	68	98	47	100	2	149	36	39	75
TOTAL	1701	1784	1903	1202	1811	79	3092	712	629	1341

Fichiers SNAS au 31.12.2004

En 2004, 1701 demandes en obtention d'une indemnité d'insertion parvenaient au SNAS. Elles concernaient un total de 3687 membres, dont 1281 furent dispensés d'office pour raison d'âge (cf colonnes <18 et >60), 71 pour d'autres raisons et le reste ne remplissaient pas les conditions pour l'obtention d'une prestation au titre du RMG.

¹³ Ont été déduits les membres dispensés, refusés et les non ayant droit d'office.

Les demandeurs restants (1341) furent convoqués à une réunion d'information au service accueil du SNAS.

DIVISION IV – Famille et Jeunesse

1. Intégration sociale de l'enfance et promotion familiale.

1.1. Promotion de la vie familiale

1) Conciliation de la vie familiale et des engagements socio-professionnels

La Déclaration gouvernementale d'août 2004 prévoit d'accentuer les efforts en faveur d'une meilleure harmonisation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Une mesure prioritaire consiste à garantir une offre suffisante de structures d'accueil temporaire et flexible pour enfants. Dans un premier temps, la conception des structures d'accueil a été réorientée. Ces structures désignées désormais par le terme de « maisons relais pour enfants » se veulent des lieux d'accueil flexible qui rencontrent les besoins des enfants et les contraintes diverses auxquelles sont confrontés les parents.

Une meilleure articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle nécessite, outre l'extension des structures d'accueil temporaire, une réflexion d'ensemble sur les mesures à prendre à différents niveaux pour mieux accompagner les familles et pour faciliter leurs choix de vie. Ainsi, il est par exemple prévu de promouvoir l'offre en matière de formation et de guidance des parents et de revoir l'organisation des différentes prestations financières accordées aux familles. Les mesures destinées à mieux concilier la vie familiale et les engagements socio-professionnels devront évidemment s'orienter à l'intérêt supérieur de l'enfant et à la grande diversité de types de communauté familiale.

2) Droits de l'Enfant

En 2004, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a continué à mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation aux droits de l'enfant. Les agents du Ministère sont souvent interpellés par des personnes privées, par des associations ou par des professionnels du secteur socio-éducatif qui demandent d'être conseillés respectivement d'être soutenus dans des activités de promotion des droits de l'enfant.

Le ministère a participé avec un stand d'information et d'animation au nouveau Salon de l'Enfant qui a eu lieu du 16 au 24 octobre 2004 dans le contexte de la Foire d'Automne, ainsi qu'à une manifestation organisée à Esch-sur-Alzette à l'occasion de la journée mondiale de l'enfant le 18 septembre 2004.

A l'occasion du Salon de l'Enfant 2004, Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration a présenté la brochure « P wéi Participatioun – eis Jonk maache mat an der Gesellschaft » qui met l'accent sur la participation sociale des enfants et des adolescents. Différentes contributions ont été rédigées par des personnalités les plus diverses – enfants, adolescents et adultes, parents, élèves, professeurs, politiciens, syndicalistes, athlètes, artistes, et journalistes ... Tous les auteurs ont été invités à y présenter brièvement leur vision de la participation sociale des enfants.

Dans le contexte de la journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre 2004), le Ministère de la Famille et de l'Intégration a organisé, en faveur des élèves des classes primaires (5e ou 6e année) issues des communes Junglinster, Beckerich, Wintrange, Schiffflange et Lintgen, des visites de diverses institutions, à savoir le Ministère de la Famille et de l'Intégration, le Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles, le Conseil d'Etat, la Chambre des députés et la Cour Grand-Ducale. L'accent a été mis sur la participation sociale des enfants et des adolescents. En vue de la visite, les classes se sont informées sur les missions des institutions, sur leur constitution, leur mode de fonctionnement, etc.. Chaque classe a été accompagnée par un agent du Ministère de la Famille et de l'Intégration dans ses travaux préparatifs. Dans la mesure du possible, des représentants des institutions se sont rendus dans les classes pour rencontrer les élèves et préparer la visite. Le projet entendait sensibiliser les enfants à l'importance de se tenir informés, de se faire une opinion et de l'exprimer ouvertement, d'endosser des responsabilités suivant leurs capacités et de prendre part progressivement au développement de la vie sociale. De cette façon, les enfants sont invités à exercer les droits qui leur sont propres et à assumer des tâches de citoyenneté active. Cette prise de conscience approfondie se situe explicitement dans la dimension « Participation sociale des enfants et des adolescents » inscrite dans la Convention internationale des Droits de l'Enfant.

Dans le cadre du 10ème anniversaire de l'Année Internationale de la Famille et sous le Haut Patronage de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa, le ministère a organisé une Journée Familiale Nationale les 26, 27 et 28 mars 2004. Partenaires de l'initiative ont été les communes de Clervaux, Munshausen et Troisvierges, le Naturpark OUR ainsi que l'action Télévie. Ainsi, un nombre d'associations locales et d'ONG actives sur le plan national ont été présentes avec des stands d'animation, d'information et de sensibilisation. Un large éventail d'actions, d'initiatives et de services a été présenté autour des sujets telles la promotion des droits de l'enfant, la participation des enfants à la vie sociale et culturelle, la protection des enfants de toute forme de sévices.

3) Animation, Formation, Consultation et Médiation familiales

Les initiatives en matière d'animation, de formation, de consultation et de médiation pour enfants et familles constituent un pilier indispensable de la politique au service des familles et viennent compléter les mesures d'ordre financier.

Dans ce contexte le ministère a comme mission de stimuler le développement d'initiatives et de coordonner des projets destinés à promouvoir, à épanouir ou à protéger les membres des communautés conjugales et familiales. A cet effet il travaille en collaboration étroite avec des institutions privées qui, depuis des années, proposent des initiatives de formation, de consultation ou d'assistance familiales et qui bénéficient pour la plupart de conventions.

Les services de vacances et d'animation

Trois services sont actifs dans ce domaine, mais il faut relever que leurs organismes gestionnaires exercent de nombreuses autres activités dans des domaines diversifiés.

Colonies de vacances pour enfants et jeunes

Les colonies de vacances s'adressent pendant l'été et l'hiver aux enfants à partir de 4 ans et aux jeunes jusqu'à l'âge de 17 ans. Les séjours ont lieu soit dans des centres de vacances ou établissements à l'étranger, soit dans les centres de vacances sis au Luxembourg.

Services	Nombre de Séjours	<i>Nombre de participants</i>	<i>Nombre de Moniteurs</i>	<i>Nombre de Jours</i>
	Etranger			
	Hiver			
Caritas Jeunes et Familles asbl	6	204	57	54
Croix Rouge de la Jeunesse	3	132	36	29
Foyer de la Femme	2	80		16
	Eté			
Caritas Jeunes et Familles asbl	5	170	44	75
Croix Rouge de la Jeunesse	16	436	117	232
Foyer de la Femme	5 (dont 1 semaine familiale)	189		66
	Luxembourg			
	Hiver			
Caritas Jeunes et Familles asbl	5	86	26	44
Croix Rouge de la Jeunesse	2	58	27	13
Foyer de la Femme	/	/	/	/
	Eté			
Caritas Jeunes et Familles asbl	9	197	53	97
Croix Rouge de la Jeunesse	3	103	36	28
Foyer de la Femme	/	/	/	/
	Total			
Caritas Jeunes et Familles asbl	25	657	180	270
Croix Rouge de la Jeunesse	24	729	216	302
Foyer de la Femme	7	269		82
Total	56	1.655		654

Centres de vacances

En outre, les centres de vacances de ces services mettent à disposition les locaux à de nombreux groupes pour l'organisation de colonies scolaires, d'activités sportives et culturelles ou de séjours de vacances sous la tutelle de services psycho-sociaux divers.

Centres de vacances des Services	Nombre de personnes/ groupes	<i>Nombre de jours</i>
Caritas Jeunes et Familles asbl (<i>Buschdorf (L), Marjasshaff (L)</i>)	55 groupes	6.114
Croix Rouge de la Jeunesse (<i>Berg (L), De Panne (B), Fiesch (CH)</i>)	51 groupes (2.599 personnes)	17.076
Foyer de la Femme (<i>Lombardsijde (B)</i>)	Nombreux groupes	Avril à octobre 2004
Infopla asbl (<i>Wahlhausen (L) et Schimpach (L)</i>)	groupes de jeunes et adultes	1.996

Formation

Font également partie des activités de ces services les stages de formation et la formation pour animateurs d'activités de loisirs qu'ils organisent pour les monitrices et moniteurs qui encadrent les activités de vacances et d'animation. Ces formations sont assurées en majeure partie par des bénévoles.

Services	Nombre de stages / cours	<i>Nombre de participants</i>	<i>Nombre de formateurs</i>
Caritas Jeunes et Familles asbl	18	285	27
Croix Rouge de la Jeunesse	13	206	
Foyer de la Femme	Formations par weekend		

La Croix Rouge de la Jeunesse a recensé 27 personnes qui ont terminé leur formation d'animateur d'activités de loisirs et qui ont obtenu le brevet de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration.

Les services de vacances et d'animation réalisent un travail de publicité considérable par l'édition et la diffusion de brochures de documentation, la préparation et l'organisation d'un stand d'information (foires, etc.) afin de rendre public l'offre de vacances et de formations ainsi que pour sensibiliser les jeunes.

L'année 2004 a été surtout marquée auprès :

- de Caritas Jeunes et Familles par :
 - son action sociale en milieu ouvert, la gestion du centre de rencontres pour enfants et jeunes “ *Planet Moskito* ” (quartier de la Gare, Luxembourg-Ville). Ce centre était ouvert pendant environ 60 jours et comptait à peu près 1.000 présences. Les animateurs/trices se sont réunis une fois par mois pour planifier les permanences et les projets ;
- de la Croix Rouge de la Jeunesse, à côté de son engagement international, par :
 - la création d'un groupe d'animation de 20 personnes autour des centres d'accueil pour demandeurs d'asile gérés par le Service Migrants et Réfugiés de la Croix Rouge ;
 - la proposition d'un programme d'éducation à la paix et aux valeurs de la démocratie pour un public adulte d'enseignants et d'éducateurs professionnels. Ce programme a été clôturé par un workshop international de 10 jours auquel une partie des enseignants et jeunes ont pu participer.
- du Foyer de la Femme, à côté de ses initiatives à caractère socio-politique, socio-culturel ou humanitaire, par :
 - l'organisation d'un séjour à Lombarsijde pour 60 personnes âgées à revenu modeste pendant 15 jours à Noël ;
 - la disponibilité de l'équipe du « service technique » pendant toute la saison pour le transport en mini-bus (aller/retour Belgique – Luxembourg et sur place) ;
 - l'offre de 5 voyages culturels (*Sri-Lanka +Dubai ; St.Petersbourg+Moscou ; Californie ; Chine ; Thaïlande*) et de 2 vacances (*Torremolinos et Rogaska Saltina en Slovénie*).

Les services d'aide par téléphone

Afin de garder une approche cohérente en matière d'aide par téléphone, les différents services du même type se concertent régulièrement, même s'ils relèvent de différents départements ministériels. Ainsi, une plate-forme s'est créée entre KAJUTEL, SOS-Détresse, Sucht-Telefon et Fraen-Telefon.

Le KAJUTEL , cogéré par plusieurs associations, offre aux enfants et jeunes la possibilité d'obtenir par voie téléphonique (numéro d'appel: 12345) une aide et un soutien pour des problèmes de nature diverse.

En 2004, KAJUTEL et SOS-Détresse, deux services qui disposent d'une convention avec le ministère de la famille, ont organisé un séminaire de formation continue en commun.

Le recrutement, la formation de base de même que la formation continue des collaborateurs et collaboratrices bénévoles revête une importance particulière au sein de ces services.

	KAJUTEL	SOS-Détresse
Collaborateurs, /-trices Bénévoles		
Hommes	2	
Femmes	29	
Total	31	35 (+ 4 en formation)
Nombre de contacts par appel		
Personnes de sexe masculin	410	1.106
Personnes de sexe féminin	176	2.208
Total	586	3.314
Demandes Online-Help-Team		
Online-Help	53	/
E-mail	5	/
Total	58	/
Visiteurs Online par jour	75	/
Heures de prestées	1.650	3.692
Permanences	lu/me/ve:17.00-22.00	tous les jours : 15.00-23.00
	ma/je/sa: 14.00-22.00	en plus ve et sa: 23.00-7.00

- Le “ Kanner-Jugendtelefon ” (KAJUTEL) se caractérise par :
 - son site www.12345kjt.lu depuis 2002.
A côté d’un certain nombre d’informations et de liens utiles, le site a permis dans 53 cas aux enfants et aux adolescents de prendre contact, tout en gardant l’anonymat, avec les intervenants du service et d’obtenir une réponse personnelle dans un délai ne dépassant pas les trois jours (Online-Help-Team). En outre, le site offre la possibilité de participer activement à des forums thématiques. Le service a créé également un accès spécial online « Mini-Site Only 4 KIDS and TEENS » pour enfants et jeunes de 10 à 16 ans.
 - les principaux motifs d’appel suivants :
 - Sexualité, grossesse, relation partenaire
 - Relation parents/enfant ; situation familiale
 - Divers (notamment simple envie de parler et demandes d’informations sur le KAJUTEL)
 - Appel de tiers (ami(e), voisin...)

- SOS-Détresse „Hëllef iwwer Telefon“ se caractérise par :
 - Les problèmes et les thèmes principaux abordés suivants :
 - Sujets et problèmes psychiques
 - Situations personnelles particulières
 - Relations avec le partenaire
 - Relation parents/enfant ; situation familiale
 - Problèmes divers
 - Problématique liée à l'état de santé
 - Problématique de dépendance

291 des contacts téléphoniques ont été relayés vers d'autres institutions spécialisées.

- Cellule « Info Viol-Violence sexuelle »

Dans le cadre de la lutte contre l'abus sexuel, le Ministère de la Famille et de l'Intégration et cinq associations - à savoir l'ALUPSE, la Fondation Kannerschlass, la Fondation Pro Familia, le Planning Familial et le service Psy-Jeunes de la Croix Rouge - se sont réunis pour mettre en place un service dont l'objet est de mettre en contact des professionnels qui suspectent un abus sexuel et qui sont à la recherche d'une aide qui leur permettrait de gérer la situation qu'ils viennent à connaître, avec des professionnels ayant l'expérience de la prise en charge d'enfants abusés et d'abuseurs sexuels.

La cellule fonctionne sur base d'une permanence téléphonique sous le numéro unique 49 58 54. L'initiative a rencontré un accueil très favorable auprès des professionnels du secteur socio-éducatif, mais force est de constater que peu nombreux sont ceux qui recourent à l'offre qui leur est faite. En cas de besoin, un certain nombre interpelle directement une des associations-partenaires.

A part les réunions régulières servant à analyser le contenu des appels téléphoniques, une conférence publique a été organisée en 2004 avec le soutien du Ministère de la Famille et de l'Intégration, qui avait comme thème : « Sexuelle Gewalt an Kindern und Jugendlichen ».

Les services de consultation

Les services de consultations pratiquent des activités diversifiées qui peuvent être regroupées selon les axes suivants:

- Information et formation familiale (éducation sexuelle, affective et relationnelle, préparation au mariage, formation conjugale et parentale, sous forme d'entretiens d'information, d'orientation et de guidance, de conférences, de table-rondes, de groupes de rencontre et d'échange) ;
- consultation psychologique et socio-affective (consultation individuelle et conjugale, thérapie familiale, groupe d'interaction psycho-dynamique) ;
- médiation socio-familiale (entretiens, groupes de parole proposés aux familles en rupture, aux couples divorcés, aux jeunes et à leurs parents) ;

<u>Nom du Service</u>	Organisme gestionnaire	Activités			Clients		
		A. Information et Formation familiale	B. Consultations psychologiques et socio-affectives	C. Médiation familiale	A.	B.	C.
1. Action Familiale et populaire	AFP-Services a.s.b.l.	24 groupes	960 unités	/	341	269	/
2. Familjen – Center CPF	Consultation et préparation Familiale a.s.b.l.	1.912 h	3.238 h		1780	515	
Espace-parole		/	764 h	470 h	/	213	142
3. Centre de médiation socio-familiale	Fondation Pro Familia	/	115 unités	181 unités	/	51	102
4. Haus 89	Liewens-, Partner a Familieberodung a.s.b.l.	/	361 unités 2.901 h	/		424	/
5. Centre de consultations à Luxembourg a fêté ses 10 ans Centre Gesond Liewen Ettelbruck Dudelange Wiltz	Ligue Luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales	/	994 unités	/		194	/
		/	600 h 549 unités conjug.	/		120 99	/
6. Centres de planning familial Luxembourg Esch/Alzette Ettelbruck a fêté ses 25 ans	Mouvement luxembourgeois pour le planning familial et l'éducation sexuelle a.s.b.l.	-125 classes scolaires - autres	20.926 contacts dont 17.467 contacts médicaux 9.839 unités dont 6.968 unités médicales	/	-2153 élèves -287	3.008 dont 2.409 médicaux	/

7. Cigale (Centre d'Information Gay et Lesbien)	Rosa Lëtzebuerg a.s.b.l.	-1 groupe jeunes -6 classes scolaires -autres	36 cas		-16 -161 élèves -19	36	/
8. Service psychothérapeutique pour jeunes « Relais »	Croix-Rouge Luxembourgeoise		2.321 h			485	

Certains services soulignent l'augmentation considérable du nombre de consultations par téléphone. De plus, pratiquement tous les services relatent que les demandes de consultations de personnes en détresse sont en augmentation constante et que les listes d'attente s'allongent.

En 2004 diverses initiatives ont été prises qui sont destinées à la préparation à la vie en couple, au rôle de parents, aux nouveaux rôles au sein de la vie moderne, à un entraînement à la communication sans violence.

Ainsi, le Ministère de la Famille et de l'Intégration soutient la Fondation Kannerschlass dans le développement décentralisé du programme de « l'Ecole des Parents Janusz Korczack » afin de rapprocher l'offre de la population-cible.

En font partie diverses publications éditées par le Ministère de la famille et de l'intégration dans le domaine de l'information, de la consultation et de la promotion familiale :

« On ne naît pas PARENTS on le devient » (version française)

« ELTERN werden sein » (version allemande)

« La fidélité – au risque du quotidien » (version française)

« Die Treue – auf dem Prüfstein des Alltags » (version allemande)

En outre, la préoccupation suivante mérite d'être soulignée plus particulièrement : le développement de l'offre de prestations en médiation socio-familiale.

Service de documentation audiovisuelle

L'Info-Video-Center est un service de documentation audiovisuelle qui met à la disposition des familles, des établissements scolaires et des institutions socio-familiales, des cassettes vidéo, des CD-Rom et des DVD à caractère éducatif et documentaire, ainsi que des vidéo-projecteurs et autres matériels audiovisuels. Il organise par ailleurs des sessions de formation dans le domaine de la communication et de la pédagogie des moyens audio-visuels, et il offre une documentation et une consultation à propos des médias interactifs.

Pendant l'année 2004, l'Info-Video-Center était ouvert au public en son siège à Luxembourg pendant 840 heures, et dans les succursales à Diekirch pendant plus de 450 heures, à Rodange pendant plus de 250 heures et à Wiltz pendant 300 heures. Dans ses quatre centres, le service a effectué 1206 locations de cassettes vidéo, 356 locations de DVD. En plus, 69 locations de matériel audiovisuel ont été enregistrées.

Dans le domaine des médias et de la communication 5 conférences, 20 séminaires, 15 expositions et 29 animations locales diverses ont été organisés par l'Info-Video-Center.

Assistance et Conseil technique

L'association Infopla offre depuis 1989 son assistance et son conseil technique aux organismes gestionnaires des différents secteurs socio-familiaux tels que définis par la loi du 8 septembre 1998, dite loi ASFT.

En 2004 :

- Infopla a réalisé la coordination et la surveillance d'environ 160 chantiers dans le cadre de l'exécution de projets de construction, transformation, rénovation, aménagement et équipement de biens meubles. En outre, il a traité autour de 70 projets de révision des systèmes de sécurité.
- L'équipe d'intervention a traité 865 demandes de réparations et d'entretien en faveur des associations.
- Pour assurer la sécurité du transport des personnes prises en charge par les associations, le service garage a contrôlé 484 véhicules.
- Le service de sécurité a traité pratiquement 60 fiches de sécurité et a assisté à l'amélioration des mesures de sécurité et d'hygiène. Les collaborateurs ont réalisé des plans et des exercices d'évacuation et 324 personnes d'associations différentes ont participé aux séances de formation.
- Un service de dépannage technique a fonctionné 24h / 24 h pour intervenir en cas d'incident grave ou urgent.

3) Groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique

Le Gouvernement en Conseil a institué, par l'arrêté du 20 septembre 2001, un groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique (Équipe PSY) participant à l'accompagnement des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante.

L'« Équipe PSY » se compose d'une quarantaine d'experts qui font valoir des formations et des expériences diverses dans le champ vaste de l'accompagnement humain et dans celui plus particulièrement de la psycho-thérapie et de la psycho-traumatologie.

Sous la direction du ministre ayant dans ses attributions la Famille, le groupe organise et/ou assure l'accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique à moyen et à long terme des victimes.

Les membres de « l'Équipe PSY » participent régulièrement à des formations continues. Selon les situations et en fonction des demandes, le groupe a recours à l'intervention d'experts étrangers.

En 2004, deux séminaires portant sur le thème de la « Psychotraumatologie » ont été tenus par la psychologue allemande Michaela HUBER.

Le vendredi 30 janvier 2004, au cours d'une soirée de formation, Monsieur Andreas MÜLLER-CYRAN a présenté le sujet « Psychosoziale Schnittstellen der peritraumatischen Intervention ». Monsieur Andreas MÜLLER-CYRAN est le responsable du service "Accompagnement Psychologique en Crise" à Munich en Allemagne.

Le 6 novembre 2004, en coopération avec les communes de Niederaanven et de Roodt-Syre, l'« Équipe PSY » a organisé une courte cérémonie commémorative à la mémoire des victimes de l'accident aérien du 6 novembre 2002. Beaucoup de familles et de proches des victimes s'étaient déplacés pour assister à cet événement.

4) Coopération sur le plan international

Des représentants du service « Enfance et Famille » ont participé :

- à deux réunions dans le cadre de l'initiative européenne « Europe de l'Enfance » organisées par les présidences irlandaise et néerlandaise ;
- à deux réunions organisées par l'Observatoire de l'Enfance dans le cadre de l'initiative « ChildONEurope » ;
- au niveau de Conseil de l'Europe au 1^{er} meeting du comité d'experts sur l'enfance et la famille ;
- aux deux réunions du conseil d'administration de l'O.E.D.T.(Observatoire européen des Drogues et des Toxicomanies) à Lisbonne, qui siège depuis janvier 2003 sous présidence luxembourgeoise ;
- à des congrès internationaux sur la sécurité des enfants, la médiation familiale, la préparation au mariage.

1.2. Accueil éducatif à la journée

1. Accueil éducatif à domicile chez des particuliers

Parmi les interventions du ministère dans les modes de garde des enfants pendant la journée il y a lieu de mentionner l'accueil éducatif au domicile de la personne qui assure cette activité.

Les activités du ministère s'ordonnent principalement selon les deux dimensions :

Traitement des demandes d'agrément

- pour les personnes qui gardent plus de 3 et moins de 8 enfants. En 2004, vingt-neuf agréments ont été accordés à des particuliers qui assurent l'accueil éducatif à leur domicile et
- pour les services d'assistance au placement familial qui encadrent des gardiennes.

Subventionnement de trois organismes gestionnaires de services qui encadrent, recrutent et forment des particuliers assurant l'accueil éducatif à leur domicile :

- AFP-Services
- Fir ons Kanner
- Entente des gestionnaires des centres d'accueil.

Les parents contribuent aux frais d'accueil en raison de leur situation financière.

Le coût global moyen pour un accueil à la journée s'élève à 47 EUR.

Les accueillants éducatifs sont indemnisés (au 31.12.04) sur présentation d'une note de frais et d'honoraires à raison des montants suivants par journée d'accueil:

Type de placement	« Frais d'entretien »	« Rémunération »	Total
Jour	8,53	16,17	24,70
Demi-journée	6,17	8,08	14,25

Les périodes pendant lesquelles une personne a accueilli un enfant comptent comme périodes effectives d'assurance obligatoire au régime des pensions, les cotisations incombent aux services agréés. L'Etat, par ses subventions, permet aux gestionnaires de payer les cotisations à l'assurance pension.

Grâce à l'intervention des services, les placements ci-dessous ont pu être réalisés:

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nbre d'enfants au 31.12	326	303	329	359	342	339	308	368	403	429	516
Nbre de familles au 31.12.	205	188	195	194	188	194	150	186	200	232	231
Nbre d'enfants concernés	447	436	449	462	449	433	435	481	493	610	653

Des efforts particuliers ont été faits pour aider les personnes assurant l'accueil, à offrir un service aussi complet et enrichissant que possible notamment pour l'aide aux devoirs scolaires.

2. Maisons relais

Suite à un nouveau organigramme du Ministère de la Famille et de l'Intégration, les structures d'accueil temporaire pour enfants scolarisés relèvent de la compétence de la Division 4 « Famille et Jeunesse ». Dans le but de rencontrer au mieux les besoins et contraintes des familles, la conception des structures d'accueil temporaire, désormais appelées « maisons relais pour enfants » a été révisée. Les principaux ajustements concernent :

- les prestations à offrir par les maisons relais
- les modalités de la participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des maisons relais
- les conditions pour l'obtention d'un agrément gouvernemental pour l'ouverture et l'exploitation d'une maison relais .

En ce qui concerne les données relatives à l'année budgétaire 2004, il est fait référence au chapitre traitant les foyers de jour pour enfants de la Division 1.

1.3. Protection sociale de l'enfance

1. Centres d'accueil

La loi du 8 septembre 1998, réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique tend, d'un côté à donner un cadre légal à la pratique du conventionnement dans les domaines social, familial et thérapeutique. De l'autre côté, elle permet de créer un certain nombre d'outils qui devraient permettre à l'Etat de mieux contrôler les prestataires de services tant au niveau de la qualité des prestations qu'au niveau de la gestion des deniers publics. Elle a donc des répercussions directes sur le domaine des centres d'accueil pour enfants et adolescents.

En date du 31 décembre 2004, 420 enfants et adolescents étaient placés dans un centre d'accueil. Voici la répartition des placements selon la formule d'accueil:

Type de placement	nombre d'enfants et d'adolescents placés
Centres d'accueil classiques conventionnés	321
Foyers d'accueil et de dépannage conventionnés	39
Maisons d'Enfants de l'Etat	60
Total	420

Centres d'accueil conventionnés pour enfants et jeunes adultes

Statistiques

Par centre d'accueil on entend une institution destinée à l'accueil avec hébergement d'enfants et d'adolescents en difficultés pour une période déterminée. Les centres d'accueil ont pour mission d'assurer à leurs pensionnaires un développement harmonieux, une démarche de socialisation, d'intégration et de participation sociales.

La plupart des centres d'accueil sont gérés par des organismes privés (associations sans but lucratif ou fondations). Les centres d'accueil privés offrent la majorité des places disponibles et bénéficient pour leurs services de conventions avec le ministère. La convention garantit au gestionnaire une importante participation financière publique et confère aux autorités publiques un droit de regard et de coopération.

En 2004, l'Etat avait conclu des conventions avec 13 organismes gestionnaires. Les centres privés avaient une capacité totale de 344 places « centre d'accueil classique » et 53 places « centre d'accueil spécialisé » (dont 22 places pour nouveaux groupes). Ces mêmes gestionnaires offrent 95 places « structure de logement en milieu ouvert » pour les jeunes adultes, issus en général de leur centre. Cette aide peut aller d'un simple soutien financier

jusqu'à la mise à disposition d'un logement avec un encadrement socio-pédagogique. En outre, il existe 30 places « centre d'accompagnement en milieu ouvert » pour les enfants et jeunes adultes ainsi que leur entourage. Le centre d'accueil « Jongenheem », ainsi que la « Fondation Lëtzebuenger Kannerduerf », offrent également 44, respectivement 8 places « centre d'insertion socio-professionnelle ».

Les foyers d'accueil et de dépannage offrent 42 places pour des dépannages et des placements de courte durée. La capacité de lits s'accroît de 10 unités en comptabilisant le FADEP Meederchershaus, géré par Femmes en Détresse asbl qui dispose d'une convention avec le Ministère de l'Égalité des Chances.

Nom de l'organisme gestionnaire	Nom du centre d'accueil conv.	Places Centre d'accueil classique	Places Centre d'accueil spécialisé	Places FADEP	Places structure de logement en milieu ouvert	Places Centre d'accompagnement en milieu ouvert	Places Centre d'insertion socio-professionnelle	TOTAL Convention	Personnel convent. Postes
Jongeneem asbl	Jongeneem	72			28		44	136	76,35
Caritas Jeunes et Familles asbl	Institut St. Joseph y compris le Foyer Thérèse	39		10	12	8		69	44,70
Clara Fey asbl	Foyer Sainte Claire	24						24	21,65
Fondation Lëtzebuurger Kannerduerf	Vesos Mersch ainsi que les Foyers Cales et Leir	53			15		8	76	37,60
Association Française Dufaing asbl	Institut St. François	18			5			23	17,40
Elisabeth asbl	Foyer Ste Elisabeth Esch/Alzette	29		3	7			39	34,25
Elisabeth asbl	Kannerland	24			2			26	19,75
Fondation Kannerschlass	Kannerschlass Foyer Tikkun	24	15 6*		8	10		63	43,25
KMA Association Victor Elz asbl	Kannerheim Izeg	24			7			31	23,40
Fondation Maison de la Porte Ouverte	Fadep St. Joseph Foyer St. Joseph Fadep Don Bosco	3 8		10 9		5		35	25,35
Noémi asbl	Foyer Storm	8			1			9	5,50
Croix-Rouge Luxembourgeoise	Fondation De Colnet d'Huart Kannerhaus Jean	18	10		10			38	22
Croix-Rouge Luxembourgeoise	Familis First						7	7	4,50
Fondation Pro Familia	Centre polyvalent pour enfants			10				10	9,25
EPI asbl									4,5
Nouveaux groupes			22*					22	
TOTAL		344	53	42	95	45	52	616	389,45

* places « centre d'accueil spécialisé avec hébergement »

Environ 20 % des dépenses des centres d'accueil conventionnés sont couvertes par les recettes propres (allocations diverses, participation des communes (domiciles de secours), des parents et des pensionnaires eux-mêmes). Le solde des frais d'exploitation est garanti par la participation du ministère de tutelle. Le budget de l'Etat prévoit pour l'exercice 2004 des crédits de 21.827.573 € en tant que participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil conventionnés.

Commission Nationale d'Arbitrage en matière de Placements (CNAP)

La centralisation et la gestion des demandes de placement sont assurées par la Commission Nationale d'Arbitrage en matière de Placements (CNAP), organe institué en 1992 par l'Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil et le Ministère de la Famille et de l'Intégration. En 2004, la CNAP a traité 177 demandes, dont 46 reportées de l'année 2003 et 131 nouvellement introduites en 2004. Sur 131 nouvelles demandes de placement, 42 étaient des demandes de placement à base volontaire et 89 passaient par le Tribunal de la Jeunesse. De ces demandes 81 ont abouti à un placement dans les centres d'accueil conventionnés ou dans les Maisons d'Enfants de l'Etat, 58 ont été annulées en cours de route et 38 sont restées sur la liste d'attente au 31.12.2004.

Sur 58 demandes de placement annulées, le Secrétariat Permanent de la CNAP comptait 21 demandes de placement à base volontaire et 37 par voie judiciaire.

Parmi les 38 demandes restées sur la liste d'attente au 31 décembre 2004, 5 étaient mises en suspens jusqu'à clarification de la situation des enfants et adolescents en question.

Depuis l'année 2002, le nombre des demandes de placement introduites auprès du Secrétariat Permanent de la CNAP a légèrement diminué par rapport aux années précédentes. En 2004, le Secrétariat Permanent de la CNAP comptait 131 demandes contre 142 en 2003 et 156 en 2002.

Toutefois, il est à noter que le nombre des placements réalisés est resté plus ou moins constant au cours des dernières années (81 placements réalisés en 2004 contre 79 en 2003 et 86 en 2002).

Par contre, le nombre des demandes de placement annulées a diminué par rapport à l'année précédente (69 demandes ont été annulées en 2003 contre 58 en 2004).

Taux d'occupation 2004

Avec 98,3% (enfants) respectivement 93,02% (adolescents) le taux d'occupation des centres d'accueil classiques est relativement élevé pour l'année 2004. En effet, le taux d'occupation des places pour enfants jusqu'à 12 ans s'élevait en 2003 à 96,9% en 2002 seulement à 94,3% tandis que celui des places pour adolescents s'élevait en 2003 à 89,7% respectivement à 87,1% en 2002. En général, les possibilités d'accueil ne sont pas entièrement exploitées, notamment en raison de la pratique consistant à bloquer des places vacantes pour une période de deux mois ou plus.

Informations sur les mineurs ayant fait l'objet d'un placement en 2004

Outre les 81 placements réalisés à partir de la liste d'attente, 16 placements ont été réalisés sans l'intermédiaire de celle-ci.

Parmi les 16 placements qui n'ont pas suivi les procédures prévues par la convention figurent : 10 placements d'urgence ordonnés par le Tribunal de la Jeunesse respectivement le Parquet, 5 placements volontaires temporaires d'enfants et de jeunes en situation de crise (dont 1 pensionnaire ancien) et 1 demandeur d'asile.

Le total effectif des mineurs nouvellement placés en 2004 s'élève donc à 97.

Demandeur du placement

On entend par « demandeur », la personne ou le service qui, en raison de sa profession, sa mission ou sa raison sociale, introduit une demande de placement auprès de la CNAP. Les demandeurs peuvent être entre autres les instances judiciaires (Juge/Parquet/SCAS), FADEP, centres d'accueil, services sociaux, services médico-sociaux, hôpitaux, la famille, le mineur. Il y a lieu de souligner que les demandes de placement dans les centres d'accueil privés et publics proviennent en majeure partie des instances judiciaires (49%) et des FADEP (23%). 8% des 97 placements réalisés en 2004 ont été introduites par la famille, 8% par le CSEE Dreiborn et Schrassig et 6% par les centres médico-sociaux.

Bien qu'un nombre important des demandes de placement proviennent des FADEP et du SCAS (Service central d'Assistance Sociale), cela n'implique pas nécessairement que ces services soient les « demandeurs initiaux ». La CNAP n'a dans la plupart de ces cas aucune indication sur la personne ou le service qui a contacté le FADEP ou le SCAS.

Durée de la procédure d'admission

On entend par durée de procédure d'admission le laps de temps entre la date d'envoi d'une demande de placement dans un centre d'accueil classique disposant d'une place libre et l'admission définitive.

En 2004, la durée moyenne des procédures d'admission dans les différents centres d'accueil classiques y incluses les Maisons d'Enfants de l'Etat est de 38,65 jours.

En général, on peut dire que l'influence de la durée des procédures d'admission dépend de beaucoup de facteurs, notamment :

- manque de places pour les différentes catégories d'âge,
- admission d'une fratrie de plusieurs enfants dans un même groupe
- organisation respectivement planification de l'admission (attente d'un jugement etc.),
- date d'admission fixée par le demandeur professionnel et le centre d'accueil (p.ex. transfert pendant les vacances scolaires, transfert pour le début de l'année scolaire),
- les admissions « urgentes » dans les centres d'accueil et les FADEP.

Total des entrées et sorties en 2004 dans les centres d'accueil classiques

Institution	Places Dispon.	Sorties	Entrées	Transferts
CDA st. Joseph	11	5	2	5
Fondation de Colnet d'Huart	18	10	11	1
Fondation Kannerschlass	24	3	3	0
Foyer Ste Claire	24	3	3	0
Foyer Ste Elisabeth	29	10	5	3
Foyer Storm	8	4	5	0
Inst.St.François	18	1	1	0
Inst.St.Joseph	39	8	12	2
Jongenheem asbl	64	23	17	1
Kannerheem Itzig	24	5	6	0
Kannerland	24	3	4	2
Maisons d'Enfants de l'Etat	70	20	21	0
SOS Kannerduerf Mersch	45	5	10	0
TOTAL :	398	100	100	14

Durée de séjour des enfants et adolescents au centre d'accueil classique

En 2004, 100 enfants et adolescents ont quitté les centres d'accueil classiques conventionnés ou de l'Etat (80 sorties des foyers conventionnés et 20 sorties des Maisons des Enfants de l'Etat). La majorité des enfants et adolescents quittant les centres d'accueil classiques avaient une durée de séjour entre 0 et 1 année (33 enfants), entre 1 et 2 années (20 enfants), entre 2 et 3 années (12 enfants), entre 3 et 4 années (8 enfants), entre 4 et 5 années (6 enfants) et entre 5 et 6 années (3 enfants). 7 enfants sortis en 2003 sont restés plus de 10 ans.

Les instances de placement tout comme les responsables et les éducateurs des centres conçoivent généralement le placement comme une mesure plus ponctuelle en vue d'une réinsertion du pensionnaire dans son milieu d'origine.

Vu que la durée de séjour dans les centres d'accueil diminue, le suivi des anciens pensionnaires prend de plus en plus d'importance. En effet, la rentrée de l'enfant dans son milieu d'origine suscite des difficultés d'adaptation dans la famille.

Les structures de logement en milieu ouvert, telles que les pensions de jeunesse ou logements encadrés, existant dans le cadre de la plupart des centres d'accueil, ont été créées dans le but de garantir aux jeunes ayant grandi dans les groupes de vie, une étape de transition pour apprendre à vivre de façon autonome et de trouver un certain équilibre personnel.

Foyers d'accueil et de dépannage

39 des 81 enfants admis dans les centres d'accueil proviennent des foyers d'accueil et de dépannage. Ces foyers (appelés FADEP) sont des unités spécifiques des centres d'accueil: ce sont des groupes d'accueil flexibles, ouverts 24 heures sur 24, et destinés tout particulièrement aux placements de courte durée (en moyenne 4,74 mois en 2004 pour les FADEP conventionnés).

Total des entrées et sorties en 2004 dans les FADEP

	Places disp.	Sorties	Entrées	Durée moyenne de séjour
FADEP St. Joseph	9	25	28	3,48 mois
FADEP Don Bosco	10	17	14	4,78 mois
FADEP Institut St. Joseph	10 ¹⁴	14	13	7,78 mois
FADEP Ste. Élisabeth	3 ¹⁵	7	11	8,85 mois
FADEP Bethlehem	10	30	33	3,38 mois ¹⁶
TOTAL:	42	93	99	4, 74 mois

Le travail sociopédagogique au foyer d'accueil et de dépannage requiert, de la part des équipes éducatives, une flexibilité particulière. Confrontés en permanence à des situations de placement non prévisibles et non préparés de longue date, les agents éducatifs sont obligés d'élaborer à court terme des réponses créatives en y impliquant le plus grand nombre de partenaires potentiels (parents, enseignants, professionnels divers). Un travail intensif avec le milieu d'origine permet de résoudre bien des crises familiales. Ainsi, un certain nombre de pensionnaires a pu rentrer chez soi.

L'expérience des dernières années établit que l'admission au foyer d'accueil et de dépannage constitue une étape favorable, même si le retour rapide en famille s'avère impossible; en effet un séjour en FADEP prépare le transfert dans un centre d'accueil dans des conditions plus favorables pour l'enfant concerné, ses parents et pour les éducateurs du groupe de vie; ainsi il contribue largement à réduire les risques d'échec de la mesure de placement.

Mesures alternatives aux placements

Dans le but de réduire le nombre des placements, le ministère a lancé en 1999 le projet « Families First ». Ce service est géré par la Croix-Rouge Luxembourgeoise en collaboration avec Caritas Jeunes et Familles, Epi et la Fondation Lëtzebuerger

¹⁴ 2 places temporairement non disponibles

¹⁵ Il s'agit uniquement de places pour bébés

¹⁶ y compris les placements pendant la journée

Kannerduerf. Le service Families First Luxembourg a comme mission de mettre en œuvre un programme d'intervention de crise visant à prévenir le placement d'enfants issus de familles en difficulté. Le concept se base sur une intervention intensive et permanente où l'agent du service rencontre pendant 6 à 8 semaines une famille en crise. Pendant ce temps, l'agent est disponible 24 h sur 24 pour cette famille.

Durant l'année 2004, 46 demandes ont été adressées au service Families First. 32 familles et 88 mineurs ont pu profiter d'une intervention de crise. Les demandes restantes ont été soit orientées vers d'autres structures d'aide existantes, soit retirées, soit restées en attente.

Tout comme le service Families First Luxembourg, « Ambulante Familien-Krisenintervention » de la Fondation Maison de la Porte Ouverte assure des interventions de crise. A la fin de l'intervention, la plupart des familles sont mises en relation avec d'autres structures de soutien, afin de consolider les solutions développées et les changements acquis.

D'autres centres d'accompagnement en milieu ouvert :

- le service « Aide Familiale »
- le Projet d'Action en Milieu Ouvert P.A.M.O. de la Fondation Kannerschlass (le service PAMO a encadré 93 familles, respectivement 136 enfants, durant l'année 2004)
- le service « Familien Intensiv Training » de la Ligue d'Action et de Prévention Médico-Sociales
- le service d'aide aux familles « FARE » de l'Institut St. Joseph.

Les entrevues avec les représentants du « Kannerhaus Jean » au cours de l'année 2001 ont permis de mettre à point son concept thérapeutique. Depuis janvier 2002 le « Kannerhaus Jean »- centre thérapeutique fait partie des services de la Fondation de Colnet d'Huart. En collaboration avec la Fondation Jean Hamelius jr., ce centre s'occupe d'enfants ayant des problèmes relationnels et sociaux.

En 2004 le centre thérapeutique a reçu l'approbation du Conseil du Gouvernement pour la transformation du Kréintgshaff en centre pour jeunes avec thérapie équestre, accueil thérapeutique et internat spécialisé. Jusqu'à ce que ces transformations soient terminées, la Croix-Rouge a mis à disposition les infrastructures de son centre de vacances à Berg.

Le « Kannerhaus Jean » offre une thérapie équestre à titre ambulatoire aux enfants d'âge préscolaire et primaire, afin de contribuer au bien-être physique et psychique, de revaloriser l'image de soi, de retrouver la confiance en soi et de déclencher le processus de socialisation et de coopération. Ainsi l'équipe pédagogique et thérapeutique offre aux enfants et à leurs familles un accompagnement psycho-pédagogique, des entretiens thérapeutiques, des séances de danse thérapeutique, de airtramp, des ateliers d'expression à vocation thérapeutique et une aide aux devoirs à domicile. Durant l'année 2004, l'équipe suivait 25 familles et 3 mineurs venant d'autres institutions.

Aide familiale

Le service Aide familiale offre des interventions auprès de famille lors de situations de vie particulières, pendant des phases de maladies, d'hospitalisation d'un des parents ou pour des motifs d'accompagnement social. En 2004, le service est intervenu auprès de 362 familles. Le service Aide familiale différencie les familles selon l'aide qui leur est apportée.

D'un côté il y a les familles qui ont besoin d'un intervenant parce que le parent s'occupant du ménage est malade et qu'il ne peut momentanément pas assurer un bon fonctionnement du ménage. En situation « normale » la famille n'a pas besoin d'aide. D'autre part il y a des familles où les services sociaux et/ou les instances judiciaires interviennent parce qu'ils redoutent des risques psycho-sociaux encourus par des enfants.

Le service a offert à 98 familles un accompagnement intensif et à 264 familles un accompagnement classique, dont les motifs d'intervention ont été les suivants :

- familles en difficultés : 5
- décès / départ du conjoint : 5
- dépannage pour la garde d'un enfant : 8
- grossesse : 87
- handicap : 14
- hospitalisation : 61
- maladie : 110
- naissance multiple : 17
- raisons psychiatriques : 31
- surmenage des parents : 24

1.4. Maisons d'Enfants de l'Etat

Les Maisons d'Enfants de l'Etat accueillent des enfants et des adolescents dont l'éducation ne plus être assurée momentanément par leurs familles. L'institution offre aux enfants une éducation et des traitements appropriés, dans le respect de leur personne, de leur histoire et de leur famille, ainsi qu'un lieu de vie adéquat. Elle offre aux enfants et à leurs familles un accompagnement et des soins adaptés à leurs situations.

Avec la loi du 18 avril 2004 portant organisation des Maisons d'Enfants de l'Etat une nouvelle étape dans l'histoire des MEE vient de s'ouvrir. Les Maisons d'Enfants de l'Etat avaient constitué, jusqu'au 31 décembre 1998, une des deux sections prévues par la loi du 10 février 1984 portant organisation des services du Centre du Rham, dont l'origine remonte à l'année 1884. Cette loi fut abrogée, pour ce qui concerne la section des personnes âgées, par la loi du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics pour personnes âgées. Aujourd'hui, Les Maisons d'Enfants de l'Etat constituent une administration propre, dont les missions sont clairement précisées par la loi du 18 avril 2004.

Population

Au 31 décembre 2004, l'effectif de la population des enfants et adolescents des foyers s'élevait à 62, dont 31 filles et 31 garçons. A cela s'ajoutent 6 pensionnaires (jeunes sortis des foyers, vivant ensemble avec leurs parents, jeunes adultes sortis d'un foyer) qui vivaient dans la 9^e unité, les structures de logements autonomes. Au total, 68 enfants et jeunes étaient hébergés par les MEE.

L'âge des pensionnaires des huit foyers se répartit comme suit:

moins de 6 ans : 6 enfants
de 6 à 12 ans : 16 enfants
de 12 à 18 ans : 33 jeunes
plus de 18 ans: 7 jeunes adultes.

Ces sept jeunes adultes ont fait la demande de pouvoir de rester dans les MEE (notamment afin de pouvoir poursuivre leurs études).

De janvier à décembre 2004 entre 60 et 72 enfants et jeunes ont vécu dans les foyers des Maisons d'Enfants de l'Etat.

Les enfants vivent en 8 groupes de vie ou foyers, dont 4 se trouvent à Dudelange et 4 à Schifflange. Six de ces foyers accueillent des garçons et des filles de tous les âges (à partir de 4 ans). Un foyer accueille des jeunes filles (foyer Claire Kieffer), et un autre s'est spécialisé dans l'accueil (temporaire) de petits enfants, de 2 à 6 ans, venant de familles en détresse ou en situation de crise (Relais Maertenshaus). Quelques jeunes adultes et quelques jeunes, ensemble avec leurs parents, vivent dans des logements mis à leur disposition par les Maisons d'Enfants de l'Etat.

Les entrées et les sorties en 2004 :

48 demandes ont été adressées au service d'accueil en 2004, dont seulement 10 par le service de la Commission Nationale d'Arbitrage en Matière de Placement (CNAP). Les autres demandes provenaient de services ou d'institutions, des autorités judiciaires ou encore de familles ou de jeunes eux-mêmes.

19 demandes ont abouti à un accueil (6 garçons et 13 filles). Sur les 10 demandes adressées par la CNAP, 6 ont donné lieu à un placement. 24 demandes sur le total de 48 étaient destinées au Relais Maertenshaus, dont 6 ont abouti à un accueil.

Il y a eu 3 changements internes, dont deux vers les structures de logement autonome.

Les nationalités des enfants accueillis se présentent comme suit:

- luxembourgeoise: 9 (1 en 2003),
- italienne: 0 (2 en 2003),
- capverdienne: 0 (2 en 2003)
- portugaise: 4 (1 en 2003),
- éthiopienne: 0 (1 en 2003),
- bosniaque: 0 (1 en 2003)
- allemande 4 (0 en 2003),
- irlandaise 1 (0 en 2003),
- gambienne 1 (0 en 2003).

19 enfants/jeunes ont quitté les foyers des MEE en 2004. 11 ont pu rentrer auprès de leur famille, 3 ont été accueillis par un autre centre d'accueil, 1 au centre socio-éducatif, et 4 (jeunes majeurs) sont partis en indépendance.

Sur les 19 placements réalisés en 2004, 4 ont été volontaires, 14 ont été un placement judiciaire et un mineur non accompagné demandeur d'asile a été accueilli.

Sur les 62 mineurs hébergés, 47 le sont sur base d'un placement judiciaire (51 en 2003), dont 5 par mesure de garde provisoire, 6 par placement volontaire, 7 jeunes majeurs qui ont demandé de pouvoir rester, et deux demandeurs d'asile mineurs non accompagnés.

Un deuxième demandeur d'asile (mineur non accompagné) a été accueilli, à la suite d'un accord conclu, en 2003, avec le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers.

S'il est vrai que la grande majorité des demandes adressées aux MEE ne proviennent pas de la CNAP ; il faut souligner que depuis toujours les Maisons d'Enfants de l'Etat s'étaient données comme mission d'accueillir, en cas d'extrême nécessité, des enfants, sans que les demandeurs ne soient obligés, au préalable, de passer par la CNAP. Ceci peut valoir pour des placements définitifs et pour des accueils de type Fadep. Ainsi les MEE ont été amenées à accueillir 9 enfants en urgence, à la demande des autorités judiciaires, parfois à très court terme et en surnombre.

Au cours de l'année 2004, la liste d'attente de la CNAP a encore été très longue, et certains services et institutions, des jeunes, des familles se sont adressés directement au service d'accueil des Maisons d'Enfants de l'Etat. Certains foyers des MEE ont même été amenés à accueillir des enfants en surnombre.

Le nombre élevé de demandes qui n'ont pas abouti à un placement s'explique par le fait que les MEE ont connu relativement peu de départs d'enfants en 2004. Alors que la CNAP n'a adressé au service d'accueil des demandes qu'aux moments où il y avait des places libres, d'autres services et institutions ont introduit des demandes tout au long de l'année, spécialement des demandes très spécifiques destinées à l'accueil au Relais Maertenshaus ou au Foyer Claire Kieffer.

En comparant les chiffres de 2004 avec ceux des années précédentes, l'on peut constater que la durée moyenne de séjour auprès des MEE est nettement plus élevée que celle relevée dans les centres d'accueil conventionnés. On peut émettre l'hypothèse que les situations familiales des enfants accueillis aux MEE sont plus complexes et ne permettent pas une réintégration familiale dans les délais moyens. La population de trois foyers des MEE n'a pas changé depuis trois ou quatre ans. Les principaux mouvements sont observés au Relais Maertenshaus et au foyer Claire Kieffer, deux foyers à caractère spécifique.

En 2004, il y a eu un peu plus de sorties que les années précédentes. Cela s'explique notamment par les accueils d'urgence à court terme (certains enfants ne restaient que quelques semaines) et par le fait qu'il y a de plus en plus de jeunes qui restent jusqu'à leur majorité, ou même au-delà, et partent vers les structures de logement autonome ou bien quittent définitivement les MEE. Le Service Suivi des Jeunes est de plus en plus sollicité par ces situations souvent difficiles

Vie institutionnelle

La réorganisation du travail institutionnel, engagée il y a trois ans par un travail de supervision institutionnelle, et ayant pour but une adaptation du travail de tous les acteurs aux réalités sociales et un renforcement, une optimisation du travail d'encadrement des jeunes pensionnaires par une meilleure mise en application commune des compétences et des expériences individuelles, a été poursuivie en 2004. Un aspect essentiel de cette réorganisation est le travail en équipe pluridisciplinaire, permettant à chaque collaborateur de prendre sa place et sa responsabilité dans un travail commun.

La loi du 18 avril 2004 portant organisation des Maisons d'Enfants de l'Etat est venue confirmer cette évolution, de même que l'obtention d'un agrément pour les différents types d'activités des MEE (centres d'accueil classique, centre d'accueil spécialisé, centres d'accompagnement en milieu ouvert et structure de logement en milieu ouvert).

La Commission Consultative, instituée par la loi du 18 avril 2004, et dont la mission centrale est d'assister et de conseiller la direction des MEE dans la conception et la réalisation de sa politique institutionnelle, s'est mise au travail.

Les nouvelles formes de collaboration avec d'autres services et institutions, initiées en 2003, ont été poursuivies et étendues en 2004.

Avec le Commissariat du Gouvernement aux étrangers un accord avait été conclu pour permettre l'accueil de mineurs non accompagnés demandeurs d'asile âgés de moins de 16 ans, et pour lesquels une directive européenne demande l'accueil dans des structures adaptées.

Un projet de collaboration a été mis en route avec la commune de Schiffflange pour l'encadrement et l'accompagnement social, pédagogique et psychologique des enfants (et de leurs familles) accueillis dans la classe d'observation et d'intégration nouvellement créée. Cette classe accueille des enfants pour lesquels l'école primaire ordinaire n'est pas adaptée.

En collaboration avec la direction du Centre Pénitentiaire, les Maisons d'Enfants de l'Etat ont réalisé une extension du Service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire.

La collaboration avec l'Institut National d'Administration Publique (INAP) a été réactivée en vue de l'organisation de modules de formation continue adaptés aux réalités spécifiques des MEE (projets de service).

Le travail quotidien auprès des enfants rythme la vie institutionnelle et oblige tous les collaborateurs à s'interroger et à réfléchir sur leur travail.

- Le travail éducatif quotidien avec les enfants dans les foyers constitue l'axe central de la vie institutionnelle. Tel que relevé ci-avant, les populations sont encore restées très stables dans les 6 groupes mixtes en 2004. La très grande majorité des enfants actuellement hébergés aux MEE y resteront jusqu'à leur majorité, voire quelques années au-delà, ce qui constitue une tendance contraire aux moyennes statistiques observées dans l'ensemble des centres d'accueil classiques et reprises dans les rapports d'activités des dernières années de la CNAP. Un surplus de travail très

important s'annonce déjà pour le service d'accompagnement des jeunes. Les perturbations familiales et les souffrances psychiques de certains enfants sont telles que le travail et l'engagement des éducatrices et des éducateurs sont difficiles à endurer. La prise en compte, l'ouverture vers et le travail avec les familles constitue d'un autre côté un aspect essentiel de la prise en charge institutionnelle de ces enfants.

- Le **Relais Maertenshaus** accueille des petits enfants venant de familles en détresse pour des séjours de courte durée. La prise en charge éducative des enfants va de pair avec un encadrement intense des familles et une présence fréquente et régulière des parents auprès des enfants, de façon à éviter autant que possible tout effet de rupture et de perte de repères habituels. Le Relais Maertenshaus a encore été beaucoup confronté avec la problématique spécifique de parents toxicomanes. Le Foyer Claire Kieffer est de plus en plus confronté à des situations culturelles et linguistiques très diverses dont sont issues les jeunes filles accueillies.
- **Le service d'accompagnement des jeunes** offre aux jeunes adultes (qui sont sur le point de quitter l'institution) un encadrement individuel face aux multiples problèmes que pose la vie quotidienne. Aux jeunes vivant dans les foyers des MEE (à partir de 16 ans), il propose un accompagnement dans l'élaboration d'un projet de vie personnel et dans la préparation de leur départ futur. Le champ d'activité de ce service comporte essentiellement quatre domaines :
 - l'encadrement pédagogique de jeunes majeurs dans les structures semi autonomes des Maisons d'Enfants de l'Etat;
 - le suivi social de jeunes qui vivent de façon autonome dans des logements externes;
 - le relais d'écoute et de consultation ouvert aux anciens pensionnaires ;
 - l'élaboration de perspectives et de préparation au départ de l'institution, avec le jeune et le foyer concerné, et en concertation avec les autres services des MEE concernés.

Une des préoccupations principales du service consiste à trouver un logement adéquat et à prix abordable pour le jeune (et, dans certains cas, sa famille). Les démarches entreprises dans ce sens restent souvent vaines.

A l'heure actuelle, la totalité de ce travail est assurée par un éducateur gradué à mi-temps. Au vu des données existantes et des prévisions pour l'avenir, il est impérieux de doter ce service des moyens nécessaires pour pouvoir garantir au minimum ce travail tellement important. Il faudra arriver à mettre sur pieds une équipe de professionnels, cela d'autant plus que les autorités judiciaires demandent de plus en plus fréquemment un suivi social de jeunes qui quittent l'institution.

Le service social en étroite collaboration avec les équipes éducatives assure l'accompagnement des familles, dès l'accueil des enfants, pendant le séjour des enfants en institution et après leur retour en famille. Il importe d'assurer une prise en charge intégrant le lien qui unit l'enfant à ses parents, dans le but d'une réinsertion familiale, et d'une réinsertion sociale. Les interventions du service social s'adressent aux enfants et à leurs familles, ainsi qu'aux équipes éducatives.

- L'accueil des enfants et leur suivi après le départ constituent deux aspects importants de ce travail. La préparation du placement et l'accueil de l'enfant déterminent la qualité du travail ultérieur.

Le travail avec les familles revêt de plus en plus une importance particulière. Un accompagnement, une assistance des familles, une implication active des parents dans le processus éducatif et thérapeutique de leurs enfants, une prise en compte de la position subjective des parents, s'avèrent nécessaires en vue de la perspective d'un retour des enfants. Ce travail ne peut se faire qu'en équipe pluridisciplinaire, où chaque intervenant a à apporter sa contribution spécifique.

- **Le service de psychologie** est avant tout en charge de l'évaluation psychologique de la situation des enfants et de leur famille dans leur dynamique globale. Il s'agit d'abord d'apprécier les modes de fonctionnement et les difficultés des enfants et de leurs familles, ensuite de repérer les crises conjoncturelles ou celles qui sont plus durables, et enfin de proposer et d'évaluer les interventions qu'il convient de mener.

D'autres fonctions du service de psychologie sont celles de contribuer au développement des différents projets, la participation à la mise en place d'espaces d'échanges et de réflexions avec les éducateurs autour de la pratique quotidienne auprès des enfants, la contribution à une meilleure prise en charge des enfants d'origine étrangère ainsi que la participation au développement du projet Service Treff-Punkt Prison. L'arrivée d'un deuxième psychologue a permis une réorganisation du travail et une plus grande disponibilité auprès des équipes éducatives, et une meilleure prise en charge des enfants et de leurs familles.

- La **classe orthopédagogique** rattachée aux MEE a pour objectif d'aider des enfants à rattraper des retards scolaires ou de vaincre un échec scolaire.

En moyenne, entre 4 et 6 enfants ont fréquenté cette classe qui peut accueillir, dans la mesure de places disponibles, des enfants d'autres centres d'accueil ou en charge d'autres institutions ou services.

Une collaboration avec la classe d'observation et d'intégration de la Commune de Schiffange a été mise en route en 2003 et poursuivie en 2004.

Le souci permanent d'intégration s'exprime entre autres par les expériences de retour des élèves dans leurs classes d'attache respectives pour les activités sportives, l'enseignement religieux ou moral, ainsi que pour d'autres branches (expressives et/ou d'éveil aux sciences, géographie, etc.).

- Le **Service Treff-Punkt** offre une structure où des enfants, en provenance des MEE, d'autres institutions ou de familles d'accueil, ou de parents séparés ou divorcés peuvent rencontrer leurs parents quand l'exercice du droit de visite est interdit, bloqué ou rendu difficile. Depuis que le Service dispose d'un poste à mi-temps pour assurer la coordination du service, l'organisation du travail et la continuité des démarches entreprises ont pu connaître une amélioration certaine, mais non encore suffisante. Soulignons de suite que l'équipe chargée d'assurer les tâches du Service Treff-Punkt se compose de la seule coordinatrice (mi-temps) et de collaborateurs occasionnels, ce qui, au vu de succès et des besoins d'un tel service n'est nullement satisfaisant.

En 2004, 105 dossiers (157 enfants, âgés de 1 à 16 ans, sont concernés) ont été traités, (65 en 2003), dont 60 ont abouti à l'organisation de visites (45 en 2003). Plus de 450 visites ont été organisées sur l'année (300 en 2003, 190 en 2002). L'équipe des accompagnateurs, qui a compté 11 personnes (assistants sociaux, éducateurs gradués,

psychologues, qui assurent chacun quelques après-midi d'accompagnement par mois) a assuré 48 après-midi de visites et plus de 130 présences d'accompagnateurs. Dans plus de 75% des cas, ce sont les pères qui exercent leur droit de visite au Service Treff-Punkt, les mères dans 20% des cas. 22 nationalités ou origines différentes ont été relevées. Il arrive que l'enfant et le parent visiteur ne partagent pas la même langue.

Etant donné que la très grande majorité des demandes en vue de l'organisation du droit de visite proviennent des instances judiciaires (référé, divorce, jeunesse, tutelle, ...), et que dès lors l'intervention du Service Treff-Punkt est fixée dans les jugements, les responsables du service ont eu des contacts avec les magistrats concernés. Un effort a été entrepris pour définir la collaboration entre toutes les instances impliquées, afin qu'elle s'inscrive au mieux dans la démarche de rétablissement du droit de visite. A côté des autorités judiciaires, d'autres services et organismes sont des interlocuteurs importants du Service (SCAS, ALUPSE, ORK, services sociaux, centres d'accueil, services de placement familial, ...).

Les situations qui sont adressées au Service Treff-Punkt sont caractérisées par une dégradation des relations entre les parents, une impossibilité de négociation, un refus de dialogue, qui peut aller jusqu'à la rupture des relations entre un enfant et un parent. Le travail du service consiste à établir un contrat avec les parties, à organiser les visites et l'accompagnement des visites, à dresser des bilans réguliers, afin de pouvoir faire évoluer l'exercice du droit de visite, et à assurer le travail administratif nécessaire.

Les situations rencontrées sont devenues plus complexes, plus compliquées et plus lourdes (problèmes de violence, allégations d'abus, persécution de mères, menaces,...). Des entretiens supplémentaires avec les parties, des réunions de concertation entre les professionnels deviennent nécessaires pour débloquer les situations. La complexification des situations a entraîné une importante augmentation du volume de travail. Les nationalités, cultures et langues différentes qui se côtoient, entraînent de l'incompréhension, de l'agressivité, des conflits et oppositions entre parties. A cela s'ajoute que certains parents visiteurs ont beaucoup de mal à accepter les règles, ce qui angoisse les enfants et peut inconforter les autres visiteurs.

Un effort permanent de réflexion, de formation et de supervision est demandé à tous les accompagnateurs, afin qu'ils puissent tenir leur place et assumer leur fonction. Des échanges et des contacts réguliers (supervision et groupes de réflexion) avec des services similaires en Belgique enrichissent le travail du service.

Le Service Treff-Punkt Prison, mis en place en de janvier 2003, constitue une extension du service dans le cadre du Centre pénitentiaire de Schrassig.

L'objectif est d'aider au maintien ou au rétablissement de la relation entre l'enfant et son parent incarcéré, afin d'atténuer les souffrances psychoaffectives de l'enfant, de son parent et de sa famille. Pour atteindre cet objectif, il est utile de faire un travail auprès de l'enfant, du parent et de la famille (ou de l'institution) qui a la garde de l'enfant. Le service offre des groupes de parole et d'atelier aux détenus, ainsi que l'accompagnement des visites au Centre pénitentiaire Luxembourg. Des entretiens individuels sont proposés aux enfants, aux familles et aux parents détenus. afin d'assurer le bon déroulement et le suivi des visites. Après la libération d'un détenu, le

service Treff-Punkt est en mesure d'assurer un accompagnement des visites à l'extérieur, dans ses propres locaux.

En 2004, 18 demandes ont été traitées (12 en 2003), dont 3 provenaient de femmes détenues (2 en 2003) et 15 d'hommes détenus (10 en 2003). Six demandes ont pu aboutir à l'organisation de visites, en plus des deux situations engagées dès 2003. Dans les autres cas, il y a eu des blocages à différents niveaux. Une raison fréquente en est l'opposition formelle du parent gardien à tout contact entre l'enfant et son parent détenu.

La complexité des situations, les positions souvent opposées entre les parents, les raisons de la détention, le cadre strict et rigide et le respect des règles de sécurité à l'intérieur de la prison, amènent beaucoup d'interrogations. Les contacts avec des réseaux et des fédérations françaises et belges sont apparues essentielles pour la mise en route, la concrétisation des visites et pour la formation des collaborateurs.

Depuis le mois de mars 2004, le Service Treff-Punkt Prison dispose de la salle des visites, ce qui permet d'assurer plusieurs accompagnements de visites parallèlement. Au total, 41 visites ont pu être assurées pendant l'année 2004. Un groupe de parole en détention femmes est géré et animé par une psychologue et une éducatrice graduée.

L'engagement que prennent les deux équipes du Service Treff-Punkt, est un engagement à moyen et à long terme. En effet, l'accompagnement d'un enfant lors des visites de son parent est un travail qu'il faut assurer jusqu'au bout.

- Comme les années précédentes, l'accent a été mis une fois de plus sur l'accompagnement et la formation (continue) du personnel éducatif.

Des crédits budgétaires pour la **formation continue, la supervision, l'organisation de séminaires** ont permis un travail de réflexion et de prise de distance par rapport au vécu professionnel. Le travail de supervision d'équipe à l'extérieur de l'institution a été poursuivi par la majorité des équipes d'éducateurs, de même qu'un travail de réflexion et de formation dans des **groupes de travail** au sein des MEE.

Le **service d'accompagnement pédagogique du personnel éducatif**, mis en place en 1997 pour aider à structurer et à améliorer la pratique éducative quotidienne, a fait ses preuves et a continué son travail dont l'utilité a été largement reconnue et confirmée. Il offre aux éducateurs un cadre bien défini d'écoute, d'échange et de réflexion sur le vécu quotidien tant sur le plan de la vie commune avec les jeunes que sur le plan de l'équipe éducative. Le service d'accompagnement pédagogique des éducateurs a accordé une attention particulière à l'encadrement des éducateurs nouvellement embauchés dans l'institution. Cette attention a permis une meilleure intégration des nouveaux collaborateurs dans l'institution et a constitué un outil important de formation pratique.

- Un projet d'éveil artistique et culturel a été élaboré en 2004. Le but en est d'offrir aux enfants et aux adolescents des possibilités d'entrer en contact avec le monde artistique et culturel dans différents domaines (peinture, sculpture, théâtre, musique,...). Il s'agit d'inviter des artistes professionnels motivés à travailler avec des enfants et d'élaborer avec eux un itinéraire culturel spécifique. Un tel itinéraire peut comprendre des activités en atelier, mais aussi des sorties en rapport avec cet atelier. L'objectif pédagogique du projet est d'offrir aux enfants un terrain où ils apprennent à exprimer, par un langage artistique, leur personnalité, leurs compétences et leur créativité. C'est

aussi un terrain où ils se confrontent à leurs difficultés et leurs limites, qui sont surmontables grâce à la persévérance et l'effort dans le travail.

- Le **service administratif** et le **service technique** ont assuré, tout au long de l'année, un travail de qualité et de précision, tant au niveau de la gestion administrative et financière qu'au niveau de l'entretien des bâtiments. Certains travaux de rénovation ont pu être réalisés grâce à l'appui de l'Administration des Bâtiments Publics. Le câblage informatique et l'installation d'ordinateurs dans tous les services et les foyers ont pu être réalisés.

Réflexions et interrogations

- L'augmentation de la durée de séjour des enfants, contraire à la tendance générale observée dans les centres d'accueil, a continué à préoccuper les responsables des MEE. Ce phénomène est à situer dans le contexte de l'accueil, par les MEE, d'enfants et de jeunes venus de situations familiales et personnelles très difficiles. Les MEE ont poursuivi, en 2004, leur travail avec un certain nombre d'enfants très gravement perturbés.

Ce travail, qui a beaucoup mobilisé le personnel des Maisons d'Enfants de l'Etat, a souligné, une fois de plus, la nécessité de répondre à ces défis à deux niveaux différents :

1. Au sein même de l'institution :

- Le travail en équipe pluridisciplinaire réunit les compétences, les savoirs et les expériences des différents professionnels et permet un éclairage et une écoute multiple et complémentaire de situations très complexes.
- L'implication des familles dans le processus éducatif et thérapeutique. Il ne peut plus être question de simplement garder, héberger ou éduquer des enfants, sans prendre en considération leur histoire familiale et personnelle, sans impliquer de manière active les familles.
- La nécessité de mettre sur pieds des structures avec hébergement pour l'accueil d'enfants gravement perturbés est plus que jamais d'actualité. En effet, il s'est avéré que certains enfants ne peuvent trouver leur place dans le cadre d'une structure normale d'un centre d'accueil ou qu'ils ne peuvent y rester. Il n'est plus défendable que les centres socio-éducatifs soient le seul recours possible. Pour une minorité de ces enfants il est certes possible de trouver des institutions à l'étranger, mais cette solution ne peut demeurer qu'exceptionnelle. A cela s'ajoute qu'elle fait perdre des ressources aux institutions luxembourgeoises qui n'ont plus à se confronter avec ces difficultés et n'ont pas à comprendre comment elles ont pu naître. D'un autre côté, ce n'est que dans la mesure où il existe une offre de qualité d'accueil et de soins que les magistrats ne seront plus dans des situations difficiles de devoir prendre des mesures purement judiciaires, alors qu'il y a manifestement indication de mesure de soins, mais qu'il n'y a pas de structures adéquates. D'où l'intention des MEE de solliciter les crédits nécessaires pour mettre sur pieds une structure qui réponde à ces besoins urgents (« **structure thérapeutique** » ou « **centre d'accueil spécialisé** ») et qui permette aux

enfants de pouvoir rester autant que possible dans un cadre de vie habituel et adéquat.

- Le travail quotidien avec des enfants en grande souffrance psychique a amené les responsables des MEE à continuer à rechercher et à mettre en pratique de nouveaux modes de collaboration avec d'autres institutions. Ce travail, intéressant e.a. par les perspectives d'ouverture et de mise en place d'un réseau de soins à plusieurs structures, est très éprouvant et fait apparaître la nécessité d'une formation spécialisée pour les collaborateurs et d'une spécialisation de certaines structures existantes, afin de pouvoir répondre aux besoins pressants.
- Un surplus incontournable de travail est occasionné par l'accompagnement des familles au moment du retour des enfants en famille. Les juges de la jeunesse demandent, dans le cas d'un retour d'un enfant dans sa famille, que l'institution, à laquelle avait été transférée l'autorité parentale, assure un suivi, c.à.d. un contrôle de l'évolution de l'enfant. L'expérience a montré qu'une telle pratique ne peut que difficilement aider les parents à prendre leurs responsabilités parentales, dans la mesure où elle institue la confusion entre l'aide et le contrôle social. Il est un fait que le cadre légal dans lequel opère la collaboration avec les familles, et notamment l'article 11 de la loi sur la protection de la jeunesse, ne favorise pas l'implication responsable des parents, qui est pourtant nécessaire à la mise en place de solutions durables.

En collaboration avec tous les acteurs de la protection de la jeunesse :

- Dans le contexte du débat engagé autour de la protection de la jeunesse et de la réforme envisagée de la loi sur la protection de la jeunesse, il importe de préciser que l'expérience du travail avec les enfants et leurs familles montre à l'évidence qu'une telle réforme s'impose, afin de pouvoir engager ce travail dans l'esprit d'un partenariat respectueux des familles, afin de permettre aux parents de rester (ou de revenir) à leurs places de parents responsables, et afin de clarifier avec eux les perspectives d'avenir. A titre d'exemple, un transfert automatique de l'autorité parentale entraîne trop souvent une déresponsabilisation des parents, ce qui ne correspond pas aux buts poursuivis.
- Soulignons enfin que tout le travail décrit ci-avant a pu être fait par le personnel des Maisons d'Enfants de l'Etat qui a accepté d'assumer des tâches supplémentaires, en dehors de leur travail quotidien. Il va sans dire que ces efforts entrepris pour adapter les structures et le fonctionnement aux nouvelles réalités sociales et pour améliorer la qualité du travail devront aboutir à garantir le fonctionnement de ces services et à en consolider l'implantation institutionnelle. Cela ne peut se faire à moyen terme que si les MEE seront dotées d'un cadre de personnel suffisant permettant d'assurer et d'assumer toutes ces tâches en conformité avec le mandat que les MEE ont reçu par la loi du 18 avril 2004.

1.5. Centre socio-éducatif de l'Etat

A. Missions du CSEE

Une nouvelle loi portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'Etat a été instituée le 16 juin 2004.

Le centre socio-éducatif de l'Etat est obligé d'accueillir des mineurs, filles et garçons, qui lui sont confiés par décision des autorités judiciaires pour une durée indéterminée et en règle générale jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis.

Par rapport à ses pensionnaires, le centre est chargé des missions d'accueil socio-éducatif, d'assistance thérapeutique, d'enseignement socio-éducatif, de préservation et de garde.

Le centre comprend les unités suivantes:

- les internats socio-éducatifs de Dreibern et de Schrassig
- l'unité de sécurité de Dreibern
- des logements externes encadrés
- le service psycho-social
- l'institut d'enseignement socio-éducatif
- l'unité de formation socio-pédagogique
- le service de gestion administrative, les services technique et d'économie domestique.

B. Internats

*** CSEE Dreibern**

101 mineurs dont 49 nouvelles admissions, ont été hébergés au cours de l'année 2004. Le nombre annuel des journées de présence est de 8768 soit une moyenne de 24,02 pensionnaires par jour. En 2003, la moyenne par jour se chiffrait à 21,75 pensionnaires par jour. Différents pensionnaires ont passé en tout 509 journées en section fermée. 10 pensionnaires ont dû être transférés à la section disciplinaire du CPL (Centre Pénitentiaire de Luxembourg) et y ont totalisé 996 jours de présence.

L'internat de Dreibern comprend deux groupes de vie, l'un pour les jeunes de moins de 16 ans et l'autre pour ceux âgés de 16 à 18 ans. Les jeunes sont pris en charge par 20 encadrants soit 19 postes dont 7 femmes et 13 hommes comprenant 6 éducateurs(trices) gradué(e)s, 4 éducateurs(trices) et 10 éducateurs(trices)-instructeurs(trices).

2 éducateurs(trices) gradué(e)s et un éducateur-instructeur furent engagés au cours de l'année 2004, un éducateur-instructeur fut engagé pour une période de trois mois pour le remplacement d'un congé de maladie et un éducateur gradué affecté à l'Institut d'Enseignement Socio-Educatif a été transféré à l'unité internat.

L'internat a accueilli 3 stagiaires dont deux suivent une formation d'éducateur gradué et un celle d'éducateur.

Le personnel de l'internat s'est réuni à 32 reprises et une journée entière pour préparer la rentrée scolaire. Au mois de janvier, un horaire avec un roulement de deux semaines fut élaboré pour toute l'année 2004.

Une attention particulière a été portée aux attributions spécifiques du répondant. Chaque répondant s'occupe prioritairement de 3 à 4 jeunes et assure entre autres les visites médicales auprès des médecins spécialistes, s'occupe des documents personnels, de la garde de robe de ses répondus, de l'inscription dans des clubs sportifs externes. Les répondants s'enquêtent auprès du Service Psycho-Social sur l'évolution de la situation du jeune ainsi que sur sa constellation familiale. D'autre part, tout répondant fournit d'importantes données au Service Psycho-Social et veille à ce que son répondu dispose du matériel scolaire ou professionnel nécessaire lorsque ce dernier fréquente soit l'Institut d'Enseignement Socio-Educatif soit une école externe ou encore poursuit une activité professionnelle auprès d'un patron.

Les deux groupes de vie organisent deux activités de loisirs par groupe et par semaine à l'extérieur du Centre: des sessions de cinéma, la patinoire, la piscine, le bowling, des jeux de quilles, des randonnées pédestres connaissent beaucoup de succès.

Chaque groupe de vie a élaboré au cours de l'année 2004 un plan pour les activités dirigées sur le site, les jeunes de chaque groupe de vie ayant la possibilité de choisir parmi trois à quatre activités différentes par jour entre 16.00 et 21.30 heures. Les activités varient selon la saison et selon les affinités des éducateurs présents. Elles comprennent au moins une activité sportive (football, basket-ball, tennis de table, fitness, jeux de fléchettes) ainsi que les ateliers de cuisine, de lecture, artistique, de billard, de cirque, des jeux de société, des groupes de parole abordant divers thèmes.

Une fois par semaine à raison de deux heures, un percussionniste externe travaille avec un groupe de jeunes.

Vu le nombre croissant de jeunes fréquentant une école externe, une période d'étude surveillée à raison de deux heures par jour fonctionne du lundi au jeudi.

2 colonies, dont une en France et une aux Pays-Bas ont été organisées ainsi que toute une série d'activités extraordinaires à l'étranger, comme des visites de match de football à Trèves, la visite du marché de Noël à Kayserberg et Strasbourg, visite du « Erlebnisbad » à Sarrebruck.

*** CSEE Schrassig**

87 mineures, dont 53 nouvelles admissions, ont été hébergées au cours de l'année 2004. Le nombre annuel des journées de présence est de 5281 soit une moyenne de 14,43 pensionnaires par jour. En 2003, la moyenne par jour se chiffrait à 13,61. Différentes pensionnaires ont passé en tout 350 journées en section fermée. 3 pensionnaires ont dû être transférées à la section disciplinaire du CPL et y ont totalisé 69 jours de présence.

L'internat de Schrassig comprend trois groupes de vie dont un groupe semi-autonome pouvant héberger 5 pensionnaires. Le groupe semi-autonome constitue une promotion pour les jeunes affichant un comportement correct et poursuivant de manière continue une activité scolaire ou professionnelle.

Les pensionnaires sont prises en charge par 17 encadrants dont 13 femmes et 4 hommes comprenant 7 éducatrices graduées, 6 éducateurs(trices) et 5 éducateurs(trices)-instructeurs(trices). Un éducateur a été engagé au cours de l'année 2004 pour le remplacement d'un congé de maternité. 3 éducateurs ont réussi leur examen de fin de stage

L'internat a accueilli 5 stagiaires dont 3 suivent une formation d'éducateur gradué et 2 une formation d'éducateur.

Le personnel s'est réuni à 34 reprises durant l'année 2004.

En 2004, le centre a enregistré des carences plus importantes en matière d'hygiène auprès de pensionnaires nouvellement admises. C'est la raison pour laquelle le centre a consenti plus d'efforts visant à pourvoir ces pensionnaires de concepts de base indispensables ayant pour objectifs d'améliorer l'hygiène de vie.

Différents thèmes ont été abordés lors de soirées de discussion :

- la xénophobie
- le racisme
- la violence
- les maladies sexuellement transmissibles, le SIDA, la prévention, la contraception.

En fonction des saisons une série d'activités dirigées, telles la confection de pâtisserie, des cours de danse et de percussion, des représentations théâtrales, l'utilisation du parcours de fitness, billard, home-trainer ont eu lieu à l'intérieur du centre.

Durant l'année 2004, les groupes de vie ont pu profiter de diverses activités culturelles et sportives :

- visite de l'exposition « Family of man » à Clervaux
- présence à la fête de la culture à Luxembourg-Ville
- visites régulières de musées
- visites régulières de l'asile pour animaux sauvages à Dudelange

- visite du marché de Noël à Aix-la-Chapelle
- randonnées pédestres et visites d'exploration de la nature
- patinoire
- piscine

4 colonies, à Paris, sur la Côte Belge, en Bretagne et en Haute-Savoie ont été organisées.

C. Service Psycho-Social

Le Service Psycho-Social remplit la mission d'assistance thérapeutique au centre socio-éducatif de l'Etat.

Le Service Psycho-Social comprend deux psychologues, un assistant social, une infirmière, une éducatrice à temps partiel.

Le Service Psycho-Social est impliqué depuis l'entrée jusqu'à la sortie du/de la pensionnaire dans le centre.

L'année 2004 a vu la mise en application du 'Projet Socio-Educatif et Psycho-Thérapeutique individualisé', outil d'analyse et d'évaluation dont se sert le Service Psycho-Social durant le séjour d'un/une pensionnaire du centre. Le projet a été présenté lors de la séance de rentrée académique de l'année 2003 et a été approuvé par la Commission de Surveillance et de Coordination.

Ce projet élaboré par le Service Psycho-Social, permet une collaboration plus aisée entre les différentes unités du centre (internats, Institut d'Enseignement Socio-éducatif) :

Le projet comprend dans ses grandes lignes :

- l'accueil du/de la pensionnaire
- l'anamnèse et la réunion avec la famille ou d'autres professionnels engagés dans l'histoire du/de la pensionnaire
- l'élaboration du projet retraçant les différentes étapes du/de la jeune au CSEE
- la présentation du projet aux parents ou aux personnes concernées
- la transmission du projet au juge de la Jeunesse compétent
- la réévaluation du projet après 3, 6, 12 mois
- la communication du projet aux professionnels assurant la prise en charge du/de la jeune à la sortie du centre
- la rédaction périodique de rapports d'évolution pour les tribunaux de la Jeunesse.

Lorsqu'un/une jeune bénéficie d'une mesure de congé (auprès de sa famille, dans une autre structure d'accueil au Grand-Duché ou à l'étranger) les membres du Service Psycho-Social assurent un suivi en collaboration avec le Service Follow-Up de l'asbl EPI.

Lors de séances de formation destinées au personnel du centre, les membres du Service Psycho-Social présentent des études de cas cliniques. Les membres du Service Psycho-Social sont également invités à présenter le projet des pensionnaires à la Commission de Surveillance et de Coordination.

En 2004, le centre a enregistré 20 placements de pensionnaires dans d'autres structures dont 8 à l'étranger et 12 dans d'autres institutions au Grand-Duché. Dans ces cas précis, des réunions d'évaluation régulières ont eu lieu avec les professionnels de ces structures.

Les membres du Service Psycho-Social se réunissent une fois par semaine pour des besoins de coordination et le Service Psycho-Social se réunit une fois par semaine avec les responsables d'unité et le directeur.

D. Institut d'Enseignement Socio-éducatif

1. Généralités

L'Institut d'Enseignement Socio-éducatif a été institué par règlement grand-ducal du 3 septembre 1995. Il offre des ateliers divers et les classes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique aux pensionnaires du Centre Socio-Educatif de l'Etat Dreibern/Schrassig.

L'institut est soumis à des contraintes multiples :

- l'admission d'élèves à tout moment de l'année scolaire,
- une fluctuation importante des élèves et des durées de présence,
- l'admission d'élèves d'âges et de niveaux intellectuels très différents, en provenance de tous les ordres d'enseignement, faisant valoir des acquis scolaires très variables et ayant des difficultés psychiques et sociales diverses,
- l'enseignement et les mesures de mise au travail,
- la participation aux missions de garde et de préservation du Centre Socio-Educatif de l'Etat.

Pour ces raisons, les activités et méthodes de l'institut sont caractérisées par une approche individualisée pour chaque élève en tenant compte de son niveau scolaire atteint, de ses besoins et intérêts, de ses capacités et affinités, de ses difficultés psychiques et sociales.

En étroite collaboration avec les autres unités du CSEE (internats, Service Psycho-Social), les actions de l'institut sont largement déterminées par l'orientation du projet socio-éducatif et psycho-thérapeutique élaboré pour chaque pensionnaire.

Etant donné que la carrière scolaire de la majorité des élèves de l'institut a été marquée par l'expérience de l'échec et du refus, la motivation devient un élément essentiel dans tout effort socio-éducatif. Ainsi, il a été institué une pédagogie de la réussite, dont les principales caractéristiques sont celles d'une approche modulaire complétée par un système positif de sanction et de certification, basé sur les acquis et progrès réels des élèves. L'accent est également mis sur une évaluation régulière impliquant l'élève.

2. Modalités organisationnelles

L'enseignement est organisé sous forme de journée continue du lundi au vendredi. Les élèves ont l'opportunité de s'inscrire dans des cours à option à raison de trois après-midis par semaine. L'enseignement fonctionne en régime coéducatif.

L'institut propose des ateliers de maçonnerie, boulangerie/cuisine, beauté/coiffure, chauffage/sanitaire, menuiserie et jardinage pour les élèves non soumis à l'obligation scolaire.

Pour les élèves soumis à l'obligation scolaire, les classes de l'enseignement secondaire technique (cycle inférieur), les classes du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique et les classes de promotion sont à disposition.

Les missions d'instruction, de formation et d'éducation de l'institut sont confiées à des agents nommés auprès du Centre Socio-Educatif de l'Etat ou détachés d'autres établissements scolaires par Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, ainsi qu'à des chargés de cours et des chargés d'éducation détachés ou désignés soit par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, soit par la Commission de Surveillance et de Coordination sur avis conforme du Collège d'Inspection de l'Institut d'Enseignement Socio-éducatif.

Le Collège d'Inspection de l'institut comprend actuellement :

- le Directeur du Service de la Formation professionnelle au Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle qui en assure la présidence
- la Directrice de l'Education différenciée
- l'Inspectrice de l'enseignement primaire du canton de Grevenmacher
- le Directeur du Lycée Classique de Diekirch
- le Directeur du Lycée Technique Joseph Bech (Grevenmacher)
- le Directeur du Lycée Technique du Centre (Luxembourg)
- le Directeur du Lycée Technique Privé Emile Metz (Dommeldange).

3. Activités 2004

108 élèves, dont 41 filles et 67 garçons ont suivi – au moins temporairement – une formation à l'IES (Institut d'Enseignement Socio-éducatif) au courant de l'année 2004. 58 pensionnaires, dont 39 filles et 19 garçons, ont suivi une formation professionnelle ou scolaire à l'extérieur.

En matière d'effectifs, le responsable d'unité de l'institut a été remplacé en mars; un membre du corps enseignant a été muté dans l'équipe de l'unité internat du CSEE Dreibern; un chargé d'éducation supplémentaire a été détaché du Lycée Technique Joseph Bech.

Sur le plan infrastructurel, 2004 fut avant tout marqué par la mise en place d'un nouveau local pour l'atelier beauté/coiffure au CSEE Schrassig, ainsi que par le gain de deux salles de classe supplémentaires suite à la division de deux anciennes salles sur le site du CSEE Dreibern.

Toutes les salles de classe ont été équipées d'ordinateurs, investissement important pour les cours 'Nouvelles Technologies de l'Information' et 'Dessin Technique'.

La bibliothèque a été restructurée et réorganisée par un membre du corps enseignant.

Au niveau scolaire ont été instaurés :

- des séances quotidiennes au bénéfice des pensionnaires soumis à la mesure disciplinaire de l'isolement temporaire
- des séances d'enseignement individualisé, elles visent à compenser certaines lacunes selon les besoins des élèves
- des séances d'entraînement individuel visant à encourager les talents sportifs
- des séances d'étude régulières pour les élèves des classes de l'enseignement secondaire technique ainsi que pour les pensionnaires inscrits dans des établissements scolaires extérieurs
- des cours de rattrapage (selon les besoins actuels).

Un cours intitulé 'questions d'actualité' a été conçu pour aller à l'encontre d'intérêts ou de malaises spécifiques ayant de l'impact sur la vie de groupe des pensionnaires. Dans le cadre de ce cours dont le thème était la xénophobie, un ancien détenu du camp de concentration de Hinzert a fait un exposé.

En outre, le projet 'sport et art pour tous' avec une panoplie d'activités sportives (des cours de 'capoeira') et artistiques (des cours de 'djembé') a connu un large succès auprès des élèves. Dans ce contexte, il a été construit, sous la guidance d'un percussionniste professionnel et avec la collaboration de l'atelier chauffage/sanitaire, un instrument de percussion à partir de déchets métalliques. Une performance publique par quatre jeunes sur cet instrument a été hautement appréciée. Des instruments de percussion et à cordes ont été acquis afin de pouvoir assurer des activités d'expression musicale.

Dans le cadre du projet 'nature et environnement', des travaux sur le site du Marienthal ont été exécutés par des élèves de l'institut, et un groupe de jeunes a participé aux vendanges organisées par l'Institut Viti-Vinicole dans les vignobles de Dreibern. Les ateliers chauffage/sanitaire et jardinage ont assuré la récolte de pommes et la production artisanale de jus de pomme pour les besoins du Centre.

Une vaste superficie de prairies du site de Dreibern a été munie de clôtures et aménagée de telle sorte que des chèvres et des moutons en assurent l'entretien.

L'année 2004 a permis au projet 'confiture' de prendre son essor :

- dernières acquisitions de matériel et d'outillage pour la production
- récoltes selon la saison de fruits provenant des sites de Dreibern et de Schrassig: fraises, cerises, groseilles, cassis, mûres, framboises, mirabelles, raisins, pommes, coings
- achat de fruits afin d'offrir une variété de confitures différentes: oranges, mandarines, kiwis, abricots, poires
- les confitures produites étaient destinées aux internats du centre.

Des activités exceptionnelles ont été organisées le jour de la St. Nicolas. Une colonie de vacances comprenant comme activités principales le 'vélo' et le 'kayak' a été organisée dans les Gorges du Verdon.

Le groupe jardinage a assuré la plantation d'un sapin de Noël sur le site commémoratif de l'accident de l'avion à Niederaanven.

E. Logement externe encadré

La loi du 12 juillet 1991 confie aux CSEE la mission de coopérer à la réinsertion sociale et professionnelle de pensionnaires au-delà de leur majorité. Les jeunes quittant le CSEE et ne disposant pas d'appui de la part de leur famille peuvent, s'ils font la demande et s'ils poursuivent leur scolarité ou une activité professionnelle, bénéficier d'un logement et d'un encadrement professionnel que le centre met à leur disposition.

Le CSEE dispose de deux studios. Au cours de l'année 2004, les deux studios, situés à Luxembourg-Ville, ont fait l'objet de restaurations. Les ex-pensionnaires du centre hébergés dans ces studios sont encadrés par le responsable de l'unité internat et leur répondant durant leur séjour dans le logement externe encadré.

F. Unité de formation socio-pédagogique

Depuis 1995, une série de cours de l'unité de formation socio-pédagogique s'inscrivent dans le cadre de la formation continue de l'Institut National d'Administration Publique et sont publiés dans la brochure du programme des activités de cet institut.

Les cours et séminaires de formation dispensés en 2004 ont essentiellement porté sur les matières suivantes:

- stratégies pédagogiques pour le quotidien
- gestion positive des conflits
- dynamique des liens entre agents éducatifs et pensionnaires
- méthodes psycho-pédagogiques
- sensibilisation à la médiation
- instrument d'évaluation de la population du CSEE
- gestion de la violence
- loi sur la protection de la jeunesse
- phénomène du burn-out
- études de cas.

La participation aux cours endéans les heures de travail est obligatoire pour tous les agents du CSEE engagés dans une mission éducative, et ce à raison de 24 heures minimum par an.

G. Personnel

Malgré des efforts réguliers du Gouvernement d'augmenter les effectifs il faut souligner qu'actuellement le nombre des postes affectés aux deux internats reste inférieur aux normes appliquées dans les centres d'accueil conventionnés. Ceci est d'autant plus regrettable que le CSEE accueille des pensionnaires dont le comportement est évalué comme particulièrement difficile.

Au 31 décembre 2004 le CSEE bénéficie du concours de 87 personnes occupant 81,5 postes.

H. Infrastructures

Avec l'appui bienveillant de l'Administration des Bâtiments publics, les travaux de réparation et de rénovation ont été poursuivis:

à Dreiborn

- rénovation des chambres des pensionnaires
- rénovation des couloirs de l'internat et des couloirs de salle de classe
- aménagement de deux nouvelles salles de classe
- création d'un nouveau bloc sanitaire et rénovation du bloc des ateliers artistique et menuiserie
- réfection des clôtures de pâturage appartenant au centre

à Schrassig

- aménagement d'un salon de coiffure dans le cadre de l'Institut d'Enseignement Socio-éducatif
- finition du hall d'entrée
- début des travaux de construction d'une aire récréative pour les pensionnaires de la section fermée conformément aux recommandations de la Commission pour la Prévention de la Torture (CPT)
- rénovation des couloirs et cages d'escalier
- création d'une cuisine pour un groupe de vie au 1^{er} étage
- rénovation de chambres de pensionnaires et d'un bureau.

I. Contacts externes et missions spécifiques

En 2004 la direction du CSEE a collaboré avec de nombreux services du secteur public et privé: ministères concernés, instances judiciaires, représentants de la Police Grand-ducale, lycées, institutions socio-familiales, centre de formation professionnelle continue, administrations publiques, presse, le centre de prévention des toxicomanies, et le département solidarité jeunes de l'association médecins sans frontières, l'association de parents d'enfants toxicomanes, le Service National de la Jeunesse.

Les attachés de justice, futurs magistrats, ont passé une journée d'information au CSEE à Dreiborn et à Schrassig.

L'Ecole de Police a visité le CSEE à Dreiborn et a bénéficié d'un séminaire sur le CSEE.

Le CSEE a accueilli, tout au long de l'année 2004, des écoles d'éducateurs spécialisés étrangères et luxembourgeoises. Les étudiants de l'IEES (Institut d'Etudes Educatives et Sociales), éducateurs et éducateurs gradués, ont bénéficié d'une présentation sous forme de séminaire du Centre socio-éducatif de l'Etat.

Le CSEE a intensifié ses contacts avec « Objectif Plein Emploi », « Perspective Emploi », l'Institut Viti-Vinicole, des structures d'accueil à l'étranger.

Le directeur du CSEE a participé avec un groupe de professionnels luxembourgeois à un voyage d'étude en Allemagne. Ce groupe a notamment visité une structure fermée pour adolescents afin de se pourvoir d'enseignements en vue de la création de l'Unité de Sécurité.

D'autre part, une collaboration plus étroite avec le SCAS (Service Central d'Assistance Sociale) a été mise en place. Les gestionnaires des dossiers du SCAS se concertent avec les membres du Service Psycho-Social du centre lorsqu'une décision de placement est prise à l'encontre d'un jeune préalablement pris en charge par le SCAS.

Durant l'année 2004, le CSEE a continué à intensifier ses efforts en matière de prévention de la toxicomanie. Le CSEE a participé au groupe de travail « Arbeitskreis Suchtprävention » avec différentes institutions allemandes, françaises et belges. Ce groupe s'est réuni à 4 reprises en 2004, le CSEE y était représenté par 4 éducateurs.

Le CSEE a participé à une recherche ayant pour thème « Evaluations étiologiques, diagnostiques et pronostics auprès d'adolescents ayant commis des infractions sexuelles ». Cette investigation a été dirigée par le Centre de Recherche en Défense sociale de Tournai et réalisée auprès d'un échantillon de pensionnaires du CSEE.

A l'initiative du Ministère de la Famille, un refuge de nuit à Luxembourg-Ville a été créé pour accueillir des mineurs en fugue de leur domicile familial ou de structures d'hébergement durant les mois d'hiver 2004. Le CSEE a assuré la gestion de ce refuge.

Le CSEE a renforcé la collaboration avec des musiciens et artistes divers qui proposent des cours à option de guitare, de guitare basse, de percussion, de danse et de capoeïra dans le cadre de l'Institut d'Enseignement Socio-éducatif.

L'intérêt pour la nature comme base d'enseignement et le respect et l'entretien de l'environnement des sites du centre ont incité les responsables à favoriser des relations privilégiées avec un berger et un apiculteur.

J. Activités de la commission de surveillance et de coordination

En 2004 la commission de surveillance et de coordination (CSC) s'est réunie 9 fois. La CSC a suivi de près l'évolution des centres et en a déterminé les orientations.

1.6. Internats socio-familiaux

1. Introduction

Depuis 1989, le Ministère de la Famille et de l'Intégration participe à la gestion financière des internats socio-familiaux privés. Grâce à l'aide publique, les internats socio-familiaux ont pu engager des processus de réforme visant à la fois les aspects institutionnels, éducatifs et techniques.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration est le ministère de tutelle pour 9 internats socio-familiaux. La gestion de ces internats est assurée par les associations de droit privé Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l., l'Association pour la gestion des écoles et internats de la doctrine chrétienne a.s.b.l. (AGEDOC) et Anne a.s.b.l. sur base de conventions conclues avec le ministère de tutelle.

Ces 3 associations gèrent les internats socio-familiaux conventionnés suivants :

- Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l. :
 - Institution St Willibrord à Echternach
 - Pensionnat St Joseph à Ettelbruck
 - Pensionnat St Joseph à Diekirch
 - Pensionnat Convict épiscopal à Luxembourg
 - Internat Ste Marie à Luxembourg

- AGEDOC a.s.b.l. :
 - Internat Ecole privée Fieldgen à Luxembourg
 - Pensionnat Ste Anne à Ettelbruck
 - Notre Dame de Lourdes à Diekirch

- Anne a.s.b.l. :
 - Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges.

Dans le cadre de projets éducatifs globaux et en collaboration avec les familles des pensionnaires, les internats socio-familiaux assurent l'accueil et l'encadrement d'écoliers et d'élèves par l'hébergement, la restauration, la surveillance et l'appui des études, l'accompagnement personnel ainsi que l'animation des loisirs. Les activités éducatives sont prises en charge par des équipes socio-pédagogiques qui comprennent des agents faisant valoir des formations professionnelles notamment dans les domaines des sciences humaines, de l'enseignement, du travail social et éducatif.

2. La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement

En 2004, la participation financière de l'Etat à la gestion des internats socio-familiaux s'élevait à 4.377.411,70.- euros, soit 4.302.311,01.- euros pour le régime internat et 75.100,69.- euros pour le régime semi-internat. En tout, 83,50 postes ont été conventionnés.

Postes et places conventionnés en régime internat et en régime semi-internat en 2004

Organisme gestionnaire	Nombre de postes conventionnés	Nombre de places conventionnées	
		en régime internat	en régime semi-internat
Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.	50,00 dont 5,50 administration	365	165
Pensionnat Convict épiscopal Luxembourg	9,00	50	20
Institution St Willibrord Echternach	8,75	75	30
Pensionnat St Joseph Ettelbruck	8,00	95	60
Pensionnat St Joseph Diekirch	10,25	40 / 108 *	30
Internat Ste Marie Luxembourg	8,50	37	25
AGEDOC a.s.b.l.	22,00	188	4
Internat Ecole privée Fieldgen Luxembourg	9,50	87	/
Pensionnat Ste Anne Ettelbruck	6,50	47	/
Internat Notre Dame de Lourdes Diekirch	6,00	54	4
Anne a.s.b.l.	11,50	40	30
Pensionnat Ste Elisabeth Troisvierges	11,50 dont 2,25 semi-internat	40	30
Total:	83,50	593	199

* le Pensionnat St Joseph à Diekirch n'accueille actuellement que 40 élèves alors que le nouvel internat, dont l'ouverture est prévue début 2006, est conçu pour une capacité de 108 lits

En 2004, les 3 organismes gestionnaires géraient en régime internat 593 places conventionnées réparties sur les 9 établissements et quelque 199 places conventionnées en régime semi-internat.

Parmi les 9 internats socio-familiaux, 7 établissements accueillent des élèves fréquentant les différents régimes de l'enseignement post-primaire et 2 établissements, l'Internat Ste Marie à Luxembourg et le Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges, accueillent des

écoliers du primaire. Il s'agit là des deux seuls internats mixtes, les 7 autres internats n'accueillent, en régime internat, soit uniquement des garçons (Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.) soit uniquement des filles (AGEDOC a.s.b.l.). A noter que le nouvel internat de Diekirch, qui remplacera en 2006 l'actuel Pensionnat St Joseph, est conçu en tant qu'internat mixte.

3. La Situation des inscriptions

En 2004, la situation des inscriptions en régime internat et en régime semi-internat dans les différents établissements conventionnés se présentait comme suit :

	INTERNAT			
	Année scolaire 2003/04 (au 1 ^{er} janvier 2004)	Rentrée scolaire 2004/05 (au 15 septembre 2004)		
	Nombre d'internes	Nombre d'internes (anciens + nouveaux)	Demandes d'admissions	
			introduites	effectives
Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.	237	248 (157 + 91)	152	91 (59,86 %)
Pensionnat Convict épiscopal Luxembourg	47	48 (28 + 20)	37	20 (54,05 %)
Institution St Willibrord Echternach	61	66 (43 + 23)	29	23 (79,31 %)
Pensionnat St Joseph Ettelbruck	70	68 (45 + 23)	28	23 (82,14 %)
Pensionnat St Joseph Diekirch	36	39 (27 + 12)	32	12 (37,44 %)
Internat Ste Marie Luxembourg	23	27 (14 + 13)	26	13 (50,00 %)
AGEDOC a.s.b.l.	172	178 (107 + 71)	90	71 (78,88 %)
Internat Ecole privée Fieldgen Luxembourg	81	86 (50 + 36)	40	36 (90,00 %)
Pensionnat Ste Anne Ettelbruck	41	41 (24 + 17)	25	17 (68,00 %)
Internat Notre Dame de Lourdes Diekirch	50	51 (33 + 18)	25	18 (72,00 %)
Anne a.s.b.l.	40	39 (24 + 15)	130	15 (11,53 %)
Pensionnat Ste Elisabeth Troisvierges	40	39 (24 + 15)	130	15 (11,53 %)
Total :	449	465 (288 + 177)	372	177 (47,58 %)

	SEMI-INTERNAT	
	Année scolaire 2003/04 (au 1 ^{er} janvier 2004)	Rentrée scolaire 2004/05 (au 15 septembre 2004)
	Nombre de semi-internes	Nombre de semi-internes
Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.	32	38
Pensionnat Convict épiscopal Luxembourg	1	1
Institution St Willibrord Echternach	10	13
Pensionnat St Joseph Ettelbruck	/	/
Pensionnat St Joseph Diekirch	13	13
Internat Ste Marie Luxembourg	8	11
AGEDOC a.s.b.l.	1	1
Internat Ecole privée Fieldgen Luxembourg	/	/
Pensionnat Ste Anne Ettelbruck	/	/
Internat Notre Dame de Lourdes Diekirch	1	1
Anne a.s.b.l.	30	25
Pensionnat Ste Elisabeth Troisvierges	30	25
Total :	63	64

Sur les 372 demandes d'admission nouvelle introduites lors de la rentrée 2004/05, 156 émanaient d'écoliers de l'enseignement primaire et 216 d'élèves de l'enseignement post-primaire. Sur les 372 demandes introduites, seulement 177 ont pu être satisfaites ce qui correspond à un taux de 47,58 %, soit 17,94 % pour les écoliers de l'enseignement primaire et 68,98 % pour les élèves de l'enseignement post-primaire.

Les raisons majeures en sont les suivantes :

- un nombre insuffisant de places disponibles ;
- la demande d'admission a été retirée par les parents ou l'enfant/l'adolescent ;
- l'écolier/l'élève n'a pu être inscrit à l'école qu'il comptait fréquenter ;

- lors de l'entretien d'admission mené entre la direction de l'internat socio-familial, les parents et l'écopier/l'élève, il s'est avéré que l'internat ne saurait répondre aux attentes et/ou aux besoins des parents et/ou de l'élève.

4) *Les projets en cours de réalisation*

Depuis la rentrée 2002/03, l'Internat Ste Marie a ouvert ses portes aux enfants fréquentant la 3^e classe primaire. Graduellement, des écoliers des 2^e et 1^{ère} classes primaires y seront accueillis, de sorte que la population de l'Internat Ste Marie couvrira toutes les classes de l'enseignement primaire.

Le projet de mise en place d'un internat socio-familial spécialisé à Wiltz, destiné à accueillir des adolescents qui vivent un moment particulier de crise, est inscrit dans le programme de construction des fonds publics d'investissement. L'avant-projet sommaire de la structure a été avisée favorablement par les différentes parties associées, à savoir les représentants du Ministère de la Famille et de l'Intégration, de l'Administration des Bâtiments publics et le futur gestionnaire, Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l. Un groupe de travail « Internat socio-familial spécialisé », composé d'une équipe multidisciplinaire de représentants du Lycée du Nord, des différents gestionnaires d'internats socio-familiaux, d'un représentant du secteur des centres d'accueil pour enfants et jeunes, des représentants de la Ligue de prévention et d'actions médico-sociales et du Ministère de la Famille et de l'Intégration s'est réuni régulièrement pour élaborer le concept pour ce projet-pilote.

En 2004, les travaux de construction et d'aménagement suivants ont été poursuivis :

- la construction du nouvel internat socio-familial à Diekirch ;
- l'extension et l'aménagement du Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges.

Le Gouvernement a été autorisé par la loi du 29 avril 1999 à procéder à la construction et à l'équipement d'un nouvel internat socio-familial à Diekirch. La création de cet internat moderne remplacera le Pensionnat St Joseph à Diekirch appartenant à l'Etat et existant depuis 1830. Les travaux de construction ont été entamés au cours de l'année 2001 et devront être achevés début 2006. Dans ce contexte, il est à noter que le taux d'occupation du Pensionnat St Joseph à Diekirch, intégré dans le bâtiment du Lycée classique de Diekirch, a été réduit depuis 2003, vu les travaux de transformation qui ont lieu au sein des dites infrastructures.

5) *Les processus de réforme sur les plans institutionnel, éducatif et matériel*

a) *Diversification des formules d'accueil*

Plusieurs internats proposent des formules nouvelles et variées de semi-internat tel l'accueil durant les heures de midi, la surveillance des études, la prise en charge globale pendant les heures de la journée (de 7 à 19 ou 20 heures). L'internat de jour comprend un accompagnement des enfants en journée uniquement.

b) *Pédagogie de la vie en groupe*

La plupart des internats visent la constitution d'unités de vie à nombre plus restreint de pensionnaires (12 à 18). A l'intérieur de l'institution, ces groupes disposent d'une certaine autonomie: locaux spécifiques, participation collective à des tâches définies, structures de dialogue et d'échange et organisation commune de moments de loisir.

c) *Formation complémentaire*

L'internat se définit comme un milieu éducatif qui intervient à un moment crucial du développement psychique du jeune. Il offre des missions éducatives, sociales, culturelles et psychiques spécifiques de façon complémentaire aux objectifs à caractère purement scolaire: viser l'autonomie des pensionnaires au niveau de l'organisation journalière pratique (préparer des repas, entretien des vêtements), promouvoir une ambiance de dialogue et de concertation (vie en groupe), inciter à une gestion créative et responsable des loisirs.

d) *Réaménagement et rééquipement des lieux*

L'infrastructure architecturale et technique doit être adaptée et modernisée pour qu'elle réponde aux normes prescrites ou usuelles de sécurité, d'hygiène et de confort. La création de groupes de vie demande une structure d'hébergement adaptée comprenant notamment des salles communautaires, des blocs sanitaires spécifiques ainsi qu'une kitchenette pour chaque groupe de vie.

1.7. Placement Familial

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration subventionne trois organismes gestionnaires :

- Croix-Rouge luxembourgeoise,
- Fir ons Kanner et
- Entente des gestionnaires des centres d'accueil.

Ainsi, il contribue à l'accueil éducatif d'enfants par des particuliers.

Ces associations se sont assigné les diverses tâches qui composent cette activité:

- organiser l'éducation en dehors de leur milieu familial de vie, pour les mineurs d'âge qui ne peuvent rester chez leurs parents ;
- recruter, sélectionner, préparer et accompagner les familles d'accueil ;
- recevoir les parents, les représentants légaux d'un enfant, les travailleurs sociaux pour examiner avec eux ce projet éducatif et ses implications ;
- arranger le placement et déterminer les conditions de collaboration entre les parties concernées ;
- assurer l'encadrement pédagogique et psycho-social des familles d'accueil, veiller au bon déroulement de l'accueil et plus particulièrement au bien des mineurs d'âge accueillis;

- offrir l'assistance aux parents quand leur enfant est placé, lors de son retour dans sa famille ou pendant les visites, ainsi qu'aux jeunes adultes ayant grandi en placement ;
- assurer le suivi après une réintégration familiale.

Le coût global moyen par journée de placement s'élève à quelque 60 EUR.

Les familles d'accueil sont indemnisées (au 31.12.04) sur présentation d'une note de frais et d'honoraires à raison des montants suivants par jour :

		« Frais d'entretien »	« Rémunération »	Total
J+nuit	< 6ans	12,15	22,62	34,77
J+nuit	6-11 ans	13,43	22,62	36,02
J+nuit	12-18 ans	15,78	22,62	38,40

Les périodes pendant lesquelles une famille a accueilli un enfant en placement comptent comme périodes effectives d'assurance obligatoire au régime des pensions pour la personne qui s'occupe principalement de l'enfant. Les cotisations incombent aux services agréés. L'Etat, par ses subventions, permet aux gestionnaires de payer les cotisations à l'assurance pension.

Grâce à l'intervention des services, les placements ci-dessous ont pu être réalisés:

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nbre d'enfants au 31.12	213	211	228	235	226	223	222	227	224	227	233
Nbre de familles au 31.12.	142	140	140	164	157	166	169	137	153	156	154
Nbre d'enfants concernés	245	249	264	257	266	234	271	280	270	239	240

1.8. Adoptions

En matière d'adoptions d'enfants, le ministère a principalement 2 fonctions :

- celle d'autorité centrale selon la Convention de La Haye de 1993,
- celle d'autorité de tutelle des services d'adoption agréés.

En cela, le ministère veille au respect des principes reconnus par les instruments internationaux et notamment par la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, de 1989.

L'Autorité centrale, dans le sens de la Convention de La Haye de 1993, a les tâches suivantes :

- collaborer avec les autorités des pays d'origine et les informer de manière générale sur la législation, les procédures et les intermédiaires dans le pays d'accueil;
- prendre des mesures pour prévenir les gains matériels indus et pour empêcher des pratiques contraires aux finalités de l'adoption;
- enregistrer les candidatures d'adoption;
- rassembler, conserver et échanger les informations sur la situation de l'enfant et des futurs parents adoptifs;
- faciliter, suivre et activer la procédure;
- promouvoir les services de conseil pour l'adoption et son suivi;
- échanger des rapports généraux d'évaluation avec les pays d'origine;
- répondre aux demandes d'information sur des situations particulières.

En 2004, les 11 premières adoptions conformes à la Convention de La Haye 1993 ont pu être transcrites à Luxembourg.

Les pays, parties à la Convention et concernés par les dossiers traités en 2004 sont : l'Afrique du Sud, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, la Colombie, l'Inde, le Pérou.

Numériquement les adoptions sont une réalité infime. L'importance symbolique, l'écart entre le nombre de candidats adoptants intéressés et le nombre d'enfants, les risques d'abus font que chaque projet d'adoption prend une importance considérable.

Autorité de tutelle des services agréés

Dans cette fonction le Ministère de la Famille doit agréer et contrôler les services d'adoption. Par ailleurs il subventionne les activités qui leur sont imposées.

A la fin de 2004, il y avait encore 4 services d'adoption agréés actifs. Les autres services ont arrêté leurs activités.

Globalement le nombre d'enfants jeunes et en bonne santé pour lesquels il y aurait des candidats adoptants diminue. De moins en moins de pays d'origine acceptent des candidatures, si ce n'est pour des enfants plus grands et ayant des besoins particuliers.

114 dossiers ont été préparés en 2004 et 64 enfants venant notamment de la Corée du Sud, de l'Afrique du Sud, du Pérou et de la Colombie ont pu être accueillis au Luxembourg.

Agrément

En 2004, en exécution des articles 1er et 2 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et des règlements d'exécution fixant les conditions à remplir par les organismes gestionnaires concernés, 73 dossiers ont été traités dans le cadre de la procédure d'agrément pour les différentes structures dans les domaines Centres d'accueil, Internats socio-familiaux, Services de formation, de consultation et d'assistance familiale et Accueil éducatif.

Le tableau ci-après indique l'état d'avancement des dossiers relatifs à la procédure d'agrément :

Activités	Structures existantes	Agréments définitifs	Agréments limités dans le temps	Procédures en cours	Visites effectuées
Centres d'accueil	102	56	45	1	41
Centres d'accueil classiques	48	22	26	/	11
Foyers d'accueil et de dépannage	5	3	2	/	2
Centres d'accueil spécialisés	8	/	7	1	6
Structures de logement en milieu ouvert	20	13	7	/	11
Centres d'insertion socio-professionnelle	3	3	/	/	/
Centres d'accompagnement en milieu ouvert	18	15	3	/	11
Internats socio-familiaux	9	/	9	/	/
Services de formation, de consultation et d'assistance familiale	21	/	21	/	1
Accueil éducatif	44	37	/	7	64
Services d'assistance pour le placement familial	4	4	/	/	/
Activités d'accueil et d'hébergement	39	32	/	7	64
Services d'aide, de conseil et d'assistance	1	1	/	/	/
Total :	176	93	75	8	106

Pour les 102 structures du domaine Centres d'accueil, en 2004, 15 agréments définitifs et 7 agréments limités dans le temps ont été établis. Fin 2004, 56 structures disposaient d'un agrément définitif et 45 d'un agrément limité dans le temps. Pour 1 structure, la procédure est encore en cours d'instruction.

Dans le domaine des internats socio-familiaux, des agréments limités dans le temps avaient été accordés pour 9 structures en 2003.

Pour les 21 structures du domaine Services de formation, de consultation et d'assistance familiale, 2 agréments limités dans le temps ont été établis en 2004. Fin 2004, toutes les structures disposaient d'un agrément limité dans le temps.

Dans le domaine Accueil éducatif, 37 structures disposaient fin 2004 d'un agrément définitif alors que 7 dossiers du secteur Activités d'accueil et d'hébergement (Tagesmütter) sont en cours d'instruction.

2. Politique de la jeunesse

2.1. Les Lignes directrices de la politique jeunesse

L'action politique du Ministère de la Famille et de l'Intégration repose, en ce qui concerne l'action du département jeunesse et du Service National de la Jeunesse, pour l'essentiel sur la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse, sur la Déclaration Gouvernementale du 4 août 2004 et sur l'arrêté grand-ducal du 31 juillet 2004 portant constitution des ministères et détermination des compétences ministérielles.

Suivant l'accord de coalition les priorités suivantes ont été retenues

- *Participation et dialogue avec les jeunes et les organisations dans lesquelles ils s'engagent,*
- *développement d'une loi cadre « jeunesse » et adaptation de la loi Service National de la Jeunesse,*
- *maintien du soutien aux infrastructures et maisons de jeunes*
- *renforcement de la collaboration entre acteurs du secteur jeunesse au niveau régional.*

Les jeunes sont la pierre angulaire de la politique de la jeunesse, non pas en tant que clients, mais en tant qu'acteurs contribuant à ce processus dynamique. Le Luxembourg demeure une société d'immigration et comme toute société d'immigration, se trouve confronté à la question de l'intégration. Celle-ci implique fortement les jeunes qui, à de multiples égards, doivent trouver leur place. C'est pourquoi les questions liées à l'intégration, la participation, l'égalité des chances, la cohésion sociale occupent une place centrale dans la politique de la jeunesse.

Le 13 avril 2002, lors d'un Forum National de la Jeunesse, débuta un processus de concertation avec tous les acteurs de la société civile du secteur jeunesse, afin de réviser les anciens plans d'action adoptés en 1996 et pour développer des lignes d'action portées par les acteurs de la société civile, autour d'un consensus indispensable pour la mise en œuvre des objectifs du travail jeunesse.

En réaction à ce premier forum furent mis en place quatre groupes de travail, animés par les responsables du Service Jeunesse du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, du Service National de la Jeunesse et de la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise. L'analyse des actions passées et les discussions au sein des deux forums et groupes de travail constitués en 2002 et 2003, ont mené à retenir les priorités suivantes pour les années à venir:

1. Tenir compte de l'environnement du jeune dans un souci de soutenir la cohésion sociale
 - Prendre en compte de façon systématique l'environnement multiculturel

- Œuvrer en faveur d'une égalité des chances à tous niveaux, combattre l'exclusion et favoriser l'intégration sociale
- 2. Soutenir le développement personnel du jeune et plus spécifiquement les aspects liés à son bien-être, son autonomie, le développement de son identité et sa capacité de mobilité
- 3. Développer les structures et projets nécessaires à la participation et au dialogue
- 4. Tenir compte de la transversalité de la politique jeunesse
- 5. Appuyer à cet effet les acteurs du niveau local et communal, le mieux apte à toucher le jeune dans son environnement
- 6. Soutenir le travail jeunesse par la reconnaissance de la valeur de l'éducation non-formelle

Le 7 février 2004 furent adoptées et publiées les « *Deuxièmes lignes directrices pour la politique de la jeunesse* ».

La politique de la jeunesse touche beaucoup de personnes à différents niveaux, les jeunes bien sûr, mais aussi les parents, les enseignants, la société civile, les animateurs bénévoles et les éducateurs professionnels. La définition des priorités doit s'appuyer sur des piliers solides construits à partir

- de données vérifiables sur la situation des jeunes,
- de l'expérience acquise dans l'action concrète,
- de l'évaluation des actions et projets,
- du dialogue entre concernés.

La mise en œuvre d'une telle politique concertée exige un consensus sur les grandes priorités pour permettre à chacun d'y apporter sa contribution. Ceci nécessite un dialogue permanent pour lequel les nouvelles lignes directrices constituent une base de travail pour les années futures.

En vue d'associer aussi les jeunes et les organisations qui les représentent à la présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne en 2005, le ministère a soutenu la CGJL dans sa collaboration avec le Forum Européen de la Jeunesse pour préparer les événements à venir. La participation des jeunes est une des priorités de la méthode ouverte de coordination appliquée au secteur de la jeunesse.

2.2. Le Conseil Supérieur de la Jeunesse

Un principe fondamental de la politique de la jeunesse est d'associer les jeunes et les organisations de jeunesse aux processus d'élaboration et de décisions en la matière.

Le Conseil Supérieur de la Jeunesse est un des organes majeurs par lesquels passe la consultation des jeunes et de leurs organisations. Il est créé par l'article 22 de la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse. Son rôle est de soumettre au gouvernement des propositions en matière de politique de la jeunesse, de

donner son avis sur toutes les questions et tous les projets dont le gouvernement jugera utile de le saisir. L'article 22 de la loi du 27.2.1984 est exécuté par le règlement grand-ducal du 16 janvier 1987 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Jeunesse. L'organe est composée de représentants de la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise, de la Conférence Nationale des Elèves, du Groupement des Associations et Fédérations Scoutes-Guides du Luxembourg, de l'Entente des Gestionnaires des Maisons des Jeunes, de représentants d'autres organisations de jeunesse ainsi que de représentants de différents ministères travaillant sur des questions liées à la jeunesse. Cette composition permet au Conseil Supérieur de développer une politique transversale dans l'intérêt de la politique juvénile. Il est présidé par le ministre ayant la politique de la jeunesse dans ses attributions ou par son délégué.

Durant l'année 2004, le Conseil Supérieur de la Jeunesse s'est réuni lors des dates suivantes : le 22 janvier, le 25 mars, le 26 mai, le 30 juin et le 04 novembre. Ces réunions étaient dominées par plusieurs thèmes.

Au niveau européen, le rôle essentiel des Directeurs Généraux de la Jeunesse est confirmé dans la mise en œuvre effective de la méthode ouverte de coordination (MOC) dans le domaine de la jeunesse par le biais de la constitution de groupes de travail rémunérant dans tous les pays des exemples de bonne pratique dans le domaine de la participation des jeunes. Les sujets de ces groupes de travail furent présentés et discutés au sein du conseil Supérieur de la Jeunesse

Des projets de résolution portant sur le volontariat et la connaissance des jeunes ont été présentés aux membres du Conseil Supérieur.

La préparation de la Présidence Luxembourgeoise 2005 avec notamment son agenda politique et les événements au Luxembourg retenait durant toute l'année l'attention du Conseil Supérieur de la Jeunesse.

Au niveau national, le document final du plan d'action « Jeunesse et Société – 2. Lignes Directrices pour la politique de la jeunesse » a été présenté.

Le rapport final du projet « Streetwork – Les jeunes dans la ville » a été présenté et discuté au sein du Conseil Supérieur.

Le rapport de la Commission spéciale Education, culture jeunesse « Jeunesse en détresse » et le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ont été présentés et analysés par les membres du Conseil Supérieur.

Suite à des échanges de vue réunissant un certain nombre d'experts et sur demande de la CGJL, le Conseil Supérieur de la Jeunesse a rédigé un avis concernant la situation des jeunes en détresse et le projet de loi relatif à la protection de la jeunesse. L'avis définitif sera finalisé en 2005 et présenté par la suite aux responsables politiques pour des suites éventuelles.

2.3. Les organisations et mouvements de jeunesse

Les associations de jeunesse assurent un lien au plan social, culturel, spirituel, économique et politique entre les jeunes et la collectivité, voire les pouvoirs publics. Il sont un important facteur d'intégration

L'expérience associative à travers son engagement dans la société, permet au jeune de construire son identité, par la nécessaire construction de relations formelles et personnelles avec les autres, mais aussi par la discipline qu'elle exige vis-à-vis de soi-même.

Elles sont un lieu d'apprentissage de la démocratie où les jeunes ont la possibilité de prendre des responsabilités et de s'engager. Il s'agit souvent pour les jeunes d'une première étape vers un engagement social et politique.

Il faut considérer aussi l'apport que les organisations de jeunesse et les jeunes apportent à l'ensemble de la société à travers leur capacité d'innovation, leur esprit d'entreprise et d'initiative, leur motivation à la mobilité et leur capacité d'intégration multiculturelle.

Les associations et mouvements de jeunesse, tant au plan national que local, ont profité des aides du ministère pour financer leurs diverses activités et initiatives. 25 associations de jeunesse ont bénéficié d'un subside annuel pour un total de 97.550 €. 29.810 € ont été attribuées à différentes organisations pour la participation aux frais de loyers et charges. Au plan local, 60 subsides pour la somme de 35.000 € ont été attribués à différentes organisations sous forme d'aide financière extraordinaire.

De même, le ministère a participé aux frais de secrétariat d'une partie des grands mouvements de jeunesse (51.556 €).

Les associations et groupes locaux des guides et scouts, les centres et maisons de jeunes, les clubs des jeunes, diverses ONG et associations de jeunesse ont pu profiter des subventions pour la construction et l'aménagement de leurs centres de rencontre par le biais du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (pour les détails se référer au chapitre du Service Technique).

2.4. Relations avec les communes

2.4.1. Le Plan Communal Jeunesse

Le Plan Communal Jeunesse est un outil de travail que le Ministère met à disposition des communes luxembourgeoises, dans le cadre de la mise en œuvre de son « Plan d'Action n°1 : Participation des Jeunes ». Cet outil a deux finalités, à savoir permettre aux communes de mener une politique de la jeunesse planifiée de manière rationnelle et d'inclure au maximum les destinataires de la politique de la jeunesse dans le processus.

Le Ministère propose que le plan communal jeunesse repose sur trois piliers. Premièrement il s'agit d'exploiter au maximum les connaissances des personnes qui sont en contact permanent avec les jeunes au niveau local. Ceux-ci ont souvent une connaissance approfondie de la jeunesse et de ses problèmes. Ensuite il faut pouvoir collecter des données objectives et troisièmement permettre aux jeunes eux-mêmes de participer au processus de prises de décision en matière de politique locale de la jeunesse.

En 2002, la Ville de Luxembourg s'est engagée dans le projet Plan Communal Jeunesse en signant une convention avec le Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe (CESIJE). Le CESIJE mène une analyse de la situation des jeunes vivant sur le territoire de la ville de Luxembourg. Cette analyse est centrée sur la question des loisirs. En 2004, le Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes a publié le rapport final de cette étude qui se compose de 4 tomes.

- Soziale Räume und Soziale Welten
- Aspekte jugendlicher Freizeitwelten in der Stadt Luxemburg
- Die Jugend der Stadt Luxemburg. Lebenslagen, Wertorientierungen, Freizeitmuster und Probleme
- Zusammenfassung der Ergebnisse und Schlussfolgerungen für die Praxis der Jugendpolitik und Jugendarbeit

Parallèlement, le service jeunesse de la Ville de Luxembourg a organisé des forums selon le modèle des forums des jeunes proposé par le ministère de la Famille et de l'Intégration dans sa publication « Dialogue avec les jeunes ». Les résultats de l'étude ainsi que des forums mèneront vers l'élaboration d'un plan de travail pour la politique de la jeunesse de la Ville de Luxembourg.

2.4.2. Aide aux infrastructures

Les organisations de jeunesse ont pu continuer à profiter de subventions pour leurs infrastructures, en particulier en ce qui concerne leur mise en sécurité. De même, les communes ont pu profiter de soutiens pour leurs infrastructures pour jeunes. Les détails sont abordés au chapitre concernant le Service Technique.

2.5. Les services pour jeunes tombant dans le champ d'application de la loi du 8 septembre 1998.

2.5.1. Les services de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes.

Le réseau des centres de rencontre, d'animation et d'information se compose de centres locaux, régionaux et nationaux. Des centres locaux pour jeunes existent dans les communes de Esch-sur/Alzette, Bettembourg, Echternach, Differdange, Pétange, Grevenmacher, Wiltz, Diekirch, Luxembourg, Ettelbruck, Dudelange, Mersch, Roeser, Steinsel, Schuttrange, Rumelange, Kehlen, Mondercange, Schuttrange, Walferdange,

Wasserbillig-Mertert et Steinfort. Les centres de Dalheim/Weiler et de Schifflange ont été ouverts durant l'année 2004.

De plus existent 4 centres régionaux couvrant, les communes de Lorentzweiler et Lintgen, celles de Beckerich, Ell, Grosbous, Redange et Préizerdaul, les communes du territoire du syndicat intercommunal SYCLER, ainsi que celles de Bascharage et Sanem dans le sud du pays.

Un seul centre pour jeunes est directement exploité par une commune. Il s'agit du « Jugendtreff Number One », géré par la Ville de Luxembourg.

La nouveauté dans le secteur représente aussi la convention avec un gestionnaire qui gère une « Radio pour et avec les Jeunes », donnant aux jeunes un moyen d'expression et de découverte dans le monde des médias.

Les centres locaux et régionaux sont regroupés au sein de l'Entente des Gestionnaires des Maisons des Jeunes qui fournit des services administratifs et représente les maisons des jeunes au niveau national.

Le Ministère de la Famille et de l'intégration, en collaboration avec l'Entente des Gestionnaires des Maisons des Jeunes a fait développer un instrument d'auto-évaluation pour soutenir les gestionnaires dans leur tâche de remplir les obligations liées à l'article 1.3.de la convention qui prévoit que « le programme de travail dont question à l'article 1.1 est à la base d'une évaluation interne à fournir par l'organisme gestionnaire au cours de l'année civile suivante. Elle comporte une partie descriptive et une partie analytique portant sur la méthodologie de l'évaluation, l'efficacité ou la mesure dans laquelle les objectifs énoncés ont été atteints et l'efficience ou la mesure à quel prix l'effort décrit a été réalisé. Il est précisé que l'exécution du programme de travail est évalué et que cette évaluation fera éventuellement l'objet d'une modification du programme de travail ou/et du cadre budgétaire. »

Le 15 mai 2004, le Ministère de la Famille et de l'intégration ont organisé un séminaire avec les professionnels et les responsables des maisons des jeunes luxembourgeoises pour lancer cet instrument. Son implémentation a eu lieu dès l'automne 2004. Le but de l'instrument est de permettre une prise de distance critique par rapport au quotidien et une approche réflexive vis-vis de l'intervention pédagogique en vue de créer des améliorations qualitatives ciblées là où elles sont jugées nécessaires par les intervenants. Un premier point sera fait lors des plates-formes de printemps 2005.

2.5.2. Les services d'information pour jeunes

Les services de rencontre, d'information, d'animation pour jeunes ont tous, au niveau local, une mission d'information. Au niveau national, cette mission est réalisée par le Centre Information Jeunes.

L'accueil du Centre Information Jeunes à la Galerie Kons :

Le Centre Information Jeunes (CIJ) se veut pleinement d'assumer sa mission d'information pour les jeunes. L'information généraliste est disponible à tous les jeunes à l'accueil du CIJ situé à la Galerie Kons. Le personnel du CIJ s'efforce de répondre à toutes les questions que peuvent poser les jeunes, soit en fournissant la réponse tout de suite, soit en faisant des recherches particulières. Pour des informations ou renseignements spécifiques, le personnel dirige les jeunes vers les services concernés, en leur fournissant toutes les indications nécessaires pour un bon aboutissement de leur démarche. Il est à relever que le personnel du CIJ a assisté en 2004 encore à une croissance de clients adultes utilisant le service dans des buts qui ne relèvent pas des missions du CIJ. A la fin de 2004, des mesures prises par le CIJ ont entraîné une augmentation de la fréquentation et d'une utilisation grandissante à nouveau par les jeunes de l'accueil du CIJ en général. Le personnel à l'accueil a noté encore en 2004 une forte hausse des demandes par des jeunes et moins jeunes liés à l'assistance dans la rédaction de CVs et de lettres de motivation pour la recherche d'un emploi.

Les séances d'information :

Des séances d'information organisées depuis quelques années par le Centre Information Jeunes ont aussi été proposées en 2004. Ces séances se sont déroulées sur une durée de deux heures au CIJ et ont été remodelées en 2004 pour permettre une information plus détaillée et précise.

Les publications et la présence Internet du CIJ :

Le CIJ continue d'éditer des documents d'information pour jeunes. En 2004 c'étaient le **Guide des Jeunes 2004/2005** (informations générales des domaines loisirs, études, jobs et voyages avec des liens Internet et des coordonnées d'associations et d'institutions) et pour la première fois l'**Agenda 2004/2005** (agenda scolaire avec quelques informations générales des domaines loisirs, études et jobs avec des liens Internet).

Une autre publication régulière est le **bulletin d'information « Euro26 News »**, dont **5 numéros** en tout ont été publiés en 2004. Ces bulletins d'information ont été envoyés à tous les titulaires d'une carte EURO<26 ainsi qu'aux maisons de jeunes. Une large partie de ces publications, dont aussi les fiches thématiques du Carrousel (cf. L'information décentralisée) sont disponibles en format PDF sur le site Internet www.cij.lu, site qui lui aussi a pris un nouveau look plus sobre, et qui se veut plus dynamique et plus accessible que dans le passé.

Le réseau Eurodesk :

Le CIJ a continué d'être le relais luxembourgeois du programme communautaire Eurodesk pour 2004. Eurodesk est un réseau européen qui s'adresse aux jeunes et à tous ceux qui interviennent auprès des jeunes. En général ce réseau propose des informations sur l'éducation, la formation, la jeunesse et la participation des jeunes à des activités de dimension européenne, soit, un panorama complet des dispositifs facilitant la mobilité des jeunes en Europe.

Le Service Volontaire Européen :

Le CIJ a aussi assumé son rôle d'organisation d'envoi dans le cadre du **Service Volontaire Européen**. En effet, il a assisté les jeunes dans leur démarche de devenir volontaire européen, et il s'est engagé à sélectionner et à envoyer plusieurs volontaires dans une organisation d'accueil.

La décentralisation de l'Information :

Un des objectifs de l'information jeunesse est de favoriser et de faciliter l'accès à l'information à tous les jeunes mais aussi à tous ceux qui travaillent dans le secteur de la jeunesse ainsi qu'à toute autre personne intéressée. La décentralisation du travail de l'information est indispensable pour arriver à ces fins dans l'effort de développer au mieux l'information et de faciliter l'accès à celle-ci sur le plan local ou régional. Dans cette optique, le CIJ opère depuis 1998 le projet **Carrousel**. Le **Carrousel** est un présentoir tournant avec 24 plateaux, dominé d'une sculpture en forme d'un point d'interrogation. L'objectif primordial du projet est de diriger l'information vers les jeunes en mettant à leur disposition des fiches de synthèse qui résument les informations essentielles sur différents sujets touchant en priorité les jeunes. Ces fiches d'information traitent différents sujets dans les domaines suivants: loisirs, études et formations, séjours à l'étranger, vie sociale.

Dans la même démarche de décentralisation de l'information le CIJ participe régulièrement à des foires et autres manifestations attirant un public jeune. Ainsi le CIJ a participé en 2004 avec un stand d'information au 21ème Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté les 12, 13 et 14 mars et à la Foire de l'Etudiant le 9 et 10 novembre.

La Carte EURO<26 :

Comme dans le passé, la gestion de la Carte Jeunes EURO<26 au Luxembourg a été assurée par le CIJ. Cette carte, qui est désormais présente dans 40 pays européens, facilite par ses avantages et services, la mobilité des jeunes, leur indépendance, leur accès à la culture, à l'information et à la vie sociale. Près de 4 millions de jeunes de 12 à 25 ans en Europe sont en possession de cette carte dont les avantages sont réciproques. Par le biais

de cette carte, le CIJ dispose d'une base de données d'adresses de près de 20.000 jeunes au Luxembourg et peut donc, au besoin, informer ces jeunes.

Dans le cadre d'un projet européen « Youth Builds Europe », la Carte Jeunes a participé à une enquête parmi les jeunes titulaires de cartes, enquête qui cherchait principalement à déterminer le statut et la perception de l'information jeunesse auprès des jeunes. Cette enquête a été réalisée dans des « focus groups ».

Le concours Youth Visions On Europe :

Suite à l'élargissement de l'Union Européenne en mai 2004 et en vue de la présidence luxembourgeoise du Conseil Européen en 2005, le CIJ a voulu sensibiliser d'avantage les jeunes à la réalité européenne. En collaboration avec le journal *Luxemburger Wort*, un appel a été lancé aux jeunes âgés entre 12 et 25 ans à participer à un concours de dissertation sur l'Union Européenne.

Le CIJ en tant que partenaire dans un projet Interreg

Mis en place en 2003, le projet "Information jeunesse sans condition et sans frontière" réunit trois partenaires: l'Infor Jeunes d'Arlon, le Centre Régional d'Information Jeunesse Lorraine de Nancy et le Centre Information Jeunes du Luxembourg. Il a pour vocation :

- de renforcer le partenariat entre les trois centres, par un échange d'informations et de bonnes pratiques
- de faciliter la mobilité et l'intégration des jeunes au niveau de la Grande Région (Lorraine, Province du Luxembourg belge et Grand- Duché de Luxembourg),
- de promouvoir l'acte de s'informer sans que l'existence des frontières ne constitue un obstacle.

2.5.3. Les services de formation pour jeunes.

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse a trois conventions avec des services de formation au sens du règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes.

Les deux premiers de ces services sont gérés respectivement par les deux grandes fédérations scouts Letzebuurger Guiden a Scouten (LGS) et Fédération Nationale des Eclaireurs Luxembourgeois (FNEL). Ce sont des services de formation et d'assistance aux bénévoles qui fournissent un soutien professionnel, surtout dans le domaine de la formation d'animateurs, volet de première importance dans ces mouvements.

159 scouts de 21 troupes différentes ont participé aux différentes formations proposées par le Service Formation des LGS en 2004. Des formations thématiques spécifiques sont proposées sur demande (sécurité lors des activités, gestion de conflits). Un séminaire sur la méthode pédagogique du scoutisme fut proposé aux élèves de l'Institut d'Etudes

Educatives et Sociales. Plus de 150 élèves ont participé à des sessions d'éducation à l'environnement organisées en collaboration avec l'Administration des Eaux et Forêts. Le service formation des LGS s'est par ailleurs investi dans les réflexions en vue d'ouvrir davantage le scoutisme aux jeunes non-luxembourgeois. Une collaboration s'est mise en place avec l'association des capverdiens au Luxembourg. Le service d'assistance aux Formateurs et Animateurs Bénévoles (SAFAB) a accueilli deux jeunes volontaires dans le cadre du programme européen « Service Volontaire Européen ».

En ce qui concerne le Service Formation de la FNEL, la convention 2004 a permis l'étendue du service pour garantir un meilleur fonctionnement du service de formation et d'assistance aux bénévoles. Le relevé du personnel a ainsi augmenté d'une tâche à 100% à 4 tâches à 327,5 %. Les 3 nouvelles tâches ont été affectées au secrétariat : tenue des fichiers informatiques, comptabilité, gestion du courrier, communication et assistance aux commissaires responsable du programme des jeunes.

Le service formation FNEL a organisé en 2004 une multiplicité d'activités :

- Journées et camps de formation pour les jeunes de 13/14 ans jusqu'au responsables des groupes locaux, (37 brevets aide-animateur, 13 brevets animateurs, 79 autres certificats et brevets)
- des formations continues (Droits des enfants, Comment raconter une histoire, Guide nature, Gestion financière, Communication, Travaux en hauteur – au total 64 personnes),
- la formation pour formateurs - techniques de l'animation
- la formation 3^e cycle : formation woodbadge en Allemagne et en Suisse, participation au séminaire Management en Suisse
- la gestion du Misaershaaff, Centre de formation et d'accueil pour jeunes
- collaboration au Mérite Jeunesse (5 médailles or, 5 argents et 1 bronze)

2 grands projets ont été entamés en 2004 qui se poursuivront en 2005 :

- l'évaluation des structures de formation de la FNEL par le CESIJE
- la certification de l'éducation non-formelle en collaboration avec le SNJ.

Le troisième service de formation pour jeunes est géré par le Centre Information Jeunes. Il contribue, en coopération avec le Service National de la Jeunesse, l'Agence Nationale du programme communautaire « Jeunesse » et les organismes et associations de jeunesse de la Grande Région « Sar-Lor-Lux+ », à assurer l'apprentissage interculturel aux niveaux national, transfrontalier et européen. En 2004, il s'est engagé dans les domaines suivants :

- Service Volontaire Européen
- Visite de Courte Durée
- Formation d'animateurs transfrontaliers dans le cadre de la Grande-Région
- Formation d'animateurs de l'Association des Ardennes et de l'Eifel
- Réunions du réseau de coopération de la Grande-Région de la commission Jeunesse d'EUREGIO :

2.5.4. Les services de médiation

Un seul service de médiation pour jeunes existe et profite d'une convention avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration. Il s'agit du Centre de Médiation qui propose deux services : un service de médiation et un service de consultation juridique se concentrant sur les droits des jeunes.

2.5.5. Accès au droit.

2.5.5.1. Missions et objectifs

Les missions du Service « Accès au Droit » sont les suivantes :

- Informer tout usager sur ses droits et devoirs, notamment en matière de droit familial, droit civil et pénal, droit des jeunes;
- Faire connaître aux jeunes, aux parents et aux professionnels du secteur socio-éducatif les droits de l'enfant ;
- Soutenir le jeune dans ses démarches pour faire valoir ses droits ;
- Renseigner les partenaires d'une médiation sur leurs droits et obligations ;
- Conseiller les médiateurs du Centre de Médiation.

1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
206	336	359	472	619	660	552	612	676	525	607

Tableau 1 : Evolution des demandes de 1994 à 2004

2.5.5.2. Les usagers du service « Accès au Droit »

L'élargissement du champ d'intervention du service est reflété dans le profil de ses usagers. La moitié des demandeurs (316 sur 607) étaient des adultes. 195 jeunes entre 18 et 26 ans ont consulté le Service. Seulement 27 demandeurs étaient des mineurs. Il s'agissait majoritairement d'usagers de sexe féminin (404 femmes contre 197 hommes). Dans 67% des cas, les demandeurs sont venus parce qu'ils avaient un conflit ou un problème avec une autre personne. Seulement 33% des demandes concernaient des informations d'ordre général. La personne concernée était dans 218 cas un homme, dans 157 une femme et dans 31 cas une personne morale. 194 des personnes concernées étaient des adultes de plus de 26 ans, 40 avaient entre 18 et 26 ans et 59 demandes concernaient des mineurs. Sur les 137 demandes qui concernaient un conflit entre époux, couples séparés, divorcés ou non mariés, 130 impliquaient des enfants.

Ces quelques chiffres montrent que la grande majorité des demandes concerne des conflits qui ont lieu dans le milieu familial et dans lesquels des enfants sont impliqués, soit parce qu'ils subissent les conséquences du conflit de leurs parents, soit parce qu'ils sont acteurs dans le conflit (p.ex. conflit entre parents et enfant).

2.5.5.3. Les préoccupations et problèmes des usagers du service « Accès au Droit »

Le tableau suivant montre la diversité des questions qui sont abordés lors des entretiens :

Questions abordées par ordre d'importance	2004	2003	2002	2001
		(ancien Classement)		
1. Médiation	176	158 (1.)	148 (3.)	123 (1.)
2. Pension alimentaire	135	118 (2.)	89 (5.)	58 (7.)
3. Procédure judiciaire (civile et pénale)	123	105 (3.)	168 (1.)	120 (2.)
4. Logement	113	67 (4.)	67 (9.)	62 (5.)
5. Divorce et garde d'enfants	105	91 (5.)	125 (4.)	73 (4.)
6. Autorité et relations parentales	100	87 (6.)	155 (2.)	118 (3.)
7. Droit de visite	82	70 (7.)	85 (6.)	46 (10.)
8. Bourse d'études-participation des parents	73	65 (8.)	84 (7.)	59 (6.)
9. Droit des jeunes	55	43 (9.)	43 (13.)	54 (8.)
10. Assistance judiciaire	53	46 (10.)	75 (8.)	40 (11.)
11. Scolarisation	44	39 (11.)	49 (12.)	24 (14.)
12. Protection de la jeunesse	45	38 (12.)	4 (52.)	
13. Délinquance / Infractions pénales	39	37 (13.)	40 (15.)	23 (15.)
14. Placement	33	30 (14.)	36 (17.)	47 (9.)
15. Bail à loyer / Copropriété	32	24 (17.)	25 (19.)	11 (24.)

L'analyse du tableau montre que le Service « Accès au Droit » est surtout sollicité pour des questions concernant la vie familiale ou la rupture de la vie familiale et celles qui tournent autour des moyens à disposition des usagers pour faire valoir leurs droits. Ceci démontre que le Service remplit parfaitement l'objectif qu'il s'est posé et que la démarche d'intégrer le Service au Centre de Médiation se justifie pleinement.

2.5.5.4 Médiation

2. 5.4.2.1. Public – Cible

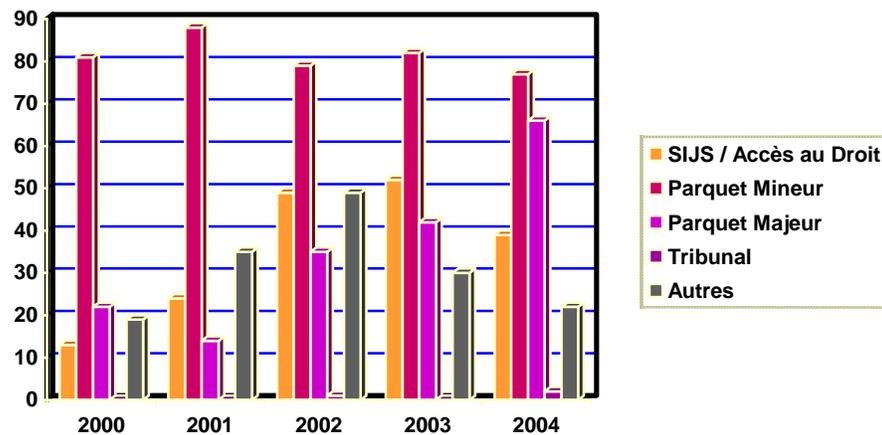
Depuis le début, l'action du Centre de Médiation s'adresse prioritairement à des situations conflictuelles dans lesquelles des **jeunes** sont directement ou indirectement impliqués. D'après les statistiques en notre possession **52,81 % sont des mineurs** d'âge et **64,96 % sont des jeunes de moins de 26 ans**.

5.4.2.2. Bilan et Analyse des chiffres

En chiffre absolu le nombre de dossiers (206) ouverts au cours de l'année 2004 montre une continuité par rapport à 2003 (206) et 2002 (213).

Remarquons que si l'on additionne les demandes de médiations « volontaires » c'est-à-dire celles émanant soit du Service « Accès au Droit », soit des rubriques autre que « Parquet » (mineur ou majeur) nous arrivons à un taux de 31 % de demandes volontaires, ce qui est un léger recul par rapport à 2003 (40%).

Le graphique suivant reprend le nombre de dossiers ouverts suivant leur origine, nous



remarquons ici la croissance des dossiers émanant du Paquet Majeur et le léger retrait des demandes volontaires.

Résultats obtenus :

- Sur les 150 dossiers clos, il y a eu 73 qui sont arrivés en médiation soit 48,67 %
- Sur les 73 médiations, 63 se sont soldées par un accord soit 86,30 %.

2.5.4.2.3. Orientations

Un élément essentiel s'est ajouté au cours de l'année 2004, il s'agit de la mise en place de l'analyse institutionnelle externe du Centre de Médiation a.s.b.l. Cette analyse est réalisée par le CESIJE – Centre d'Etudes sur la situation des Jeunes en Europe. Cette étude permettra une remise en question de nos pratiques et permettra de prendre les mesures nécessaires pour améliorer notre service.

Un autre élément dans le cadre de la promotion au Luxembourg est le fait que le Centre de Médiation a édité les travaux, réalisés dans le cadre du Master Européen en Médiation, de Paul SCHOEDER et Paul DEMARET. Ces publications sont les premières au Grand-Duché qui s'attardent de façon spécifique au domaine de la médiation. L'étude de Paul SCHOEDER porte sur la médiation pénale au Luxembourg et dans les pays limitrophes et celle de Paul DEMARET renseigne sur l'expérience vécue par les personnes qui ont

vécues une médiation. Ces publications se trouvent d'ores et déjà en librairie et il est également possible de se les procurer au Centre de Médiation a.s.b.l.

Nous avons également la possibilité d'offrir aux médiés de les rencontrer à Ettelbrück. Pour des personnes habitant au Nord du pays, cela pourrait être un moyen de rendre la médiation plus accessible. Dans ce cadre, des conférences publiques ainsi qu'un séminaire de sensibilisation à la médiation sont prévus.

2.6. Les services de recherche pour jeunes

Cette mission est réalisée par le Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe (CESIJE) asbl.

Au cours de l'année 2004, le CESIJE a investi dans la consolidation des domaines les plus importants de son activité: la recherche, l'évaluation, la documentation et la consultance. Un nouveau domaine, celui des relations publiques, a acquis de l'importance. Les projets de recherche et d'évaluation du CESIJE se situent traditionnellement à différents niveaux: au niveau local, national ou européen. Or, la dimension européenne a connu un nouvel essor: le CESIJE assiste le Ministère de la Famille dans la préparation d'une conférence européenne sur la jeunesse, prévue pour juin 2005. En coopérant au projet de l' « European Knowledge Centre », projet commun du Conseil de l'Europe et de la Commission Européenne sur la Recherche Jeunesse, le CESIJE fait valoir sa vocation européenne. En outre, l'année était marquée par le rapprochement du CESIJE de l'Université du Luxembourg.

Recherche

Aux axes de recherche des années précédentes s'est ajouté un nouveau domaine, celui de l'éducation linguistique.

Plan communal jeunesse de la Ville de Luxembourg

Le projet de recherche organisé dans le cadre du Plan communal jeunesse de la Ville de Luxembourg est arrivé à son terme en octobre 2004. Le projet avait pour but de mieux comprendre les jeunes et de définir leurs besoins spécifiques, afin de pouvoir y adapter la politique jeunesse. La première phase du projet consistait en la récolte et en l'analyse de données secondaires et en l'exploitation des banques de données officielles. La deuxième phase du projet permettait d'intégrer un volet plus qualitatif à la recherche. Il s'agissait d'une part d'entretiens exploratoires avec des « experts », c'est-à-dire des personnes ayant une connaissance approfondie de la vie et des jeunes du quartier, d'autre part de discussions de groupes avec les jeunes. La dernière phase du projet consistait en une enquête téléphonique auprès d'un échantillon représentatif des jeunes de la Ville de Luxembourg. Le rapport final, divisé en quatre volumes, rend compte des différentes étapes du projet de recherche et donne des pistes de réflexion quant aux directions à prendre dans le futur.

Diversité des jeunes et accès au bien-être (DJAB)

En complémentarité à l'étude internationale HBSC (« Health Behaviour in Schoolaged Children ») de l'Organisation mondiale de la santé, il semblait important d'étudier les jeunes dans la diversité de leurs réalités individuelles, familiales et sociales. Ainsi a été soumis un questionnaire à 485 jeunes dans quatre institutions concernées différentes. Une analyse secondaire des données HBSC de 1999 a été entreprise en vue d'une analyse comparative.

Enquête sur la fonction publique en Europe (EFPE)

Dans le projet EFPE le CESIJE collabore avec le GREE de Nancy, le CSTEF de l'ULB de Bruxelles, la « Arbeitsgemeinschaft sozialwissenschaftliche Forschung und Weiterbildung an der Universität Trier e.V. » de Trèves, la Glowna Handlova School de Varsovie et le Royal Holloway and Bedford New College de Egham. L'objectif des travaux réalisés en 2004 était de continuer le travail d'analyse réalisé lors de la première année du projet en se concentrant plus spécialement sur les statuts d'emploi dans la fonction publique.

Projet sur les politiques linguistiques (PolLing)

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle a décidé de procéder à l'évaluation des politiques linguistiques éducatives luxembourgeoises. Cette dernière se fait en collaboration avec le Conseil de l'Europe, qui propose aux pays membres une aide pour l'évaluation de leur système d'apprentissage des langues. Le projet PolLing permet de faire le point sur la situation de l'éducation linguistique au Luxembourg. Le but est de prendre conscience des forces du système et de mettre le doigt sur ses faiblesses afin de pouvoir y remédier. L'implémentation des premières mesures concrètes est prévue pour la rentrée scolaire 2007-2008.

Evaluation

Le domaine de l'évaluation a été renforcé notablement: deux projets portant sur l'évaluation d'un système de formation et sur le développement institutionnel ont été planifiés, respectivement réalisés, en 2004.

Evaluation du système de formation des « Lëtzebuenger Guiden a Scouten »

Dix ans après la fusion des deux fédérations des guides et des scouts, à la fois la fédération et le contexte social ont beaucoup changé. Il a donc semblé nécessaire aux responsables de la fédération des « Lëtzebuenger Guiden a Scouten (LGS) » de soumettre les structures de formation à un examen, d'évaluer les forces et les faiblesses du système existant et de garantir l'adaptation permanente à un environnement changeant.

Le développement institutionnel du Centre de Médiation

Depuis sa création en 1998, le Centre de Médiation a évolué. Il a été amené à élargir ses compétences, non seulement en ce qui concerne les types de médiation, mais également en ce qui concerne les compétences et les savoirs des médiateurs. L'environnement d'intervention du centre se trouve également modifié par l'offre de nouveaux services de médiation et par une diversification sémantique du concept de médiation. C'est dans ce

contexte que le Centre de Médiation a contacté le CESIJE dans le cadre d'un projet pour l'aider à affirmer et, si besoin en est, à redéfinir une nouvelle identité.

Documentation

Le centre de documentation du CESIJE collecte tous les documents disponibles sur les jeunes au Luxembourg, ainsi que la documentation sur les méthodes de recherche qualitative et quantitative, la recherche jeunesse et les documents en relation avec les projets du CESIJE.

Consultance

En 2004 le CESIJE a presté des services de consultance auprès de différents acteurs. D'une part des institutions ou associations du secteur social demandaient conseil au CESIJE pour élaborer des projets de recherche ou d'évaluation dans le cadre de leur travail. D'autre part le CESIJE a réalisé des consultances plus techniques auprès d'acteurs du secteur social.

Relations publiques

Afin de valoriser une recherche autonome, le CESIJE a investi au cours de l'année passée dans la communication des résultats de ses projets. Ainsi ont eu lieu la seconde Journée CESIJE en janvier 2004 et la troisième Journée CESIJE en décembre 2004. Un premier volume d'une future série de publications grises - rassemblant les interventions de la seconde Journée CESIJE - a été imprimé. En coopération avec les EDITIONS PHI, le CESIJE éditera au printemps 2005 le premier volume des « Schriften zur Jugendforschung » dans la collection ScientiPHIc. Un comité de lecture a été investi du choix des textes à publier. Finalement, le CESIJE a lancé son site Internet avec une multitude d'informations sur le centre ainsi que sur les projets en cours.

2.6. L'action du Service National de la Jeunesse

2.6.1. Administration

En 2004, le SNJ a continué ses efforts pour adapter les structures aux besoins actuels.

2.6.1.1. Développement de l'administration informatisée

Un accent particulier a été mis sur le réseau informatique afin de permettre une gestion efficace des différents dossiers. Ainsi, le SNJ s'est doté d'une infrastructure bureautique favorisant la collaboration. En 2004, la majeure partie de la migration a pu être achevée :

- raccordement des centres SNJ et des bureaux régionaux au réseau informatique de l'Etat
- mise en place d'un système de messagerie central et commun
- structuration des fichiers partagés

- développement d'une gestion commune des contacts et des activités

A ces fins, le SNJ a pu s'assurer du soutien précieux du Centre Informatique de l'Etat.

2.6.1.2. Révision des documents administratifs

Les différents documents réglant par exemple la coopération avec les associations partenaires, les porteurs de projets ou les prestataires de services ont été actualisés.

2.6.1.3. Programme du SNJ proposé par année scolaire

Depuis septembre 2004 les activités et en général le programme du SNJ sont proposées par année scolaire. L'édition spéciale du « courrier de l'éducation nationale », consacrée aux activités proposées au monde scolaire, a été revue et se présente désormais d'une manière plus conviviale. Cette réforme a été accueillie de façon très favorable par les enseignants.

2.6.2. ACTIVITES EDUCATIVES

2.6.2.1. Service animation

2.6.2.1.1. Mission

Suivant l'article 2 de la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la jeunesse, la mission du Service Animation est décrite sous Art 6.

La section « animation » du Service est chargée de diverses formes d'animation de jeunes, tant sur le plan national que sur le plan local, telles qu'activités socio-éducatives, loisirs de jeunes, maisons et centres de jeunes, camps et colonies de vacances et plaines de jeux.

2.6.2.1.2. Activités « loisirs éducatifs »

Les activités organisées dans le cadre des « loisirs éducatifs » sont ouvertes à tous les jeunes, affiliés ou non à une organisation de jeunesse. En 2004, des activités ont été organisées dans les domaines suivants :

- **Camps, colonies, weekends**

18 activités ont été organisées avec la participation de 695 jeunes. Ont collaboré à l'organisation de ces stages: le « Groupe Animateur », l'« Amicale SNJ », l'« Anima asbl » et l'« Education Différenciée ».

Centre Erpeldange

Le Centre SNJ Erpeldange a connu deux évolutions majeures au cours de l'année 2004. D'une part, l'annexe comprenant un nouveau bloc sanitaire, a pu être inauguré et le centre dispose désormais de sanitaires dignes de ce nom. D'un autre côté on fêtait 20 ans de camps sous tente pour jeunes. Depuis 20 ans des équipes d'animateurs compétents et dynamiques centrés sur les jeunes, leurs goûts, leurs besoins assurent l'encadrement. La fête était l'occasion de remercier tous les acteurs assurant le bon déroulement des camps, occasion de se retrouver, de fêter et d'échanger ses souvenirs. Rappelons que chaque année environ 260 jeunes participent aux colonies d'été à Erpeldange.

- **Patrimoine culturel**
83 jeunes ont participé à 7 stages et 1 camp d'archéologie, organisés en collaboration avec l'association « Déi Jonk vun de Lee ».
- **Ecologie et environnement**
308 enfants ont participé aux 22 activités organisées en collaboration avec le Regulus Junior Club.
- **Activités internationales et multiculturelles**
109 jeunes ont participé à ces activités
- **Activités artistiques, techniques et manuelles**
520 jeunes ont participé à 13 activités. Ont collaboré à l'organisation de ce stages: l'Union Grand-Duc Adolphe, le Groupe Animateur, l'Amicale SNJ, Cithara asbl. En 1994 le projet "Les cuivres en musique de chambre" fût lancé par des professionnels en musique en collaboration avec le Service National de la Jeunesse. Depuis lors ce stage a connu un grand succès et accueille chaque année des jeunes musiciens en herbe de 12 à 18 ans venus des 4 coins du pays pendant les vacances d'été. 2004 constitue la 10^e année du stage et pour fêter cet anniversaire les jeunes mélomanes ont enregistré un CD avec des oeuvres composées pendant le stage par Luc Rollinger, Ivan Boumans et Jean-Paul Frisch.
- **Activités sportives et de plein air**
96 jeunes ont participé à 5 activités. Ont collaboré à l'organisation des ces activités: la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoise, la Fédération Luxembourgeoise de Voile, le Groupe Spéléologique, le Groupe Animateur, le Curling Club.

2.6.2.1.3. Activités avec les classes de l'enseignement secondaire

- **Le Forum pour une Europe Multiculturelle**
La 14^{ème} édition du « Forum pour une Europe multiculturelle » a été reporté à janvier 2005 et placé dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union Européenne.
- **Offre « Primo-arrivants »**
Organisation et réalisation de projets créatifs pour des jeunes étrangers « primo-arrivants » qui ne maîtrisent pas encore les langues habituelles du pays (Classes ACCU), ainsi que pour classes du régime préparatoire : réflexion thématique à travers des moyens d'expression non-verbaux (« Empreintes », « Frontières » et « Totem, ton thème »). En 2004, 9 classes ont profité de l'offre.

2.6.2.1.4. Activités avec les maisons de jeunes / communes

- **Kachconcours 2003**
Le samedi 20 mars 2004, le SNJ a invité à son sixième « Kachconcours » au Lycée Technique Hôtelier Alexis Heck de Diekirch, le cadre idéal et bien équipé pour cette activité. 60 jeunes amateurs-cuisiniers des Maisons de Jeunes de Diekirch, Dudelange, Echternach, Ettelbruck, Mondercange, Redange, Rumelange, Schuttrange, Troisvierges et Wasserbillig se sont mesurés aux

recettes qui ont été choisies par deux cuisiniers professionnels, qui ont également assistés les jeunes à travers toute la durée du concours.

- **Ateliers créatifs**

Le dépôt de matériel de Walferdange ouvre ses portes pendant les mois d'hiver aux groupes de jeunes des différentes maisons de jeunes pour l'initiation aux travaux manuels et artisanaux (construction bar, restauration, bricolages objets décoratifs, miroir encastré dans une mosaïque). L'équipe professionnelle de Walferdange assure l'encadrement et assiste les groupes dans leur projet. Les maisons des jeunes de Esch-sur-Alzette, de Mersch, du Grund et de Dudelange étaient pendant 30 heures avec 28 jeunes au rendez-vous.

- **Oppen Zentren**

L'action «Oppen Zentren» offre une animation spécifique pendant une journée dans un centre SNJ pendant les vacances d'été. En 2004 les centres ont accueilli 1000 jeunes pour les activités suivantes :

- Centre de Formation Eisenborn: « Mir dréien é Film »
- Centre Marienthal: Exploration des grottes (Mamerlayen), Adventure-Parc, Atelier de magie, Mini-adventure –chasse aux trésor
- Journée : Adventure-Parc + Grottes
- Base nautique Lultzhausen: Initiation : Voile, Surf, Kayak
- Journée «Sports aquatiques» au Club Nautique Bech-Kleinmacher.

2.6.2.1.5. Priorité thématique - Projets éducatifs – Letz Respect

À partir d'automne 2004, le SNJ a fixé pour chaque fois deux ans une priorité thématique, pour le domaine de l'animation.

Pour la période de transition, de janvier à septembre 2004, le thème prioritaire fut : Le respect, la tolérance et la lutte contre la violence. Ce thème a ainsi pris la relève du projet Letz Multi, ayant mis l'accent sur la sensibilisation des jeunes aux implications d'une société multiculturelle.

Le 01 octobre 2004, à l'occasion de sa journée de porte ouverte, le SNJ a lancé la priorité bi-annuelle : « Les moyens d'expressions des jeunes » avec comme but de tenter de répondre aux besoins exprimés par les maisons de jeunes, organisations, associations face au sujet.

Perspective d'avenir :

- Intensification des contacts avec les institutions, organisations et associations partenaires.
- Préparation en concertation avec la « coordination 2007 » et les différents acteurs du secteur de la jeunesse des événements « Jeunesse » à l'occasion de « Luxembourg, capitale européenne de la culture 2007 »
- Continuation de soutien financier de projets éducatifs

2.6.2.2. Activités internationales

2.6.2.2.1. Accords culturels

Luxembourg-Flandres

5-10 travailleurs de la jeunesse ont pu participer à des échanges dans les domaines aussi variés que :

- Inclusion sociale : travail de la Jeunesse dans le cadre de la migration et de l'intégration
- Sensibilisation de l'environnement
- Le travail de jeunesse ayant recours à des moyens d'expressions non-verbales
- Sécurité au sein de l'animation de jeunesse

Perspective d'avenir :

- Intensification des accords culturels.

2.6.2.2.2. Inter-Arts

Une cinquantaine de jeunes gens, venant de 10 pays de l'Europe ont vécu une rencontre internationale au Centre de Formation et de Rencontre d'Eisenborn. Il s'agit de la cinquième édition d'« Inter-Arts », où « Inter » représente le caractère international voir interculturel et « Arts » renvoie à l'initiation aux divers métiers d'arts durant la rencontre. La maison de jeunes de Diekirch en collaboration avec le SNJ et la Chambre des Métiers d'Arts sont responsables pour l'organisation de cette initiative, qui s'aligne dans les échanges multilatéraux et qui a été soutenue par le programme européen « Jeunesse ». Dans le cadre pittoresque des ateliers de l'Espace Créatique auprès du Château de Bourglinster six artisans d'art professionnels proposent aux jeunes les work-shops suivants : Peinture, mosaïque, création d'objets d'art en métal, tissage, émaillage et animation vidéo

2.6.2.2.3. Plate-forme européenne pour échanges internationaux

La "Platform" constitue un réseau international regroupant des organisations ou des organismes travaillant dans les domaines de la Jeunesse. Ce réseau se constitue de représentants de petits pays ou de régions de grands pays. Depuis sa fondation en 1983 la "Platform" rassemble une liste impressionnante de partenaires: Angleterre, (Kent County Council), Liechtenstein, Allemagne (Mecklenburg-Vorpommern et Ardennen-Eifel), France (Metz), Autriche (Vorarlberg), Liechtenstein, San Marino, Hongrie (Hajdu Bihar), Roumanie (Hajdu-Bihar), Finlande (Vaasa), Italie (Veneto), Pologne (Wroclaw), Suède (Umea), Espagne (Pays Basque et Valencia), la Belgique, (Communauté flamande), la Slovénie, l'Estonie (Pärnu), la Biélorussie, la Russie (Saint Petersbourg) et le Luxembourg.

Le but de la "Platform" est de motiver des régions d'Europe de forcer la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse et d'encourager des échanges multilatéraux. Le SNJ a assisté au « annual meeting » en Hongrie.

2.6.2.3. Activités au « Centre SNJ Eisenborn »

2.6.2.3.1. Description

La mission du Centre est d'accueillir les groupes et associations de jeunes désireux d'organiser des stages de formation. Le Centre de Formation peut également être sollicité pour l'organisation de journées d'études, de conférences, de séminaires ainsi que de journées de réflexion. Le centre dispose de salles polyvalentes et de plusieurs salles spécialisées (vidéo, Internet, photo). La capacité d'hébergement est de 52 personnes.

2.6.2.3.2. Equipe

Un responsable du SNJ est sur place à Eisenborn afin d'assister les groupes qui organisent des stages de formation. Le responsable est assisté dans les tâches administratives et organisationnelles par deux postes de CAT. En 2004, 3 jeunes ont ainsi connu une mesure de mise au travail.

Pour l'atelier du « vidéo-cut » (voir ci-dessous) cette équipe a été complétée par deux volontaires (espagnole et lithuanienne) faisant leur SVE au Luxembourg.

2.6.2.3.3. Stages de formation

Parmi les nombreux stages et projets du SNJ, citons quelques initiatives en guise d'exemple (plus de détails seront fournis dans la section formation) :

- 8^{ème} symposium d'animation de loisirs au niveau communal
- 5^{ème} formation transfrontalière dans la Grande Région
- 1^{er} camp de jeunesse (Camp Ostende) co-organisé par la communauté germanophone de Belgique, le Liechtenstein et le Luxembourg

Suite à la publication du projet « Compétences sociales: Kooperation an der Klass » dans le courrier de l'éducation national trois lycées en plus du LTC et du LTNBD se sont nouvellement intéressés pour ces classes. 8 classes de 7^e et 8^e du modulaire ont participé pendant 2 jours à une session de travail dont le but a été de renforcer la dynamique de groupe, la coopération et la vie en commun des jeunes.

13 classes ont participé aux « Classes Métiers d'Arts » organisées avec la Chambre des Métiers à Bourglinster. Le but est de permettre aux jeunes de faire l'expérience d'un processus de création tout en favorisant la fantaisie et l'habileté manuelle. Les jeunes ont été encadrés par des professionnels du métier dans les disciplines suivantes : Travail du métal, céramique, tissage, modelage, peinture, mosaïque, reliure et émail.

2.6.2.3.4. Atelier vidéo

Le « vidéo cut », c'est-à-dire la salle de montage de vidéo, a été agrandi et installé au sous-sol. Il a été sollicité par 34 groupes de jeunes, de maisons des jeunes et de jeunes intéressés du cinéma. Ces jeunes ont utilisé le « vidéo cut » pour l'espace d'une journée jusqu'à un mois. Les volontaires et les CAT engagés à Eisenborn ont soutenu l'encadrement des différents groupes.

En 2004, le SNJ a organisé 3 classes de vidéo avec des classes de l'enseignement primaire. Chaque classe a pu tourner au moins un film de fiction, ainsi qu'un film d'animation. En outre le « vidéo cut » a soutenu une classe pour réaliser un petit festival sur Erich Kästner. Le « vidéo cut » aide également le CNFPC dans son projet de vidéo-lettre avec leur partenaire de Neunkirchen. Au cours du projet 'Sech an der Schoul gudd spieren' du LTJBM le « video cut » a encadré deux groupes de jeunes intéressés particulièrement à la vidéo.

Le team du « vidéo cut » a participé au programme des 'Oppen Zentren'. 9 groupes de jeunes de 7 communes différentes ont participé à ce programme.

Pendant l'année 2004 le « vidéo cut » a fait l'édition de 41 clips vidéo différents. En plus, le « vidéo cut » a produit plusieurs DVD qui documentent le travail du Centre Eisenborn, comme par exemple un DVD sur les « Oppen Zentren 2004 », les « Classes Vidéo 2003-2004 » et les classes Métiers d'art à Bourglinster.

2.6.2.3.5. Atelier de photographie

En 2004 cinq classes de photographie ont été organisées pour initier les jeunes à la photographie en noir et blanc. La Chambre des Métiers profite également de l'atelier pour offrir des cours de photographie aux classes scolaires de la Commune de Junglinster.

2.6.2.3.6. Récapitulatif

Au cours de l'année 2004, le centre a totalisé 4.400 nuitées (5426 en 2003, 4.804 nuitées en 2002, 3.949 en 2001). 2.112 personnes (2.856 personnes en 2003) ont fréquenté le centre pour participer à des manifestations d'un jour (c.-à-d. sans nuitée) comme par exemple des séminaires de formation, des journées de réflexion, des conférences. Au total: 3.632 personnes ont fréquenté le centre pendant l'année 2004 ce qui équivaut à un taux de fréquentation de 18 personnes par jour. Comme les années précédentes, le centre était occupé surtout pendant les week-ends et les vacances scolaires. Il reste à noter que 78 groupes (pratiquement un quart du nombre total des réservations) ont annulé leur réservation durant l'année ce qui constitue un vrai problème pour l'organisation.

Récapitulation des personnes participant aux diverses activités du Centre d'Eisenborn (animation et formation confondues) :

Activité	Groupes	Personnes	Nuitées
Activités avec nuitées		1.520	4.400
Activités d'un jour		2.112	0
Total	229 groupes	3.632 personnes	4.400 nuitées

Détail des activités d'animation au Centre d'Eisenborn

Divers groupes du SNJ	51
Activités pour classes scolaires	19
Groupes externes (non SNJ)	93
Centre de Médiation	3
Total	166

Perspectives d'avenir

A partir de 2005, l'éducateur gradué responsable du centre sera sur place toute la semaine. Après de nombreuses années d'attente, le centre va enfin recevoir un parking supplémentaire. Dans le souhait d'améliorer les travaux de nettoyage des alentours ont été confiés à une entreprise spécialisée.

2.6.2.4. Activités au « Centre SNJ Marienthal »

2.6.2.4.1. Description

Animation:

Le Centre Marienthal, toujours en attente des travaux de rénovation, a progressé dans son effort de propager l'idée d'une pédagogie de l'aventure pour jeunes par des activités et formations spécifiques. Grâce au nouveau site d'aventure (« Hochseilgarten »), les possibilités d'action et la qualité des activités pouvaient être augmentées. Dans le cadre des activités de formation, à côté du volet pédagogique, un aspect essentiel était la sécurité du matériel et de l'activité elle-même.

Dans les activités avec groupes et classes scolaires, de nouveaux projets ont été entamés, comme les activités « Primo-arrivants » et « Klassen fannen sech ». En collaboration avec le CePT, des formations et activités dans le domaine de la prévention primaire ont été proposées.

Pendant les vacances scolaires, le centre a été ouvert aux communes pour leurs activités de loisirs (« Oppen Zentren »).

L'équipe du centre a proposé aux enfants des réfugiés, logés sur le site, quelques activités de loisir (par exemple : atelier de magie).

2.6.2.4.2 Equipe

L'équipe d'animation est composée de 2,5 tâches. Des jeunes CAT ou des volontaires aident l'équipe à animer les différentes activités.

2.6.2.3.4. Récapitulatif

Récapitulation suivant type de groupe :

Activités	Groupes	Personnes
Classes scolaires	199	3307
<i>Dont préscolaire & primaire</i>	<i>141</i>	<i>2232</i>
<i>Dont secondaire</i>	<i>58</i>	<i>1075</i>
Oppen Zentren	56	1094
Total	255	4.401

2.6.2.5. Activités au « Centre SNJ Hollenfels »

2.6.2.5.1. Description

Le Centre d'écologie et d'éducation à l'environnement poursuit une série de missions :

- Mission d'animation :
 - offre d'activités pédagogiques innovantes.
- Mission de formation et d'échange de compétences :
 - formation des multiplicateurs/trices ;
 - travail dans les réseaux internationaux.
- Mission de centre de ressources :
 - soutien au développement d'activités pour jeunes dans le domaine de l'éducation à l'environnement ;
 - développement d'une documentation spécialisée.
- Mission d'infrastructure :
 - mise à disposition d'infrastructures adéquates aux organismes poursuivant des buts similaires du SNJ.

2.6.2.5.2. Animation

- Les séjours :

Des groupes scolaires peuvent séjourner soit 2, soit 4 nuitées au Centre SNJ Hollenfels. En 2003/04 deux paquets didactiques sont proposés aux groupes :

- le paquet moyen âge ;
- le paquet sciences et découverte de la nature.

- Les activités d'une journée :

Des programmes spécialisés pour le préscolaire, le primaire et le secondaire sont proposés.

En plus le Centre SNJ Hollenfels collabore dans les projets d'animation suivants :

- animation pour le Panda-Club (MNHN) et le Regulus-Junior Club ;
- animations à la Ferme Pédagogique 'A Sewen' en collaboration avec l'asbl 'A Sewen'
- animations dans le cadre des 'centres ouverts'
- animations et visites guidées dans le cadre du projet LEADER 'Aischdallplus'
- le projet 'jardin des femmes' ensemble avec la 'Initiativ Liewensufank'
- coordination des rallyes nature nationaux

2.6.2.5.3. Infrastructure

L'infrastructure du Centre a été mise à disposition :

- des cours sur la « médiation scolaire » du SNJ ;
- des projets d'école du secondaire ;
- des communes dans le cadre des « Oppen Zentren » ;
- de la « fédération des apiculteurs » ;
- des séjours de formation et concert de l'UGDA ;
- des colonies de vacances du SNJ ;
- des colonies de vacances du Panda-Club ;
- des colonies de vacances du Regulus-Junior-Club
- des séjours de groupes de jeunes ;
- d'ONG's oeuvrant dans le domaine de l'éducation à l'environnement et de la jeunesse.

2.6.2.5.4. Equipe

En 2003, le personnel du Centre était composé comme suit :

- une secrétaire (20 heures/semaine)
- une aide bureautique (statut travailleuse handicapée) (20 heures/semaine) ;
- deux ouvriers (80 heures/semaine)
- deux femmes de charges (50 heures/semaine)
- un animateur (40 heures/semaine)
- d'enseignants déchargés de l'enseignement primaire (32 heures/semaine)
- d'enseignants de Biologie déchargés de l'enseignement secondaire (38 heures/semaine)

2.6.2.5.5. Fréquentation

En 2004 il y a eu 114 animations pour des classes du préscolaire, 271 animations pour des classes du primaire, 114 animations pour des classes du secondaires et 6 animations pour des groupes post-secondaires. 12.359 nuitées ont été enregistrées à l'Auberge de la Jeunesse et le Centre Hollenfels.

Dans le cadre des stages Nord-Sud en étroite collaboration avec le SENS trois thèmes ont été proposés : 'Tiers-Monde – qu'est-ce que c'est ?' (48 élèves), 'Cap-Vert : aller et retour !' (236 élèves) et 'Le pétrole laisse des traces !' (102 élèves).

2.6.2.6. Activités de la « Base nautique Lultzhausen »

2.6.2.6.1. Description

Le centre nautique et de plein air de Lultzhausen, créé en 1985 en coopération avec le Ministère de l'Education Physique et des Sports, se réjouit toujours d'une grande popularité, et son taux de fréquentation a triplé depuis les années 1990.

L'animation et l'administration des activités socioculturelles sont assurées par une équipe d'enseignants qui y sont détachés par le Ministère de l'Education Nationale au SNJ.

2.6.2.6.2. Equipe

Cinq professeurs d'éducation sportive avec un total de 24 leçons hebdomadaires de transfert de tâche s'occupent entre autres de l'organisation des classes de plein air pour l'enseignement primaire et post-primaire, de l'encadrement pédagogique et de la réalisation de stages sportifs.

Les enseignants prennent en charge des classes scolaires ou des groupes de jeunes pendant une demi-journée, une journée entière ou toute une semaine pour les initier, familiariser et perfectionner dans les activités sportives.

Pour chaque unité d'enseignement, c'est-à-dire matinée ou après-midi de sport, les groupes étaient encadrés par un professeur d'éducation sportive.

2.6.2.6.3. Fréquentation

Environ 3500 élèves ont profité des 223 unités d'enseignement pour s'initier au kayak, à la voile, à la planche à voile, au vélo tout terrain ou encore à l'escalade.

88 groupes sont venus pour un après-midi, 43 groupes pour une journée entière, 6 groupes le week-end, 8 groupes se sont décidés à séjourner plusieurs jours et 3 groupes même une semaine entière.

Comme l'année précédente le kayak a été l'activité préférée des jeunes avec 94 sorties suivie du vélo tout terrain(72), de la voile(51) , et finalement de l'escalade (6).

Le choix des jeunes en défaveur du surf se laisse expliquer par le pré-requis technique. Le centre propose une approche pédagogique qui favorise d'abord la voile. Ainsi, le jeune n'est pas confronté à un problème d'équilibre alors qu'il n'est pas encore capable de chercher le vent et les allures. En début de saison où l'eau est froide, les groupes préconisent le kayak et le VTT. En hiver, l'escalade en hall couvert prime.

Les groupes s'inscrivent avant tout pour les mois de mai, juin et juillet pour être à peu près sûrs d'avoir des conditions climatiques agréables. Le centre a essayé de répondre à cette demande en accueillant souvent 3 groupes parallèlement afin de permettre à un maximum de personnes de pratiquer ces sports. Le centre a été complet de fin avril jusqu'en juillet.

La saison au centre Lultzhausen se prolonge continuellement. Les activités commencent déjà en mars avec le VTT et ne se terminent qu'en novembre ou en décembre avec des groupes d'escalade. Néanmoins, l'escalade ne peut être proposée qu'à des moments bien choisis, car l'activité demande beaucoup d'encadreurs.

Le centre a connu un succès énorme au cours de l'année passée.

On constate une augmentation de participants de **2889** à **3454 en 2004 (19,5%)** et pour les unités d'enseignement de **212** à **223**.

En 2004, il y a eu beaucoup de groupes, qui venaient faire une première initiation aux activités de plein air. La stratégie d'ouvrir le centre pour les classes du primaire porte ses fruits et la formation des formateurs (voir sous la section « formation ») contribue à faire connaître et à faire fonctionner plusieurs groupes simultanément.

2.6.2.6.4. Récapitulatif

Récapitulation des activités selon durée de l'activité :

Activités	Groupes	Personnes
Classes de plein air	3	
Après-midi de plein air	58	
Journée entière	43	
Week-end de plein-air	6	
Total	110	3454

2.6.2.7. Tableau synthétique reprenant les effectifs de participation aux « activités éducatives » SNJ

2.6.2.7.1. Récapitulation des activités avec les jeunes

Camps, colonies, week-ends pour enfants	695 participants
Patrimoine culturel	83 participants
Ecologie et Environnement	308 participants
Activités internationales	109 participants
Activités artistiques, techniques et manuelles	520 participants
Activités sportives et de plein air	96 participants
Total:	1.811 participants

2.6.2.7.2. Récapitulation des activités avec le monde scolaire

Primo-arrivants	144 jeunes
Centre Eisenborn	3.632 jeunes
Centre Marienthal	4.401 élèves
Centre Hollenfels	9.072 élèves
Centre Lultzhausen	3.454 élèves
TOTAL	20.703 jeunes

2.6.2.7.3. Récapitulation des activités avec les maisons de jeunes et communes :

Activité	Participants
Kachconcours	60 participants
Ateliers créatifs	28 participants
Oppen Zentren	1000 participants
Total	1088 participants

2.6.3. FORMATION

La formation du SNJ repose sur l'éducation non-formelle. Les méthodes « classiques » suivantes sont utilisées :

- les activités sont basées sur un apprentissage expérimental,
- l'apprentissage est considéré comme un processus continu,
- les approches sont à la fois collectives et individuelles,
- l'approche participative est basée sur l'égalité entre le formateur et l'apprenant.

2.6.3.1. Formations pour animateurs de loisirs

Le SNJ prépare les futurs animateurs à l'accompagnement des jeunes, à la prise en charge de leur sécurité affective et matérielle et à l'initiation à diverses techniques d'animation. La formation est complétée par une formation continue pour bénévoles et professionnels travaillant pendant une longue période dans le secteur jeunesse.

Le SNJ compte sur un réseau de partenaires fiables afin de répondre aux besoins croissants dans le domaine de la formation.

2.6.3.1.1. Formation pour animateur de loisirs (1er/2^e cycle)

En 2004, 475 jeunes (459 en 2001, 508 en 2002, 510 en 2003) ont participé à la formation pour animateurs et responsables d'activités de loisirs organisée par le Service National de la Jeunesse. Les partenaires du SNJ étaient : le Groupe Animateur, l'Amicale du SNJ, l'UGDA et l'association « Anima ».

2.6.3.1.2. Formation pour jeunes qui participent aux activités de loisirs au niveau communal

82 jeunes de 15 communes ont participé à deux stages de formations au Centre d'Eisenborn. Les jeunes ont eu une introduction : aux droits et devoirs de l'animateur, à la pédagogie de l'animation et aux différentes catégories de jeux, aux ateliers et techniques diverses. Par la méthode active les jeunes ont été initiés à l'encadrement des activités de loisirs.

2.6.3.1.3. Commission consultative à la formation

Lors de la 18^e remise de la Commission Consultative à la formation, 231 aide-animateurs et 102 animateurs ont reçu leur brevet. Ces jeunes qui seront à l'avenir des responsables compétents et qualifiés au service des associations de jeunesse ont suivi leur formation auprès des organisations suivantes: l'Association des Girl-Guides, le CAPEL, la Caritas service vacances, la Croix Rouge, la FNEL, la JEC, UGDA, les Lëtzebuerger Guiden a Scouten (LGS), le SdS (Sportwochen Ville de Luxembourg) et le Service National de la Jeunesse.

En tout, 5.097 brevets ont été délivrés depuis 1987 à des jeunes qui ont terminé leur formation.

En 2004 la commission a élaboré et édité les documents et ouvrages suivants :

- la **brochure de formation** donnant un aperçu sur les formations offertes par 10 organismes organisation de jeunesse,
- le **dépliant de formation de spécialisation** s'adressant à tous les animateurs, chefs de camp/colonie, formateurs, responsables dans des centres de rencontres ainsi que tous les intéressés qui ont envie d'élargir leurs connaissances concernant leur travail avec des groupes
- le **curriculum sur la Formation des Aide-animateurs et Animateurs** définissant les modalités de formation pour l'obtention du brevet d'animateur et décrivant les objectifs, les méthodes et les contenus de la formation pour animateur au Luxembourg. Ce document entend garantir la qualité pédagogique de la formation des personnes encadrant des activités de loisirs
- **un dossier pédagogique** intitulé '**Fir d'Animatioun vun Kanner a Jugendgruppen**'. Ce dossier contient des textes sur la sécurité, l'interculturalité et l'alimentation des groupes. Il est destiné à faciliter la tâche aux animateurs de loisirs. Dans les années à venir ce dossier sera complété avec d'autres textes d'actualités
- trois affiches ayant comme thème la sécurité tenant à sensibiliser les jeunes et les animateurs des Camps et Colonies. Ces affiches ont été élaborées avec les LGS.

2.6.3.2. Formations pour le réseau des maisons de jeunes

Au niveau des maisons de jeunes le SNJ offre une formation aux animateurs bénévoles (formation « copilote ») et un programme de formation continue pour les éducateurs/trices des maisons de jeunes.

2.6.3.2.1. Formation des animateurs bénévoles

La formation pour animateurs dans les maisons des jeunes (formation copilote) a comme objectif principal la participation active des jeunes dans leur maison. Elle est proposée dans le cadre d'une collaboration entre le Service National de la Jeunesse et la Croix-rouge luxembourgeoise de la jeunesse. Durant la session de formation 2003/04, 14 stages ont été proposés. Deux stages ont dû être annulés par faute de participants. 97 jeunes ont participé aux 12 stages restants. Un cours d'introduction 'Copilote am Jugendhaus' a été nouvellement organisé afin d'informer les jeunes sur le déroulement des cycles de formation. En 2004, 12 jeunes ont reçu leur brevet d'aide-animateur et 4 jeunes ont reçu leur brevet d'animateur. Le groupe de travail formation a édité un guide sur la formation également disponible en fichier PDF sur les sites Internet du SNJ et de la Croix Rouge.

2.6.3.2.2. Formation continue

Les formations suivantes ont été organisées en 2004 pour le personnel éducatif des maisons de jeunes :

- Supervision en langue luxembourgeoise (40 heures)
- Supervision en langue française (12 heures)
- Loi ASFT et législation en vigueur pour les maisons de jeunes
- PSY-JEUNES, Service psychothérapeutique pour jeunes
- Equipier de Première Intervention
- Vidéo : Utilisation de la caméra, cadrage , montage etc.

2.6.3.2.3. Formation pour les agents sous contrat CAT

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi, les jeunes engagés par le Service National de la Jeunesse reçoivent une formation régulière ayant pour objectif l'insertion socio-professionnelle et qui est adaptée à leurs tâches dans une maison de jeunes :

- a) Formation pour jeunes sous contrat CAT engagés pour soutenir l'équipe éducative dans la gestion du fonctionnement quotidien de la MJ au niveau de l'accueil et de l'animation ;
- b) Formation pour jeunes sous contrat CAT engagés comme délégués à l'information dans le cadre du plan d'action national en faveur de l'emploi.

2.6.3.3. Formation de spécialisation

La formation 3e cycle s'adresse à tous les animateurs, chefs de camp/colonie, formateurs, responsables dans des centres de rencontre ainsi qu'à tous les intéressés qui ont envie d'élargir leurs connaissances concernant leur travail avec des groupes.

La formation a pour but d'élargir les compétences dans les domaines spécifiques qui n'ont pas pu être traités lors de la formation de base, mais qui jouent un rôle important dans le travail avec des groupes.

Dans ce cadre plusieurs initiatives ont été proposées:

- Un **cours de recyclage premiers secours** pour les animateurs a été organisé avec les LGS et la CR à Berg. Le but du stage a été de rafraîchir la mémoire sur les petites interventions dans les Camps/Colonies : quand et comment faut-il intervenir suite à un accident, un malaise... 8 participants.
- Un **stage sur la sécurité** a été organisé avec les LGS au Centre de Marienthal. Les animateurs ont pu appliquer leurs connaissances nouvellement acquises directement en pratique sur le site de la pédagogie de l'aventure. 12 participants.

2.6.3.4. Formation socio-éducative

Dans le cadre de la convention avec l'a.s.b.l. « Forum pour l'Emploi » qui a pour objet la mise à disposition d'une équipe pour la remise en valeur des sites de Weicherdange et Erpeldange, le SNJ a participé à la formation socio-éducative pour les jeunes engagés par l'a.s.b.l. « Forum pour l'Emploi ». Le SNJ a été en charge des modules de formation suivants :

- communication
- gestion de conflits
- planification de carrière
- dossier de candidature

La formation a été proposée 2 fois en 2004 avec la participation de 46 jeunes. Début 2004, 36 jeunes ont reçu le certificat de formation pour la participation à la session 2003/2004.

2.6.3.5. Formations dans le domaine scolaire

2.6.3.5.1. Formation « médiation scolaire »

Le projet « **médiation scolaire** », débuté en 2000/2001 comme projet-pilote, en collaboration avec le SCRIPT du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation

Professionnelle et des Sports, a connu une expansion remarquable au cours de ces 3 dernières années. A la fin de l'année scolaire 2003/2004, 67 jeunes médiateurs des établissements suivants ont achevé leur formation en médiation scolaire: LTAM (5), LTEtt (11), LTB (3), LRSL (12), LTMA (8), EPSA (7), EPMC (6), LTJBM (8), LTC (7). Depuis le début du projet, 175 élèves ont reçu le certificat de formation.

L'idée de base du projet est de créer une structure de médiation où la médiation est offerte par les jeunes qui essaient lors d'un conflit de dépasser le rapport de force et de trouver une solution dans l'intérêt mutuel.

Le projet envisage la promotion d'un comportement social positif en sensibilisant aux problèmes de violence et en inculquant aux jeunes les aptitudes qui leur permettront de réagir face à des situations conflictuelles.

Actuellement, 15 établissements scolaires participent au projet « médiation scolaire ».

Parmi les deux types de formation organisés, celui de la "formation des jeunes" est gérée sous la responsabilité du SNJ. Celle-ci comprend 3 modules:

- Module 1: communication (principes de base d'une communication positive) ;
- Module 2: gestion de conflits (apprentissage à la gestion coopérative de conflits)
- Module 3: médiation scolaire (méthodologie de la médiation entre les élèves dite "par les pairs").

Le deuxième type de formation s'adresse au groupe d'accompagnateurs, il s'agit d'adultes qui assurent l'encadrement des jeunes au sein de l'établissement.

Une matinée d'échange entre les participants du projet a eu lieu au niveau national au mois de mars. 10 établissements scolaires étaient représentés par les médiateurs (23) et/ou les accompagnateurs adultes (18).

L'évaluation constitue un facteur très important au sein des différents niveaux du projet.

2.6.3.5.2. Formation « Comité des élèves »

La formation « comité des élèves » a comme objectif de préparer les membres des comités des élèves à leur tâche. Cette nouvelle formation a été développée et organisée en collaboration avec la CNEL. 11 jeunes ont participé à cette première formation en 2004.

2.6.3.6. Formation « Guide Internet »

En 2004, le SNJ a organisé une formation pour jeunes formateurs dans le domaine des nouvelles technologies et de l'information. 5 jeunes ont reçu le certificat de participation, reconnue équivalente à la formation pour adultes telle que organisée par le Ministère de l'Education Nationale en 2002. Les jeunes « Guides Internet » peuvent encadrer des groupes dans le cadre des maisons de jeunes ou des « Internetstufen ». La formation a été financée dans le cadre du programme gouvernemental « eLuxembourg ».

2.6.3.7. Activités du « Centre SNJ Eisenborn »

Centre de formation

En 2004, le Centre Eisenborn a continué de servir comme centre de formation pour une grande partie des formations organisées par le SNJ et ses partenaires. Ainsi, le centre accueille par exemple les formations continues, les formations pour animateurs et les formations pour jeunes CAT.

2.6.3.7.1. Formation transfrontalière

La cinquième formation transfrontalière (pour les activités d'échanges et de loisirs) dans la Grande Région SaarLorLux, de la communauté germanophone de Belgique et du Liechtenstein s'est déroulée du 12 au 17 avril au Liechtenstein. 21 jeunes (dont 6 luxembourgeois/es) ont participé à cette formation.

Cette formation a pour objectif général de former des animateurs de la Sarre, de la Moselle, de la Belgique, du Liechtenstein et du Luxembourg, à **acquérir une compétence interculturelle pour l'animation** d'activités et d'échanges d'enfants et de jeunes de la Grande Région.

2.6.3.7.2. Symposium : Animation de loisirs au niveau communal

En l'an 2004 le Service National de la Jeunesse et le Centre d'Animation Pédagogique et de Loisirs (CAPEL) ont organisé pour la 8e fois un symposium pour les responsables des activités de loisirs au niveau communal.

Le sujet du symposium a été "Theater mat Kanner a vir Kanner".

38 participants de 15 communes proposant des activités de loisirs se sont réunis pendant la journée du 18 mars 2004 au Centre de Formation à Eisenborn.

2.6.3.8. Activités du « Centre SNJ Hollenfels »

Dans le cadre de la formation professionnelle le Centre Hollenfels propose :

- une série de formations continues pour enseignants du primaire et du secondaire, organisée ensemble avec le SCRIPT.
- la formation 'Brevet Guide Nature', issue d'une organisation commune du Service National de la Jeunesse, de l'Administration des Eaux et Forêts, du Musée National d'Histoire Naturelle et d'ONGs œuvrant dans le domaine de l'éducation à l'environnement. La formation est sous tutelle du Ministère de d'Environnement et sous la responsabilité administrative (coordination) du Centre Hollenfels. Une trentaine d'exposés et/ou d'excursions sur le terrain sur des sujets traitant de l'environnement est organisée chaque année. Les personnes participantes peuvent obtenir en fin de formation le 'Brevet Guide Nature'. En 2004, 69 personnes ont participé au moins une fois à un des 29 cours/excursions sur le terrain qui ont eu lieu. En tout 230 personnes ont participé aux cours/excursions sur le terrain. 4 personnes ont obtenues leur « Brevet Guide Nature ».

Le Centre Hollenfels collabore dans le réseau international suivant :

- Groupe de travail 'environnement, communication et informations' de l'Union Economique Benelux.

2.6.3.9. Activités de la « Base nautique Lultzhausen »

La base nautique collabore étroitement avec l'ISERP de Walferdange dans le domaine de l'éducation des enseignants. La collaboration permet de présenter et de faire découvrir ces activités de plein air aux futurs enseignants de l'école primaire luxembourgeoise.

Ainsi, 17 titulaires de classes primaires sont venus au centre. La plupart des stagiaires recherchent un apprentissage continu et même réparti sur deux années.

2.6.3.10. Tableau synthétique reprenant les effectifs de participation aux formations du SNJ

Récapitulation de toutes les activités coordonnées par le Service National de la Jeunesse :

Récapitulation des activités de formation:

Formation 1 ^{er} /2 ^e cycle	475 participants
Formation 3 ^e cycle	79 participants
Formation CAT –PIC	35 participants
Formation CAT – animateurs	39 participants
Formation « Forum pour l'Emploi »	46 participants
Formations dans le domaine scolaire	78 participants
Formation Guide-Nature	230 participants
Formation Lultzhausen	17 participants
total:	988 participants

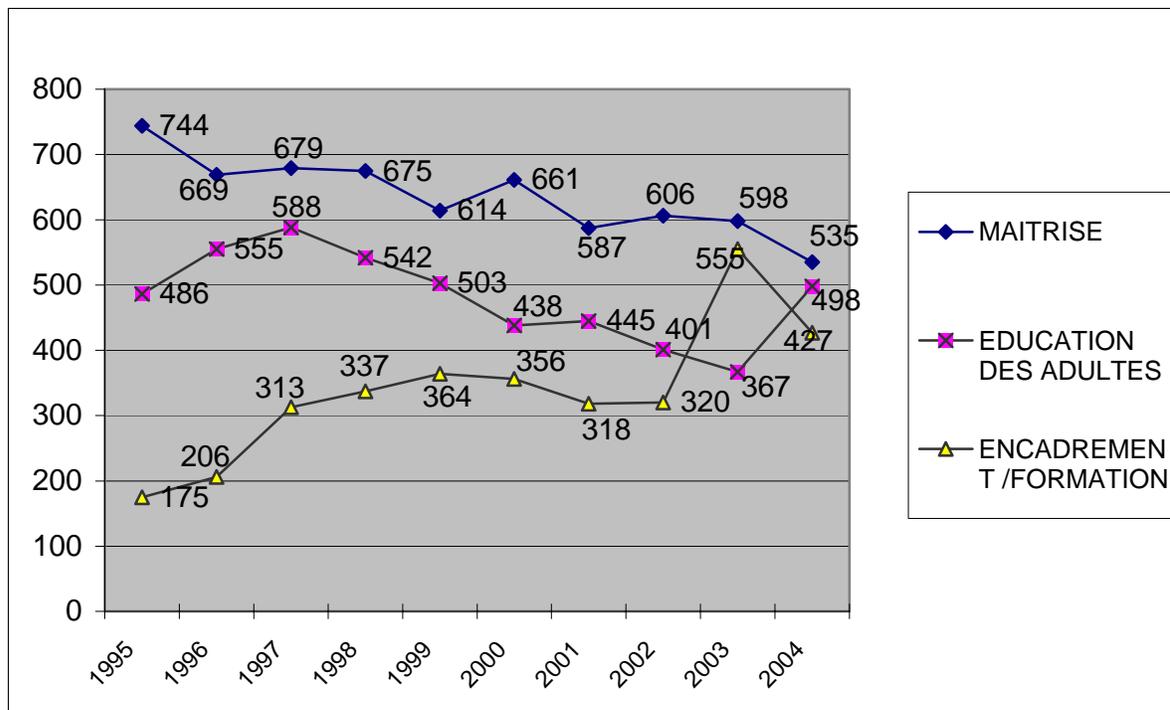
2.6.4. ACTIONS DE SOUTIEN

2.6.4.1. Congé-éducation

Les demandes du congé éducation, institué par la loi modifiée du 4 octobre 1973, sont traitées par le SNJ. Un poste entier s'occupe de ce traitement.

2.6.4.1.1. Evolution du congé éducation

La majorité des demandes de congé éducation provient de candidats désirant obtenir le brevet de maîtrise de la Chambre des Métiers. Suivent alors les demandes qui vont sur le compte de l'éducation des adultes. Ces demandes ont augmenté de 131 unités par rapport à l'année précédente. Les demandes concernant les formations et animations pour jeunes ont diminuées de 128 demandes par rapport à l'année précédente.



2.6.4.2. Projets éducatifs contribuant à la participation, l'intégration et la citoyenneté des jeunes

A partir de 2002 le SNJ a lancé la nouvelle action de soutenir financièrement des projets pilotes qui démontrent une approche ou un modèle dans le but de trouver les meilleures pratiques dans le contexte de la participation, l'intégration et la citoyenneté des jeunes.

Il s'agit d'un dispositif qui est à voir dans le contexte de la valorisation des activités d'éducation non formelle, un moyen approprié de promouvoir l'acquisition d'aptitudes et de compétences, la participation active et la socialisation des jeunes. L'action vise les associations et organisations de jeunesse, les maisons de jeunes et en général tous les jeunes de 12 à 26 ans.

45 projets, choisis à partir d'éléments clés tels les objectifs du projet, les groupes cibles, les compétences et l'expérience pertinentes ont fait en 2004 l'objet d'un soutien financier dans le cadre de l'action « projets-pilotes ».

2.6.4.3. Prêt de matériel

2.6.4.3.1. Description

Depuis 1998, le Service de prêt du Service National de la Jeunesse se trouve à Walferdange (97, rue de l'Eglise). Dans ce dépôt, le Service National de la Jeunesse dispose d'un important stock de matériel destiné au prêt pour les besoins des manifestations et activités des différentes organisations de jeunesse. Il s'agit surtout de matériel de camping qui permet aux associations d'éviter des investissements considérables dans un équipement indispensable, mais à usage peu fréquent nécessitant un entretien compétent et suivi.

2.6.4.3.2. Demande

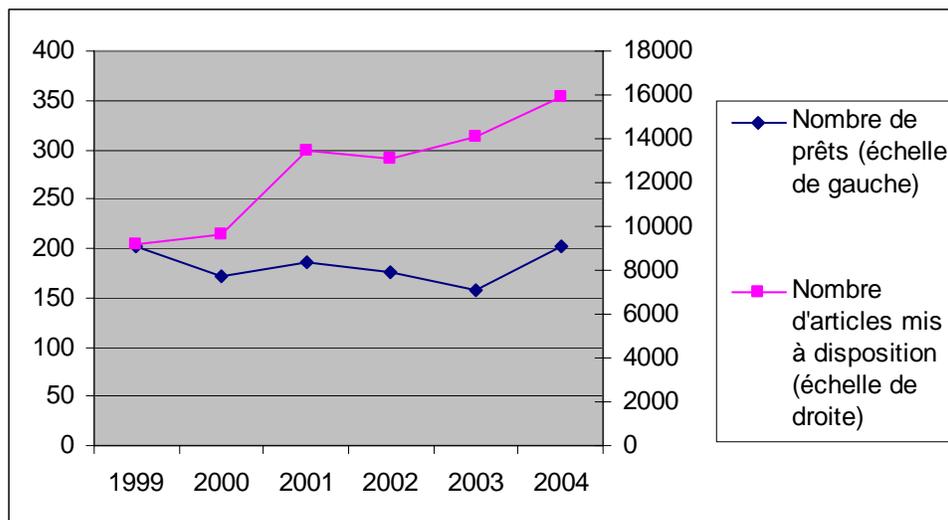
En 2004, le Service National de la Jeunesse a reçu 202 demandes de prêt et a mis à disposition 15.921 articles, tels que tentes, lits de camp, matériel de sports nautiques, matériel d'escalade, bancs et tables. Ainsi que 82 demandes de prêt de la part des scouts avec 2149 articles.

Ceci représente une évolution constante par rapport aux années précédentes (voir tableau synoptique).

Les principaux utilisateurs du matériel étaient les clubs de jeunes, les guides et scouts, les fanfares, les clubs sportifs, les pompiers ainsi que les administrations communales.

Outre le service de prêt, le responsable du service « matériel » s'occupe du montage et du démontage des camps du Service National de la Jeunesse, des réparations et de l'entretien dans les Centres résidentiels.

2.6.4.3.3. Evolution des demandes de prêts et nombre d'articles mis à disposition aux différentes organisations



2.6.4.4. Coordination régionale

2.6.4.4.1. Description

Depuis 1999 le Service National de la Jeunesse dispose de trois bureaux régionaux, à savoir au Sud, au Nord (couvrant également l'Est) et au Centre du pays. Les bureaux permettent une meilleure mise en œuvre des actions du SNJ sur le plan régional.

2.6.4.4.2. Encadrement et suivi des jeunes engagés sous un contrat CAT par le SNJ

Les principales réalisations de la coordination régionale visant la mise en œuvre de la loi PAN en 2004 :

- encadrement des jeunes engagés sous un contrat CAT par le SNJ (rôle du tutorat opérationnel)
- formation des jeunes engagés sous contrat CAT (formation PIC, formation pour CAT-animateurs)
- entretien avec les jeunes demandeurs, orientation professionnelle et soutien dans la recherche d'un emploi avec le soutien de l'Action locale pour Jeunes, Objectif

Plein Emploi, les services de l'orientation professionnelle et de l'apprentissage adulte de l'Administration de l'Emploi

- établissement de plans de travail, suivi du projet local au sein de la MJ en concertation avec l'équipe éducative

Données agents CAT affectés au SNJ en 2004

	Insertion formation professionnelle	Insertion Marché de l'emploi	Retour aux études	Toujours en contrat CAT	Résiliation du contrat	Autres	Total	H	F
PIC	2	6	6	12	2	7	35	18	17
Animation	4	13	2	14	2	4	39	20	19
Employé	0	6	1	4	1	2	14	8	6
Ouvrier	1	0	1	2	0	1	5	4	1
Total	7	25	10	32	5	14	93		
Hommes	3	15	5	20	1	6	50		
Femmes	4	10	5	12	4	8	43		

2.6.4.4.3. Concertation avec le réseau des maisons de jeunes

- collaboration dans le cadre de l'élaboration de projets régionaux ;
- participation aux réunions régionales du personnel éducatif des maisons de jeunes ;
- participation aux plates-formes de concertation entre gestionnaires des maisons de jeunes, représentants des communes et de l'Etat.

2.6.4.4.4. Coopération en travail de jeunesse avec les partenaires régionaux

- conseil et/ou soutien logistique dans l'élaboration de projets pédagogiques et innovateurs avec les communes, les associations de jeunesse et les groupements de jeunes, groupes de prévention ;
- coopération avec le monde du travail et de la formation professionnelle ;
- collaboration dans la réalisation de forums jeunes ou concernant les jeunes.

2.6.5. Agence nationale du programme communautaire « Jeunesse »

Au Luxembourg, l'Agence Nationale responsable de l'implémentation du programme est un département du Service National de la Jeunesse. Le programme communautaire « JEUNESSE » prendra fin en décembre 2006 et le nouveau programme allant de 2007 à 2013 est en élaboration, ceci sous le nom de « JEUNESSE EN ACTION ». Les piliers pour cette nouvelle génération de programme ont été préparés au cours de l'année 2004 par de larges consultations et évaluations réalisées au niveau national et européen.

2.6.5.1. 5 mesures d'action

Le programme est divisé en 5 Actions différentes s'adressant à un groupe cible précis du domaine de la jeunesse.

Le soutien financier de la Commission européenne est basé sur le principe du cofinancement, c'est-à-dire que le programme "Jeunesse" subventionne une partie d'un projet et non pas la totalité.

Les actions du nouveau programme Jeunesse :

Action 1	Echanges « Jeunesse pour l'Europe » 1.1 Echanges avec pays participants 1.2 Echanges avec pays tiers
Action 2	Service Volontaire Européen 2.1 Service Volontaire avec pays participants 2.2 Service Volontaire avec pays tiers
Action 3	Initiatives Jeunes 3.1 Initiatives de groupe 3.2 Capital avenir
Action 4	Actions conjointes (en collaboration avec Leonardo et Socrates)
Action 5	Mesures d'accompagnement 5.1.1 Projets d'organisations 5.1.2 Projets se déroulant dans des pays tiers 5.1.3 Projets en coopération avec l'Agence Nationale

2.6.5.1.1. Action 1: Echanges "Jeunesse pour l'Europe"

En 2004, 16 demandes (Action 1.1) de projets ont été introduites auprès de l'Agence Nationale, dont 13 projets ont été subventionnés, 3 projets se sont annulés.

Un projet (Action 1.2, échanges avec des pays tiers) a été soutenu regroupant des jeunes venant des pays suivants : France, Luxembourg, Estonie, d'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie. Le projet d'échange a eu lieu à St. Petersburg.

2.6.5.1.2. Action 2. Service volontaire

Au courant de l'année 2004, l'Agence Nationale a subventionné au total 45 volontaires, accueil et envoi confondu, dont un projet a été annulé.

30 organisations luxembourgeoises ont accueilli des volontaires et 14 résidents du Luxembourg ont effectué un volontariat dans les différents pays du programme.

En ce qui concerne l'Action 2.2 (pays tiers), nous avons pu subventionner 2 projets dont un envoi en Bolivie et un accueil d'un jeune Jordanien.

Il faut ajouter que pour garantir le succès de cette action une préparation adéquate est nécessaire. Un accent a été mis sur cette formation qui repose sur deux volets; la formation avant départ et la formation à l'arrivée dans le pays hôte. L'objectif de la formation d'accueil est d'aider les volontaires à s'adapter au contexte culturel, social et politique et de comprendre les structures de ce nouvel environnement.

2.6.5.1.3. Action 3 : Initiatives Jeunes

2.6.5.1.3.1. Initiatives de groupes

En 2004, 12 demandes ont été introduites auprès de l'Agence, dont 5 projets ont été acceptés, 5 projets ont été refusés et 2 projets se sont annulés.

2.6.5.1.3.2. Capital avenir

En 2004, 2 projets ont été introduits, dont 1 projet a bénéficié d'une subvention communautaire.

2.6.5.1.4. Action 4 : Actions conjointes (en collaboration avec Leonardo et Socrates)
Le Luxembourg n'a pas eu de demande de ce type.

2.6.5.1.5. Action 5 : Mesures d'accompagnement

Les activités de l'action 5 peuvent être réalisées dans les domaines de la coopération, de la recherche de partenariats, des mesures de formation et de l'information des jeunes. Ces activités s'adressent principalement aux animateurs de jeunesse, aux formateurs, aux responsables de l'encadrement, aux tuteurs, aux directeurs de projet, aux groupes de jeunes et à toutes les personnes participant à l'éducation non-formelle. D'autre part, nous avons subventionné une étude d'évaluation sur le service volontaire européen et la formation des volontaires.

2.6.5.1.6. Récapitulatif

Tableau récapitulatif des actions :

Année budgétaire 2004	Action 1.1	Action 1.2	Action 2.1	Action 2.2	Action 3.1	Action 3.2	Action 5
Nombre de projets introduits	16	1	45	2	12	2	24
Nombre de projets subventionnés	13	1	44	1	5	1	24
Nombre de projets refusés ou reportés	3	0	1	1	2	1	24

2.6.6. PUBLICATIONS

2.6.6.1. Information en faveur des jeunes

Un des objectifs des actions du Service National de la Jeunesse et de ses partenaires consiste à favoriser l'accès des jeunes aux nouvelles technologies de l'information. Comme dans les années précédentes, le SNJ a soutenu le Centre Information Jeunes (CIJ) dans ses projets d'information généraliste en faveur des jeunes.

Le SNJ a poursuivi le projet PIC. Des jeunes à la recherche d'un emploi sont initiés au travail de « point d'information communal » (PIC) installé dans une des maisons de jeunes du pays. En 2004, 21 projets PICs étaient en cours dans les Maisons de Jeunes suivantes : Bettembourg, Bridel, Diekirch, Dudelange, Differdange, Echternach, Esch/Alzette, Lorentzweiler, Luxembourg-Eich (AMIGO), Luxembourg-Gare (Interactions), Luxembourg-Pfaffenthal (Interactions), Mondercange, Pétange, Rumelange, Schuttrange, Soleuvre, Steinfort, Steinsel, Troisvièrges, Mertert/Wasserbillig, Wiltz.

A part l'objectif de créer un point d'information devant faciliter l'accès à l'information au niveau local, régional, national et international, l'idée principale du projet PIC, développé dans le cadre du Plan national pour l'emploi (PAN), repose sur la fonction éducative et intégrante pour le jeune à la recherche d'un emploi. Le poste de délégué à

l'information est un emploi utile et intéressant accompagné par une formation spécifique au travail d'informateur et un encadrement professionnel.

2.6.6.2. Information en faveur des bénévoles et professionnels

En 2004, le SNJ a continué de développer ses outils d'information en faveur des bénévoles et professionnels du secteur jeunesse. Le « Youth_line », périodique imprimé, a été distribué via courrier postal comme dans les années précédentes. Parallèlement, le SNJ envoie des nouvelles à courte échéance via courrier électronique. Le fichier d'adresses e-mail s'est continuellement agrandi en 2004.

En automne 2004, le SNJ a invité tous les bénévoles et professionnels du secteur Jeunesse pour une première « Rentrée SNJ ». Cette journée de rencontre a permis aux participants à découvrir les priorités du SNJ et les moyens de soutien dont ils pourront profiter durant les 12 mois suivants. C'est également à cette occasion que le SNJ a lancé officiellement sa nouvelle campagne bi-annuelle « Moyens d'expression des jeunes ».

2.6.6.3. Projets spécifiques

En 2004, le SNJ a relancé son site Internet avec une structuration plus claire et simple. Le contenu a été continuellement complété. Le site s'adresse spécifiquement aux trois groupes cibles suivants :

- Jeunes et groupes de jeunes
- Organisations et associations de jeunesse, notamment les bénévoles et professionnels du secteur de la jeunesse
- Enseignants

Le portail *youth.lu*, relancé en 2002, a été régulièrement alimenté de nouveau contenu en 2004. Ce portail donne un premier accès aux jeunes vers les services du SNJ et du CIJ.

2.7. La politique de la jeunesse sur le plan international.

2.7.1. L'UNION EUROPEENNE

En adoptant le Livre blanc "un nouvel élan pour la jeunesse européenne", la Commission européenne a proposé un nouveau cadre de coopération européen dans le domaine de la jeunesse, qui comprend deux volets : d'une part, l'application de la méthode ouverte de coordination et, d'autre part, la prise en compte accrue de la dimension "jeunesse" dans d'autres politiques.

La résolution (« *Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 27 juin 2002, relative au cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse* ») fait suite à ce Livre Blanc en fixant notamment les priorités et le calendrier des travaux de l'Union européenne jusqu'en 2004 en ce qui concerne le domaine de la jeunesse, avec pour objectif de mettre en place un cadre européen de coopération pour encourager, notamment, la participation des jeunes à la vie citoyenne et à la société civile.

Dans le cadre renouvelé de coopération, fondé en particulier sur la méthode ouverte de coordination, le Conseil propose quatre thèmes prioritaires qui seront l'objet de la coopération:

- encourager la **participation des jeunes** à la vie citoyenne active et à la société civile. Cela signifie soutenir le travail des associations de jeunes et autres formes de participation active afin d'améliorer la participation des jeunes et la cohésion sociale. L'échange de bonnes pratiques est essentiel à cet égard ;
- améliorer l'**information** adressée aux jeunes et les services d'information existants destinés aux jeunes ;
- promouvoir le **volontariat des jeunes** . Faciliter l'engagement volontaire des jeunes leur permet de développer leur sens de l'engagement et de la citoyenneté et une participation active à la société. Les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile sont appelés à encourager la reconnaissance et la valorisation des activités volontaires pour accroître, entre autres, les chances des jeunes sur le marché du travail ;
- faciliter une compréhension et une **connaissance accrue de la jeunesse**. Cela implique notamment la compilation des études consacrées à la jeunesse et la mise en réseau des structures de recherche.

Les travaux sous présidence irlandaise (Janvier – Juin):

L'intégration sociale des jeunes est l'une des problématiques identifiées par le Livre blanc de la Commission « Un nouvel élan pour la jeunesse européenne » (novembre 2001) et la résolution du Conseil établissant un nouveau cadre pour la coopération dans le domaine de la jeunesse (juin 2002).

Le Conseil jeunesse du 28 mai a adopté une résolution relative aux mesures d'**intégration sociale pour les jeunes**. Le projet de résolution appelle à une meilleure coordination entre la politique de la jeunesse et les secteurs de l'éducation, des affaires sociales ou de l'emploi. Les Etats membres sont également invités à développer des stratégies et des propositions pour permettre le développement de mesures d'intégration sociale significatives dans les politiques liées à la jeunesse. Dans cette optique, toute une série de mesures sont envisagées : prise en compte des besoins spécifiques des jeunes dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; augmentation du taux de participation des jeunes issus de milieux défavorisés dans le système scolaire formel ; soutien aux programmes facilitant l'accès à l'emploi des jeunes.

Le Conseil jeunesse du 28 mai a adopté une déclaration du Conseil et des Représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le **racisme et l'intolérance** en ce qui concerne les jeunes

La déclaration constituait une priorité pour la présidence irlandaise. Elle appelle la Commission à faire de la lutte contre le racisme et la xénophobie une des priorités du

programme Jeunesse pour 2005 et à organiser la même année une conférence de suivi de la conférence de Berlin sur « les jeunes pour la tolérance et la démocratie ».

La Commission présente dans cette communication « La citoyenneté en action : favoriser la culture et la diversité européennes par les programmes en matière de **jeunesse**, de culture, d'audiovisuel et de participation civique » sa vision de la nouvelle génération de programmes (2007-2013) pour les domaines de la jeunesse, de la culture et de l'audiovisuel, qui relèveront de la rubrique « Citoyenneté européenne » des prochaines perspectives financières.

L'UE élargie compte 60 millions de jeunes entre 15 et 25 ans. La Commission propose de prendre en compte leurs besoins et leurs attentes en donnant comme objectif principal au **nouveau programme Jeunesse en Action** de leur permettre de « concrétiser la citoyenneté européenne à travers différentes formes d'engagement actifs » aux niveaux européen, national et local.

Dans cette optique, 5 actions complémentaires sont envisagées : Jeunesse pour l'Europe (soutien à la mobilité des jeunes) ; Service volontaire européen (promotion de l'engagement actif) ; Jeunesse pour le monde (principalement à destination des Etats limitrophes de l'UE) : action « animateurs socio-éducatifs et systèmes d'appui » (développement des structures d'appui aux jeunes) ; action « soutien à la coopération politique » (soutien au dialogue des jeunes avec les responsables politiques et à la recherche sur la jeunesse).

La Présidence irlandaise avait organisé plusieurs événements :

Une réunion informelle des ministres de la jeunesse, à laquelle était liée un événement jeunesse, permettant aux jeunes de discuter des sujets de la politique européenne et de faire part d'une façon directe de leurs conclusions aux ministres présents.

La présidence a aussi invité les directeurs généraux pour discuter de la mise en œuvre des priorités retenues dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination.

Les travaux sous présidence néerlandaise (juillet - décembre)

Suite à deux communications de la Commission qui s'inscrivent dans le prolongement du livre blanc de la Commission « Un nouvel élan pour la jeunesse européenne » 2 résolutions ont été adoptées au Conseil Jeunesse en novembre 2004.

En ce qui concerne la résolution relative à la priorité « **volontariat** », 4 objectifs communs sont dégagés

« - Développer des activités volontaires pour les jeunes dans le but de renforcer la transparence des possibilités existantes, d'en élargir le champ d'application et d'en améliorer la qualité ;

- Faciliter l'engagement volontaire des jeunes en éliminant les obstacles existants ;

- Promouvoir des activités volontaires en vue de renforcer la solidarité et l'engagement des jeunes en tant que citoyens ;
- Garantir la reconnaissance des activités volontaires des jeunes et, par là même, la reconnaissance de leurs compétences personnelles et leur engagement en faveur de la société. »

La résolution au sujet de la « **meilleure compréhension et connaissance de la jeunesse** » suit le même schéma. Les quatre objectifs communs sont ici :

- « - identifier les connaissances existantes se rapportant à des thèmes prioritaires du domaine de la jeunesse (à savoir, la participation, l'information et les activités volontaires) et prendre toutes les mesures utiles pour les compléter, les actualiser et en faciliter l'accès ;
- dans un deuxième temps, identifier les connaissances existantes se rapportant à d'autres thèmes prioritaires présentant un intérêt pour le domaine de la jeunesse et prendre toutes les mesures utiles pour les compléter, les actualiser et en faciliter l'accès ;
- veiller à la qualité, la comparabilité et la pertinence des connaissances dans le domaine de la jeunesse grâce à des méthodes et outils adéquats ;
- faciliter et promouvoir les échanges, le dialogue et la création de réseaux pour garantir la visibilité de la connaissance dans le domaine de la jeunesse et anticiper les besoins. »

Les résolutions énumèrent en outre plusieurs lignes d'action qui viennent préciser et donner de la substance à ces objectifs communs.

Pour ce qui est de la mise en œuvre et du suivi de ces deux priorités, les procédures suivent le processus mis en place pour les priorités précédentes « information » et « participation ».

Pour la priorité « volontariat », la Commission invite les Etats membres à lui soumettre leurs rapports sur sa mise en œuvre pour fin 2006. En ce qui concerne la priorité « meilleure compréhension et connaissance de la jeunesse », la procédure est plus complexe : les Etats membres devraient informer la Commission des résultats concrets de la mise en œuvre du 1^{er} objectif commun fin 2005 et fin 2006 ; les résultats atteints en ce qui concerne le 2^{ème} objectif commun feront l'objet d'un rapport fin 2008. En outre, dans le cadre de chacun de ces 3 rapports, les Etats membres indiqueront les mesures prises en vue de la mise en œuvre des troisième et quatrième objectifs communs.

La participation et le dialogue structuré avec la société civile du secteur jeunesse étant devenus coutume, la présidence a invité les jeunes à Rotterdam pour discuter ensemble avec les Directeurs Généraux de la Jeunesse des questions de suivi des dossiers européens du secteur jeunesse.

2.7.2. Le Conseil de l'Europe

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme intergouvernemental d'activités, le Conseil de l'Europe a retenu en 2004 d'élaborer des propositions sur la politique de jeunesse en matière d'information des jeunes et de revoir l'accord de partenariat avec ERYICA. Une étude sur le fonctionnement des conseils nationaux de jeunesse et organes consultatifs de jeunesse a été publiée en 2004. Suite à cette étude un projet de recommandation sur le rôle des conseils nationaux de jeunesse dans le développement des politiques de jeunesse a été élaboré.

Le CDEJ (Comité Directeur Européen pour la Jeunesse) a procédé en 2004 à un échange de vues sur le thème et contenu de la 7^e Conférence de ministres européens responsables de la jeunesse. Cette conférence se déroulera le 23-24 septembre 2005 à Budapest et est placée sous le thème principal « Dignité humaine et cohésion sociale : Les réponses des politiques de jeunesse à la violence ».

Le Luxembourg a fait partie du groupe d'experts « portfolio pour responsables et travailleurs de jeunesse ». Sur la base du travail réalisé en 2004, un projet détaillé sera finalisé en 2005 et permettra de lancer une phase-pilote en 2006.

Un réseau européen de centres de jeunesse a été créé en 2003 par le Conseil de l'Europe. Suite à la demande du Luxembourg, le Centre de formation d'Eisenborn du Service National de la Jeunesse est devenu membre de ce réseau en 2004.

2.7.3. Le BENELUX

Les pays du BENELUX coopèrent depuis longtemps dans le domaine de la politique de la jeunesse. Cette coopération permet notamment aux responsables des trois pays de se concerter en ce qui concerne leur position au Conseil Européen. Mais le travail au niveau BENELUX a également des répercussions au niveau des bénévoles et professionnels du secteur de la jeunesse.

Le groupe de travail a publié une brochure sous le nom de « Catch them young ». Celle-ci résume les recommandations résultant du forum du même nom qui a été organisé fin 2003.

Dans le cadre de la prise de contact renforcé avec les pays de l'Europe du sud-est, le responsable du ministère de la Jeunesse de la république de la Slovénie a pu se renseigner sur place sur les structures de jeunesse au Luxembourg.

Les 14 et 15 décembre 2004 s'est tenue à Lipperscheid la réunion du groupe de travail « Politique de jeunesse » du BENELUX. Lors de cette réunion, les représentants du BENELUX se sont concertés sur les sujets à l'ordre du jour aux niveaux communautaire et international. Les premières démarches concrètes pour un échange d'expérience avec les pays de l'Europe du Sud-Est ont été entamées.

2.7.4. La Grande-Région

Au sein de la Commission régionale de la Grande-Région, un sous-groupe de travail du domaine des questions sociales s'occupe du domaine de la jeunesse. En 2002, la coopération a abouti à la signature d'une charte de coopération.

En 2004, le sous-groupe de travail s'est réuni trois fois pour s'échanger des projets particuliers et des projets communs. Les projets suivants ont demandé un effort particulier :

- Calendrier de la Grande-Région : L'édition 2005 du calendrier édité par le groupe de travail « cadastre et cartographie » a été placé sous le thème de la jeunesse. Le sous-groupe de travail a contribué aux efforts de la collecte des photos.
- JugendForumJeunesse : Après plusieurs forums ponctuels, des jeunes de toute la Grande Région se sont rencontrés en Novembre 2004 près de Trêves et ont discutés de leurs souhaits et visions pour la Grande-Région en matière de Jeunesse. Les résultats seront assemblés dans une brochure de synthèse.

2.7.5. Relation bilatérales

Un programme de coopération dans les domaines de la culture, de l'éducation, des sciences et des sports entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Etat d'Israël pour les années 2004 – 2006 fut signé à Luxembourg le 21 janvier 2004.

Les deux parties soulignent l'importance qu'elles attachent à ce que les jeunes de leurs pays respectifs se rendent compte que la compréhension de l'histoire des peuples devient une des conditions essentielles de survie pour un monde qui veut surmonter les racismes et préjugés de toutes espèces.

Les deux parties stimuleront la mobilité des jeunes, dans le cadre des camps de jeunesse ou à travers l'échange entre responsables de leurs institutions et organisations. Les échanges seront encadrés dans des programmes spécifiques pour la jeunesse qui seront établis par les organisations responsables des deux pays, sous réserve d'approbation par les deux parties. Le partenaire luxembourgeois est le Service National de la Jeunesse (Ministère de la Famille et de l'Intégration), le partenaire israélien sera le Council for Exchange of Youth and Young Adults.

3. Bénévolat

3.1. Conseil Supérieur du Bénévolat

Par l'arrêté du Gouvernement en Conseil du 18 novembre 2004, la composition du Conseil Supérieur du Bénévolat a été modifiée.

En 2004 le Conseil Supérieur du Bénévolat s'est réuni 3 fois et a discuté des sujets suivants :

- les assurances-accidents pour bénévoles (plate-forme avec l'Inspection générale de la Sécurité sociale)
- l'organisation de la journée internationale du bénévolat (ONU 5 décembre), ensemble avec l'Agence du Bénévolat, sur le thème de la valorisation du bénévolat (dans l'interaction entre le bénévole et l'organisation gestionnaire, reconnaissance sociale du bénévolat)
- la planification du portail du bénévolat www.benevolat.lu. dans le cadre d'un groupe de travail commun avec des représentants de l'association du bénévolat, de l'agence du bénévolat et du ministère
- l'institution d'un groupe de travail « Participation des jeunes » ayant comme objectif d'élaborer un document de synthèse à présenter lors de l'événement Jeunesse au Luxembourg pendant la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne.

3.2. L'Agence du Bénévolat

L'Agence du Bénévolat, qui dispose depuis 2003 d'une convention signée avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, a comme mission:

- d'accueillir, d'informer, d'orienter des bénévoles de tout âge et de toutes nationalités qui s'adressent à ses services;
- de former, dans le cadre de sa mission d'accueil, les bénévoles gérant l'agence;
- de servir d'interface entre des bénévoles et des associations travaillant avec des bénévoles (clearing);
- de soutenir des associations encadrant des bénévoles en tant que facilitateur, en leur offrant par exemple une plate-forme d'échange et de formation (centre de compétences);
- d'informer et de sensibiliser le public afin de créer au sein de la société civile des conditions favorables au bénévolat (centre de ressources).

En 2004, l'agence du Bénévolat a eu les activités suivantes:

- 174 personnes en recherche d'une activité bénévole se sont adressées à l'Agence du Bénévolat au cours de l'année 2004

- des manifestations telles que la Conférence nationale pour Etrangers, le Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté ont permis de faire connaître l'Agence du Bénévolat au grand public
- des élèves du Lycée Technique des Arts et Métiers ont élaboré un logo pour l'Agence. Le dépliant de présentation de l'Agence a été traduit en luxembourgeois, français, allemand, anglais, portugais, italien et espagnol
- une plate-forme d'information et d'échange sur les « Assurances – Accidents pour Bénévoles » a été organisée en collaboration avec Monsieur Georges Schroeder, Directeur de l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale, à la Maison communale de Lintgen
- en partenariat avec le Conseil Supérieur du Bénévolat, l'Agence du Bénévolat a organisé les Assises du Bénévolat
- un groupe de travail composé de membres de l'association du bénévolat, du conseil supérieur du bénévolat, de l'agence du bénévolat et du ministère en charge du bénévolat s'est réuni à plusieurs reprises, afin de réaliser le portail du bénévolat www.benevolat.lu. Il est prévu que ce site sera fonctionnel au courant du 2^e semestre 2005.